

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

I^{re} ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :

5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON

INSTITUANT

UNE COMMISSION DIOCÉSAINNE D'ARCHITECTURE
et d'Archéologie.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

I. — Pendant le cours de Notre première tournée pastorale, dans laquelle Nous avons spécialement visité l'arrondissement de Quimper, il Nous a été donné d'admirer vos belles églises, vos clochers à jour et vos calvaires bretons. Ce qui peut-être Nous a frappé encore davantage, ce sont vos croix processionnelles, vos calices et vos reliquaires. Il y a dans les paroisses les plus pauvres de véritables richesses souvent inconnues du vulgaire, mais qui sont des trésors d'art et de goût. Les quelques courses que Nous avons pu faire hâtivement dans les autres parties de Notre beau et magnifique diocèse, Nous permettent d'affirmer que ces richesses se retrouvent un peu partout et qu'il n'y a pas un coin du Finistère où ne se conservent des choses aussi intéressantes pour les arts que pour notre histoire locale.

Il faut tout d'abord en savoir gré et en rendre grâces aux chrétiens habitants de l'Armorique qui furent vos aïeux. Ils savaient se contenter de peu et presque de rien, quand il s'agissait de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs habitations ; mais quand il était question de la maison de Dieu et des choses nécessaires au culte, ils étaient généreux, ils donnaient jusqu'à leur dernier sol ;

ils voulaient faire grand et beau : patiemment, à la longue ils ont réussi. Ils ont bâti de belles églises et ils ont su incarner dans les vases sacrés, les vitraux, les statues et les bannières qui nous restent, cette foi simple et naïve qui fut la leur, cette foi que peuvent railler les rationalistes et les impies, mais qui demeurera éternellement la foi qui sauve le riche comme le pauvre, le savant comme l'ignorant. Heureux peuple, qui se sachant exilé dans cette vallée de larmes, cherchait dans ses monuments religieux le souvenir et l'image de la Patrie absente, et savait tout donner de bon cœur à Celui qui devait tout lui rendre au centuple dans le ciel.

Ces monuments et ces souvenirs du passé ont donc à nos yeux un très grand prix et pour leur valeur artistique et pour les enseignements qu'ils nous rappellent. Dès lors, les conserver, les préserver de toute détérioration et surtout de destruction est un devoir qui incombe à tous les fidèles, mais spécialement aux prêtres et plus spécialement encore à l'Évêque chargé des intérêts matériels aussi bien que des intérêts spirituels de son diocèse.

II. — Une autre réflexion nous a frappé. A l'inverse de la plupart des départements de France où la population va toujours en décroissant, ici dans la Bretagne, grâce à la simplicité des mœurs et à l'intensité de la foi, non seulement la natalité n'est pas en souffrance, mais elle progresse sans cesse. Nous pourrions citer dans notre Finistère, non pas seulement nos ports de pêche où la population afflue, mais certaines paroisses composées tout entières d'agriculteurs, où le chiffre des naissances excède de quarante, de cinquante et même de soixante pour cent le nombre des décès.

Dans cette situation et malgré les nombreuses émigrations qui ne cessent hélas ! de se produire, on comprend

que beaucoup d'églises sont devenues insuffisantes, que plusieurs tombent de vétusté, et que partout il y a lieu de songer à des réparations, à des agrandissements ou à des reconstructions. Nos populations du Finistère, fidèles aux traditions de leurs aïeux, savent donner et donnent largement pour l'église du bourg ou pour la chapelle de secours, et bien vite on se met au travail ; mais encore faut-il que tout cela soit conduit avec réserve et prudence. S'il y a des constructions qui peuvent être détruites, il y en a d'autres qui méritent d'être conservées.

Ici, comme souvent en théologie, il y a deux écoles opposées l'une à l'autre : l'école des archéologues qui voudrait tout conserver, et l'école des architectes qui voudrait tout renverser pour reconstruire tout à neuf. Nous nous trouvons incompetent pour trancher la controverse, et cependant il nous semble qu'ici, comme en dogmatique, si l'on veut arriver très près de la vérité, il faut chercher le milieu entre les deux opinions contraires. Les archéologues ont raison quand ils veulent conserver les vestiges du passé, les monuments anciens, tout ce qui revêt un caractère vraiment archaïque et artistique ; mais ils ont tort quand pour cela ils sont disposés à entraver la reconstruction d'une église ou son adaptation aux besoins actuels du culte dans une paroisse toujours plus peuplée. Avant d'être un objet d'admiration pour les artistes, nos églises sont des lieux de prières et de réunions. Elles doivent donc être tout d'abord suffisantes pour abriter les paroissiens, et, pour obtenir ce résultat, il est parfois absolument nécessaire d'agrandir ou de reconstruire. D'autre part, les architectes poussant à l'extrême cette dernière idée, estiment que les agrandissements sont à peu près impossibles ou réussissent généralement assez mal. Dès lors, c'est une reconstruction totale qui s'impose toutes les fois que les églises sont vieilles ou insuffisantes. C'est

donc aussi la destruction totale et immédiate du monument ancien, quand l'emplacement qu'il occupe sera nécessaire pour la reconstruction nouvelle ; c'est, pour le cas où l'on choisirait un autre emplacement, une détérioration lente et progressive, telle qu'elle se remarque dans tous les bâtiments abandonnés. Nous pensons, au contraire, qu'un agrandissement est souvent possible, et que ce sera dans l'harmonieux agencement de l'ancien et du nouveau que se fera remarquer davantage le savoir-faire de l'architecte. Nous avons visité quelques églises de Notre diocèse où des agrandissements successifs ont été opérés dans la suite des âges et à mesure qu'augmentait la population. Certes, si elles ne sont pas des chefs-d'œuvre d'unité, si elles pèchent visiblement par défaut de régularité, elles n'en demeurent pas moins des monuments très commodes pour les habitants et très curieux pour le visiteur, attestant tout à la fois et le génie propre et le grand esprit de foi des générations qui se sont succédé. Notre magnifique cathédrale de Quimper, ce bijou de la Bretagne, n'est-elle pas une preuve de l'opinion que Nous émettons ici ? Par respect pour le passé, autant que par admiration pour ses proportions et ses lignes, on n'a pas voulu renverser la chapelle absidiale qui est la partie la plus ancienne de cette immense construction. Et pour la conserver dans la place qu'elle occupe et qui lui convient, on n'a pas craint de faire dévier de trois à quatre mètres l'axe du chœur de l'axe de la nef. Notre beau monument en a-t-il souffert dans son ensemble ? Nous ne le pensons pas. Il paraît au contraire y avoir gagné beaucoup et par les perspectives variées qu'il présente dans le déambulatoire et par le sens mystique qu'il éveille dans l'âme de qui sait réfléchir et prier. Oui, dans nos constructions et restaurations modernes, conserver une tour noircie par les siècles, une chapelle où les ancêtres sont

venus prier, un vitrail rempli de souvenirs, une arcature remarquable par ses proportions et par la finesse de son dessin, c'est faire acte de haute intelligence et de vraie sagesse archéologique. Et c'est là le grand service que Nous demandons à la Commission diocésaine que Nous avons décidé d'établir.

Nous attirerons aussi son attention sur les calvaires que la piété de nos pères a semés un peu partout à travers le territoire de Notre vaste diocèse. Plusieurs sont très remarquables au point de vue de l'art et de l'antiquité ; tous méritent notre respect et notre amour pour les grands et pieux souvenirs qu'ils nous rappellent. Or, Nous en avons remarqué plusieurs qui sont dans un triste état d'abandon et de délabrement. Ne serait-il pas possible d'en obtenir la restauration ? Pour cela Nous faisons appel à la bonne volonté de tous, et Nous savons que Nous serons écouté.

III. — Nous avons aussi un mobilier liturgique très précieux : des calices, des patènes, des reliquaires, des croix processionnelles, des bannières, des ornements sacrés d'un goût véritablement exquis et souvent d'une richesse incomparable. Tous ces objets sont-ils environnés d'assez de soins ? Ne les voit-on pas ici ou là relégués dans des coins obscurs et humides, enfermés dans des coffres mal-propres où ils s'oxydent ou se couvrent de poussière ? Parfois aussi, ils sont mal gardés et exposés aux voleurs, ce qui n'est pas aujourd'hui un danger imaginaire, puis que, dans ces derniers mois, plusieurs églises de Notre diocèse ont été visitées pendant la nuit par des malfaiteurs. Enfin, Messieurs les Curés et Recteurs peuvent être surpris par des brocanteurs de passage qui leur font des offres merveilleuses en échange d'objets qui sont jugés sans utilité pratique et sans valeur apparente, alors qu'au

point de vue de l'art et de l'antiquité ils ont un prix considérable. C'est ainsi que dans différents diocèses beaucoup d'églises ont été dépouillées de ce qu'elles avaient de plus précieux. La Commission instituée par Nous se fera un devoir de connaître tous les objets de prix renfermés dans nos églises et nos sacristies ; elle saura ensuite prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation et le bon entretien.

IV. — Avec les objets que Nous venons d'énumérer, nos églises possèdent aussi beaucoup de vieilles statues dont plusieurs font assez triste figure dans des bâtiments nouvellement restaurés ou reconstruits. Quelques-unes parmi ces dernières méritent assurément d'être conservées, ce sont celles auxquelles la dévotion des fidèles s'est attachée d'une manière particulière. Peu importe d'ailleurs qu'elles provoquent le sourire railleur des visiteurs étrangers. Dès lors qu'elles favorisent la piété des fidèles, cela doit nous suffire, car la première mission de l'Église et de ses pasteurs ce n'est pas de faire des œuvres d'art, mais de sanctifier les âmes par la prière et la confiance en Dieu et en ses Saints.

Assurément plusieurs de ces statues sont condamnées à disparaître des églises où, au lieu d'être un ornement, elles ne sont plus qu'une superfétation et un embarras ; mais au lieu de les détruire, comme cela est arrivé quelques fois, ou de les reléguer dans un coin du cimetière ou du jardin du presbytère où elles achèvent de tomber en ruine, ne serait-il pas mieux de les réunir dans une salle appropriée à cette destination et qui prendrait le nom de Musée d'Archéologie religieuse ? Depuis quelques temps déjà, M. le Curé de Saint-Louis, à Brest, a eu cette même pensée et a approprié dans cette ville un local convenable où, grâce au concours d'hommes aussi dévoués

que compétents, les débris du passé viennent trouver un honorable refuge. Nous ne pouvons que louer son entreprise, tout en reconnaissant qu'un seul établissement de ce genre ne saurait suffire dans un diocèse vaste et riche en statues comme est le nôtre. C'est pourquoi Nous avons la pensée de transformer quelques pièces basses et inoccupées de Notre Évêché en une grande et vaste salle qui pourrait être ouverte au public et où Nous recevriions avec empressement les vieilles statues hors d'usage. En cela, je l'espère, Nous serons aidé par les membres de la Commission et aussi par le Ministère des cultes.

V. — La Commission établie par Nous sera composée de membres résidants qui sont choisis soit à Quimper, soit dans le voisinage, afin qu'ils puissent facilement, quand il sera besoin, se réunir à l'Évêché sous Notre présidence. Elle a en outre, dans les différentes parties du diocèse, des membres correspondants dont le rôle principal sera de signaler aux membres résidants les découvertes qu'ils pourront faire et aussi de leur fournir, quand ils en seront priés, tous les renseignements nécessaires ou utiles. Les membres correspondants pourront, s'ils le désirent, assister aux séances ordinaires de la Commission, mais ils ne seront convoqués nominativement que pour les réunions générales.

Enfin, comme la Commission établie par Nous serait impuissante à remplir sa mission sans le concours de MM. les Recteurs et de MM. les Curés, et que d'ailleurs ceux-ci ne seraient pas toujours à même de Nous rendre service, si les connaissances en matière d'art et de construction ne se vulgarisaient un peu dans le diocèse, Nous avons résolu d'établir dans Notre Grand-Séminaire un cours élémentaire d'archéologie et d'architecture religieuses. Là nos futurs prêtres, après s'être instruits des prin-

cipes généraux qui sont à la base de ces deux sciences, s'appliqueront d'une manière toute spéciale à l'étude de nos monuments bretons, non pas seulement au point de vue du style et de la décoration, mais encore et surtout au point de vue du passé et de l'histoire locale. Ainsi ces études souvent arides et fastidieuses deviendront agréables et doublement instructives. M. Abgrall, chanoine honoraire de Notre Cathédrale, et parfaitement connu dans tout le Finistère par ses études et ses travaux en architecture, a bien voulu se charger de l'organisation et de la direction de ce nouveau cours. Nous l'en remercions et sans vouloir le flatter, Nous aimons à lui prédire de prompts et réels succès.

VI. — En conséquence, Nous, François-Virgile, évêque de Quimper et de Léon, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Il est établi dans Notre Grand-Séminaire une chaire d'Archéologie et d'Architecture religieuses, et Nous nommons professeur de ce nouveau cours M. Abgrall, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital civil et militaire de Quimper.

ART. II.

Il est institué dans Notre Diocèse une Commission d'Archéologie et d'Architecture dont le principal devoir sera de veiller à la conservation et au bon entretien de nos monuments religieux et du mobilier de nos églises et de nos sacristies.

ART. III.

La dite Commission sera appelée à donner son avis toutes les fois qu'il s'agira pour nos églises, chapelles ou autres monuments, de reconstruction, réparations, agran-

dissements ou remaniements quelconques. Cet avis sera prépondérant.

ART. IV.

Sont soumis aux mêmes règlements que les édifices religieux : les autels, retables, chaires à prêcher, fonts baptismaux, tables de communion, confessionnaux, vitraux et autres meubles importants.

ART. V.

Nul objet mobilier, quel qu'il soit, dès qu'il paraît avoir un caractère artistique ou archaïque, ne pourra être vendu, échangé ou même modifié, sans avis préalable de la Commission et sans une autorisation formelle de Notre part.

ART. VI.

Sont nommés membres de la Commission :

Membres ecclésiastiques :

- MM. PEYRON, chanoine titulaire de la Cathédrale, aumônier du Sacré-Cœur ;
 ABGRALL, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital civil et militaire ;
 BARGILLIAT, chanoine honoraire, aumônier de la Providence ;
 THOMAS, chanoine honoraire, aumônier du Lycée.

Membres laïques :

- MM. DU CHATELLIER, archéologue ;
 GUÉRIN, inspecteur des édifices diocésains.

Membres correspondants :

- Arrondissement de Brest (partie basse) :* M. JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, ingénieur ;
Arrondissement de Brest (partie haute) : M. STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez ;

— 14 —

Arrondissement de Châteaulin : M. GUIRRIEC, recteur de Locmaria-Berrien ;

Arrondissement de Morlaix : M. CLECH, professeur de dessin au collège de Saint-Pol ;

Arrondissement de Quimper : M. LE BRIS, professeur d'Archéologie au Séminaire de Pont-Croix ;

Arrondissement de Quimperlé : M. DE BRÉMOND D'ARS, archéologue.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing et le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 5 Novembre 1900.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,

Ch. hon.,

Secr. gén. de l'Évêché.

Les membres de la Commission d'Architecture et d'Archéologie, établie par la lettre-circulaire de Monseigneur l'Évêque, se sont réunis en première séance le 22 Novembre 1900. Sa Grandeur a désigné M. l'abbé Abgrall pour remplir les fonctions de vice-président, et M. l'abbé Peyron pour remplir celles de secrétaire de la Commission. On a décidé, de plus, la rédaction de statuts ou règlements indiquant les attributions et fonctionnement de cette Commission.

Ces statuts, élaborés par MM. Bargilliat et Abgrall, ont été lus à la seconde séance du 27 Décembre 1900 et fixés définitivement le 29 Janvier 1901, en une séance générale à laquelle assistaient les membres titulaires et les membres correspondants.

Voici la teneur de ces règlements :

— 15 —

RÈGLEMENTS

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE D'ARCHITECTURE & D'ARCHÉOLOGIE

Établie par ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Quimper

en date du 5 Novembre 1900.

Article 1.

La Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie se compose de membres titulaires et de membres correspondants et fonctionnera sous la présidence de Monseigneur l'Évêque, qui se réserve le choix des membres et la désignation de ceux qui devront remplir les charges de vice-président et de secrétaire.

Art. 2.

Les membres titulaires se réuniront en séance une fois par mois, dans une des salles de l'Évêché, à un jour et à une heure fixés à l'avance.

Art. 3.

Dans ces réunions la Commission examinera les projets, plans et devis de constructions d'églises, chapelles et presbytères, ainsi que les projets de réparations, d'agrandissements et remaniements de ces édifices. Elle donnera son avis sur l'opportunité de ces travaux et sur les modifications et améliorations qu'on pourrait apporter aux plans et devis.

Art. 4.

On devra également soumettre à la Commission les projets d'une certaine importance relatifs au changement,

remplacement ou exécution nouvelle du mobilier d'églises : autels, retables, chaires à prêcher, fonts baptismaux, tables de communion, confessionnaux, vitraux, peintures. Les plans, dessins et devis de ces travaux devront être exactement dressés à l'avance, pour éviter toute surprise et mécompte, faute de style ou vice d'exécution.

Art. 5.

Nul objet mobilier, dès qu'il paraît avoir un caractère artistique ou archaïque, ne pourra être vendu, échangé ou même modifié sans l'avis préalable de la Commission et sans une autorisation formelle de Mgr l'Évêque. Pour les acquisitions importantes, la Commission se met volontiers à la disposition des intéressés pour les guider dans leur choix.

Art. 6.

Le Secrétaire dressera procès-verbal des questions traitées en séance, et se chargera de la correspondance relative à l'objet des études de la Commission : il avisera en outre chacun des membres du jour et de l'heure de la réunion mensuelle.

Art. 7.

Outre les membres titulaires se réunissant une fois par mois, la Commission comprend des membres correspondants, résidants en différents points du diocèse et qui seront convoqués spécialement deux ou trois fois par an pour une réunion générale à Quimper.

Art. 8.

Le rôle des membres correspondants sera de concourir avec les membres titulaires à dresser une statistique aussi complète que possible de tous les monuments religieux remarquables du diocèse, ainsi que la liste des objets mobiliers ayant une valeur artistique : cette nomenclature

servira de base à une description détaillée de ces monuments ou objets. La Commission recueillera également les monuments écrits, cartulaires, pièces d'archives, ayant trait à l'histoire de nos églises, chapelles, monastères et lieux de pèlerinages. La lecture de ces études occupera une partie des séances mensuelles.

Art. 9.

Pour qu'un plus grand nombre puisse profiter de ces travaux artistiques, archéologiques et historiques, il sera fondé pour leur diffusion un organe qui prendra le titre de : *Bulletin de la Commission diocésaine d'Archéologie et d'Architecture*, paraissant tous les deux mois. MM. les membres du clergé seront invités à s'y abonner ainsi que les personnes du monde qui s'intéressent à ce genre d'études et à l'histoire monumentale du pays.

Art. 10.

Il sera créé dans le palais épiscopal un musée religieux pour réunir les statues, bas-reliefs, fragments de sculptures, peintures, vitraux, broderies, livres liturgiques qui seraient hors d'usage et qui pourraient former une collection propre à l'étude de l'art dans notre région. Les membres de la Commission s'emploieront à organiser et à enrichir ce musée ; et la publicité du Bulletin pourra y concourir d'une manière très efficace.

Art. 11.

Le comité d'art religieux, fondé à Brest en 1898, et qui a déjà son musée spécial, est rattaché à la Commission centrale de Quimper et formera une deuxième section, continuant à recevoir dans son musée les objets de cette partie du diocèse. Une troisième section sera formée pour le pays de Morlaix et Saint-Pol-de-Léon.

LETTRE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE

*À MM. les Membres de la Commission diocésaine
d'Architecture et d'Archéologie.*

MESSIEURS,

J'avais à vous remercier de l'accueil si bienveillant que vous avez fait à ma modeste circulaire du 5 Novembre dernier, et en même temps de l'empressement si dévoué que vous avez mis à constituer notre Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie. C'est donc volontiers et avec joie que je vous adresse aujourd'hui et mes remerciements et mes félicitations. Mes remerciements, car vous avez fait une œuvre utile à Notre Diocèse et particulièrement chère au cœur de votre Évêque ; mes félicitations, car désormais votre Commission est fondée : elle a sa vie propre avec des statuts bien définis. Tous ensemble nous travaillerons à sa conservation, à son développement et à ses succès sur le terrain pratique.

Déjà un de vos membres, M. le chanoine Abgrall, a donné ses premières leçons aux élèves de Notre Grand-Séminaire. Ceux-ci auront à s'occuper, pendant le temps de leurs vacances, des curiosités archéologiques qu'ils pourraient rencontrer : ils en feront dans la mesure du possible l'historique et la description qu'ils apporteront à leur savant professeur. M. le chanoine Peyron revise les cartulaires de nos cathédrales et de nos principales églises pour les communiquer à votre Commission. En même temps M. l'architecte Guérin s'occupe de l'aménagement de la salle destinée à recevoir nos vieilles statues bretonnes. D'autre part le clergé et les conseils de fabri-

que de Notre Diocèse, approuvent hautement votre œuvre et vous témoignent une véritable confiance, puisque plusieurs plans de constructions et de réparations vous ont été soumis et que vos observations ont été justement appréciées.

Dans votre dernière réunion qui fut la première réunion générale, à laquelle assistaient les membres résidents et les membres correspondants, vous avez voté vos statuts et pris deux décisions qui me paraissent d'une haute importance. Par la première vous avez décidé que la petite association archéologique récemment établie dans la ville de Brest vous serait rattachée à titre de *deuxième section* et vous avez invité le clergé et les laïcs de Morlaix à créer dans cette ville, aux mêmes conditions, *une troisième section*, la première, celle de Quimper pouvant facilement étendre son action et son influence aux trois autres arrondissements du Finistère. C'est là une décision sage, puisqu'ainsi nous intéresserons beaucoup de personnes à notre œuvre, et que nos efforts pourront s'étendre plus facilement à tout le Diocèse et saisir mieux l'ensemble comme le détail de nos richesses archéologiques.

Dans cette même séance vous avez pris une seconde résolution, celle de créer un *Bulletin* pour rendre compte de vos travaux et faire connaître au public le résultat de vos découvertes et de vos études. Ceci est mieux encore. Il serait dommage, en effet, que le clergé de Notre Diocèse et les amateurs d'archéologie, nombreux dans ce pays, ignorent tout à la fois et les doctes leçons qui se donnent dans Notre Séminaire, et les nombreux cartulaires que vous aurez entre les mains, et les monuments si remarquables que vous devrez décrire et enfin les sages décisions que vous ne manquerez pas de rendre quand elles vous seront demandées. Votre Bulletin nous redira toutes

ces choses, sans jamais rien omettre de ce qui pourra intéresser vos lecteurs. Ainsi après une série d'années vous aurez jeté les bases d'un ouvrage que le monde savant attend depuis longtemps : l'Histoire de l'art religieux en Bretagne depuis les origines du christianisme; jusqu'à nos jours.

Vous m'avez demandé, Messieurs, et vous vous êtes demandé à vous-mêmes si ce Bulletin avait chance de vie et s'il trouverait assez de lecteurs pour le faire vivre. Je vous ai répondu sans hésiter que vous ne pouvez un seul instant douter du résultat. Les Bretons aiment trop leur pays, ses monuments et sa foi pour ne pas s'intéresser vivement aux efforts que vous allez faire et ne pas contribuer dans la mesure du possible à la réussite de votre entreprise. La modicité de vos prix mettant votre travail à la portée de toutes les bourses, non seulement le clergé et les laïcs instruits, mais les gens du peuple eux-mêmes voudront s'abonner à votre Bulletin et s'instruire à vos leçons. Qui sait ? Peut-être qu'un jour et bientôt vous pourrez illustrer vos pages par des gravures et des reproductions auxquelles vous n'avez pas osé songer dès le début. Tout vient à qui sait attendre et nul effort ne demeure complètement stérile.

Daignez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

† FRANÇOIS-VIRGILE,

Évêque de Quimper et de Léon.

La Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie fondée par Monseigneur l'Évêque de Quimper, voulant rendre des services réels et pratiques et répondre efficacement au but pour lequel elle a été créée, a résolu de publier un Bulletin où seront étudiés, classés et décrits en détail tous les monuments religieux de notre diocèse, ainsi que les innombrables objets d'art que ces monuments renferment et qui sont pour notre pays un véritable trésor artistique. Quelques-uns de ces monuments ont déjà été décrits, mais plusieurs n'ont point encore été signalés et restent pour ainsi dire inconnus, les publications qui pourraient s'en occuper ne pouvant suffire à ce travail. Le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, qui a dans ses attributions ce genre d'études, doit consacrer ses colonnes à d'autres mémoires très variés.

La création d'un Bulletin spécial sera donc chose fort utile. Si des provinces bien plus pauvres que la nôtre ont depuis longtemps publié la description de leurs monuments, cette publication est plus que désirable pour notre Bretagne, où les édifices religieux sont si nombreux, si originaux et si pittoresques.

Dans le clergé, dans les classes instruites et même dans le peuple on souhaite bien souvent d'avoir un ouvrage spécial traitant de notre architecture locale, de notre art breton. Les quelques notices qui ont été écrites sur ce sujet sont dispersées dans différentes revues, hors de la portée du commun et à peu près introuvables. Réunir en un seul corps tous les documents ayant trait à nos œuvres architecturales, sera chose utile et précieuse.

C'est ce que l'on se propose d'obtenir par la création de ce Bulletin, qui paraîtra tous les deux mois, en un fascicule de 48 pages.

M. Abgrall se propose d'y mettre à profit ses notes concernant nos églises, chapelles, calvaires, ossuaires, etc.

M. le chanoine Peyron commence, dès ce premier numéro, la publication du Cartulaire de la Cathédrale de Quimper, et donnera dans la suite les nombreux documents qu'il recueille depuis de longues années.

Les autres membres de la Commission, tant résidants que correspondants, nous ont promis un concours que nos lecteurs sauront apprécier. Nous faisons d'ailleurs appel à toutes les bonnes volontés pour compléter, enrichir et au besoin rectifier nos articles. Pourquoi chacun de nos lecteurs ne se ferait-il pas notre correspondant pour nous communiquer les renseignements qui sont à sa connaissance ?

Nous souhaitons que notre œuvre trouve beaucoup d'adhérents, car nous l'entreprenons non point par un sentiment de vanité personnelle, mais pour honorer notre patrie bretonne, pour glorifier nos pères, qui nous ont légué tant de merveilles, et pour rendre à nos saints d'Armorique le culte qu'ils méritent ; c'est en l'honneur de ces saints qu'ont été construites nos églises, nos chapelles et même nos fontaines ; c'est pour perpétuer leur souvenir que la piété bretonne a conservé tant de vieilles images et d'antiques statues ; ce sera travailler encore pour eux que d'énumérer et de décrire tous ces précieux restes du passé.

LA RÉDACTION.

STATISTIQUE MONUMENTALE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par M. l'Abbé J.-M. ABGRALL,

Chanoine honoraire,

Aumônier de l'Hôpital de Quimper, Correspondant de la Commission des Monuments historiques, Professeur d'Archéologie au Grand-Séminaire.

Cette statistique se composera :

1^o De la nomenclature, par ordre chronologique aussi exactement qu'il sera possible, des églises monumentales du diocèse, parties d'églises et chapelles remarquables, des clochers, porches et portes ornementées, fenêtres, roses et rosaces, arcs de triomphe, chapelles funéraires, ossuaires, croix, calvaires, fontaines saintes, cloîtres anciens, salles capitulaires.

2^o De la liste du mobilier artistique : autels et retables, jubés, chancels et clôtures de chœur, stalles, portes sculptées, chaires à prêcher, cuves et baldaquins de fonts baptismaux, bénitiers en pierre et en bronze, statues, groupes, bas-reliefs, niches à volets, sépulcres de Notre-Seigneur, tribunes et buffets d'orgues, tombeaux et sarcophages, vitraux, tableaux et peintures, bannières et ornements brodés, croix de procession, calices, patènes, ostensoirs, reliquaires, châsses, lampes, chandeliers et autres pièces d'orfèvrerie, inscriptions de cloches, inscriptions votives et commémoratives.

Rien qu'en faisant défiler devant nous tous ces monuments et ces objets précieux, nous donnerons un aperçu abrégé de l'histoire artistique de notre pays, comme on fait le sommaire de l'histoire d'une nation en dressant un

simple tableau chronologique de ses souverains, de ses guerriers, de ses héros, de ses personnages remarquables et de ses événements importants.

Plus tard, on pourra étudier en détail et décrire ces édifices et ces œuvres précieuses, et nous pourrons constater avec fierté qu'il y a eu autrefois chez nous une vie artistique intense, que nous sommes riches au point de ne le céder à aucune autre province, et que nous l'emportons sur toutes pour l'originalité et le pittoresque de notre architecture bretonne.

PREMIÈRE PARTIE

ÉGLISES & CHAPELLES

PÉRIODE LATINE

Lanmeur. — Crypte de saint Mélar, avec six piles et arcades de l'église paroissiale qui la surmonte, 544.

Édifices de date incertaine, peut-être antérieurs à l'an mil, ayant très sensiblement une apparence carlovingienne :

Ile-de-Batz. — Église ensablée de Saint-Pol.

Loc-Maria-Quimper. — Peut-être du ix^e siècle.

Locquéolé. — Nef et transept.

Plougasnou. — Quelques piliers et arcades du côté Midi de la nef.

Ploujean. — Piles carrées et arcades de la nef.

Tréfléz. — Ruines de la chapelle de Saint-Guévroc.

PÉRIODE ROMANE

XI^e siècle.

Crozon. — Petit arc triomphal à la chapelle de Saint-Jean.

Fouesnant. — Nef et transept, entrée du chœur.

Landévennec. — Église abbatiale en ruine.

Loc-Maria-Quimper. — Nef et transept, s'ils ne sont pas du ix^e siècle.

Loctudy. — Toute l'église, sauf la façade Ouest.

Meilars. — Piles et arcades de la nef.

Plouguer. — Quatre arcades Nord de la nef, une arcade Midi maçonnée.

Plouhinec. — Petit oratoire ruiné de Saint-Tugdual, près de la chapelle de Saint-Jean de Locquéran.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Église abbatiale, 1083-1089.

Scaër. — Nef de la chapelle de Coadry.

Id. Ancienne église, reconstruite.

XII^e siècle.

Bénodet. — Nef de la chapelle de Perguet.

Châteaulin. — Piles et arcades remaniées de la chapelle de Notre-Dame.

Cléden-Cap-Sizun. — Arcades du chœur.

Daoulas. — Église abbatiale, 1167. — Cloître.

Landudec. — Piles et arcades du chœur.

Lanmeur. — Porche Sud de l'église paroissiale.

Id. Nef et transept de la chapelle de Kernitroun.

Loctudy. — Petite chapelle du cimetière, arcade romane.

Mahalon. — Deux piles et une arcade de la nef.

Penhars. — Trois piles et arcades de l'ancienne église, reconstruite.

Peumerit. — Arcades du chœur.

Plougouvelin. — Façade Ouest et mur du bas-côté Nord de l'église abbatiale de Saint-Mathieu.

Plouhinec. — Ruines de Saint-Jean de Locquéran.

Plounéour-Ménez. — Église abbatiale du Relecq, 1132.

Plounévez-Lochrist. — Clocher de Lochrist.

Plovan. — Ruines de l'église de Languidou, 1166.

Plozévet. — Piles et arcades de la nef.

Pluguffan. — Piles et arcades du chœur.

Pont-Croix. — Nef, chœur, collatéral Nord, 1160-1170.
 Pont-l'Abbé. — Église de Lambour.
 Pouldergat. — Chœur.
 Poullan. — Chapelle de Kérinec, chœur et transept.
 Quimperlé. — Ruines de Saint-Colomban.
 Saint-Pol-de-Léon. — Portion extérieure du transept Nord, 1171.
 Treffiagat. — Chœur.

PÉRIODE OGIVALE

XIII^e siècle.

Bénodet. — Chœur, abside, 1241.
 Coat-Méal. — Quelques arcades et porche.
 Martyre (La). — Clocher.
 Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Nef.
 Plonéour-Lanvern. — Chœur de Languivoa.
 Pont-Croix. — Deux travées du sanctuaire.
 Poullan. — Nef de Kerinec.
 Rosporden. — Nef et clocher.
 Saint-Corentin de Quimper. — Chœur, 1239-1261, chapelle absidale, et une partie des collatéraux.
 Sainte-Croix de Quimperlé. — Ruines de l'église des Dominicains. (Couvent de la Retraite.)
 Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, portail Ouest, clochers, nef, porche Midi, 1237-1275.

XIV^e siècle.

Folgoët (Le). — Commencé en 1365.
 Pont-l'Abbé. — Notre-Dame des Carmes, 1383.
 Saint-Corentin de Quimper. — Collatéraux du chœur, 1335.
 Saint-Pol-de-Léon. — Chœur et clocher du Créisker, 1345-1399.

Il faut noter que presque tout ce siècle a été occupé par des guerres, et particulièrement par la querelle des Blois et des Monfort.

XV^e siècle.

Brennilis. — 1485.
 Folgoët (Le). — Consécration en 1419.
 Landrévarzec. — Chapelle de Notre-Dame de Quilinen.
 Locronan. — 1483.
 Martyre (La). — Nef, chœur, porche.
 Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Chœur, clocher et porches.
 Penmarc'h. — Saint-Guérolé, 1488.
 Pleyben. — Chapelle de N.-D. de Lannellec, 1490.
 Plonévez-du-Faou. — Église de Saint-Herbot, 1498-1516.
 Plougouven. — 1481-1518.
 Plouvien. — Chapelle de Saint-Jean-Balanan.
 Plouvorn. — Chapelle de N.-D. de Lambader, reconstruite.
 Saint-Corentin de Quimper. — Façade Ouest, nef et collatéraux, 1424-1501.
 Saint-Jean-du-Doigt. — 1440-1513.
 Saint-Melaine de Morlaix. — Église paroissiale, 1487.
 Id. id. Ruines de N.-D. des Fontaines, 1424-1435.
 Saint-Pol-de-Léon. — Chœur de la cathédrale et transept.
 Id. Nef de N.-D. du Créisker.
 Id. Église Saint-Pierre.
 Trémaouézan. — Église paroissiale.

PÉRIODE DE LA RENAISSANCE

avec mélange et permanence du style ogival-flamboyant.

XVI^e siècle.

Bodilis. — 1579.
 Brasparts. — 1551-1591.
 Carhaix. — Portail et clocher, 1529-1535.
 Cléden-Cap-Sizun. — Nef, porche, clocher.
 Dirinon. — 1583-1588-1618.
 Ergué-Gabéric. — Église paroissiale, 1516.
 Id. Chapelle de N.-D. de Kerdévot.

Ergué-Gabéric. — Chapelle de Saint-Guénolé.
 Forêt-Fouesnant (La).
 Gouézec. — Chapelle de N.-D. des Fontaines.
 Goueznou. — 1507-1615.
 Goulien. — Chapelle de Saint-Laurent.
 Goulven. — 1505.
 Guengat. — 1557.
 Guimiliau.
 Hôpital-Camfrout.
 Huelgoat. — Chapelle de N.-D. des Cieux.
 Juch (Le). — Église commencée au xvi^e siècle, agrandie en 1600-1668-1691.
 Kerfeunteun. — Chapelle de la Mère-de-Dieu, 1541-1578-1621.
 Kerlaz. — 1569-1588-1603.
 Lampaul-Guimiliau. — 1533-1573-1627.
 Landudal. — 1539-1548.
 Lannédern.
 Locronan. — Chapelle du Pénity, 1530.
 Id. Chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle.
 Locmélar. — 1577-1656.
 Lopérec. — 1586-1666.
 Meilars. — Chapelle de N.-D. de Confors, 1528.
 Melgven. — Chapelle de la Trinité.
 Pencran. — 1517-1553.
 Penmarc'h. — Église paroissiale de Saint-Nona, 1508.
 Id. Ruines de Sainte-Thumette de Kerity.
 Id. Chapelle de Notre-Dame de la Joie.
 Pleyben. — 1564-1588.
 Pleyber-Christ. — 1551-1603.
 Ploaré. — 1550-1555-1557.
 Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain
 Plogonnec. — 1581-1661.
 Id. Chapelle de Saint-Théleau, 1544.
 Plomodiern. — Sainte-Marie-du-Ménez-Hom, 1574-1591.
 Plonéour-Lanvern. — Chapelle de Lanvern, 1562.
 Plouégat-Guerrand. — 1552.

Plougasnou. — Dédicace en 1574.
 Plourin-Morlaix.
 Plouvien. — Chapelle de Saint-Jaoua, 1369.
 Plouzévédé. — Chapelle de Notre-Dame de Berven, 1567.
 Pouldergat. — Portail Ouest et nef, 1583.
 Primelin. — Église de Saint-Tujean.
 Roche (La). — 1539-1559.
 Rosnoën. — 1550-1552-1604.
 Rumengol. — 1537. — Remaniements postérieurs.
 Sizun. — XVI^e siècle. — Transept, 1638.
 Saint-Jean-Trolimon. — Chapelle de Notre-Dame de Tronoën.
 Saint-Martin de Morlaix. — Chapelle de Saint-François de Cuburien, 1527-1532.
 Saint-Nic. — Église paroissiale, 1541-1566.
 Id. Chapelle de Saint-Côme, même époque.
 Saint-Ségal. — Chapelle de Saint-Sébastien.
 Saint-Thégonnec. — Façade Ouest et petit clocher, 1563.
 Spézet. — Chapelle de Notre-Dame du Cran, 1550.

XVII^e siècle.

Cléden-Poher. — Agrandissement et dédicace, 1694.
 Comanna. — 1622.
 Fouesnant. — Chapelle de Sainte-Anne, 1685.
 Guimiliau. — Côté Nord, 1633 ; chevet, 1664 ; sacristie, 1683.
 Lampaul-Guimiliau. — Abside, 1627 ; sacristie, 1673.
 Pleyben. — Sacristie.
 Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat.

XVIII^e siècle.

Laz.
 Plouzané.
 Saint-Thégonnec. — Nef et abside, 1777.
 Spézet.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

Au moment de la Révolution, les archives de l'Église de Quimper, qui étaient assez importantes, furent saisies et sont actuellement conservées, pour la plupart, aux Archives départementales ; nous y avons remarqué notamment les registres Déaux du Chapitre qui remontent au xv^e siècle et continuent, sauf quelques lacunes, jusque vers la fin du xviii^e siècle. Mais parmi les papiers saisis en 1790 se trouvaient trois anciens registres contenant la transcription, sur parchemin, des actes de l'Église de Quimper du xi^e au xv^e siècle, ceux-ci, comme plus curieux, furent adressés en 1796 à Paris par Cambry, et figurent à la Bibliothèque nationale sous les numéros 56, 31 et 51.

En 1830, M. Aymar de Blois, alors député, eut occasion de les consulter et de voir combien ces cartulaires fournissaient des renseignements précieux pour l'histoire de notre diocèse ; aussi provoqua-t-il une souscription à laquelle contribua largement la ville de Quimper, afin d'obtenir une bonne copie de ces précieux documents. Le travail en fut confié à M. Martonne, ancien élève de l'École des Chartes, qui transcrivit intégralement ces trois registres, déposés depuis 1831 à la bibliothèque de la ville de Quimper.

Les deux premiers cartulaires, 56 et 31, contiennent de nombreux actes identiquement les mêmes et leur rédaction a dû être entreprise dès la fin du xiii^e siècle, mais a été continuée durant tout le xiv^e et le xv^e siècle. Le cartulaire 51 n'a été commencé qu'au milieu du xiv^e siècle

et débute par une lettre d'un évêque Alain, qui ne saurait être autre, croyons-nous, qu'Alain de Riec, évêque de Quimper de 1341 à 1352, car il parle des dix années de guerre qui viennent de désoler le pays ; or, la guerre de Succession commença en Septembre 1341, c'est donc vers 1351 que l'Évêque donne cette lettre d'introduction au recueil des Chartes qu'il ordonne d'entreprendre.

Dans ces cartulaires, les actes sont insérés par les copistes à mesure qu'ils leur tombent sous la main, sans observer l'ordre chronologique : dans la publication de ces actes que nous entreprenons, nous les donnerons autant que possible dans l'ordre des dates, nous réservant cependant de faire figurer dans une première partie, les pièces présentant un intérêt général.

Nous insérons en tête du Cartulaire, la lettre de l'Évêque Alain Le Gal de Riec, comme la meilleure introduction que nous puissions donner à une publication de ce genre.

PREMIÈRE PARTIE

1.

LETTRE DE L'ÉVÊQUE ALAIN prescrivant la confection du Cartulaire 51 (1)

Universis presentis litteras inspecturis et eciam visuris
Alanus permissione divina Episcopus Corisopitensis salutem in Domino, et infrascriptis perpetuo dare fidem.

Inter sollicitudines pastoralis officii Nobis Deo permitte commissi, illa precipue insidet cordi nostro ut jura et libertates Corisopitensis ecclesie sponse nostre, temporibus nostris non pereant, sed in plenitudinem sui juris

(1) Cart. 51, p 1.

et libertate letetur ac subditorum nostrorum animarum saluti salubrius consulatur; Verum experientia nos docuit quanta prefate ecclesie et ipsius juribus et personis, tam in capite quam in membris a decem annis citra, per guerrarum calamitates et malorum impressionem successerunt incommoda, utpote captivum personarum, ornamentorum ecclesiasticorum, litterarum, privilegiorum, instrumentorum et quam plurimum rerum amissiones etiam aliaque, longum esset per singula enarrare; unde cupientes prout nobis est possibile etsi non in toto saltem in parte, in posterum talibus incommodis obviare, consideramus esse utile et nostro venerabili capitulo supplicante, ordinavimus una cum dicto capitulo in nostro generali capitulo Sancti Luce et statuimus, omnes et singulas litteras et omnia etiam instrumenta, jura et libertates ipsius ecclesie tangentes et etiam tangencia per nostram curiam et predecessorum nostrorum sigillatas et sigillata, seriatim in uno volumine redigi et etiam exemplari et de verbo ad verbum per Merianum de Rosprenden notarium juratum nostre curie, ipsas litteras et etiam instrumenta fideliter nichil addito, nichilque remoto quantum quidem in eisdem litteris et instrumentis continetur, transcribi precipimus et etiam exemplari, et dictis litteris et instrumentis in prefato volumine sic redactis, nec non de ipsis per duos notarios publicos et nostre curie juratos facta de ipsis collatione plenaria et fidei, dicto volumini seu litteris et instrumentis in ipsa contentis in nostris curiis ecclesiastica et etiam seculari, adhibeatur plena fides. tenores autem dictarum litterarum et instrumentorum sequuntur et primo clausule testamentorum (1) :

(1) Le premier acte qui suit est de 1348 et porte ce titre : *Clausula testamenti Hervoei de Kerouant*. Tous les actes de ce cartulaire, à part deux ou trois qui sont du XIII^e siècle, appartiennent au XIV^e et au XV^e siècle ; ce sont pour la plupart des actes de fondation d'anniversaires.

2.

EVESQUES DE CORNOUAILLE

Hec sunt nomina presulum Corisopitensium (1)

S^s Chorentinus, episcopus cujus est ecclesie primatus.
 S^s Goennoc, ep^s.
 S^s Allorus, ep^s.
 Bundic, ep^s.
 Gunthebed, ep^s.
 Harnotaothen, ep^s.
 Morguethen, ep^s.
 Tremerin, ep^s.
 Ragan, ep^s.
 Salamun, ep^s.
 Abaret, ep^s.
 Golohet, ep^s.
 Bindic, ep^s, et Comes, filius Budic Castellin.
 Orscant, ep^s, frater Chaniart.
 Bundic, ep^s, filius Orscant.
 Robertus, ep^s, qui fuit heremita apud Locrenan.
 Radulphus, ep^s, qui dormit in capitulo Abbacie de Langonio.
 Bernardus, de Moelan bonus clericus tempore suo.
 Gaufridus, ep^s.
 Theobaldus, ep^s.
 Guillermus, ep^s.
 Ranulphus, de genere francus.
 Herveus de Landeleau, bonus clericus.
 Guido de Ploenevez.
 Yvo Cabellic, bone vite.
 Evenus de Foresta, verus pastor et defensor ecclesie.
 Alanus Morelli de Riec.

(1) Cart. 56, f^o 59.

Thomas Denart (1), amator ecclesie et legista et fuit receptio sua in ista civitate et ecclesia, xii kalendas Aprilis anno Dⁿⁱ M^o CCC^o vicesimo primo.

Bernardus frater ordinis fratrum minorum episcopus qui fuit translatus de civitate ista ad episcopatum Novionensem, xx die mensis Julii anno Domini M^o CCC^o vicesimo quarto.

Eodem anno et mense provisio Guidonis de Valle de la Vaugion, grossus homo et legista, a summo Pontifice, qui fuit translatus de episcopatu Corisopitensi ad episcopatum Cenomanensem.

Anno M^o CCC^o XXVI^o, die dominica ante festum B. M. Magdalene, receptio, Jacobi episcopi de ordine fratrum predicatorum in ecclesiam istam per provisionem J. (2) Romani pontificis.

Yvo Beubosel (3) qui fuerat antea episcopus Trecorensis et postea fuit episcopus Macloviensis.

Alanus Gonterii bonus clericus et audax, magister in theologia, natus de Cornubia.

Magister Alanus an Gall de Riec, vir discretus et bone vite et legista.

Gaufridus de Quoetmozan, qui postea fuit episcopus Dolensis.

Gaufridus le Marec, perfectus clericus, vir conversationis honeste, doctor sacre pagine.

Theobaldus de Malestricto vir nobilis, qui de episcopatu Trecorensi fuit translatus ad istam ecclesiam, moritur anno M^o CCCC^o VIII^o mense maii, prefuit xxiiii annis vel circa in ista ecclesie.

Gacianus de Montellis, sagax et discretus de civitate Nannetensi qui per octo annos et xxvii dies laudabiliter

(1) Thomas d'Anast.

(2) Jean XXII.

(3) Yves de Boisboissel.

istam Corisopitensem rexit (1) ecclesiam cujus vastas super chorum et plura alia opera durante dicto tempore fieri fecit, molendinaque circa domum Episcopalem incepit edificare in quorum edificatione operariis pro complemento eorum cotidie insistentibus, ab hoc seculo migravit in villa de Fougères Redonensis dyocesis die xv^o mensis octobris et deinde in ipsa ecclesia in nova capella Beate Marie ante altare (2) fuit inhumatus die xx^a mensis predicti anno Domini M^o CCCC^o XVI.

In cujus et benefactorum per eum dicte ecclesie memoriam, debet qualibet die dominica ad stationem processionis in dicta ecclesia pro ipso specialiter Deus exorari et ita consuetum est fieri (3).

3.

NOMS DES COMTES ET DUCS

Hec sunt nomina Comitum et Ducum Britannie (4)

Rivelen Mur Marchov:

Rivelen Marchov.

Congar.

Gralen Mur.

Daniel drem Budhic qui fuit Alamanie Rex.

Bundic et Maxenci, duo fratres, horum primus rediens ab Alamania interfecit Marcell et paternum consularem recuperavit.

(1) Note marginale du Cartulaire :

Fecit fieri vastam chori ecclesie et incepit fieri de novo molendinos juxta domum episcopalem et decessit die xv mensis octobris anno M^o CCCC XVI^o et sepultus est ante altare in capella nova Beate Marie.

(2) C'est à N.-D. de la Victoire, où se voit son effigie dans l'enfeu du côté de l'Évangile.

(3) Note marginale du Cartulaire oblitérée par deux traits :

Œuvres et fondations de l'Évesque Gacianus de Moncellis 12 obits pour 13^l de rente, le fond payé par ses héritiers scavoir 34 francs et 7 francs.

(4) Cart. 56, f^o 61.

Jahan Reeth.
 Daniel Unna.
 Gralen Flam.
 Congar Keroenve.
 Budic Mur.
 Fraval Fradleuc.
 Gralen Ploeneor.
 Aufret Alefroudou.
 Diles Hergu Kembre.
 Budic Castellin.
 Budic qui fuit episcopus et comes.
 Alanus Canhiart, anno millesimo C XX^o, moritur (1).
 Houel, filius ejus moritur anno Domini M^o CLXV^o.
 Alanus Hir Ferroenic (2) auger moritur anno Domini
 M^o CXLVII^o.
 Conanus Sucrioc (3), dux Britannie moritur, filius Alani
 qui suos barones prodidit et post ab eis inito contra
 eum bello devictus est anno Domini M^o CXXVI qui mo-
 ritur anno Domini M^o CXLIX^o.
 Houel, filius ejus, qui moritur anno Domini M^o CXLV.
 Conanus, duc Britannie, et Comes Richemondie, M^o CLXIX.
 Gaufridus, filius Henrici regis Anglorum.
 Rannov.
 Arturus.
 Guido de Thoarch, M^o CC^o et moritur M^o CC^o XXIII^o (4).
 Petrus de Francia, M^o CC^o XIII^o.
 Johannes.
 Johannes ejus filius primus, dux Britannie vocatus.
 Arthurus, filius ejus dux.
 Johannes, filius predicti Arthuri dux.

(1) Alain Caniart mourut en 1058, et son fils Hoel l'an 1084.

(2) Alain Fergent mourut en 1119.

(3) Conan le Gros.

(4) Guy de Thouars mourut en 1213.

4. TAXATIO BENEFICIORUM CORNUBIE

Sequitur taxatio omnium beneficiorum ecclesiasticorum civitatis
 et dyocesis Corisopitensis. Datum et scriptum per Gaufridum
 le Marchec juniorem Archidiaconum de Pocher, die lune ante
 festum beati Luce anno Domini M^o CCC^o sexagesimo octavo.

Taxe des bénéfices de Cornouaille qui se payait autrefois à Rome.

	xx	libras,	Ploegoff.
	XL	1.	Cetguen Cap Sizun.
	XXV	1.	Goulchen.
	XL	1.	Esquebyen.
	XVI	1.	Primelen et Landuyan.
	XX	1.	vicarius de Buzoc Cap Sizun.
	XXX	1.	Meilar.
	LX	1.	Ploelan.
	XXXIII	1.	Ploedergat.
	XLV	1.	Ploelre.
	XVI	1.	Guengat.

Nous mettons ici en regard de ces noms de paroisses au XIV^e siècle, un
 rôle des décimes dressé deux siècles plus tard ; ce qui permettra de se
 rendre compte de la transformation des noms de lieux en Cornouaille.

ROLLE D'UNE DECYME

que payent toutz et chacuns les benefices du diocese de Cornouaille
 déclaré le 5 Mars 1574 par Guillaume du Buys, vic^{re} de Corn. (1)

Ploegoff,	vi ^t	x ^s	Ploelan,	x ^t
Cleden-Cap-Sizun,	x ^t		Ploedergat,	vii ^t
Goulchien,	vii ^t		Ploelre,	xii ^t
Decanatus de Cap ^s ,	vi ^t		Guengat,	vii ^t
Esquibien,	x ^t		Ploezinec,	ix ^t v ^s
Beuzec Cap Sizun,		c ^s	Mazalon,	xii ^t
Meyllar,	vi ^t		Ploedevet,	viii ^t

(1) Archives départementales, reg. G. 57.

Cap Cavall.

xx libras, Landudec.	
L	1. Ploezinec.
XLV	1. Mazalon.
XXV	1. vicarius de Ploenevet.
XX	1. Ploedresic.
XVI	1. Lanbaban.
XXX	1. Ploezvan.
XVI	1. Treffiguaennec.
XL	1. Pemerit.
XX	1. Ploegastel.
XXV	1. vicarius de Ploeneour.
XL	1. Buzuec Cap Cavall.
XX	1. Treffvortre (1).
XLVIII	1. Ploebanzlleuc.
III ^{xx}	1. Ploeumer.
XXV	1. Treffragat.

Landudec,		cx ^a	Ploemelin,		viii ^l
Ploedreuzic,		ix ^l	Ploeguffvan,		c ^a
Ploezvan,		xiii ^l x ^a	Sanctus Matheus,		lx ^a
Peumerit,		viii ^l x ^a	Saint Evardac,		cx ^a
Treguenec,		lxx ^a	Crozoal Foenant,		c ^a
Ploecastel,		x ^l	Gouvenech,		vi ^l
Ploeneour,		ix ^l	Foenant,		xiii ^l
Buzec Cap Caval,		xxvi ^l x ^a	Perguet,		iiii ^l x ^a
Treoultre,		xiii ^l	Elyent,		xxxviii ^l
Ploebanazlec,		vi ^l x ^a	Melguen,		xiii ^l
Ploemeur,		xiii ^l x ^a	Beuzec Concq,		ix ^l
Treffriagat,		iiii ^l x ^a	Lanriec,		lx ^a
Ploenyvel,		iiii ^l x ^a	Treguenc,		vi ^l
Loctudy,		iiii ^l	Nizon,		vi ^l
Tremeauc,		c ^a	Kernevel,		ix ^l 10 ^a
Combrit,		vi ^l x ^a	Banazlec,		vii ^l

(1) C'est l'ancien nom de la paroisse de Penmarc'h.

xx libras, Ploermael.

xxv	1.	vicarius S ^u Tudii.
xx	1.	Treffmaeheuc.
xviii	1.	vicarius de Combrit.
xx	1.	Ploemeryn.
xx	1.	vicarius de Ploguffvan.

Foenant.

LXXV libras, Foenant.

xx	1.	Sanctereffredeuc.
xx	1.	Crozguall Foenant.
xvi	1.	Goumenech.
lx	1.	Elyent.
xli	1.	Melguen.
xl	1.	Buzec Conq.
xx	1.	Lanreuc.
xx	1.	vicarius de Tresguenc.
xvi	1.	Nizon.

Riec,		c ^a	Bodeo,		lx ^a
Moëlan,		xii ^l	Saint Gilles in pli-		
Clouhal Carnoet,		vii ^l	geau,		viii ^l
Querien,		xx ^l	Vetus Corlay,		vii ^l x ^a
Fauoet,		xx ^l	Castrum Corlay,		cx ^a
Langonec,		xviii ^l	Saint Meac,		ix ^l x ^a
Guiscriff,		xx ^l	Ploesulien,		vii ^l
Scazre,		vi ^l x ^a	Lannizgat,		xvii ^l
Gourrein,		xv ^l	Botouha,		xxxiii ^l
Coray,		lx ^a	Plebsnova in Quin-		
Leuchan,		viii ^l	tin,		xiii ^l
Egué Gaberic,		xii ^l	Ploezkernevel,		xviii ^l
Bourg Quintin,		xii ^l	Moelou,		xii ^l
Saint Caradec,		vii ^l x ^a	Glomael,		viii ^l
Merellac,		lx ^a	Mezle,		ix ^l
Mur,		xx ^l	Duault Quelen,		xxii ^l
Nueuyllac,		xxv ^l	Pestivien,		x ^l
S ^t Martin,		cx ^a	Plusquellec,		xx ^l

xxv libras, Kerneuguell.

xvi	l.	vicarius de Banazleuc.
xxxI	l.	Rieuc.
xxxv	l.	Moelan.
xxv	l. v ^s	Croz guall Carnoet.
xxx	l.	Keryan.
xx	l.	Fagetum.
xl	l.	Langonet.
lx	l.	Guyscri.
xl	l.	vicarius de Goururein.
xv	l.	vicarius de Scazre.
xx	l.	Leuchan.
xx	l.	Coray.
xxx	l.	Ergue Gaberic.
xvi	l.	vicarius S ^{ti} Mathei.

Paoul,	xv ^l	Lanedern,	xv ^l	Lxx ^s
Treffbrivan,	xi ^l	Brazperz,	xii ^l	10 ^s
Ploeguyen,	vi ^l	Saint Segal,	x ^l	
Motreff,		Rosnohen,	ix ^l	
Saint Hernin,	xi ^l	Quymerch,	vii ^l	x ^s
Spezet,	viii ^l	Locpezrec,	viii ^l	
Ploegroach,	vii ^l	Haffvec,	xv ^l	
Cletguen poacher,	xiii ^l	Craouzon,	xxvi ^l	x ^s
Scruiuiac,	xiii ^l	Telgruc,	vii ^l	
Ploelauen,	xv ^l	Ploemodiern,	vii ^l	x ^s
Berien,		Ploevaguin,		c ^s
Ploye,	xii ^l	Ploegonec,	xiii ^l	
Plebs nova in fago,	xii ^l	Cast,	ix ^l	x ^s
Castrum novum,	xv ^l	Briziac,	viii ^l	x ^s
Landrevarzec,		Laz,	xx ^l	
Lennon,	xii ^l	Prioratus de Sancto-		
Pieiben,	viii ^l	toes,	ix ^l	
Loqueffret,	vi ^l	Vicarius ejusdem,		Lxx ^s

Archidiaconatus de Pocher.

xl libras, Quintin.

xx	l.	Moustaer Caradeuc.
xxv	l.	vicarius de Mellyac.
lx	l.	Niguylliac.
xlV	l.	Mur.
xxv	l.	S ^{tus} Martinus.
xx	l.	Bodeou.
xl	l.	Ploegeau.
xxx	l.	Vetus Corle.
xx	l.	Castrum Corle.
xxxv	l.	S ^{tus} Maeocus.
xx	l.	Ploesulyan.
xl	l.	Lannizgat.
c	l.	Botouha.
xl	l.	Plebs nova in Quintin.
lx	l.	Ploekaerguevell.

Goezec,	ix ^l	Prioratas de Ponte		
Ploenevez Porzay,	iii ^l	brientii,	x ^l	
Diaconus ejusdem,	cx ^s	Id. de Landugen,	vii ^l	x ^s
Quemenevan,	lx ^s	Camerarius de Kem-		
Subdiaconus ejus-		perelio,	xx ^l	
dem,		Prioratus de Kera-		
Abbas de Kempe-		hes,		c ^s
rellio,	cx ^l	Id. de Doelan,		l ^s
Abbas de Doulas		Id. de S ^{to} Ronano	ix ^l	
cum prioratu de		Id. de insula Tristani,	vii ^l	
Dyrynon,	lx ^l	Id. S ^{ti} Jacobi de		
Abbas de Lande-		Rostrenen,	xl ^s	
guennec,	lxx ^l	Archidiaconus Co-		
Prioratus de loco		risopiten,	vii ^l	
Marie,	xviii ^l	Cantor Corisopiten,		c ^s
Prioratus de Concq,		Thesauraria,	viii ^l	
Prioratus de Loco		Archidiaconus de		
amandi,	xxi ^l	Pochaer,	xxi ^l	

xxx libras, Rosdrenen et Moelou.	
LXXV	1. Glomael capellani et vicarius.
L	1. Mezle.
LV	1. Duaut Kaelen.
XXV	1. Peustyffyen.
XLV	1. Ploezekalleuc.
XXXV	1. Treffbrivan.
XL	1. Poull.
XXX	1. Pleguin.
XX	1. Motref.
XX	1. S ^{us} Herninus.
XVI	1. vicarius de Spezet.
XXXV	1. Ploegranch.
XL	1. Scrwynac.
LXV	1. Ploelouguen.
XVI	1. vicarius de Beryan.
XXV	1. Ploeye.
XLV	1. Castrum novum in fago.

Prebenda de villa fontis,	viii ^l	Ecclesia S ^u Chorentini, ix ^l	
Id. Segetum,	ix ^l	Sacristia ejusdem,	lx ^l
Id. Banazlec,	xii ^l	Prima prebenda de Loctudy,	xl ^l
Id. de Nevez,	lxx ^l	Secunda,	xl ^l
Id. de S ^o Matheo,	lxx ^l	Tertia,	xl ^l
Id. de Spezec,	x ^l	Prima prebenda de Kerahes,	l ^l
Id. de Combrit,	x ^l	Secunda,	l ^l
Id. de Carnoët,	vii ^l x ^l	Tertia,	l ^l
Prebenda de Cap Sizun prima,	lv ^l	Quarta,	l ^l
Secunda,	lv ^l	Sacristia ejusdem,	xxx ^l
Tertia,	lv ^l	Eleemosynaria de Kemperleio,	xxx ^l
Prebenda de Landeleau, vii ^l	x ^l	Prepositura dicti loci,	xiv ^l
Id. de Scazre,	xiii ^l	Croceriaria ejusdem,	viii ^l vi ^l
Id. de Beryen,	viii ^l		
Id. de Ploedevet,	xii ^l		
Id. de Ploemodiern,	viii ^l		

LXV libras, Plebsnova in fago cum archidiacono et vicario.	
XXII	1. Lennon.
XL	1. Goezeuc.
LXXV	1. Pleizben cum episcopo et vicario.
XX	1. Plebs montis alias Locqueuret.
XX	1. Lannedern.
XLV	1. Brasperz.
XVI	1. Seintertesengar (1).
XXX	1. Roslochen.
XXV	1. Kymersch.
XX	1. Locus petroci.
XXX	1. Hanffuet.
LV	1. Crauzon.
XX	1. vicarius de Ploemodyern.
XX	1. Telgruc.
XX	1. Plemeguen (2).
XX	1. vicarius Plebis nove in Porzoez.

Monasterium S ^u Mauricii,	lv ^l	Prioratus de Languern,	iiii ^l
Id. de Langonio,	iiiiix ^l	Vicarius ejusdem, Sanctus honoratus,	xx ^l
Id. de Coetma-louan,	lxx ^l	Vicarius de Locomarie,	xx ^l
Id. de Bona requie Episcopatus Corisopiten,	lxx ^l	Penharz,	l ^l
Vicarius de villa fontis,	ii ^o lx ^l	Argol,	c ^o
Cueuzon,	iiii ^l x ^l	Vicarius de Landeguenec,	xx ^l
Ploeguen Foenant,	iiii ^l c ^o	Cameret,	x ^l
Ergué Armel,	lxx ^l	Roscanvel,	x ^l
Ploeneiz,	iiii ^l x ^l	S ^t Nic,	viii ^l x ^l
Bodivit,	l ^l	Dyneaul,	iii ^l
		S ^t Coulict,	iii ^l

(1) Saint-Ségal.

(2) Ploéven.

xxx libras, dyaconus Corisopiten.	
XL	1. Ploegonec.
XVI	1. Kemenetvaen.
XX	1. Cast.
XXX	1. vicarius de Briziac.
LX	1. Laz.
XVI	1. vicarius de Sanctoes.
§. vi ^{cc} libras, Episcopus Corisopiten.	
XX	1. sacrista Corisopiten.
ii ^{cc}	1. abbas de Kemperele.
iii ^{cc}	1. abbas de Landeguenec.
ii ^{cc} x	1. abbas de Doulas.
iiii ^{xx}	1. camerarius de Kemperele.
XL	1. prior de Ponte briencii.
XXXV	1. prior de Landuygan.
XX	1. prior de Doelan,
XXX	1. prior de Keraes.
XX	1. prior de Treffuzger (1).

Prioratus de Castrolini,	ix ^l	x ^s	Landeleau,	ix ^l
Vicarius ejusdem,		xx ^s	Locus Dei,	lx ^s
Prioratus Dirvillac,	vii ^l		Tregoures,	vi ^l x ^s
S ^c Thomas,		xl ^v ^s	Tourch,	iiii ^l
Plocastel Doulas,	xvii ^l		Saint Ourchan,	vi ^l
Locus Brigide,		lx ^v ^s	Locus Vingaloei,	xl ^s
Locus Monne,	vi ^l		Tremeguen,	vi ^l
Vicarius de Felleio,		lx ^s	Lothea,	i ^s
Vicarius de Carnoet,		lx ^s	Vicarius de Platea	
Vicarius de Doulas,		v ^s	Michaelis,	lx ^s
Mael,			Id. de S ^c Colum-	
Peumeurit Quintin,			bano,	xxxv ^s
Vicarius de Kerahes,		lx ^s	Prioratus S ^c Ka-	
Ploenevezell,	vi ^l		therine, de Kem-	
Treaugan,			per ^{to} ,	xx ^s

(1) C'est le prieuré de Saint-Michel, en Elliant, dépendant du monastère du Mont Saint-Michel.

vi ^{xx} libras, prior de S ^c o Ronano.	
XXX	1. prior de insula Trestanni.
XV	1. prior de Benodet.
XXX	1. prior de Concq.
iiii ^{xx}	1. prior de S ^c o Amando.
iiii ^{cc}	1. prior de Loco Marie.
XX	1. archidiaconus Cornubie.
XXX	1. cantor Corisopiten.
XX	1. prebenda ville fontis.
L	1. prebenda Segetum (1).
XX	1. prebenda Banazleuc.
XXV	1. prebenda 1 ^a de Buozeq Cap Sizun.
XXV	1. prebenda secunda ibidem.
XXV	1. prebenda tertia ibidem.
XXX,	1. prebenda de Neuguet (2).
XXX	1. prebenda de Spezet.
XXX	1. prebenda de Combrit.
XX	1. prebenda de Carnot pocher.

Treffou,	c ^s	Galfrou,	xl ^s
Bey,	lx ^s	Capellania fundata	
Mellac,	lxxv ^s	per Gratianum	
Vicarius de Nevez,	lx ^s	episcopum cori-	
Vicarius de Loco		sopitensem,	v ^s
Amandi,	xx ^s	C ^{na} fundata per	
Id. de Locrenan,	xxx ^s	eumdem episc,	v ^s
Edern,	x ^l	C ^{na} per dominum	
Treozgat,	c ^s	de Guengat,	ii ^s vi ^l
Briziac Ploneour		C ^{na} Cochet,	v ^s
Glomael et Tre-		C ^{na} fundata per	
guenc pro parte		Joan. Ép. C.,	v ^s
Capituli,	28 ^s 10 ^s	C ^{na} fundata p. m.	
Lapaban,	xiii ^l	f. hospitis,	ii ^s vi ^l

(1) Cette prébende, dite de *Septem Segetum*, percevait une dime sur différentes paroisses voisines de Quimper.

(2) Prébende de Névez.

- XL libras, prebenda de Lanteleau.
 XXV l. prebenda de S^{to} Matheo.
 XXX l. prebenda de Scazre.
 XX l. prebenda de Ploedemet..
 XXXV l. prebenda de Beryan.
 XXX l. prebenda de Ploemodiern.
 XXV l. thesaurarius apud Ploeguffan.

Canonici S^{ti} Tudini.

- xxv libras, prima prebenda ibidem.
 XXV l. secunda id.
 XXV l. tertia id.

Canonici de Kerhaes.

- x libras, prima prebenda ibidem.
 x l. secunda id.
 x l. tertia id.
 x l. quarta id.

C ^{na} fundata p. D. J. Corseau,	II ^s VI ^d	C ^{na} Ducis apud Lo- crenan,	LX ^s
C ^{na} fundata p. ar- chid. Corisopit.,	II ^s VI ^d	C ^{na} domini de Tres- haul, apud Lo- crenan,	XX ^s
Alia C ^{na} ad altare B. M. Magdalene,	II ^s VI ^d	C ^{na} Quergorlay, a- pud Laz,	X ^s
Prioratus du Parc,	XX ^s	C ^{na} Quergorlay, a- pud Motreff,	X ^s
Prioratus de insula Sezni,	XXX ^s	C ^{na} J. Boucher, apud Mur,	II ^s VI ^d
Prioratus de tibi,	V ^s	C ^{na} B. Katterine, apud Mezle,	XX ^s
C ^{na} an O. hospitis,	II ^s VI ^d	C ^{na} B. Annae apud Guellen,	II ^s VI ^d
C ^{na} de pont apud pontem,	C ^s	C ^{na} domini de Mezle apud Kerahes,	II ^s VI ^d
C ^{na} B. Yvonis apud pontem,	XX ^s	Prioratus de Ker-	
C ^{na} domini Yvonis Regis apud Ple- ben,	II ^s 6 ^d		

Abbates Cisterciences.

- VI^{XX} libras, abbas S^u Mauricii prope Carnoet.
 III^{CO} l. abbas de Langonio.
 II^{CO} l. abbas de Bona requie.
 II^{CO} l. abbas de Quoetmalouan.
 III l. prior claustratis de Kemperle.

“ VII mil III^{CO} III^{XX} X^l X^s.

Ista taxatio reducta fuit ad medietatem per Urbanum
 Papam V^m.

(A suivre.)

anleanou apud Mezle,	V ^s	C ^{na} fundata apud Lennon,	XX ^s
C ^{na} de novo fun- data per Jo. Ep. Cori.,	V ^s	C ^{na} domini de S ^t Alouarn apud Guengat,	II ^s VI ^d
Sacristia b ^{ti} Michae- lis de Ker ^{lio} ,	XII ^s VI ^d	C ^{na} domini de Lan- ros,	II ^s VI ^d
Abatissa s ^{ti} Georgii apud Briziac,	C ^s	C ^{na} domini de Rus- quec apud Guiscriff,	II ^s VI ^d

ENQUÊTE DE 1698

touchant l'union des sept Vicariats du Minihy Léon
 en une seule paroisse.

De temps immémorial, le *minihy Léon* comprenait sept
 quartiers répondant à sept paroisses, toutes desservies
 à la Cathédrale. C'étaient les quartiers de Toussaint,
 Notre-Dame de Cahel, Crucifix de la ville, Crucifix des
 Champs, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-Trégonderm et
 Saint-Pierre.

Sur la demande du Chapitre, l'Évêque de Léon, Mgr Le Neboux de la Brosse, rendit un décret en date du 27 Mai 1687, portant réunion en une seule de ces sept paroisses, et le sieur Penhoadic fut reconnu comme vicaire unique du Minihy par l'Évêque et le Chapitre de Léon.

Les autres vicaires firent opposition à cette décision, et cela donna lieu à un procès qui ne fut complètement terminé que trente ans plus tard, par la réunion définitive des sept paroisses en une seule. En 1698, l'Archevêque de Tours, devant lequel l'affaire avait été évoquée, ordonna une enquête de *commodo et incommodo*, que nous allons publier *in extenso*, car elle nous donnera des renseignements curieux sur l'organisation paroissiale de Saint-Pol de Léon à cette époque.

UNION DES SEPT VICARIATS

du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO ET INCOMMODO*

L'an 1698, le 29^e jour du mois de Novembre, à neuf heures du matin, nous Jean le Roy, prestre licencié en théologie, docteur en droit, chanoine et théologal de S^t Briec, official et juge ecclésiastique du dit S^t Briec, sçavoir faisons que le Roy, par arrest de son conseil d'Etat privé du septième Août 1697, rendu entre les nobles venerables doyen, chanoines et chapitre de S^t Paoul de Leon et missires Yves Guillerm, Jan Soutré et Jan Rozec, prestres et vicaires du dit S^t Paoul de Leon, et autres intervenants au procez, aurait ordonné que avant de faire droit sur certaines appellations demandées et interventions au procès, que les partyes se retireraient par devers

Mgr l'Archevesque de Tours ou son official en Bretagne qui serait par luy commis et député à cet effet, pour estre procédé à l'union des sept paroisses de la ville de S^t Paoul de Léon, territoire du minihy ou refuge de S^t Paoul de Léon, en une ou plusieurs paroisses si faire se devait, pour, sur son décret sur la dite union raporté au conseil, estre par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendrait ; en exécution duquel arrest, les dits Sieurs chanoines de S^t Paoul se serayent pourveues vers Mgr l'Archevesque de Tours et luy aurayent présenté requeste, laquelle il aurait expédiée le quatrième Octobre dernier et conformément au dit arrest et d'autre du seizième Juillet de la présente année, nous aurait commis pour informer sur les lieux de la commodité ou incommodité de la dite union, mesme juger les opositions et contestations qui pourrayent survenir, les paroissiens et autres partyes intéressées préalablement apellées pour, les dites informations, procedures et jugements estantes raportées à mon dit Seigneur l'Archevesque, estre fait ce que de raison.

En conséquence de quoy les dits sieurs chanoines se seraient adressés à nous et acceptant la commission nous décernée, leur aurions permis le 28 Octobre d'appeler devant nous à quinzaine franche les partyes intéressées et les témoins qui pourrayent déposer des faits de leur requeste et autres en résultants, pour estre par nous lors de notre descente en la dite ville de S^t Paoul de Léon avec le promoteur de nostre adjoint, procédé aux informations requises, tant par actes que témoins, et estre les opositions et contestations qui pourrayent survenir pendant la dite enquete jugées ainsi qu'il appartiendrait ; suivant laquelle permission les dits Sieurs chanoines aurayent fait assigner leurs partyes adverses et les témoins qui peuvent déposer des faits susmentionnés, de compa-

roir devant nous en la dite ville, au second Décembre prochain venant, huit heures du matin, au logis du sieur Jacques Halebouet, marchand de la dite ville, y demeurant proche le bas bout de la Halle, auquel effet ils nous aurayent requis descendre en la dite ville de St Paoul de Léon par requête qu'ils nous aurayent présenté, et sur quoy aurions ordonné le 18^e de ce dit mois de Novembre, qu'il serait descendu suivant la dite réquisition, à la quelle inclinant, sommes le dit jour, le vingt-neuvième Novembre 1698, party du matin de la ville de Saint-Brieuc, de notre demeure, en compagnie de noble et discret missire Gilles Henault, promoteur du diocèse du dit S. Brieuc, et de M^e Jacques le Mesle, greffier de l'officialité, du dit lieu, de luy le serment pris au cas requis, pour nous rendre en la ville de St Paoul, distante du dit St Brieuc d'environ vingt-deux lieues, où sommes arrivés le premier Décembre ensuivant, et descendus à l'auberge où pend pour enseigne *la Gallère*, prochaine de la maison du dit Halebouet, pour le lendemain, second jour du dit mois, procéder à l'effet de notre commission ainsi qu'il sera veu appartenir.

Ainsi signé :

J. LE ROY, M^r l'official ; G. HINAULT, promoteur, et J. LE MESLE, greffier.

Le deuxième Décembre, entre les 8 et 9 heures du matin, devant nous, Jan Le Roy, prêtre licencié en théologie, docteur en droit, chanoine et théologal de St Brieuc, official et juge ecclésiastique du diocèse du dit lieu, descendu pour l'effet sus mentionné dans nostre procès-verbal des autres parts, dans la ville de St Paoul de Léon en compagnie du promoteur et du greffier de l'officialité du dit St Brieuc, juré au cas requis, et logé à l'auberge où pend pour enseigne *la Gallère*, au bas bout de la halle de la

dite ville, s'est présenté noble et discret missire René Raffias, prestre et chanoine de Léon et procureur syndic du dit Chapitre, assisté de M^e Louis Caroff, notaire royal et apostolique en Léon, parlant par M^e Georges Hervé, avocat en la Cour, nous a requis de descendre en la demeure du dit Halebouat, prochaine maison de la dite auberge où l'assignation portée par les exploits qu'ils représentent en datte des quatorzième, quinzième et seizième du dit mois de Novembre, controllés au dit St Paoul le dit jour seizième du dit mois de Novembre a esté désignée, et ont signé ainsi : Raffias, chanoine de Léon et procureur scindic, Jacques Hervé et L. Carof.

En conséquence duquel réquisitoire sommes à l'instant, en compagnie du dit promoteur de nostre adjoint, du dit sieur Raffias et des dits Caroff et Hervé, descendus dans la maison et demeure du dit Halebouat prochaine et joignante l'auberge de *la Gallère*, où estant le dit sieur Raffias en la dite qualité parlant par le dit Hervé, nous a requis de procéder à l'effet de notre commission, ce que avons fait ainsi que s'ensuit :

Pour noble et vénérable missire René Raffias, prestre et chanoine de Léon et procureur syndic du Chapitre, demandeur en exécution des arrests du conseil des septième Aoust 1697 et seizième Juillet dernier et d'ordonnance de Mgr l'Archevesque de Tours du quatrième Octobre aussi dernier, et aux fins d'assignation en conséquence de notre ordonnance du dix-huitième du dit mois, signifiées et controllées à St Paoul les quatorzième, quinzième et seizième de Novembre aussi dernier, et en jurée et audition de témoins, présent Caroff, procureur, Hervé, avocat.

Contre :

Venerables Missires Yves Guillerm, Jan Soutré, Jan Rozec, Jacques le Dot, Goulven Tainguy et Bizien Auffray,

prestres viccaires de l'église de St Paoul de Léon, deffendeurs.

Honorables gens François la Roche et Martin Penequaisse, en qualité de procureurs terriens du quartier de Notre-Dame au dit St Paoul, Yves Bastard et Jan Bras, procureurs terriens du quartier de St Jean, en la dite ville de St Paoul ;

Jan Le Cosquer et Jacques Marchadour, procureurs terriens au cartier du Crucifix de la ville du dit St Paoul ;

Guillaume Moncus et Ollivier Le Dréau, procureurs terriens au cartier de Trégondern minehy et refuge du dit St Paoul ;

Pierre Corre et François Le Roux, procureurs terriens au cartier de St Pierre au dit Minehy ;

Jan Le Maigre sieur de Querfiziec et Paoul Moncus, procureurs terriens du cartier Toussaint au dit Minehy ;

Et François le Gallou et Guillaume Pleyber, procureurs terriens du cartier du Crucifix des Champs au dit Minehy, deffendeurs.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

La publication du premier numéro du *Bulletin de la Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie* nous a valu des lettres d'adhésion et de félicitation de la part d'un certain nombre de personnages, auxquels leurs titres, leur position et leurs études donnent un crédit tout particulier. Nous osons nous flatter de ces témoignages d'estime et d'approbation, qui sont un encouragement pour notre œuvre, et nous nous faisons un devoir de les enregistrer ou du moins de les résumer.

M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la *Société Française d'Archéologie*, en remplacement du regretté comte de Marsy, demande à faire l'échange de notre *Bulletin* avec sa belle revue : *Le Bulletin Monumental*. Il nous félicite de notre croisade archéologique en Bretagne, ajoutant que le premier numéro du *Bulletin* annonce une œuvre excellente, qu'on ne saurait trop encourager et qui nous fait grand honneur.

M. Frantz-Marcou, inspecteur général des Monuments historiques de l'Ouest, pour le mobilier, et M. Vincent, architecte en chef des Monuments historiques, s'inscrivent comme abonnés, et ce dernier déclare : « Je suis « persuadé que cette Commission diocésaine est appelée « à rendre de grands services, car elle contribuera puis- « samment à faire connaître et apprécier nos remarqua- « bles monuments bretons, ainsi qu'à les préserver de « toute restauration mal comprise qui tendrait à les dé- « naturer et à en diminuer la valeur. La tâche de la

« Commission des Monuments historiques, qui ne peut
« s'exercer que sur un petit nombre d'édifices, va se
« trouver ainsi très heureusement complétée. »

M. le comte de Palys, de Rennes, secrétaire général de l'*Association Bretonne*, se réjouit de la fondation du *Bulletin* et de la création d'une chaire d'archéologie au Grand-Séminaire. Il rappelle que, vers 1865, pareil enseignement archéologique était donné au Grand-Séminaire de Rennes par M. l'abbé Brune. Il regrette que le vénéré et savant chanoine n'ait pas eu de continuateur, et que cette branche des sciences ecclésiastiques soit maintenant en défaveur dans ce diocèse.

Un des derniers courriers nous apportait également, par le *Journal de Rennes*, le rapport élogieux fait à ce sujet par M. de Villers, secrétaire, à la séance du 12 Mars de la *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*.

Mgr Barbier de Montault nous souhaite toute prospérité et désire faire des échanges avec notre *Bulletin*. A défaut de numéros de son *Archéologie Poitevine*, il aura toujours à nous adresser, en retour, quelque publication utile (1).

M. l'abbé Bouillet, de Paris, président de la *Société de Saint-Jean*, rédacteur principal des *Notes d'Art et d'Archéologie*, s'inscrit pour un abonnement et ajoute : « Je
« connaissais déjà, par la *Semaine religieuse de Paris*, la
« création de votre Commission et de votre *Bulletin*. Il y
« a longtemps que pareille sauvegarde aurait dû être
« organisée dans tous les diocèses de France. Vous savez
« aussi bien que moi, et mieux peut-être, combien de
« richesses artistiques nous seraient restées qui ont fran-
« chi la Manche ou le seuil des brocanteurs et de collec-
« tionneurs de mauvais aloi. Je vous félicite d'être mêlé
« activement à une telle œuvre. »

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de ce prélat si érudit.

M. G. Ferronnière, architecte à Nantes, chargé d'un cours d'*Histoire de l'Art* à la Faculté Catholique d'Angers, demande quelques exemplaires du premier numéro de notre *Bulletin*, pour faire de la propagande dans ces deux grandes villes.

Je termine par M. Louis de Farcy, petit-neveu d'un de nos anciens évêques de Quimper. Il réside à Angers, où il sert depuis de longues années, avec un zèle ardent, la cause de l'Art religieux. Il a réuni dans un vaste local de l'évêché une foule d'objets précieux, formant un vrai musée dont il est le directeur et le conservateur. Il souhaiterait de voir instituer dans chaque diocèse des Commissions semblables à la nôtre, et voudrait que, entre ces différentes Commissions, il pût s'établir des échanges de vues et de renseignements, des consultations sur des points intéressant l'art et l'histoire.

De son côté, Monseigneur l'Évêque de Quimper a reçu de nombreuses lettres de félicitation, et en particulier de M. Combes, ancien ministre de l'Instruction publique.

C'est un devoir pour nous de remercier ces honorables correspondants de leurs encouragements et de leurs témoignages de sympathie ; nous espérons bien y correspondre.

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

Dans le cours de la dernière séance, qui a eu lieu le jeudi, 28 Mars, les membres de la Commission diocésaine ont fait la réception de quatre objets destinés à commencer le fonds du Musée d'Art Religieux établi à l'Évêché.

I. — Bannière du XVII^e siècle.

Déposée par M. Péche, au nom de la Fabrique de Sibiril.

Cette bannière étant désormais trop délabrée pour servir au culte, on en a fait exécuter une nouvelle sur le même modèle, aussi exactement que possible. Elle représente d'un côté Notre-Seigneur en croix, avec Marie-Madeleine agenouillée à ses pieds. Sur le fond de soie blanche est un semis de bouquets formant de grandes rosaces, et sur les bordures et le lambrequin du bas sont appliquées des fleurs de lis.

De l'autre côté, on a représenté Notre-Dame et l'Enfant Jésus donnant le Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienna. Tous les personnages sont admirablement brodés ; les nuages qui servent de trône à la Sainte Vierge sont faits de cordonnets d'argent disposés en ronds concentriques, comme on le voit dans plusieurs de nos autres vieilles bannières.

Des deux côtés montent deux grandes tiges de rosier dont les branches et les feuilles forment des enroulements élégants qui encadrent la scène, et sur le tout court un grand chapelet dont les grains, petits et gros, sont faits en broderie.



II. — Pendule ayant appartenu à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Déposée par M. le chanoine Peyron.

C'est une pendule à poids, toute en cuivre, avec cadran en cuivre de 0^m 23 de diamètre, à une seule aiguille marquant les heures. Les divisions sont par heures, demi-heures et quarts d'heure, sans minutes. Les heures sont niellées en émail noir, les demi-heures marquées par une croix et les quarts d'heure par un trait. Le milieu du cadran est décoré d'arabesques et d'une rosace feuillagée gravées au burin, avec le nom de l'horloger : *Claud Lory A Paris*.

Tous les caractères indiquent un travail de la seconde moitié du xvii^e siècle. Le mécanisme se compose de deux mouvements indépendants, l'un pour la sonnerie et l'autre pour la minuterie.



III. — Reliquaire de Saint-Jean-Discalcéat.

Provenant de l'église d'Ergué-Armel, déposé par M. le chanoine Peyron.

C'est une châsse en bois mesurant 0^m 62 de longueur sur 0^m 31 de largeur et 0^m 41 de hauteur. Sur les deux côtés sont deux petits panneaux vitrés, entourés d'arabesques sculptées, puis deux pilastres dont le champ est aussi orné de sculptures. Les extrémités portent des cartouches encadrant un panneau rond où sont représentées les armes de l'ordre de Saint-François : *une croix et deux bras en sautoir*. Le couvercle, en forme de toit, est orné sur les grands côtés d'un médaillon ovale entouré

de palmettes, et sur les deux croupes d'une pointe de diamant.

Les armes de Saint-François indiquent que ce reliquaire a appartenu à l'église des Cordeliers de Quimper d'où il fut transporté à la cathédrale lorsque, en 1792, ces religieux furent expulsés violemment de leur couvent. (Conf. *Histoire de Saint-Corentin*, par M. l'abbé Thomas, p. 173, et une note du même, dans la 3^e édition des *Vie des Saints de Bretagne*, par Albert Le Grand, p. 710.)

C'est le reliquaire que Daniel Sergent sauva en même temps que le Bras de saint Corentin et la nappe des Trois Gouttes de Sang, et qu'il transporta au presbytère d'Ergué-Armel dans la nuit du 8 au 9 Décembre 1793. Lorsque le Bras de saint Corentin rentra à la cathédrale le 11 Décembre 1795, le reliquaire et les reliques de saint Jean-Discalcéat restèrent à Ergué-Armel. En 1879, M. le Recteur de cette paroisse fit exécuter, pour recevoir ces reliques, une nouvelle châsse en bois, d'un style différent. L'ancienne n'ayant plus de destination, il convient de lui donner une place honorable dans le Musée de l'Évêché. Ajoutons, en terminant, qu'elle date de l'épiscopat de Auguste Annibal de Farcy de Cuillé, 1739-1771.



IV. — Bréviaire gothique franciscain, du xvi^e siècle.

Dépôt de M. l'abbé Abgrall, chanoine honoraire.

Dans ce reliquaire dont il vient d'être parlé, se trouvait renfermé avec les reliques de saint Jean-Discalcéat, un petit livre que quelques-uns disaient être le bréviaire du saint. Mais cela ne pouvait être exact, puisque ce livre est imprimé, et que du temps où vivait le bon saint, au xiv^e siècle, l'imprimerie n'était pas encore inventée. C'est un

bréviaire franciscain qui était probablement attaché à un banc ou à la muraille près de la statue vénérée du saint, comme l'atteste une forte chaîne de cuivre fixée à la couverture par des rivets:

Ce livre est imprimé en caractères gothiques et relié en basane; sur le plat du revers on croit pouvoir lire la date de 1529. La hauteur des feuillets est 0^m 14 sur 0^m 10 de largeur.

Les premières feuilles manquent, et celle que l'on trouve maintenant en tête est le folio xxxii, aux matines de la sixième férie. La pagination, marquée seulement au recto de chaque feuille, continue pour les heures, les vêpres et le Commun des Saints, jusqu'au folio xci. Vient ensuite le Propre des Saints, non paginé, avec la simple indication du jour du mois. Le commencement est incomplet, et nous trouvons en tête, à la date du 16 Janvier, la fin de l'office des premiers martyrs de l'ordre des Frères Mineurs, les saints Bérard, Pierre, Accurse, Ajut et Othon, mis à mort à Maroc en Afrique, en 1221. Cet office est suivi immédiatement de celui de saint Bernardin de Sienne, au 20 Mai, et le Propre des Saints se continue jusqu'à la Présentation de la Sainte-Vierge, au 21 Novembre. Après quoi, une nouvelle lacune, et ensuite la fête de l'Épiphanie avec une nouvelle pagination : folio xxxiii, laquelle se poursuit jusqu'au Dimanche de la Quasimodo, folio xci.

NOTA. — Comme on le voit ici, les objets confiés au Musée d'Art religieux, le seront généralement sous forme de dépôt, au nom des Fabriques ou des particuliers, pour ne pas en engager l'aliénation, et pouvoir en réserver le retrait en cas d'un bouleversement ou d'une mainmise quelconque.

STATISTIQUE MONUMENTALE
DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Suite.)

CLOCHERS

XI^e siècle.

Loc-Maria-Quimper.

XII^e siècle.

Lanmeur. — Kernitroun.

Plounévez-Lochrist. — Clocher de Lochrist, base.

XIII^e siècle.

Martyre (La).

Rosporden.

Saint-Pol-de-Léon. — Clocher de la cathédrale, 1237.

XIV^e siècle.

Saint-Pol-de-Léon. — Creisker, 1345-1399.

XV^e siècle.

Bodilis. — Inscription gothique illisible.

Brennilis. — 1483.

Folgoët (Le).

Locronan. — 1483.

Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé.

Penmarch. — Saint-Guérolé, 1488.

Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot, 1598.

Plougouven. — 1481.

Plouvorn. — Lambader.

Pont-Croix.

Saint-Corentin de Quimper. — 1424.

Saint-Jean-du-Doigt. — 1440.

Saint-Melaine de Morlaix. — 1489.

XVI^e siècle.

Argol.

Beuzec-Cap-Sizun.

Brasparts. — Base, 1551, beffroi et flèche postérieurs.

Carhaix. — 1529.

Cléden-Cap-Sizun.

Dirinon. — 1583.

Forêt-Fouesnant (La).

Goulven. — 1593.

Kerfeunteun.

Kernével. — Saint-Maurice-du-Moustoir.

Lampaul-Guimiliau. — 1573.

Landivisiau. — 1590.

Landudec.

Lanhouarneau.

Locmélar. — 1577-1599.

Lopérec. — 1586.

Mahalon.

Pencran. — 1517-1553.

Penmarc'h. — 1508.

Plabennec. — Clocher de Loc-Maria.

Pleyben. — Petit clocher de Sainte-Catherine, 1564.

Id. Gros clocher de Saint-Germain, 1588.

Ploaré. — 1550-1555.

Plogonnec. — Clocher de Saint-Théleau, 1544.

Plonéis.

Plouégat-Guerrand.

Plougasnou. — 1582.
 Plougourvest.
 Plouhinec.
 Plouzévédé. — Notre-Dame de Berven, 1573.
 Plovan.
 Plozévet.
 Pluguffan. — 1587.
 Pouldreuzic.
 Primelin. — Clocher de Saint-Tujean.
 Roche (La). — 1589.
 Roscoff. — 1530.
 Rosnoën. — 1562.
 Rumengol. — 1537.
 Saint-Mathieu de Morlaix. — 1548.
 Saint-Melaine de Morlaix.
 Saint-Nic. — Clocher de Saint-Côme.
 Saint-Servais.
 Saint-Thégonnec. — 1599-1605.
 Telgruc.

XVII^e siècle.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
 Cléden-Poher.
 Comanna. — 1622.
 Édern.
 Ergué-Gabéric. — N.-D. de Kerdévot.
 Faou (Le). — 1628-1640.
 Fouesnant. — Sainte-Anne, 1683.
 Goueznou. — 1613-1772.
 Juch (Le). — 1700.
 Kerlaz. — 1630.
 Kernilis.
 Lampaul-Ploudalmézeau. — 1629.
 Landeleau.

Landerneau. — Saint-Houardon.
 Id. Saint-Thomas, 1607.
 Meilars. — Notre-Dame de Confors.
 Plogonnec. — 1657-1681.
 Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1663-1773.
 Ploudalmézeau. — 1629.
 Plougar.
 Plounéour-Ménez. — 1665.
 Plounéour-Trez.
 Plounéventer.
 Plourin-Morlaix.
 Quéménéven. — N.-D. de Kergoat.

XVIII^e siècle.

Lannilis. — 1776.
 Plouguerneau.
 Plounévez-Lochrist.
 Saint-Martin de Morlaix. — 1773-1788.
 Sizun. — 1728-1735.
 Trémaouézan. — 1715.

PORCHES. — PORTES ORNEMENTÉES

XII^e siècle.

Lanmeur. — Église paroissiale, porche Midi.
 Id. Chapelle de Kernitroun, porte du transept Midi.

XIII^e siècle.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, porche Midi, 1230 ;
 porche Ouest, 1270.
 Rosporden. — Porche Midi, même date que le clocher.

XIV^e siècle.

Pont-Croix. — Porche orné de roses et rosaces.

Pont l'Abbé. — Grande porte géminée Ouest, 1383.

XV^e siècle.

Folgoët (Le). — Porche latéral de l'évêque Alain de la Rue, 1419; porche Ouest, 1423; porche des Apôtres, même date environ.

Saint-Pol-de-Léon. — Notre-Dame du Creisker, deux porches Midi et Nord.

Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Deux porches Midi et Nord, même époque.

Martyre (La). — Très riche.

Saint-Jean-du-Doigt. — Plus simple.

Plougouven. — Porche Ouest, 1481.

Locronan. — Porches Ouest et Nord, vers 1485.

Saint-Melaine de Morlaix. — 1489.

Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot, porche Midi, 1498; porte double Ouest, environ même date.

Landrévarzec. — Notre-Dame de Quilinen.

Châteauneuf. — Notre-Dame des Portes. — 1438.

XVI^e siècle.

Goulven. — Petit porche gothique, 1503.

Penmarc'h. — Porche latéral, 1508; grande porte Ouest.

Saint-Jean-Trolimon. — Notre-Dame de Tronoën.

Plougouven. — Porche Midi, 1518.

Locronan. — Porte du Pénity, 1530.

Carhaix. — Porte double sous le clocher, 1532-1535.

Cléden-Cap-Sizun.

Lampaul-Guimiliau. — 1533.

Rumengol. — 1537.

Gouézec. — Notre-Dame des Fontaines.

Pencran. — 1553.

Landivisiau. — 1554-1559.

Ploaré. — 1555.

Guengat. — 1557.

Roche (La). — 1559.

Pleyben. — Porte Ouest, 1564.

Daoulas. — 1566.

Bodilis. — 1570-1631.

Plougasnou. — Porche Midi, 1574; Ouest, 1582-1584.

Plouégat-Guerrand. — 1574.

Plogonnec. — 1586.

Pluguffan. — 1587.

Pleyben. — Porche sous le clocher, 1588-1591.

Brasparts. — 1589.

Goulven. — Porche sous le clocher, 1598.

Saint-Thégonnec. — Porche sous le clocher, 1599-1608.

XVII^e siècle.

Landerneau. — 1604.

Guimiliau. — 1606-1617.

Trémaouézan. — 1610-1623.

Guiclan. — 1615.

Quimerc'h. — 1621.

Plomodiern. — 1624.

Gouesnou. — 1642.

Loperhet. — 1645. Porche démoli, à remonter.

Comanna. — 1645-1650.

Lannédern. — 1662.

Locmélar. — 1664.

Ploudiry. — 1665.

Pleyber-Christ. — 1667.

Lesneven.

Plabennec. — 1674.

Beuzec-Cap-Sizun.

Plouézoc'h. — 1677.

XVIII^e siècle.

Châteaulin. — Porche de Notre-Dame, restauré en 1721.

ROSES & ROSACES

FENÊTRES MONUMENTALES ET FENÊTRES
FLEURDELISÉES**Roses et Rosaces.**Folgoët (Le). — Grande rose au-dessus du maître-autel; deux autres aux fenêtres de l'abside, xv^e siècle; une quatrième refaite en 1889 au pignon de la chapelle de croix.Lanmeur. — Côté Midi du chœur de Kernitroun, xv^e siècle.Landéda. — Petite rose au pignon Ouest de la chapelle de Saint-Laurent, près des ruines de Troménec, xvi^e siècle.Notre-Dame de l'Assomption, Quimperlé. — Bas-côté Midi du chœur, xv^e siècle.Pencran. — Fenêtre absidale, xvi^e siècle.

Plonéour-Lanvern. — Fenêtre absidale de Lanvern.

Plouguerneau. — Chapelle du Grouanec, xv^e siècle.

Plovan. — Fenêtre absidale des ruines de Languidou.

Pluguffan. — Fenêtre absidale, xiii^e siècle.Pont-Croix. — Roses aveugles du porche, xiv^e siècle.

Pont-l'Abbé-Lambour. — Grande rose de l'abside, six mètres de diamètre, 1383-1390; deux autres au portail Ouest.

Saint-Corentin de Quimper. — Fond de la chapelle absidale.

Saint-Jean-du-Doigt. — Grande fenêtre absidale.

Saint-Melaine de Morlaix. — Grande rose à la fenêtre absidale de l'église des Jacobins; rose secondaire au portail Ouest.

Jolie rose aux ruines de Notre-Dame des Fontaines.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale; grande rose du transept Sud, semblable à celle de Pont-l'Abbé; une petite au collatéral Nord du chœur.

Id. Notre-Dame du Creisker, deux grandes roses à l'Est et à l'Ouest; une troisième au Midi.

Fenêtres monumentales.

Cléden-Poher. — Abside.

Ergué-Gabéric. — Notre-Dame de Kerdévot.

Folgoët. — Chapelle de croix.

Locronan. — Abside.

Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Abside.

Peumerit. — Abside.

Plougasnou. — Abside.

Plougouven. — Abside.

Plouvorn. — Lambader.

Plouzévéde. — Berven.

Roche (La). — Abside.

Saint-Martin de Morlaix. — Saint-François de Cuburien.

Fenêtres à tympan fleurdelisé.

Les compartiments flamboyants du haut des meneaux formant une, ou deux, ou trois fleurs de lis.

Brennilis. — Maîtresse-vitre, 1483, trois fleurs de lis.

Ergué-Gabéric. — Église paroissiale, Maîtresse-vitre, 1516, deux fleurs de lis; fenêtres de l'autel Midi, une fleur.

Chapelle de Saint-André. — Abside, deux fenêtres à une fleur de lis, 1603-1630.

Lannédern. — Maîtresse-vitre, trois fleurs.

Loqueffret. — Maîtresse-vitre, trois fleurs.

Meilars. — Notre-Dame de Confors, jolie fenêtre latérale de l'abside.

Moëlan. — Chapelle de Saint-Roch et Saint-Philibert, transept Nord.

Penmarc'h. — Fenêtre à trois fleurs au bas du collatéral Nord.

Pleyber-Christ. — Bas-côté Sud.

Ploaré. — Deux fenêtres à l'abside.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain, côté Sud, trois fleurs.

Plougourvest. — Côté Sud.

Pont-l'Abbé. — Fenêtres à trois fleurs au fond de la chapelle de Sainte-Anne.

Rosporden. — Côté Midi du chœur.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Chapelle de Saint-David.

Tréméven. — Abside.

ARCS-DE-TRIOMPHE

PORTES MONUMENTALES A L'ENTRÉE DES CIMETIÈRES

Argol. — 1659.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame, xv^e siècle.

Goueznou. — Œuvre moderne à la place d'une ancienne.

Kerlaz. — 1558.

Lampaul-Guimiliau. — 1669.

Martyre (La). — xv^e siècle.

Penmarc'h. — 1508-1510.

Pleyben. — 1725.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain, xvi^e siècle.

Plogonnec. — Le bas est gothique ; le couronnement, 1730.

Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1739.

Plounéour-Ménez. — xvii^e siècle.

Plouzévédé. — Berven, trois arcades.

Pluguffan. — xvi^e siècle.

Saint-Jean-du-Doigt. — xv^e siècle.

Saint-Ségal. — Chapelle de Saint-Sébastien, xvii^e siècle.

Saint-Thégonnec. — 1581.

Sizun. — Trois grandes arcades, 1588.

OSSUAIRES

CHAPELLES DE CIMETIÈRE, ORATOIRES

Argol. — 1665.

Audierne. — Ossuaire gothique adossé au Sud de l'église.

Bénodet. — Chapelle de Perguet ; petit ossuaire gothique à trois arcades adossé au Sud de la nef.

Bourg-Blanc. — Genre Louis XIII, une porte et sept arcades.

Brasparts. — Gothique, xvi^e siècle.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame, xvi^e siècle.

Cléden-Poher. — Gothique, xvi^e siècle.

Combrit. — Au Midi de l'église, 1700.

Comanna. — A l'Ouest du cimetière.

Daoulas. — xvii^e siècle. Transformé en sacristie.

Dirinon. — Chapelle de Sainte-Nonne, 1577.

Ergué-Gabéric. — xvii^e siècle.

Faou (Le). — Arcades à gânes, 1603. Disparu.

Gouesnou. — Nouvelle chapelle remplaçant une ancienne.

Goulven. — xvii^e siècle.

Guengat. — Gothique, 1557.

Guiclan. — xvii^e siècle. Disparu.

Guimiliau. — 1648.

Kerlaz. — 1560-1570.

Lampaul-Guimiliau. — 1667.

Landeleau. — Ancien ermitage de Saint-Théleau. Disparu.

Landerneau. — Près l'église Saint-Thomas, 1635.

Landivisiau. — Style Louis XIII. Autrefois près de l'église, maintenant dans le cimetière.

Lannédern. — 1662.

Locmélar. — 1660.

Loctudy. — xvii^e siècle ou xviii^e siècle.

Martyre (La). — 1619.

Pencran. — 1594.

Penmarc'h. — 1508. En grande partie démoli.

Plabennec. — Formant abri et grandes niches au bord du cimetière.

Pleyben. — Gothique xvii^e siècle.

Pleyber-Christ. — Deux chapelles Louis XIII et Louis XIV.

Plogastel-Saint-Germain. — Ossuaire gothique en ruine, près de la chapelle Saint-Germain.

Plomeur. — A la chapelle de Tréminou.

Plonéis. — Trois arcades gothiques xvii^e siècle, au côté Sud de l'église.

Plonévez-du-Faou. — Ossuaire près de l'église paroissiale.

Id. Petit ossuaire Renaissance à Saint-Herbot, près du porche.

Plouarzel. — Chapelle dans le cimetière.

Ploudiry. — 1635.

Plouégat-Guerrand. — Petit oratoire à l'embranchement de la route de Lanmeur.

Plougasnou. — Oratoire xvii^e siècle, dans le cimetière.

Id. Oratoire de Notre-Dame de Lorette, 1611, à *Méjou an Orator*.

Plougonven. — Ossuaire gothique, xvii^e siècle.

Plougoulm. — xvii^e siècle.

Plounéour-Trez. — Deux chapelles Louis XIII et Louis XIV.

Plouvien. — Ossuaire gothique, xvii^e siècle, accolé à la chapelle de Saint-Jaoua.

Primelin. — Ossuaire gothique de Saint-Tujean, disparu.

Rédéné. — Arcades gothiques, xvii^e siècle, accolées au Sud de l'église.

Roche (La). — 1639.

Roscoff. — Deux ossuaires, dont un très beau, Louis XIII.

Saint-Corentin de Quimper. — Ossuaire de 1514, démoli en 1840, reconstitué en partie dans la galerie des costumes au Musée départemental.

Saint-Divy. — Petit ossuaire à deux compartiments, surmonté d'une croix.

Saint-Hernin. — 1637.

Saint-Jean-du-Doigt. — Ossuaire gothique, xv^e siècle, accolé au Sud de la base du clocher ; autre ossuaire de 1618, maintenant muré ; oratoire ouvert, dans le cimetière, 1573.

Saint-Pol-de-Léon. — Plusieurs ossuaires gothiques, xvii^e siècle, autour du cimetière Saint-Pierre.

Saint-Servais. — Chapelle xvii^e siècle.

Saint-Thégonnec. — Magnifique chapelle, 1676.

Saint-Yvi. — Ossuaire près de l'église paroissiale ; un autre semblable à Loc-Maria-an-Hent ; tous deux gothiques, xv^e siècle, dans le genre du cloître de Pont-l'Abbé.

Sizun. — Chapelle, 1588.

Spézet. — Ossuaire très délabré.

Taulé. — Deux petits ossuaires gothiques, au pied du clocher.

Trémaouézan. — Gothique, xvi^e siècle.

CALVAIRES & CROIX HISTORIÉES

Calvaires de premier ordre.

Saint-Jean-Trolimon. — A la chapelle de Tronoën. De 1500 à 1530.

Plougouven. — 1554.

Guimiliau. — 1581.

Plougastel-Daoulas. — 1602.

Saint-Thégonnec. — 1610.

Pleyben. — 1650.

Calvaires de deuxième ordre.

Tous du xvi^e siècle.

Brasparts. — Environ 1530.

Briec. — Chapelle de Saint-Venec, 1556.

Cléden-Poher. — 1575.

Édern. — Saint-Maudez. Ruiné.

Ergué-Gabéric. — Kerdévo.

Forêt-Fouesnant (La). — Formant aussi chaire extérieure.

Gouézec. — Notre-Dame des Fontaines, 1554.

Guengat.

Landrévarzec. — Notre-Dame de Quilinen.

Meylars. — Notre-Dame de Confors.

Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

5.

HEC SUNT NOMINA ECCLESiarUM (1)

que debent et tenentur solvere anno quolibet denarios censuales in Synodo Penthecostes Capitulo Corisopitensi, quelibet ecclesia prout inferius describitur.

Censaux que doivent ces églises au Chapitre de Cornouaille au Synode de Pentecoste.

<i>Primo.</i>		Castrum novum in	
Hanfveuc,	xv ^s	fago,	viii ^s
Roslochoen (2)	v ^s	Lennon,	iiii ^s
Keinmerch,	v ^s	Beryan,	x ^s
Locus Petroci (3),	v ^s	Ploeye,	v ^s
Sanctus Severinus (4),	ii ^s	Scruynyac,	viii ^s
Pleyben,	x ^s	Treugan (7),	ii ^s
Brasperz,	vi ^s	Ploelouguen (8),	xvi ^s
Plebs montis (5),	xii ^d	Cetguen Pochaer,	xvi ^s
Lannedern,	xii ^d	Spezet,	x ^s
Plebs nova in fago,	viii ^s	Seinc Hernin,	v ^s
Killiov (6),	xviii ^s	Motreff,	v ^d

(1) Cart. 56, f^o 43.

(2) Rosnoën.

(3) Lopérec.

(4) Saint-Ségal.

(5) Loqueffret.

(6) Quillion, trêve de Plonévez-du-Faou.

(7) Tréogan.

(8) Poullaouen.

Pleguin (1),	viii ^s	Ploesulyan,	v ^s
Karahes,	xx ^s	Sanctus Martinus,	iiii ^s
Ploeneguezell (2),	viii ^s	Lannisgat,	viii ^s
Carnoet pocher,	x ^s	Merelijac (6),	x ^s
Ploezestelleuc (3),	xvi ^s	Stus Maeocus (7),	viii ^s
Pestyffien,	v ^s	Niguillac (8),	xv ^s
Duautkellen,	xii ^s	Mur,	xii ^s
Treffrevan (4),	x ^s	Moustaer Caradeuc,	v ^s
Mezle,	x ^s	Bodeov,	iii ^s
Poul,	v ^s	Telgruc,	iiii ^s
Moelov,	viii ^s	Seinctnic,	iii ^s
Glomael,	vii ^s	Ploemodiern,	xii ^s
Ploegranch,	ii ^s	Ploemeguen (9),	iv ^s
Kyntin,	iii ^s	Kemenet maen (10),	v ^s
Plegeau,	v ^s	Cast,	viii ^s
Botouha,	xx ^s	Goezeuc,	v ^s
Plebs nova in Quin-		Briziac,	xx ^s
tin,	vi ^s	Sanctoes,	ii ^s
Ploekergneuell (5),	x ^s	Laz,	xv ^s
Castrum Corle,	vii ^s	Treffoues (11),	iii ^s
Vetus Corle,	iii ^s	Plogonec,	x ^s

Summa xxiii libras xix^s vi^d

- (1) Plévin.
- (2) Plounévezel.
- (3) Plusquellec.
- (4) Trebrivan.
- (5) Plouguernevel.
- (6) Merleac.
- (7) Saint-Mahieux.
- (8) Neuillac.
- (9) Ploëven.
- (10) Quemeneven.
- (11) Trefflez, en Briec.

6.

PROCURATIONS DU LÉGAT SUR BENEFICES DE CORNOUAILLE (1)

Hec sunt procurationes legati in Francia in civitate
et dyoacesi Corisopitensi.

Episcopus Corisopiten.,	xx libras.
Capitulum Corisopiten.,	x libras.
Abbas de Landeguennoc,	viii libras.
Abbas de Kemperle,	x libras.
Abbas de Koetmalloan,	c ^s .
Abbas de bona Requie,	viii libras.
Abbas de Langonio,	viii libras.
Prior de Trevezeuer (2),	xx ^s .
Prior de Locomarie subtus Kemper,	vi libras.
Prior de Castrolini,	xx ^s .
Prior de Carahes,	xx ^s .
Prior de Concq,	xx ^s .
Prior de Languern (3),	xxx ^s .
Prior de insula Sizun,	xxx ^s .
Prior de Capite loci de bella insula,	viii libras.
Abbas de Doulas,	c ^s .
Abbas St ⁱ Mauricii prope Carnoet,	iii libras.
Prior de insula Tutuarni (4),	LX ^s .
Prior de St ⁱ Ronani de nemore,	c ^s .
Prior St ⁱ Amandi,	c ^s .
Prior pontis Briencii,	LX ^s .
Prior de Landuyan,	XL ^s .
Prior de Sauson,	LX ^s .

Somma procurationum hujusmodi vi^{xx} libras.

- (1) Cart. 56, f^o 43.
- (2) Prieuré de Saint-Michel du moustoire, en Elliant.
- (3) Prieuré de Lanvern.
- (4) C'est le prieuré de l'île Tristan.

7.
**RENTES DU CHAPITRE EN TRÉGUNC ET NEVEZ
 SANS LES DIMES (1)**

Sequuntur omnes redditus venerabilis capituli ecclesie Corisopiten tam denariis, frumento, avena quam gallinis et ovis in parrochia de Trefguenc et de Nevez exceptis decimis et altaragio (2).

§. Villa de Lestrefguenc.

§. Eudo Anglici, vii^s, ii minoti frumenti, ii cribate avene cum quarta parte, i galline.

Gaufridus cruce signatus, ejus consortes vii^s, xi minoti frumenti iii cribate avene cum quarta, i galline.

Petrus dictus Alanic.

Hazevisia relicta (3) condam dicti fabri (4) viii^s. vii^d. iii minoti frumenti.

Rivallonus Alani ejus fratres et sorores v^s, iii minoti frumenti.

Relicta dicti medici (5), vii^s ii minoti frumenti.

Eudo Anglici (6) ibidem i minotus frumenti cum terciâ parte ii cribate avene, i gallina.

§. Gaufridus Jestini ii^s i^d.

Item vi^d, ii minoti frumenti cum dimidio.

Daniel Henrici Castreuc xx^d, v scutelle frumenti.

Guillotus Castreuc xvii^d, v scutelle frumenti.

Alanus Gener Nigri (7) ii^s vi^d, ii partes minoti frumenti.

Guennreda filia Petri an Gall vi^s ii^d, iii minoti frumenti.

Rivallonus dictus Pyllac iii^d ob.

(1) Cart., 56, f. 38.

(2) *Altaragium*, droit d'autel. Une charte de 1267 (Pouillé de Rennes, v. p. 719) énumère ainsi tout ce que comprenait ce droit : « Toutes les oblations, le pain de Noël, les dimes sur les animaux, porcs, oies, abeilles, les offrandes faites à l'occasion des mariages et des funérailles, les deniers de confession de Carême et de confréries. »

(3) *Relicta*, terme consacré pour *Vidua*.

(4) *Fabri*, traduction de Le Goff.

(5) *Medici*, Louzaouer.

(6) *Anglici*, Sauzon, ou le Saoz.

(7) *Nigri*, le Du.

Desuper terra que fuit Guilloti Pennec iii^s iii^d.

Mathelina filia Bourdan tenet.

Heredes Guidonis Nigri vii^s, iii minoti frumenti, ii cribate avene, i gallina.

Alanus dictus Pap ii^s vii^d, i minotus cum terciâ parte frumenti.

Guido dictus Bengac xviii^d, i minotus frumenti.

Dictus Guasdoc iii^d.

Heredes Davidis Fabri xviii^d.

Heredes Rivalloni Fall xx^d.

Petrus Carpentarius iii^s, i minotus et dimidium frumenti.

Johannes Gouzioci ratione uxoris sue vii^d.

Alanus dictus Golouen ratione uxoris sue ix^d, i scutella frumenti.

SOMMA KAERGAUTER

§. Petrus dictus Musulyac v^s ii^d.

Daniel dictus Ours vii solidi iii^d ob. dimidium minoti cum quarta frumenti, i gallina cum dimidio.

Judicellus Gleman et ejus consortes iii^s iii^d, i minotus frumenti.

Cristianus dictus Bothlae et ejus fratres iii^s iii^d, v scutelle frumenti.

Item idem Cristianus pro se ii^s vi^d ob., i scutella frumenti cum dimidio.

Alanus Abrahe, Gaufridus Guilloti ratione terre Eudonis Kaergauter viii^d, iii minoti frumenti.

Johannes Sutoris (1) xxr^d ob., i scutella cum sexta parte frumenti.

Guido dictus Maucuff, Azenora dicta Maucuff iii^s vi^d ob. iii scutelle frumenti.

(1) *Sutoris*, Quéré.

Conanus dictus Joce II^{s} V^{d} ob., II scutelle frumenti.

Ouregann Rouzaudi XI^{d} cum duabus partibus III ob. I scutella frumenti,

Guido dictus Postuec ratione uxoris Eudonis Fabri reperitur quod debet VI^{s} VIII^{d} , et bladi nescitur quantum.

Ouregann relicta filii Vam XXI^{d} ob. I scutella cum sexta parte frumenti,

Guido Sutoris XXI^{d} ob. I scutella et sextam partem frumenti.

Filii Guidonis fabri XX^{d} .

Gaufrida filia Petri an Gall.... III^{s} III^{d} II partes unius minoti frumenti.

Desuper terra Guilloti Petri XVII^{d} tenentur.

Mansionarii dicte ville debent ratione anniversarii thesaurarii Pichardi XXXX solidos de quibus debentur taille XII^{d} et anniversarium XXVIII^{s} .

SOMMA BUESIT

§. Johannes Caznevedi VI^{s} VI^{d} , I gallina, avenam II minoti et I scutella frumenti.

Daniel Goezijam VII^{s} III^{d} , I minotus frumenti cum aliquantulo, I gallina et avenam et terciam partem cribrate.

Per heredes Johannis fratris sui XII^{s} IX^{d} , V minoti cum dimidio frumenti, III ova.

Guillotus Ruffi III^{s} VI^{d} dimidiam partem I minoti frumenti.

Relicta Gaufridi Ruffi XIX^{d} ob. V scutelle frumenti I gallina, II cribrate avene.

Eudo dictus Scoarnec et ejus fratres.

Guillermus Christiani dictus Frienc.

Filii dicti Rivallonon III^{s} VIII^{d} et idem Eudo pro se III^{d} .

Guillermus dictus Colliov III^{s} V^{d} ob. I minotus cum duabus partibus frumenti.

Nicholaus Salioci IX^{d} et dimidium minoti frumenti.

Guillermus Ruffi II^{s} cum tercia parte ob. I minotus cum dimidio frumenti.

Guillotus Rivallon fabricii dictus Euzenov Teuz dictus morillon V^{s} VI^{d} III minoti frumenti et tres partes frumenti.

Dictus an Boseuc XIII^{d} .

Filie Danielis Goeziam de prima uxore VI^{d} cum duabus partibus I^{d} , II scutelle cum dimidio frumenti, duas partes I cribrate avene.

Petrus Alanic ratione matris sue VI^{d} .

Heredes Juliane sororis sue VI^{d} , modicam summam frumenti.

Heredes dicti an Pergoent de Concq VII^{d} ob. II scutellas cum dimidio frumenti.

Filie dicti an Haltus XX^{d} .

Guillermus an Quoante et ejus fratres III^{d} ob.

Filie Rivallon Ruffi XVI^{d} et dimidium minoti frumenti.

SOMMA KAERANDOLFF

§. Herveus Vam XI^{d} et Gaufridus Pamouic I^{d} .

Oliverius Nathalis Rioci III^{d} .

Heredes Gaufridi Tannov VII^{d} .

Gaufridus dictus Gentil et ejus fratres VI^{s} .

Guido dictus Bricon et ejus fratres VIII^{s} VIII^{d} et nonam partem unius minoti frumenti.

Eudo Floci et ejus fratres XI^{s} V^{d} , I minotum frumenti excepta nona parte.

Idem Eudo pro se V^{d} .

Guillermus Periusii ob.

Kadoredus Jestini pro ipso tenet XII^{d} .

Heredes Eudonis fabricii II^{s} VI^{d} .

Eudo dictus Boedeov XVI^{d} Herveus Vam teuz.

Eudo Perioci et ejus soror III^{s} III^{d} .

Kadoredus Jestini et ejus fratres vii^s duas partes unius minoti frumenti.

Grazlonus Colliov iiii^s iiii^d duodecimam partem unius scutelli frumenti.

Guillermus dictus an Treut iii solidos iiii^d

Alanus Loshouarni v^s x^d et mediam partem iii ob. ob scutellam frumenti.

Relicta Alani Floci ii^s xi^d ob. v scutellas frumenti.

Guillermus Gaufridi Floci v^d.

Eudo dictus an Goedaes ratione terrarum juris sue xx^d ob.

Filius Guilloti Davidis xxii^d ob.

Eudo dictus an Maguer xvii^d ob. iii scutellas frumenti.

Alanus Johannes Cariov et Guillermus Guidomarus xiiii^d.

Gaufridus Rivalloni Berrthov xvii^d.

Heredes dicti Deservoey vii^s.

Eudo dictus Pengam xv^d.

Daniel Johannis Kezlen ii^s viii^d ob.

Guillotus Eudonis Guilloti viii^d.

Eudo Ansqueri viii^d ob.

Filius dicti Cozguall ii^d ob.

Dictus Coetdigou ii^s.

Gaufridus dictus Bargayne ix^s de quibus Guido de Treguenc debet iiii^s iiii^d, i gallinam et ii cribatas avene.

Relicta Gaufridi Collezeuc ii^d.

Guillermus an Gall iiii^s vi^d et mediam partem trium obolorum.

Terra Eudonis fabricii quam tenet ad presens Eudo Floci iii ix^d.

SOMMA KAERTRUC APUD NEGUEZ

Gaufridus Morvani Floci ii^s ix^d.

Heredes Rivalloni Bataes xi^s v^d.

Relicta Gaufridi Augusti (1) et Hazevisis dicti Cozdrouc iiii^s iiii^d.

Guido Danielis dicti an Gall iiii^s iiii^d ob.

Plaesou duetmat et Hazevisia filii Much ix^d et dicta Plaesou iiii^d ob.

Anmou filia Mathei (2) ix^d.

Alanus an Loudour et ejus fratres iiii^s vi^d.

Relicta Gourioveni ii^s iiii^d.

Dicta Glannou relictas Henrici Cotonnec ii^s vi^d ol.

Grallon Morvani v^s i^d.

Johannes Morvani et filius dicti Garsill xvi^d.

Guidomarus dictus Vaentes, petrus dictus Guyhommar-chou, Alanus dictus Vaentes vi^s ix^d.

Guillermus dictus Guarredou et ejus fratres v^s iiii^d.

Theresa relictas dictus Regis (3) ii^s vi^d.

Salou dictus Cardenneres ix^d.

Alanus Henrici de Buzec per Gaufridum precedentem iiii^s vi^d.

Caznevedus dictus Sainthourchan et ejus consortes ix^d.

Oureguenena relictas Johannis Perici ii^s xi^d ob.

Johannes dictus Guemmou xvi^d.

Item relictas Judicelli ennboudeur x^d.

Item Mansionarii dicte ville debent ii^s iiii^d ratione pas-tus hyemalis, vii gallinas et xii cribatas avene et sextam decimam gerbam pro decima.

SOMMA AN BURONNOU

§. Gaufridus dictus Coguen xii^d ob.

Alanus dictus Coguen xii^d ob.

Guillermus Judicelli parvi (4) et ejus fratres v^s i galli-nam, ii cribatas avene.

(1) Augusti, Eost.

(2) Mahé.

(3) Regis, Roue.

(4) Le Bihan.

Guido Maucuff predictus v^s.

Guido Posteuc predictus ratione uxoris sue v^s III^d.

Summa istius particule XVII^s III^d.

SOMMA TOTALIS

§. Sequuntur ista que scripta erant in dorso rotuli originalis.

§. Lestreguenc debet XXVI cribatas avene XIII gallinas.

§. Anbuesit debet XVIII cribatas avene IX gallinas et VII^{xx} ova.

§. Kaergauter debet XVIII cribatas, IX gallinas item cibum pro preposito.

§. Kaerandoulff debet XXVIII cribatas avene, XIII gallinas et XX ova.

§. Kaertruc debet XII cribatas avene et VII gallinas.

§. Buronnou debet XII cribatas avene et VII gallinas.

§. Somma avene CXIII cribatas avene.

§. Somma Gallinarum LIX.

§. Somma ovorum XIII^{xx}.

§. Apud Lestreguenc debet habere capitulum XL^a minotos frumenti vel circa.

§. Item apud Kergauter XII minotos frumenti et super terram Eudonis Kergauter XXX^a gerbam pro decima.

§. Item apud Buesit XXX minotos frumenti.

§. Item apud Kaerandoulff V minotos frumenti et aliquantulum plus.

§. Item apud Kertruc XVIIsm gerbam pro decima que solet valere circa III sextarios frumenti.

§. Somma frumenti sine decimis III^{xx} VII minotos frumanti.

§. Guido Bougac negavit quin terre quarum mediam partem detinent debebant ab antiquo III^s II minotos frumenti et super hoc fuit convictus, emendam gagiavit.

8.

HOMMES DU CHAPITRE, EN TRÉGUNC (1)

Hec sunt nomina hominum Capituli in parrochia de Treguenco existentium in terra ipsorum.

§. In villa de Kaergoz.		Cadoredus Rivalloni,	XV ^s
Relicta filii Anmelle,	III ^s	Papa,	III ^s
Filia Deryan,	VIII ^s	Gener Galteri,	XII ^s
Terra an Fianter,	VI ^s	Relicta Corvezen cum	
Guillermus filius an		filiis Danielis,	XV ^s
Coffet,	XII ^s	Dictus Botlae,	V ^s
Filius an Gentil,	XIII ^s	Gaufridus gener Ho-	
Relicta Rivalloni filii		dierne,	VIII ^s
an Gall,	VI ^s	Filius Glemani,	XII ^s
Dictus Pendu,	VI ^s	Relicta Maucuf,	II ^s
Cadoredus Sinister (2),	VIII ^s	Filius Maucuf,	XV ^s
Daniel Morvani,	II ^s	Conanus Persone,	VI ^s
Relicta Bernardi,	III ^s	Filius Goserhov,	II ^s
Filius Perioci,	III ^s		
Cadoredus Bernardi	III ^s	§. Apud Bosit.	
Filia Arani,	II ^s	Daniel Rivallonis,	VI ^s
Eudo Jestini,	XV ^s	Petrus frater suus,	XII ^s
Filius Guezengar,	III ^s	Eudo fratri eorum,	III ^s
Relicta Bricon,	V ^s	Cadoredus Brom,	VII ^s
Filia filii Croc,	V ^s	Gilart,	VI ^s
Rivallonus Rodaudi,	VII ^s	Filius an Moyn,	XVI ^s
Daniel Losoarni,	III ^s	Daniel Even,	XIII ^s
		Bartholomeus,	IX ^s
§. Item in villa Galteri		Henricus Ore,	V ^s
Filius Isac,	XII ^s	Filius Calm,	XVI ^s
Eudo Ville Galteri (3)			

(1) Cart. 56, f. 42 — et 31 f. 60.

(2) *Sinister*, kleier ou kleiart.

(3) *Villa Galteri*. Kergauter.

§. Item apud Lestrefguenc.		§. Hec sunt nomina illorum extra terram apud Kaerandelf.	
Filius Nizede,	XXI ^s	Filius Buzic,	V ^s
Filius Bolic,	III ^s	Eudo filius an Putov,	VI ^s
Guillermus Gosberz,	VI ^s	Ancherus filius militis (3),	III ^s
Frater suus,	III ^s	Herveus filius Isac,	XVIII ^d
Eudo Cadoredi,	II ^s	Filius Even,	II ^s VI ^d
Eudo Iestini,	XI ^s	Natalis Strabonis (4),	XX ^s
Nicholaus,	II ^s	Alanus Johannis,	II ^s
Filius Guillermi Morvani,	VIII ^s	Filius an Cleuguezair,	II ^s
Filius Alani Morvani,	X ^s	Dibacor,	II ^s
Filius de Fefrez,	V ^s	Filius Topin,	V ^s
Daniel Hervei,	II ^s	Frater suus,	II ^s
Daniel Gohen,	IX ^s	Petrus Johannis,	III ^s
Flori (1),	III ^s	Relicta Lagadoc,	II ^s
Guillermus Scisor (2),	VII ^s	Guennou,	II ^s
Guillermus Coet,	VIII ^s		
Henricus Caufridi,	VII ^s	§. Hec sunt nomina existencium in terra pacifica.	
Guenou,	II ^s	Filius an Gall,	III ^s
Juliana Jestini,	III ^s	Filius Calvi (5),	II ^s
Deryanus Glasoi,	VIII ^s	Filius Danielov,	II ^s
Relicta Lagadoc,	XVIII ^s	Filius Danielis,	II ^s
Matheus frater suus,	II ^s	Filius Gozill bis,	III ^s
Guido Judicelli,	VI ^s	Cadoredus Rivalloni bis,	III ^s
Guillermus filius Croesoges,	XXI ^s	Filius Maucuf bis,	II ^s

(1) *Flori*, Bleuzen.
 (2) *Scisor*, Quemener.
 (3) *Militis*, Marhec.
 (4) *Strabonis*, Guilcher, louche.
 (5) *Calvi*, le Moal.

§. Item apud Neguez.		Rivallonis filius Gardic,		XII ^s
Gralonus Blemchuant,	XV ^s	Dictus Pochaer,	V ^s	
Judicellus Heric,	VI ^s	Jordanus,	III ^s	
Filius Forestarii (1),	VIII ^s	Filie Henrici,	III ^s	
Eudo filius Lodou,	X ^s	Filius an Gall,	III ^s	
Henricus gener filii Gall,	VI ^s	Relicta Bugonus,	V ^s	
Cozdroc,	XV ^s	Dictus Cadennic,	V ^s	
Relicta Eveni Kaerguern,	XIII ^s	Persona de Bozoc (2),		
		Anstherus filius Cami,	III ^s	

Supra auxilium in terrâ de Tresguenc xxxv libras v^d minus cum Eudone de Kaergauter 6^s.

(A suivre.)

(1) *Forestarii*, Coatanezre ?
 (2) *Persona de Bozoc*. Ce doit être le Recteur de Beuzec-Conq.

UNION DES SEPT VICARIATS

du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO ET INCOMMODO*

(Suite.)

TÉMOINS.

Messires Jan du Dresnay, seigneur de Penanrun ;
 Autre Jan du Dresnay, seigneur de Querbol ;
 Jan-Claude le Grand, seigneur de Querantraon ;
 Allain-François du Coatlosquet, seigneur des illes ;
 Jan le Dourguy, seigneur du Roserf ;
 Guy de Quercop, seigneur de Querenes ;
 Jan-Baptiste le Rouge, seigneur de Lesplouënan ;
 Jacques de Pennehoüadic, seigneur de Lanvaden ;
 Et Claude de L'estang, seigneur de Rosanpoul ;
 Messieurs Mathurin - François Richard, seigneur de
 Quermerzio, conseiller du Roy, senechal et premier ma-
 gistrat et maire de la ville de S^t Paoul ;
 Guy le Dalle, seigneur de Quervistin, lieutenant des
 Reguaires du dit S^t Paoul ;
 Et noble homme Yves Hérault, seigneur de Coüadou,
 ancien scindic du dit S^t Paoul ;
 Et Maistre Jean Salaun, advocat en la Cour, postulant
 au dit S^t Paoul, chacuns témoins.
 Le dit sieur de Raffias persistant aux fins et conclu-
 sions de ses requestes et des dites assignations, a requis
 qu'il nous pleut faire faire apel et évocation des parties
 et témoins cy devant dénommés, adjudger deffault vers les

non comparants et procéder à la jurée et audition des
 témoins qui se présenteront sur les faits portés par les
 dites requestes et autres en résultants circonstances et
 dépendances, reservant passé de ce, de faire tels autres
 requisitoires qu'il trouverra bon estre, sans que les qua-
 litez puissent nuire ny préjudicier aux parties et nom-
 mément à l'égard des dits sieurs le Dot, Tainguy et Auf-
 fray, partyes intervenantes au procès principal et a le dit
 sieur Raffias signé : Raffias, chanoine de Léon, et Jacques
 Hervé.

De quoy avons acte decerné et apel fait par le dit Le
 Mesle, nostre adjoint, des dites partyes deffenderesse et
 des témoins apellés à requeste des dits sieurs du Chapistre,
 à icelluy apel ont comparus les dits sieurs Guillerm, Sou-
 tré, Rozec, Le Dot, Tainguy et Auffray, viccaires perpétuels
 des paroisses de S. Jan, Trégonderm, S. Pierre, Toussaint,
 le Crucifix des Champs et Notre Dame, six des sept paroiss-
 es du Minehy, lesquels s'expédiant d'eux mesmes sans
 s'arrester à répondre à tous les faits par les dits sieurs
 du Chapistre cy dessus allégués, parce qu'on y a cy devant
 respondu par tout l'estat du proces jugé au Conseil par
 arrest contradictoire du septième Oust 1697, disent qu'il
 s'agit uniquement de l'exécution du dit arrest par lequel
 il est dit que avant de faire droit sur les appellations,
 demandes et interventions des partyes autres que celles
 décidées par le dit arrest, que les dites parties se reti-
 rerayent par devers mondit seigneur l'Archevesque de
 Tours ou son official en Bretagne, qui serait par luy com-
 mis et député à cet effet pour estre procedé à l'union des
 sept paroisses du minehy dont est question en une ou
 plusieurs paroisses, si faire se doit, pour son decret
 sur la dite union reporté au conseil, estre ordonné par
 Sa Majesté ce qu'il appartiendrait, or, les dits sieurs
 Viccaires soutiennent que bien loin que les dites sept pa-

roisses doivent estre unies en une ou réduites en moindre nombre que à celui de sept, de tout temps immémorial établis comme nécessaire, la dite union ne se pourrait faire que au grand préjudice du peuple et par conséquent déclarent s'y opposer formellement, tant par rapport à l'intérêt de chacun d'eux en particulier qu'à celui du peuple, et pour justifier de la commodité ou incommodité de la dite union, les dits sieurs du Chapistre ne doivent pas s'attacher à certaines personnes qu'ils ont choisy comme dévouées à leur discrétion ainsi qu'ils l'ont fait, mais bien assigner le général de chacune des dites sept paroisses, avec sommation de faire comparoir devant M. le Commissaire tous et chacuns les habitants ayant voix délibérative pour estre par mon dit sieur le Commissaire ouïs sur le fait de la commodité ou incommo-
 dité de la dite union, et faute a eux de l'avoir fait, les dits sieurs Viccaires perpétuels déclarent protester de nullité de l'assignation par les dits sieurs du Chapitre donnée aux témoins assignés, qui d'ailleurs sont suspects et reprochables, veu qu'ils sont tous ou parents ou alliés ou detteurs ou autrement engagés dans les intérêts desdits sieurs du Chapitre.

Premièrement à l'égard des dits de Penanrun et de Querennée ils n'oseraient disconvenir qu'ils sont detteurs des dits sieurs du Chapistre pour raison de rentes foncières et constituées, parce que tous les ans ils ne peuvent se dispenser de leur en payer les levées, outre que le dit sieur de Penanrun s'est cy devant ouvert en faveur des dits sieurs du Chapistre par un motif d'intérêt puisqu'il n'en a allégué d'autre que celui qu'il n'eust faillu fournir que une seule maison prebyteralle n'y ayant que un seul viccaire perpétuel, au lieu qu'il en eust faillu sept si les sept paroisses eussent subsisté, et par là a prétendu parvenir à la descharge de la contribution qu'il

devra pour le rétablissement de la maison presbiterale de la paroisse qui est celle de Notre-Dame ruinée depuis quelques années. Et au regard du dit sieur de Querenes il y a raison d'estre attaché aux intérêts des dits sieurs du Chapistre parce qu'il a recueilly une riche succession de l'un de leur corps qui estoit le feu sieur de Querescop, son oncle, qui de son vivant a esté partye au procès et dont il a en conséquence possédé la prébende et qu'il a ensuite résignée au sieur abbé du Couettenfaux, son parent.

Au regard du dit sieur de Querbaille du Dresnay, outre qu'il n'est pas du Minehy et que par conséquent il ne peut connoistre la commodité ou incommodité de l'union prétendue par les dits sieurs du Chapistre, c'est qu'il est proche allié des sieurs de Quergus, Couettanfaux et de Morisure, chanoines.

Le sieur de Querantraon est débiteur des dits sieurs du Chapistre, outre qu'il est beau père du sieur abbé du Bourgblanc, archidiacre, et proche allié du sieur abbé de Querenprat, aussi archidiacre et vicaire général de Monseigneur l'Évesque de Léon.

Le sieur des Isles du Coetlosquet est proche parent du dit sieur abbé de Morisure, chanoine, et ne peut connoistre le fait du procès, attendu le peu de temps qu'il demeure au dit Minehy.

Le sieur de Roserf de Dourguy est gendre du sieur du Pont, receveur du temporel de l'abbaye de Landevenec, dont mon dit seigneur l'Évesque de Léon est abbé.

Le sieur de Lesplouënan le Rouge, est un jeune gentilhomme sortant nouvellement des Estudes, qui est parent du sieur de Keraudren Jacob, chanoine, lequel est son curateur particulier.

Le sieur de Lanvaden de Pennehoüadic est propre frère et commensal de Missire Louis de Pennehoüadic partye

au procès en qualité de prétendu vicaire perpétuel de tout ce Minehy.

Le sieur de Rosanpoul de l'Estang, outre qu'il est notoirement imbécille, c'est qu'il est proche parent du sieur abbé de l'Estang Parcoz, chanoine du dit Léon.

Les sieurs de Querversio Pichard et de Quervestin le Dalle sont juges et officiers de mon dit seigneur l'Évesque chanoine de Léon et ont cy devant donné leurs avis pour l'union cassée par l'arrêt du conseil sus datté, outre que le dit sieur de Querversio s'est de plus opposé publiquement, et par menasses entrepris d'empêcher la liberté des suffrages et dellibérations du peuple au sujet du procès.

Yves Hérault, sieur de Coüadou, est compère et fermier du sieur de Trofagan Quergus cy devant chanoine héritier et résignataire du sieur Quergus son oncle, le fils du quel sieur de Trofagan est par résignation du dit sieur Trofagan son père, chanoine de Léon, outre que le dit sieur Coüadou est père de Missire Hamon Hérault, prestre, l'un des prétendus sous vicaires du dit Chapitre nommé en exécution de l'arrêt du Parlement de Bretagne cassé par l'arrêt du 29 Avril 1695.

Et M^e Jan Salaun est greffier secrétaire de Monseigneur l'Évesque, de son vicaire général et des trois archidiares, et proche allié du sieur Hervé, pénitencier et chanoine au dit Léon.

Les raisons et moyens cy-dessus suffisent pour faire rejeter les dits temoins et tout ce qui pourroit estre de leur part allégué au sujet de la commodité ou incommodité de l'union prétendue par les dits sieurs du Chapitre qui auroient deu faire assigner le général de chacune des dites paroisses et non pas certains particuliers suspects, ainsi que on vient de leur faire voir, et partant, les dits sieurs vicaires perpétuels ont lieu de protester de nullité

de l'assignation leur donnée et aux prétendus témoins, et de se pourvoir contre tout ce que fait a esté et se pourroit faire à leur préjudice par les voyes de droits, réservant de fournir autres moyens en cas de besoin, et sauff tous leurs autres droits; sommants tous les dits témoins de reconnoistre les dits moyens et reproches véritables, et ont signé. *Ont signé* : J. GUILLERM, *vicaire perpétuel* ; J. ROSEC, *vicaire perpétuel de Saint-Pierre* ; J. LE DOT, *vicaire perpétuel de Toussaints* ; G. TANGUY, *vicaire perpétuel du Crucifix des Champs* ; et B. AUFFRET, *vicaire perpétuel de Notre-Dame*.

Ce fait, sur ce que Anne Blaize a représenté que l'exécution de notre commission l'incommoderait beaucoup sy nous y procédions en sa demeure qui est une maison marchande, attendu que il y a une grande quantité de monde qui comparoistront devant nous, avons réservé de procéder à la continuation de notre dite commission en l'auberge de *la Gallère*, où nous sommes descendus, où les dites partyes se trouveront, et a la dite Blaize signé. *Ainsi signé* : ANNE LE BLEIZ ; J. LE ROY, *Monsieur l'Official* ; G. HINAULT, *promoteur*, et J. LE MESLE, *greffier*.

Par le dit sieur de Raffias en la dite qualité a esté dit que les dits sieurs du Chapistre sont entièrement dans le point de l'exécution de l'arrêt dont est cas, puisqu'il a esté dit par icelluy qu'il serait informé de la commodité ou incommodité de l'union dont il s'agist au proces, ce qui ne se peut faire que apres avoir entendu quelques personnes sur la vérité des faits portés par la requeste présentée par les dits sieurs du Chapistre à Mgr l'Archevesque de Tours en exécution du dit arrêt, la preuve desquels doit servir beaucoup à l'information ordonnée

par le dit arrest. Au surplus, les dits sieurs du Chapistre ont fait signifier non seulement les partyes interessées mais encor le général de chacune des sept prétendues paroisses du Minehy, aux personnes de leurs procureurs terriens, pour venir déduire sur le procès-verbal, leurs raisons touchant la dite commodité ou incommodité et sauf à les contredire s'il en est besoin.

Au regard des reproches proposés contre les dits témoins assignés de la part du Chapistre, le dit sieur de Raffias soustient qu'ils sont inconsidérables, premierement à l'égard de la parenté et alliance allégués par les sieurs deffendeurs, puisque ce moyen de reproche ne peut prévalloir dans une affaire contre un corps et communauté comme il pourroit prévalloir dans une discussion entre des particuliers, et sy quelques uns des dits sieurs témoins sont debiteurs de quelques rentes au mareau et collègue (1) du dit Chapistre, cela ne regarde en aucune maniere le sujet du procès qui ne s'entend que aux seules dixmes et cordelées du dit Chapistre, au lieu que les rentes qui sont deues au mareau et collègue du dit Chapistre se distribuent au hault et bas chœur de la dite église cathédrale de Léon comme estantes la plus part legs pieux et fondations pour participer aux prieres de l'église de la cathédrale de Léon.

Le moyen de reproche particulier déduit contre le sieur de Pennanrun du Dresnoy se tire de l'intérêt qu'il doit avoir à ce qu'il n'y ait que un seul Vicaire dans le Minehy par la raison que sy les sept Vicaires subsistoyent il seroit tenu de contribuer aux réparations d'une maison presbiteralle au vicaire de Notre-Dame. Mais il n'y a rien

(1) On donnait le nom de *mareau* ou collègue à l'ensemble des ecclésiastiques chargés du service religieux à la cathédrale, le receveur et distributeur du *mareau* s'appelait *marelleur*, du mot *mareau* ou *maré*, sorte de jeton distribué primitivement au clergé pour assistance aux offices, et leur donnant droit à une rétribution.

de plus faible parce qu'il est conneu pour un gentilhomme fort aisé et qui ne se feroit point une peine de la ditte contribution sy elle estoit absolument nécessaire, outre que cette raison est assez considérable pour la commodité ou incommodité de l'union en question.

Le reproche déduit contre le sieur de Querenes n'est point véritable, en ce que on a avancé que le feu sieur de Querescop, son oncle, vivant chanoine de Léon ayant été partye au procès, puisqu'il étoit mort plus d'un an avant l'introduction de l'instance et le surplus des dits moyens de reproches ne méritent point de réponses au regard du dit sieur de Querenes.

Il n'est non plus véritable que le sieur de Querbaul ne soit point habitant du dit Minehy puisque il demeure dans la ville depuis plus de vingt ans, et pour ce qui est de la parenté et alliance du dit sieur de Querbaul avecq quelques uns de MM. du Chapitre à supposer qu'elles fussent véritables, on a cy devant répondu à ce moyen.

Le reproche contre le sieur de Querantraon n'a aucun fondement, puisque les sieurs du Bourglanc et de Queramprat ne sont point chanoines ny partyes au procès, et sy le dit sieur de Querantraon est débiteur de quelques rentes, on a déjà dit que ces sortes de rentes ne sont point privativement au Chapistre mais à tout le chœur.

Le reproche vers le sieur des Isles a esté aussy cy devant contredit, et il importe peu qu'il soit ancien habitant du Minehy ou nouvellement venu, il suffit qu'il y demeure, il y a plus de douze ans, et qu'il soit connoissant des faits soutenus par les demandeurs et autres qui en peuvent résulter.

Si le sieur Dupont, beau-frère du sieur de Roserf est receveur de Mgr l'Évesque de Léon (1) dans son abbaye de

(1) Pierre Neboux de la Brosse, évêque de Léon (1671-1701), abbé de Landévennec (1696-1701).

Landevennec, comme on ne le croy pas, ce n'est pas un moyen de reproche valable contre le dit sieur de Roserf, son gendre.

Au regard du sieur de Lesplouënan, il y a plus de trois ans qu'il est habitant de la ville, et il est parfaitement connoissant de la vérité des faits soustenus et sa paranté avec le sieur de Renaudren n'est d'aucune considération pour les raisons sus dites.

Le sieur de Pennehouadic, prestre, n'est nullement partye au procès et partant, le sieur de Lanvaden, son frère, ne peut estre jugé reprochable sauf le plus prudent sentiment de M. le Commissaire.

A l'esgard du sieur de Rosanpoul c'est une injure certifiée que les sieurs deffendeurs luy ont fait de le traiter d'imbécille, et ce sera à M. le Commissaire d'en juger quand il aura eu la bonté de l'interroger.

Il est vray que les sieurs de Quermersio et de Quervestin sont officiers de la juridiction des reguaires de Mgr l'Évesque de Léon, mais il ne s'ensuit pas que on en puisse induire contre eux un moyen de reproche, bien au contraire, ce sont les personnes qui doivent estre le plus entendues pour la conservation de l'interest du public et dans le fait qui s'offre à juger, et on laisse au dit sieur de Quermersio à se deffendre de la calomnie qui lui a esté imposée par le plaidé des dits sieurs deffendeurs.

Le reproche contre le sieur de Couadou n'est nullement admissible, parce qu'il n'est pas véritable qu'il soit fermier du sieur Trofagan, mais bien le sieur Hérault son fils, et à supposer qu'il le fust *quid inde* puisque le sieur de Trofagan n'est point chanoine, quoi qu'il l'ait cy devant esté et il n'est pas véritable que le dit Hérault, prestre, soit l'un des sous vicaires du Chapitre.

Et pour le regard du sieur de Salaun il n'est pas vray de dire qu'il soit parent ni allié du sieur Hervé, cha-

noine, et quand ce fait seroit véritable comme non, on a cy devant répondu à ce futil reproche, et au respect des qualités du sieur Salaun, elles ne touchent en aucune maniere les intérêts du Chapitre dont il n'est point officier.

Partant, le dit sieur Rafias conclud à ce que sans avoir esgard aux prétendus moyens de reproches deduits par les dits deffendeurs, il soit procédé à la jurée et audition des témoins assignés, persistant le dit sieur de Rafias à la contestation de la qualité de vicaires perpétuels prise par les dits sieurs deffendeurs et réservant tous les autres droits, conclusions et requisitoires du Chapitre et a signé, et le dit Hervé son advocat : RAFFIAS, *chanoine de Léon*, et Jacques HERVÉ.

Les dit sieurs Vicaires deffendeurs ont réservé de répliquer en temps et lieu, persistants au surplus aux reproches par eux cy devant déduits par leurs plédés et aux conclusions y prises, avec toutes les réservations et protestations y insérées, et ont signé. Ainsi signé : J. GUILLERM, *vicair de Saint-Jan* ; Jan SOUTRÉ, *vicair perpétuel* ; J. ROSEC, *vicair perpétuel de Saint-Piere* ; J. LE DOT, *vicair perpétuel de Toussains* ; B. AUFFRET, *vicair perpétuel de Notre-Dame*, et G. TANGUY, *vicair perpétuel du Crucifix des Champs*.

Desquels dits et déclarations avons donné acte aux parties et sur ce oui le promoteur en ses conclusions, sans préjudice aux reproches des dits sieurs Vicaires, avons ordonné qu'il sera procédé à la jurée des dits temoins et continuation de nostre commission, auquel effet avons fait faire apel par nostre adjoint des dits procureurs terriens et des dits témoins, auquel apel ont compareus :

Les dits François la Roche et Martin Penequaisse, procureurs terriens du quartier Notre-Dame.

Les dits Yves Bastard et Jan Bras, procureurs terriens du quartier de Saint-Jan.

Les dits Jan le Cosquer et Jacques Marchadour, procureurs terriens du quartier du Crucifix de la ville.

Les dits Guillaume Moncus et Ollivier le Dréau, procureurs terriens au quartier de Tregondern Minehy.

Les dits Pierre Corre et François le Roux, procureurs terriens au quartier Saint-Pierre.

Raoul Moncus l'un des procureurs terriens au quartier Toussaints et les dits François le Gallou et Guillaume Pleyber, procureurs terriens au quartier du Crucifix des Champs.

Et des dits témoins assignés ont aussy compareus :

Les dits sieurs du Dresnay de Pennanrun et du Dresnay de Querbaol, le Grand de Querantraon, le Dourguy de Roserf, de Quercop de Querenes, le Rouge de Lesplouënan, Pennehoadic de Lanvaden, Pichard de Quermersio, et de Salaun.

Desquelles comparutions avons pareillement décerné acte et de la jurée des dits témoins présents, la main levée, de dire la vérité sur les faits de la requête des dits sieurs du Chapistre et autres en résultants dont ils seront enquis, et avons donné default vers le dit le Maigre l'un des procureurs terriens du quartier de Toussaints et vers les dits sieurs des Isles et de Coetlosquet, l'Estang, Rosampoul, le Dal de Quervistin et Hérault Couadou, témoins, la jurée desquels vaudra lors de leur audition, à laquelle et de celle des dits témoins comparants a esté réservé de procéder par chahier séparé du présent, après que les dits procureurs terriens qui se sont présentés auront mis leurs dirres et déclarations et auront estés ouïs, ce qui a esté renvoyé à demain huit heures du matin attendu que la

nuict est survenue, et du tout fait et rédigé le présent, le dit jour et an que devant. Ainsi signé : J. LE ROY, *M^r l'Official*; G. HINAULT, *M^r le Promoteur*, et J. LE MESLE, *greffier*.

Du troisième jour du mois de Décembre 1698, entre les huit et neuf heures du matin dans la dite ville de St Paoul de Léon, par devant nous, sus dit official et juge ecclésiastique du diocèse de Saint-Brieuc, commissaire en cette partye, en présence du promoteur du dit diocèse de Saint-Brieuc et ayant pour adjoint maistre Jacques le Mesle, greffier de l'officialité de la dite ville, de lui le serment pris au cas requis.

Se sont présentés en personnes nobles gens Pierre Marec sieur de Kerider, ancien scindic de la dite ville de St Paoul, Guillaume Cheffrel, sieur de Runegouet, conseiller du Roy et substitut de son procureur en la communauté du dit St Paoul et Jacob Quillou sieur de Querouel, tous trois de la paroisse de N. D., deputtés par le general d'icelle par acte prosnale du vingt troisième Novembre pour deffendre pour luy, aux fins de l'assignation donnée à François de la Roche et Martin Penequaisse, procureurs terriens de la dite paroisse et mettre leurs dire et déclarations au lieu et place des dits procureurs terriens, lesquels après avoir ouy lecture des requisitoires des sieurs du Chapistre et des deffences des sieurs Vicaires cy dessus insérées, ont déclaré s'adhérer aux reproches par les dits sieurs Vicaires deduits contre les témoins assignés de la part des dits sieurs du Chapistre et soustiennent les dits reproches plus que suffisants pour opposer l'audition des dits prétendus témoins, et au regard des réponses des dits sieurs du Chapistre aux moyens de reproches cy dessus, elles sont tellement considérables qu'elles ne peuvent donner aucunes atteintes.

Il n'est pas question d'informer qu'il n'y a qu'une seule église pour desservir les dits sept vicariats perpétuels, qu'il n'y a dans la dite église que un seul fond baptismal, et d'ordinaire un seul tabernacle et une seule croix, parceque on en est demeuré d'accord dans tout l'estat du proces comme on en convient encore à présent, [mais] les dits sieurs du Chapistre ne peuvent non plus disconvenir que au temps de Pasques les habittans de chaque paroisse reçoivent la communion de leurs vicaires ou sousvicaires devant l'autel destiné pour desservir leur cure, et cela est d'autant plus nécessaire que sy il manquait d'estre fait, il serait impossible aux recteurs de scavoir sy quelques uns de leurs paroissiens manqueroient de faire ses pasques.

Au fond, toute union de benefice ne peut que procéder de deux causes, l'une est la nécessité et l'autre l'utilité. Dans l'espece qui se présente, ny l'une ny l'autre de ces deux causes ne se trouve et conséquament il n'y a aucun lieu à l'union prétendue par les dits sieurs du Chapistre. Qu'il ny ait point de nécessité, il est évident, puisqu'il y a du bien plus que suffisant pour la subsistance des sept Vicaires perpétuels du Minehy et de leurs soubz Vicaires, et que bien loin que les fonds destinés à cet effet soyent diminués, ils augmentent toutes les ans considérablement et partant, il n'y a point de nécessité d'unir les dits sept vicariats perpétuels.

Il n'y a non plus d'utilité, puis que chacun des sept Vicaires et soubz Vicaires peut honnestemnt subsister du bien destiné à sa subsistance et que la moindre des dites sept paroisses contient plus de familles et de communians que la plus part des autres paroisses du diocèse de Léon, comme il est justifié par un état des paroisses du dit évesché du 27 Juin 1693, signé JEUDY, fait pour régler la grandeur des cahiers et registres des bap-

tesmes, mariages et sépultures de chaque paroisse, que les dits députés ont en l'endroit représentée et offert de déposer entre les mains de l'adjoint avant la clôture de la présente commission, sauf à en prendre copie par ses mains, collationnée de M. le Curé ; d'où il s'ensuit que les dits sieurs du Chapistre sont très mal fondés à prétendre l'union par eux requise, à laquelle les dits habitants et paroissiens s'opposent, avec d'autant plus de raison qu'elle serait très préjudiciable à tout le peuple des dites sept paroisses, puisque ce nombre est absolument nécessaire pour le service des dites sept paroisses, ce qui est justifié par une triste expérience pendant que, en conséquence de l'union cy devant faite par Mgr l'évêque de Léon des dites sept paroisses en une, et dès depuis cassée par arrest du Conseil, le peuple du Minehy a esté régi par moindre nombre, puisque on a vu plusieurs enfants morts sans baptesme, plusieurs personnes sans confession, communion et extrême onction, faute de pasteurs ; et dans le temps de Pasques et de Jubilé on s'est veu obligé de faire venir des capucins et autres religieux et prestres dans l'église cathédrale pour remplir les tribunaux des dits sept vicaires et soubz vicaires, et suppléer à leur deffault, ce qui est prouvé par acte authentique et de plus, la quinzaine de pasques a esté pendant le dit temps de l'union, tous les ans prolongée d'autre quinzaine faute de pasteurs suffisants et cela au grand scandale de la religion, et pour un dessein prémédité de ne point recevoir les plaintes des particuliers au sujet du désordre cy dessus, l'on a discontinué depuis l'an 1692 les visites qui se faisaient de précédent tous les ans, en cette ville de Saint-Paoul de Léon, et ainsi les dits députés repettent leurs oppositions formelles à l'union prétendue par les dits sieurs du Chapistre et requièrent qu'il plaise à M. le Commissaire d'entendre tous et chacuns les dénommés dans

l'acte prônal sus datté, lesquels ils ont déposé en l'endroit aux mains de l'adjoint deurement garenty, controllé et scellé et chiffré des dits députés qui ont exercé tous les droits du général de la dite paroisse et les leurs en particulier et à déduire par cy après telles autres raisons qu'il appartiendra, déclarant faire ellection de domicile en la demeure du dit sieur de Querider Marrec, en cette ville de S. Paoul paroisse de N. D. et ont signé : P. MARREC, Jacob GUILLOU et G. CHEFFREL.

Les sieurs Ollivier Lucas, Nicolas Rolland sieur de Querrenes et Mathurin Le Becq sieur du Clos se présentant pour Yves Bastard et Jean Bras, procureurs terriens de la paroisse S.-Jan et faisant pour le gouvernement d'icelle aux fins d'acte prônal du 23^e Novembre dernier qu'ils ont en l'endroit déposé aux mains du consignat adjoint deurement garenty et d'eux chiffré, ont déclaré s'arrester et adhérer aux raisons déduites par les sieurs députés de la paroisse de N.-D. quant à présent, sauff dans la suite à déduire telles autres raisons qu'ils jugeront à propos et ont signé : Mathurin LE BECQ, O. LUCAS et ROLLAND.

(A suivre.)

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS
pour la formation de ce Musée.

V. — **Pied de chandelier** en bronze, xvi^e siècle, provenant de la chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en Quémenéven.

† †

VI. — **Petit Brûle-cierges**, en fer forgé, à tige tordue ; même provenance.

† †

VII. — **Tronc pour offrandes**, en bois de chêne, de 0^m30 d'équarrissage, avec chanfreins sur les angles, et moulures pour alléger le pied. Ce tronc, fermant à double serrure, est blindé de ferrures solides et compliquées, travaillées au marteau, et donnant une excellente idée de l'habileté de nos anciens forgerons. Sur ces ferrures sont rivés des encadrements guillochés, gravés au poinçon et à la matrice. Sur une petite traverse on lit : BODENES. 1622.

† †

VIII. — **Bois gravé**, pour impression d'images de saint Corentin.

Don de M. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

Restauration des VITRAUX de la chapelle de Kergoat.

La belle chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en Quémenéven, possède une série de sept vitraux anciens, dont quatre particulièrement, placés dans le bas-côté Nord, sont d'un intérêt remarquable. Ils représentent :

A. Histoire de l'enfance du patriarche Joseph, en cinq panneaux.

B. Différentes scènes d'une grande représentation du jugement dernier, ayant eu sa place antérieurement dans une grande fenêtre de la chapelle qui a précédé la chapelle actuelle.

C. Autres tableaux de ce jugement dernier.

D. Apôtres et prophètes tenant des banderolles avec inscriptions gothiques. Cette dernière verrière date du xv^e siècle, et est très précieuse par sa composition et son style.

Ces vitraux, en fort mauvais état de conservation et menacés d'une destruction prochaine, ont été classés par la Commission des Monuments historiques, et grâce à une modeste contribution des deniers de la Fabrique paroissiale, cette Commission s'est chargée de les restaurer selon toutes les règles de l'art, c'est-à-dire, en leur conservant entièrement leur caractère et en les consolidant pour des siècles ; elle a confié ce travail à son verrier attitré, M. Félix Gaudin, qui l'a exécuté avec autant de soin que de science, et c'est plaisir maintenant de voir ces vitraux, autrefois à peu près indéchiffrables, parfaitement lisibles à tous les yeux.

N. B. — Les lecteurs du *Bulletin* doivent être tentés de trouver fastidieuse la longue liste de nos monuments, nomenclature trop sèche, occupant ces trois premiers numéros. Ils sont invités à prendre patience et à mettre cet ennui sur le compte de la grande richesse artistique de notre pays. Il faudra probablement subir cette énumération encore dans le quatrième numéro, après quoi cette étude archéologique deviendra plus intéressante, lorsqu'on abordera la description de nos édifices religieux.

STATISTIQUE MONUMENTALE
DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Suite.)

Calvaires de troisième ordre.

- Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
 Goulien. — Chapelle de Saint-Laurent. En partie ruiné.
 Kernével. — Chapelle de Loc-Jean. En partie ruiné.
 Laz. — 1526.
 Loc-Mélar. — Semblable à la croix de Lopérec.
 Lopérec. — 1552.
 Nizon.
 Pencran. — Deux belles croix, dont une semblable à
 Lopérec.
 Plabennec. — Au-dessus de l'ossuaire, et à la chapelle
 de Loc-Maria.
 Plomeur. — A Notre-Dame de Tréminou, formant
 chaire extérieure.
 Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1544.
 Plouneventer.
 Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot.
 Plouézoc'h. — Croix hosannière, avec pupitre.
 Poullan. — Croix hosannière, chaire et pupitre.
 Saint-Divy. — Croix surmontant l'ossuaire, 1506.
 Saint-Hernin. — Au cimetière, genre Quilinen.
 Id. Ruines à Kerbreudeur.

- Saint-Ségal. — Au bourg et à Saint-Sébastien.
 Saint-Servais. — Base historiée.
 Scaër. — xiv^e au xv^e siècle.

FONTAINES MONUMENTALES
ET FONTAINES VÉNÉRÉES

- Batz (Ile de). — Fontaine de saint Pol, recouverte par
 la mer à chaque marée.
 Beuzec-Cap-Sizun. — Notre-Dame de la Clarté ; Saint-
 Tudy ; Lochrist.
 Bodilis. — Notre-Dame de Bodilis.
 Briec. — Saint-Vennec ; Sainte-Cécile.
 Cast. — Saint-Gildas.
 Châteaulin. — Notre-Dame ; les trois Ducs ; Saint-Jean
 et Notre-Dame de Kerluan.
 Cléden-Cap-Sizun. — Langroas.
 Cléder. — Saint-Ké.
 Clohars-Fouesnant. — Notre-Dame du Dréneq.
 Combrit. — Notre-Dame de la Clarté.
 Comanna. — Saint-Jean du Mougau.
 Crozon. — Saint-Jean ; Saint-Egarrec.
 Daoulas. — Notre-Dame de la Fontaine.
 Dirinon. — Sainte-Nonne et Saint-David.
 Ergué-Armel. — Saint-Alor.
 Ergué-Gabéric. — Kerdévo : Notre-Dame et Saint-Jean,
 Saint-Fiacre ; Yun-Maria ; Saint-Éloi.
 Folgoët (Le). — Fontaine de Notre-Dame à l'abside de
 l'église.
 Fouesnant. — Sainte-Anne.
 Goueznou. — Saint-Goueznou.
 Gouézec. — Notre-Dame des Fontaines ; Tréguron.

Goulven. — Pénity.
 Guengat. — Saint-Fiacre ; Saint-Jean.
 Guerlesquin. — Saint-Trémeur.
 Guiclan. — Saint-Jacques et Feunteun-Bol.
 Guimaëc. — Chapelle de Christ.
 Guimiliau. — Saint-Miliau.
 Kerfeunteun. — Fontaine de la Trinité, sous le cimetière,
 Lampaul-Guimiliau. — Notre-Dame ; Sainte-Anne ;
 Saint-Pol ; Sainte-Anastase.
 Lampaul-Ploudalmézeau. — Cimetière.
 Landerneau. — Fontaine-Blanche.
 Landivisiau. — Saint-Thivisiau et Pont-Iliz.
 Landrévarzec. — Notre-Dame de Quilinen.
 Lanmeur. — Crypte de Saint-Mélar.
 Lannilis. — Prat-Per et Trobéro.
 Loc-Maria-Plouzané. — Notre-Dame.
 Loc-Mélar. — Saint-Mélar.
 Locronan. — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et Saint-
 Eutrope.
 Meilars. — Notre-Dame de Confors.
 Moëlan. — Saint-Roch et Saint-Philibert.
 Motreff. — Saint-Lérin.
 Plogonnec. — Chapelle de Saint-Trégonnec.
 Plomodiern. — Saint-Mahouarn ; Saint-Corentin.
 Plonéis. — Saint-Gilles ; Sainte-Anne de Pratanras.
 Plonéour-Lanvern. — Lanvern.
 Plonévez-Porzay. — Sainte-Anne-la-Palue.
 Plouarzel. — Notre-Dame de Trézien.
 Plouénan. — Notre-Dame de Kerélon.
 Plougastel-Daoulas. — Saint-Jean ; Fontaine-Blanche.
 Plougouzel. — Saint-Mathieu.
 Plougoum. — Saint-Colomban ; Prat-Coulm.
 Plouguerneau. — Deux au Grouanec, trois à Prat-Pol ;
 Notre-Dame du Traon et Loguivy.

Plouguin. — Loc-Majan.
 Plounéventer. — Saint-Néventer et Saint-Derrien, à
 Kerbénéat.
 Plounévez-Lochrist. — Lochrist ; Sainte-Brigitte.
 Plouvien. — Saint-Jaoua ; Saint-Jean-Balanan.
 Plouvorn. — Lambader.
 Plouzévédé. — Notre-Dame de Berven.
 Plozévet. — Deux dans le cimetière, contre l'église.
 Pont-Croix. — Notre-Dame de Roscodon ; Saint-Hila-
 rion.
 Poullan. — Kerinec.
 Primelin. — Saint-Chrysante.
 Rédéné. — Notre-Dame de Lorette.
 Riec. — Saint-Léger.
 Rumengol. — Notre-Dame.
 Saint-Corentin de Quimper. — Saint-Corentin ; Saint-
 Primel.
 Saint-Jean-du-Doigt. — Fontaine monumentale ; Saint-
 Mériadec.
 Saint-Melaine de Morlaix. — Notre-Dame-des-Fontaines.
 Saint-Nic. — Saint-Côme.
 Saint-Pol de Léon. — Lenn-ar-Gloar ; Saint-Roch.
 Saint-Vougay. — Saint-Jean.
 Scaër. — Sainte-Candide.
 Tréboul. — Saint-Pierre.
 Treffogat. — Saint-Fiacre.
 Tréslez. — Sainte-Ideltrude ; Saint-Guévroc.
 Trémaouézan. — Notre-Dame, 1656.

CLOITRES ANCIENS

Daoulas. — Colonnes et arcades du xiii^e siècle, en place,
 mais la toiture a disparu.

Carhaix. — Couvent des Augustins. Deux côtés du cloître, xv^e siècle, en place, mais avec les arcatures murées.

Lesneven. — Couvent de la Retraite, autrefois Ursulines, 1678.

Loc-Maria-Quimper. — Trois piles et arcades d'un cloître roman du xi^e ou du xii^e siècle; un côté du cloître, xvii^e siècle.

Pont-Croix. — Petit-Séminaire, ancien couvent d'Ursulines, xvii^e siècle.

Quimper. — Séminaire, ancien couvent de Calvairiennes, xvii^e siècle.

Sainte-Croix de Quimperlé. — xvii^e siècle.

CLOITRES DISPARUS

Cordeliers de Quimper. — xiii^e siècle.

Abbaye de Landévennec. — xiii^e siècle.

Abbaye du Relecq, en Plounéour-Ménez. — xiii^e siècle.

Abbaye de Saint-Mathieu, en Plougonvelin. — xiii^e siècle.

Abbaye de Saint-Maurice, en Clohars-Carnoët. — xiii^e siècle.

Carmes de Pont-l'Abbé. — xv^e siècle.

SALLES CAPITULAIRES

Abbaye de Saint-Maurice. — Intacte, xiii^e siècle.

Relecq (Le). — xiii^e siècle; les murs restent, les colonnes et les voûtes ont disparu.

DEUXIÈME PARTIE

MOBILIER ARTISTIQUE

AUTELS & RETABLES

Arzano. — Retable à colonnettes et tourelles.

Beuzec-Cap-Sizun. — Autel et grand retable de N.-D de la Clarté; colonnes torsées, guirlandes, médaillons, 1684.

Bodilis. — Maître-autel, bas-reliefs; autels à grands retables de Notre-Dame, Sainte-Famille, Saint-Jean-Baptiste et Rosaire.

Brennilis. — Maître-autel et autel des Sibylles.

Briec. — Maître-autel, retable à tourelles.

Châteaulin. — Retables à colonnes des autels de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph.

Cléden-Poher. — Bas-reliefs anciens dans le maître-autel; deux autels latéraux, Pentecôte et Rosaire, 1694.

Combrit. — Retable à tourelles.

Comanna. — Autel et grand retable de Sainte-Anne, 1662; à la sacristie, ancien retable à tourelles de Saint-Jean-du-Mougau.

Crozon. — Autel et grand retable des Dix-Mille Martyrs.

Daoulas. — Retable de la chapelle Sainte-Anne; retable à la sacristie.

Douarnenez. — Autel de la chapelle Saint-Michel.

Elliant. — Retable du maître-autel.

Ergué-Gabéric. — Retable de l'autel Nord; beau retable flamand, à Kerdévot; autel et retable en pierre blanche à la chapelle Saint-André.

Faou (Le). — Retables.

Folgoët (Le). — Huit autels en pierre dont quatre très riches.

Fouesnant. — Retable de la chapelle Sainte-Anne, 1685.

Goueznou. — Autels du Rosaire et de Saint-Yves.

Goulven. — Maître-autel en kersanton ; autel latéral en bois, avec neuf bas-reliefs ; tous deux de la fin du xv^{me} siècle.

Guiclan. — Retables du Rosaire et de Saint-Sébastien.

Guimaëc. — Retables à groupes sculptés aux chapelles de Christ et des Joies.

Guimiliau. — Retables à colonnes torsées des autels du Rosaire, Saint-Miliau et Saint-Joseph.

Henvic. — Retable et niches au maître-autel.

Juch (Le). — Autel de la chapelle Midi, en granit sculpté, avec buste en médaillon, 1703.

Kerlaz. — Petits autels en pierre.

Kernével. — Retable à tourelles.

Kernilis. — Retables à tourelles et à colonnes torsées.

Lampaul-Guimiliau. — Six autels à grands retables dans l'église paroissiale, un à la chapelle de la Trinité et un à la chapelle de Sainte-Anne.

Landeleau. — Dans l'ancienne église il y avait un grand retable au maître-autel.

Landévennec. — Maître-autel, retable à tourelles.

Landudec. — Grand retable du Rosaire, 1700.

Lanmeur. — Grand retable de Notre-Dame de Kernitroun, et autel Midi, sculpté et mouluré.

Loc-Mélar. — Maître-autel et autel de Saint-Hervé.

Locquénolé. — Maître-autel, retable à tourelles.

Locquirec. — Maître-autel nouveau, avec anciennes scènes sculptées et personnages en bas-relief.

Locronan. — Retable du Rosaire.

Lopérec. — Grand retable du Rosaire.

Loqueffret. — Autel du Rosaire.

Melgven. — Au bas de l'église, autel gothique en pierre, de 1489.

Peumeurit. — Maître-autel, retable à tourelles.

Plabennec. — Rosaire.

Pleyben. — Maître-autel, très riche retable à tourelles ; Rosaire, colonnes torsées, groupe, médaillons.

Pleyber-Christ. — Maître-autel.

Ploaré. — Maître-autel, beau retable à tourelles ; deux autels latéraux, retables à colonnes torsées.

Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, trois autels à grand retable ; deux autels en pierre.

Ploudiry. — Maître-autel ; retable à tourelles venant de N.-D. des Portes, de Châteauneuf ; autels de la Trinité et du Rosaire, grands retables.

Plouédern. — Autel de Saint-Yves.

Plouégat-Guerrand. — Retable à tourelles.

Plougasnou. — Maître-autel, retable à tourelles ; Rosaire, grand retable, colonnes torsées et tableau.

Plouguer. — Deux autels latéraux à grands retables.

Plouvien. — Rosaire, retable à colonnes torsées.

Plouvorn. — Deux belles niches au maître-autel.

Plozévet. — Chapelle de la Trinité, retable.

Pont-Croix. — Autel de l'abside, Cène et petit retable, autels de Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Sainte-Famille.

Pont-l'Abbé. — Autel de Sainte-Anne.

Pouldreuzic. — Chapelle de Notre-Dame de Penhors, retable.

Primelin. — Chapelle de Saint-Tujean, autel à grand retable.

Roscoff. — Grand et petit retable très riche.

Saint-Corentin de Quimper. — Maître-autel en bronze doré, émaillé et ciselé.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Chapelle de Rosgrand, autel et retable.

Saint-Jean-du-Doigt. — Maître-autel, grand et petit retable, pierre et marbre.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale ; plusieurs petits autels en pierre, deux grands retables.

Notre-Dame du Creisker. — Deux grands retables.

Saint-Sauveur-Sizun. — Beau retable à tourelles.

Saint-Ségal. — Chapelle de Saint-Sébastien, retables et boiseries aux trois autels.

Sainte-Sève. — Retable du maître-autel.

Saint-Thégonnec. — Deux autels latéraux à retable ; un autre à la chapelle ossuaire.

Sizun. — Maître-autel.

Spézet. — Au fond du porche, bas-reliefs flamands, provenant d'un ancien retable.

Telgruc. — Maître-autel ; autel latéral, don des Rosmadec.

Trégunc. — Chapelle de Saint-Philibert, maître-autel.

JUBÉS ET CHANCELS

CLOTURES DE CHŒURS ET DE CHAPELLES

Jubés.

Folgoët (Le). — Magnifique jubé en kersanton ; xv^e siècle.

Plouvorn. — Notre-Dame de Lambader, très riche jubé en chêne, fin du xv^e siècle.

Roche (La). — Jubé en bois, xv^e siècle.

Chancels et clôtures.

Brennilis. — Deux clôtures en bois, Renaissance, au bas des bas-côtés, fonts baptismaux et autre réduit.

Daoulas. — Clôture en balustres tournés et sculptés, xv^e siècle, sur l'oratoire de Notre-Dame de la Fontaine.

Guimaëc. — Chapelle de Notre-Dame des Joies, trois clôtures en bois, xv^e siècle, sur le chœur et les chapelles latérales.

Lanmeur. — Clôture gothique en bois, provenant du chœur de Kernitroun, maintenant aux fonts baptismaux.

Martyre (La). — Chancel en pierre autour du chœur.

Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot, magnifique chancel en chêne autour du chœur.

Plouézoc'h. — Clôture Renaissance, à l'entrée de la chapelle de Saint-Antoine.

Plougasnou. — Clôture et porte, fin du gothique, autrefois à l'entrée du chœur, maintenant à l'entrée de la chapelle de Kericuff.

Plouzévéde. — Chancel en pierre et bois autour du chœur de la chapelle de Berven.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Au bas de la nef, admirable travail de la Renaissance, 1541, en pierre de Taillebourg, ayant autrefois servi de clôture pour une chapelle.

Chapelle de Rosgrand. — Chancel en bois sculpté et historié. Fin du xv^e siècle ou commencement du xvii^e.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, chancel, arcatures en kersanton autour du sanctuaire.

STALLES

Lampaul-Guimiliau. — xvii^e siècle.

Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot, xv^e siècle.

Plouguer.

Plouzévéde. — Berven, xv^e siècle.

Riec. — Anciennes stalles de Sainte-Croix de Quimperlé, xvii^e siècle.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Deux à la sacristie, xvii^e siècle.

Saint-Louis. — Anciennes stalles de Landévennec.

Saint-Pol de Léon. — Cathédrale, 66 magnifiques stalles gothiques à dais et dossierets, 1504-1523.

Saint-Thégonnec. — Stalles et banc du célébrant.

PORTES SCULPTÉES

Goueznou. — Bas-reliefs et statuettes.

Guimaëc. — Quatre bas-reliefs.

Loc-Mélar. — Bas-reliefs de la Passion, 1577.

Pleyben. — Chapelle de Lannellec, deux panneaux, 1544.

Plouégat-Guerrand. — Statuettes en bas-reliefs, 1536.

Saint-Melaine de Morlaix. — Panneaux flamboyants, inscription gothique.

CHAIRES A PRÊCHER

Crozon. — Chaire exécutée sur le modèle de celle de Saint-Corentin de Quimper, d'après un marché.

Guimiliau. — Statuettes, panneaux et médaillons, 1677.

Lampaul-Guimiliau. — Évangélistes et docteurs, 1759.

Lócronan. — Petits bas-reliefs donnant la légende de saint Ronan, 1707.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle Saint-Germain, bas-reliefs.

Saint-Corentin de Quimper. — Bas-reliefs et grande sculpture.

Saint-Servais. — Quatre sujets en bas-relief.

Saint-Thégonnec. — Magnifique ensemble, feuillages, arabesques, statuettes, bas-reliefs, évangélistes et docteurs.

CHAIRES EXTÉRIEURES EN PIERRE

Forêt-Fouesnant (La). — Autour du calvaire.

Guimiliau. — Chapelle de Sainte-Anne, au cimetière.

Plomeur. — Tréminou, ou calvaire.

Plougasnou. — Petite chaire hexagone au cimetière.

Poullan. — Au calvaire de Kerinec.

CUVES DE FONTS BAPTISMAUX

Faou (Le). — Inscriptions de quatre fleuves du Paradis.

Guiclan. — 1658.

Lampaul-Guimiliau. — 1651.

Meilars. — Sculptures originales, xvii^e siècle.

Penmarc'h. — Cuve en kersanton, feuillagée et armoriée.

Plonéour-Lanvern. — Belle cuve en kersanton.

Plouédern. — 1641.

Plouégat-Guerrand. — Belle cuve gothique.

Plougasnou. — Cuve en pierre avec inscription gothique.

Cuve intérieure en plomb, ornée de quatre cariatides, 1609.

Saint-Jean-du-Doigt. — Belle cuve gothique.

Saint-Pol de Léon. — Dans la cour du presbytère, ancienne cuve en pierre ayant, dit-on, servi au baptême par immersion.

BALDAQUINS DE FONTS BAPTISMAUX

Bodilis. — Six colonnes doriques et dôme en kersanton, statues des quatre docteurs d'Occident.

Comanna. — 1654.

Guimiliau. — Vrai chef-d'œuvre de sculpture, 1675.

Lampaul-Guimiliau. — 1650.
 Martyre (La). — 1635.
 Plabennec. — 1752.
 Plouédern. — 1641.
 Pont-Croix. — Bas-reliefs dôme accolé au mur.
 Saint-Melaine de Morlaix. — 1660.

FOYERS AUX FONTS BAPTISMAUX

Bénodet (Perguet).
 Cléden-Cap-Sizun.
 Ergué-Gabéric.
 Gourlizon.
 Guengat.
 Juch (Le).
 Penhars (ancienne église).
 Penmarc'h.
 Ploaré.
 Plomelin (Bodivit).
 Pont-Croix.
 Pont-l'Abbé (église de Lambour).
 Primelin (Saint-Tujean).

dupté horsaint au 6^e siècle - 2. Chomier

BÉNITIERS EN PIERRE

Folgoët (Le). — Au fond du porche des Apôtres.
 Gouesnac'h. — Bénitier dans le cimetière, fait d'un
 vieil autel romain, comme à Penhars.
 Guimiliau. — Au fond du porche.
 Lampaul-Guimiliau. — Au fond du porche, et bénitier
 des diables à l'intérieur, près de la porte Sud.
 Landerneau. — Au fond du porche.
 Landivisiau. — Au fond du porche.

Martyre (La). — Bénitier avec squelette à l'entrée du
 porche. Deux à l'intérieur de l'église, dont un de 1681.

Penhars. — Vieil autel romain transformé en bénitier,
 la cuve du foyer (*foculus*), servant de piscine, amphore
 sculptée sur l'une des faces.

Ploudiry. — Deux bénitiers à l'intérieur, 1675-1681.

Trémaouézan. — Fond du porche et intérieur.

Tréméoc. — Bénitier à cuve creusée en quatre feuilles.

BÉNITIERS PORTATIFS EN BRONZE

Lannédern. — Guillaume le Toux, de la paroisse de
 Lannédern, 1578.

Loqueffret. — F. Pour la paroisse de Loqueffret. *Sancta
 Genovefa*, 1617.

Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat. MIL V° XXIX.

STATUES & GROUPES

Argol. — S^{te} Geneviève, S^{te} Anne.

Bannalec. — Vierge ouvrante, xvii^e siècle.

Bénodet. — Notre-Dame de Pitié.

Bodilis. — Notre-Dame, S^{te} Famille, Notre-Dame de Pitié.

Brasparts. — Notre-Dame, S. Tujean, S. Roch, S. Michel.

Brennilis. — Notre-Dame de Bréac'h-Iliz, S. Michel.

Briec. — A Saint-Vennec, S^{te} Guen Trimammis, S. Ven-
 nec.

Cast. — S. Hubert, S. Tujean.

Châteauneuf-du-Faou. — Notre-Dame des Portes.

Cléden-Cap-Sizun. — A Saint-Thei, S. Sébastien en
 albâtre ; à Langroas, Notre-Seigneur au milieu des bour-
 reaux.

- Cléden-Poher. — Notre-Dame.
 Clohars-Fouesnant. — Trinité au porche.
 Daoulas. — Petite vierge à Notre-Dame de la Fontaine.
 Douarnenez. — S^{te} Hélène, S. Michel.
 Édern. — S. Édern sur son cerf.
 Faou (Le). — Groupe de S. Yves.
 Folgoët (Le). — Apôtres, Notre-Dame de la Fontaine, Jean V et autres.
 Goueznou. — Groupe de S. Yves.
 Gouézec. — Groupe de S. Yves, Notre-Dame de Trégueron.
 Goulien. — Notre-Dame à la chapelle de Saint-Laurent.
 Guengat. — S. Fiacre, S. Michel, S. Roch, S^{te} Barbe, Notre-Dame.
 Guiclan. — S. Sébastien.
 Guimaëc. — Christ en robe rouge; Statuettes à Christ et à Joies.
 Guimiliau. — S. Hervé, S. Yves, S. Miliou, statuettes et bas-reliefs.
 Henvic. — S. Maudez, S^{te} Juvette.
 Hôpital-Camfrout. — S^{te} Barbe, 1511.
 Huelgoat. — Groupe de S. Yves; bas-reliefs de Notre-Dame des Cieux.
 Juch (Le). — Notre-Dame, S. Gabriel, S. Michel.
 Kerfeunteun. — Mère de Dieu.
 Kerlaz. — S. Hervé.
 Kernével. — S. Benoît.
 Kernilis. — S^{te} Anne, S^{te} Anastase.
 Lampaul-Guimiliau. — Notre-Dame, S. Pol, S. Pierre.
 Saint-Paul. — S. Michel, S. Jean, Notre-Dame de Pitié, etc.
 Landéda. — Notre-Dame des Anges.
 Landeleau. — S. Théleau à cheval sur un cerf.
 Landerneau. — Notre-Dame de Pitié, S^{te} Anne.

- Landivisiau. — S. Thivisiau, S. Michel.
 Landrévarzec. — A Quilinen, Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, Notre-Dame de Pitié, groupe de S. Yves.
 Landudal. — S. Tugdual, Notre-Dame de Populo, S. Yves.
 Lanmeur. — S. Mélar, S. Yves, Notre-Dame de Kernitroun.
 Lannédern. — S. Édern.
 Leuhan. — S. Yves.
 Loc-Mélar. — S. Mélar.
 Locquéolé. — Notre-Dame, XIII^e siècle.
 Locquirec. — Notre-Dame entourée d'un arbre de Jessé.
 Locronan. — S. Ronan, S. Corentin, S. Michel, S. Roch.
 Logonna-Quimerç'h. — S^{te} Brigitte.
 Loqueffret. — Sainte-Trinité.
 Martyre (La). — S. Salomon, Notre-Dame, S. Pol-Aurélien.
 Melgven. — Sainte-Trinité, S. Laurent, S. Yves.
 Notre-Dame de l'Assomption (Quimperlé). — Notre-Dame de Bot-Scao.
 Notre-Dame du Mont-Carmel (Brest). — Notre-Dame, S. Yves.
 Pencran. — Notre-Dame de Pitié, descente de croix, 1517.
 Penmarc'h. — Christ, Notre-Dame, S. Jean, S. Michel.
 Peumerit. — S. Yves.
 Pleyben. — Notre-Dame du Rosaire, S. Germain, S. Yves.
 Pleyber-Christ. — S^{te} Anne.
 Ploaré. — Sainte-Trinité, S. Herlé.
 Plogonnec. — S. Maudez.
 Plomodiern. — Ménez-Hom, Notre-Dame, S^{te} Anne, S. Joachim, S. Laurent.
 Plonéis. — S. Gilles, S. Maudez, S. Maurice, pauvre de S. Yves.
 Plonévez-Porzay. — S^{te} Anne, Notre-Dame de Pitié.
 Plouédern. — S. Yves, groupe.

- Plouégat-Guerrand. — Nombreuses statues.
 Plouégat-Moysan. — Christ en robe rouge, dans un village.
 Plouénan. — Notre-Dame de Kerélon, St^e Anne.
 Plouézoc'h. — Chapelle de Saint-Antoine, S. Antoine, groupe de S. Yves, S. Maudez.
 Plougasnou. — S. Pierre, S. Paul, Trinité, S. Pierre, assis.
 Plougouven. — S. Yves, Christ, St^e Barbe, Notre-Dame des Anges.
 Plouhinec. — S. Winoc, Notre-Dame de Lorette.
 Plounéventer. — S. Néventer, S. Pierre.
 Plounévez-Lochrist. — A Lochrist, Vierge mère gothique ; au Maillé, Notre-Dame de Kermeur.
 Plourin-Morlaix. — Statuettes.
 Plouvien. — S. Jean-Balanan, S. Jaoua.
 Plouvorn. — S. Pierre, S. Paul, Notre-Dame de Lambader.
 Plouzévé. — Notre-Dame de Berven.
 Pluguffan. — Notre-Dame de Grâces.
 Pont-Croix. — St^e Anne, S. Jacques, S. Sébastien.
 Pont-l'Abbé. — Notre-Dame des Carmes, St^e Anne, Trinité ; autrefois, à Lambour, statue du Sauveur, SS. Côme et Damien, SS. Crépin et Crépinien.
 Pouldavid. — Deux statues de S. Jacques.
 Pouldergat. — S. Ergat, S. Yves, SS. Côme et Damien.
 Pouldreuzic. — Notre-Dame de Penhors.
 Primelin. — S. Tujean, S. Théodore.
 Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat, S. Jean-Baptiste.
 Quimerc'h. — Assomption de Notre-Dame.
 Rédéné. — Notre-Dame de Lorette.
 Relecq (Le). — Notre-Dame.
 Riec. — S. Antoine, S. Cornély, S. Corentin.

- Roche (La). — Groupe de S. Yves, Notre-Dame de Bon-Secours.
 Roscoff. — Panneaux en albâtre.
 Rosporden. — Notre-Dame, St^e Barbe.
 Rumengol. — Notre-Dame, évangélistes, docteurs.
 Saint-Derrien. — S. Derrien et S. Néventer.
 Saint-Divy. — Groupe du Rosaire, Notre-Dame de Pitié, S. Maudez.
 Saint-Éloy. — S. Éloy.
 Saint-Hernin. — S. Hernin, St^e Anne.
 Saint-Jean-du-Doigt. — S. Jean, le Sauveur.
 Saint-Jean-Trolimon. — S. Jean, Notre-Dame de Tro-noën, S. Maudez.
 Saint-Martin de Morlaix. — Anges en marbre.
 Saint-Mathieu de Morlaix. — Notre-Seigneur en croix, SS. Crépin et Crépinien, Trinité en albâtre, Notre-Dame du Mur, statuettes de la Grand'Rue.
 Saint-Melaine. — Notre-Dame, S. Avertin.
 Saint-Nic. — SS. Côme et Damien.
 Saint-Pol de Léon. — Notre-Dame de Bon-Secours, Apôtres.
 Saint-Renan. — Notre-Dame de Liesse.
 Sainte-Sève. — St^e Sève, S. Tugdual, S. Yves.
 Saint-Thégonnec. — S. Thégonnec. — Notre-Dame de Bon-Secours.
 Saint-Yvi. — S. Yvi, S. Michel, S. Roch, Notre-Dame.
 Scaër. — St^e Candide.
 Spézet. — S. Pierre, S. Paul, St^e Madeleine.
 Taulé. — Notre-Dame, St^e Anne, S. Pierre.
 Tourc'h. — St^e Candide.
 Treffiagat. — S. Riagat, Notre-Dame, St^e Catherine.
 Tréfléz. — St^e Ideltrude.
 Trémaouézan. — Notre-Dame, St^e Anne.

NICHES A VOLETS

(Niches pouvant se fermer comme des armoires et ayant leurs panneaux ou volets ornés de peintures ou de sculptures.)

- Bannalec. — Niche de la Vierge, ouvrante.
 Bodilis. — Retable de l'autel de Notre-Dame, transformé.
 Brennilis. — Notre-Dame de Bréac'h-Iliz, 1485.
 Briec. — Sainte-Cécile.
 Collorec. — Fond du porche.
 Crozon. — Grand retable des martyrs.
 Guimaëc. — Une à Christ, deux à Joies.
 Henvic. — Deux, S. Maudez et S^{te} Juvette.
 Juch (Le). — Deux, Notre-Dame et S. Gabriel.
 Locquirec. — Notre-Dame entourée d'un arbre de Jessé.
 Locqueffret. — Sainte-Trinité.
 Pleyben. — Deux, Guernilis : S. Nicodème, Lannellec : Notre-Dame.
 Plogonnec. — Autrefois, S. Maudez ; volets arrangés en panneau.
 Plonévez-du-Faou. — Deux, à Saint-Herbot.
 Plougastel-Daoulas. — Chapelle de Saint-Claude.
 Plouzévé. — Notre-Dame de Berven.
 Pont-Croix. — Sainte-Anne, 1673.
 Saint-Jean-du-Doigt. — Fond du porche.
 Saint-Ségal. — S. Sébastien, Notre-Dame foulant le buste d'Ève.
 Saint-Thégonnec. — Deux, Notre-Dame et S. Thégonnec.

SÉPULCRES DE NOTRE-SEIGNEUR

- Lampaul-Guimiliau. — *Anthoine fecit, 1676.*
 Plouguerneau. — Chapelle de l'hospice.
 Rosporden. — Autel Nord.

Saint-Corentin de Quimper. — Copie du sépulcre de Bourges.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Maintenant au fond du jardin.

Saint-Mathieu de Morlaix. — Près de Notre-Dame du Mur.

Saint-Martin de Morlaix.

Saint-Thégonnec. — Sous la chapelle de l'ossuaire, 1702.

Scaër. — Deux à la chapelle de Coadry.

TRIBUNES & BUFFETS D'ORGUES

- Ergué-Gabéric. — Peintures, anges musiciens.
 Goulven. — Tribune à panneaux flamboyants.
 Guimiliau. — Très riches sculptures, trois bas-reliefs.
 Lampaul-Guimiliau. — Statuettes, moulures, sculptures.
 Pleyben. — Même genre, xvii^e siècle.
 Pont-Croix. — Petite tribune gothique.
 Roscoff. — xvii^e siècle.
 Saint-Corentin de Quimper.
 Saint-Divy. — Tribune ornée de cinq panneaux Renaissance.
 Saint-Jean-du-Doigt. — Peintures, S^{te} Cécile, David, anges.
 Saint-Mathieu de Morlaix. — Genre xvii^e siècle.
 Saint-Melaine. — Tribune gothique, buffet xvii^e siècle.
 Saint-Pol de Léon. — Tribune gothique, buffet xvii^e siècle.
 Saint-Thégonnec. — xvii^e ou xviii^e siècle.
 Sizun. — Même genre, très riche.

SARCOPHAGES

CERCUEILS EN PIERRE

- Carhaix.** — Maintenant au fond du cimetière.
Landeleau. — Autrefois dans l'ermitage de S. Théleau, maintenant à l'église.
Landerneau. — Maintenant au Musée de Saint-Louis de Brest.
Mahalon. — Au bas de l'église, côté Nord.
Plozévet. — Chapelle de Saint-Ronan.
Plougouven. — Cimetière, près de l'ossuaire.
Plounévez-Lochrist. — A Lochrist, extérieur, côté Nord.
Plouvien. — Sarcophage de S. Jaoua, dans sa chapelle, en terre sous son monument.
Quimperlé. — Provenant de la chapelle des Dominicains ; maintenant au Musée de Quimper.
Saint-Pol de Léon. — Sarcophage sculpté et ornementé, dit de Conan-Mériadec.

TOMBEAUX

TOMBEAUX DE SAINTS

- Conquet (Le).** — Tombe du Vén. Michel Le Nobletz.
Dirinon. — Tombeau de S^{te} Nonne, xv^e ou xvi^e siècle.
Lannédern. — Tombe de S. Édern, xv^e ou xvi^e siècle, autrefois au milieu de l'église, maintenant au bas du collatéral Nord.
Locronan. — Tombe de S. Ronan, dans la chapelle du Pénity, xv^e siècle.
Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot, tombeau du Saint, dans le chœur.
Plouvien. — Chapelle de Saint-Jaoua, tombeau du Saint, xv^e siècle.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Tombeau de S. Gurloës, dans la crypte.

TOMBEAUX MONUMENTAUX

ET HISTORIÉS

- Beuzec-Cap-Sizun.** — Deux dalles armoriées venant du pavé de l'église.
Clohars-Fouesnant. — Tombe armoriée dans la nef.
Combrit. — Tombe armoriée, autrefois dans le chœur, maintenant dans le transept Midi.
Forêt-Fouesnant. — Tombe avec effigie, autrefois à Locamand, maintenant à Kernuz, Pont-l'Abbé (voir *Bull. Soc. Arch. du Finistère*, 1889).
Kerfeunteun. — Tombe avec effigie, autrefois à Saint-Pierre de Cuzon, maintenant à Kernuz (voir *id.*, *id.*).
Landéda. — Chapelle de Saint-Laurent, tombe d'un seigneur de Carman.
Lannilis. — Cour du presbytère, seigneur de Kerengar, ou du Coum, maintenant au Musée de Saint-Louis de Brest.
Loc-Maria-Quimper. — Tombe d'Alain de Pénnelé et quelques autres, dans le bas-côté Nord.
Locronan. — Tombe d'un seigneur de Névet.
Plougasnou. — Tombe armoriée, autrefois à l'entrée de la chapelle de Kericuff.
Plouvien. — Tombe de Laurent Richard, 1525.
Saint-Corentin de Quimper. — Évêques et chanoines.
Sainte-Croix de Quimperlé. — Tombe d'Abbé, crypte.
Saint-Eutrope.
Saint-Louis de Brest. — Tombe de Gilles de Texüe (Musée).
Saint-Pol de Léon. — Évêques, chanoines, Amice Picart.
Musée de Quimper. — Statue tumulaire du seigneur de Châteaugal, dalles armoriées et épitaphes.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

9.

RENTES DEUES AU CHAPITRE DE CORNOUAILLE EN CLOHAL FOENANT ⁽¹⁾

Crozual Foenant.

*Sequuntur census et jura capitalia capituli Corisopiten. apud
Crozual Foenant et circa id locorum.*

§. De super domo et terra que fuit Guillermi Carioci I^d.
et nomine Droniou per D. de Vico frigido (2) clericum III^s.

§. De super domo et orto et arpeno terre retro que
sunt armigeri, III^s quartam frumenti.

§. De super domo et terra que fuit Stephani et filii
Peres, III^d et II quartas frumenti cum dimidio et II quartas
avene, gallinam et desuper dicta terra Stephani pro tal-
lia XX^s quando plus quandoque minus.

Desideratur terra Pelliperii.

§. De super terra Pelliperii (3) non juratum capitale
sed census III^d.

§. De super terra filiarum Gaufridi de Loco amandi III^d
et II quartas frumenti et II avene, Gallina.

§. De super colle Perioci de terra armigeri unxicarum
III^d et II quartas frumenti et avene, Gallina.

(1) Cart. 56, f^o 41 et 31 f^o 57.

(3) Ruien.

(3) Pelleter.

§. De terra filii Morvani, uno anno III obl. et in alio anno
I^d, I quartam frumenti et unam quartam avene et preter
unam gallinam.

§. De terra et tenura Eudonis Guillermi et Rivalloni
Guidonis Guezenoci.

§. De terra Amicie, III obl. I quartam frumenti et avena
que dicitur.

§. De terra Johannis Tutguali III obl. et quartam frumenti.

§. De terra an Keliov per Paybouner III^d et I quarta
frumenti.

§. De veteri villa (1) VI^d, III quartas frumenti.

§. De domo et orto Gourlounani et I arpeno terre sibi
pertinente VI^d.

§. De terra filie Gorede jus tacetur injuste VI^d.

10.

RENTES DUES AU CHAPITRE DE CORNOUAILLE AU TERME DE L'EXALTATION DE LA SAINTE CROIX ⁽²⁾

Corisopitum.

Jura Capitalia Capituli Corisopiten in festo exultationis S^ce Crucis.

§. De domo Louenanilov XVIII^d.

§. De domibus filii Dogorech XIII^d.

§. De domo Juliane Adeline alio nomine domo butira-
torum III^s.

§. De domo Hervei Loesedi X^d.

§. De domo Guillermi Ruffi de Penruic XII^d.

§. De domo filie Gortinactut in Rachaer XIII^d.

§. De domo Symonis Roanchert XIII^d.

De domo Symonis magni (3) quam habet Petrus ejus
gener XX^d.

(1) Cosquer.

(2) Cart. 56, 41.

(3) Le Meur.

PLOEMADIERN

§. Item in festo effusionis sanguinis crucifixi ecclesie Corisopitensis anno quolibet desuper Toulgoet Gorezoe in parrochia de Ploemadiern quos dedit Rivallonus Matredi Placitatorum (1), et sui Heredes tenentur XII^d.

11.

RENTES DUES AU CHAPITRE DE CORNOUAILLE EN SCAZRE (2)

Scaezre

sequuntur redditus seu census debiti Capitulo Corisopiten quolibet anno mense januaril in parrochia de Scaezre et primo.

- §. Super villa de Penbis, xxv^s ob.
- §. De super terra ab Gizan, II^s III^d.
- §. De super terra Kergonov, xx^d.
- §. De super terra Alani Hervei, xx^d.
- §. De super terra an Quenmet, II^s III^d.
- §. De super terra Gaufridi Courant, VI^d ob.
- §. De super terra Eudonis Kermeryan, IX^s.
- §. De super terra Aes clerres, III^s III^d.
- §. De super terra Judicelli Poyll, XII^d.
- §. De super terra Gauffridi Helguro, III^s II^d.
- Item super terra de Kerlemoy, xx^s x^d.
- §. De super terra Courant ib., III^s XI^d.
- §. De super terra Judei, III^s xx^d.
- §. De super terra an Milbev, VII^d ob.
- §. De super terra an Doucic, II^s VI^d.
- §. De super terra Judicelli Jestim, XII^d.
- §. De super terra an Lagadeuc, XVIII^d ob.
- §. De super terra Caznevedi Kermeryan, III^s III^d.

(1) Du Quinquis.
(2) C. 56, f. 40.

- §. De super terra Rivalloni clerici, III^s III^d ob.
- §. Item super villa de Lem an rous, xxv^s.
- §. De super terra filie Andree, III^s II^d.
- §. De super terra an Jugler, III^s II^d.
- §. De super terra Pasquiov, III^s VII^d.
- §. De super terra Judicelli Tanguy, VI^s III^d.
- §. De super terra filii Johannis Deo logou, II^s IX^d.
- §. De super terra an Doucic, VI^s III^d ob.
- §. De super terra an Seulcher, VII^d ob.
- §. Supra qualibet domo predictarum villarum debentur due cribate avene cum una gallina, excepta domo Rivalloni clerici in qua moratur ad presens, de super qua nihil debetur et tenet sextam partem ville predictae de Kerlemoy.
- Molendinum tempore pacis solebat valere XL^s aliquando plus aliquando minus.

12.

HEC SUNT FESTA DUPLA IN DICTA ECCLESIA IN QIBUS DISTRIBUCIONES QUOTIDIANE DUPLICANTUR

ANNO DOMINI M.CC.LXX^{mo} OCTAVO (1).

In mense :

- Januarii. — Circumcisio Domini, — Epiphania, — Conversio S^{ti} Pauli, — festum Beati Juliani Cenomanen. episc.
- Februarii. — Purificatio B. M. V., — Effusio sanguinis Crucifixi ecclesie Corisopit., — dies Cinerum, — Cathedra S. Petri, — Mathie Apostoli.
- Marcii. — Die dominica in ramis palmarum, — die jovis in Cena Domini, — die veneris in Passione Domini, — Vigilia Pasche, — Pasche, — Lune in crastino Pasche, — die Martis sequenti, — dominica qua cantatur Quasimodo, — Anthonium Pasche. (2)

(1) C. 56, f. 41, 42 et C. 31, f. 60.

(2) - La pagne annuete etait le jour anniversaire de la pagne precedente et du Systeme de la, comme a jour tantot qu'on soit en l'annee ou arrive a le fin a une époque rapprochee de l'equinoxe, ordinairement le Samedi ou le dimanche. L'anniversaire semble faire que le quinquiesimo justement le Samedi suivant. Du langage.

Maii. — S^{ti} Chorentini, — invencio Sancte Crucis, — Ascensio Domini, — die Pentecostes, — die lune sequenti, — in Trinitate Domini.

Junii. — Ronani, episcopi, — Nativitas B. Johannis-Baptiste, — Petri et Pauli.

Julii. — Marie-Magdalene.

Augusti. — Assumpcio B. M. V., — Apercio S^{te} Crucis.

Septembri. — Nativitas B. M. V., — Exaltatio S^{te} Crucis, — Michaëlis Archangeli.

Octobri. — Conogani, episcopi.

Novembri. — Festum omnium Sanctorum, — Commemoratio fidelium, — Martini Turon., archiepiscopi.

Decembri. — Nicholaï, ep., — Chorentini, ep., — Nativitas Domini, triplum propter missas, — Stephani, prothom., — Johannis, — SS. Innocentium.

HEC SUNT FESTA SEMIDUPLA

IN QUIBUS DISTRIBUCIONES COTIDIANE SEMI DUPLICANTUR

Distributions semi-doubles aux fêtes semi-doubles cy-nommées.

In mense :

Januarii. — Conversio S^{ti} Pauli.

Februarii. — Cathedra S^{ti} Petri, — Mathie Apostoli.

Marcii. — Guingaloëi abbatis.

Aprilis. — Marci Evangel., — Philippi et Jacobi.

Maii. — Barnabe Apost.

Julii. — Jacobi Apost.

Augusti. — Petri ad vincula, — B. Laurentii, martyr., — Bartholomei, apost., — decolacio B. Johan. Bapt.

Septembri. — Mathei, apost., — Beat. Michaelis Arch., duplum ut supra.

Octobri. — Dionysii et Sociorum ejus, — Luce, Evangel., — Symonis et Jude.

Novembri. — Katerine virg., — Andree Apost.

Decembri. — Thome Apost.

Hec sunt processionēs in quibus quilibet canonicus percipit xii denarios.

Primo, in ramis palmarum apud locum Beate Marie.

Secundo, in vigilia Pasche ad sacrum fontem et in processionibus quarumlibet vesperarum in septimana pasche, vi denarios.

Ad festum Beati Marci processio fit ad st^{am} Agloram (1).

Primâ die rogacionum, — ad locum Beate Marie.

Secundâ die ad Villam fontis (2).

Tertiâ die apud Cozon (3).

In die Ascensionis Domini ad domum fratrum (4).

In crastino omnium SS. in circuitu castri (5).

HEC SUNT CAPITULIA GENERALIA

IN QUIBUS QUILIBET CANONICUS PERCIPIT V SOLIDOS

Quatre chapitres généraux, 5 sols à chacun chanoine.

Primo in crastino Beati Corentini estivalis.

Secundum in crastino Sinodi Penthecostes.

Tercium in crastino Sinodi S^{ti} Luce.

Quartum in crastino S^{ti} Chorentini hyemalis.

§. Computaciones vero de argentaria, luminari et fabrica sunt in crastinis sinodorum vel secunda die in

(1) C'est sans doute une mauvaise lecture pour *Sanctum Aglorum*, Saint Alor, patron de la paroisse d'Ergué-Armel, où devait se rendre la procession de S. Marc.

(2) Kerfeunteun.

(3) Cuzon, ancienne paroisse actuellement comprise dans celle de Kerfeunteun.

(4) Les Cordeliers de Saint-François, dont le couvent se trouvait sur l'emplacement des halles actuelles.

(5) On voit, dès lors, que la procession qui se fait tous les ans autour de la place Saint-Corentin ne date pas simplement, comme l'a dit le Chanoine Moreau, du massacre qui aurait eu lieu à Quimper, au xiv^e siècle, lors de la prise de la ville par Charles de Blois, puisque cette procession était d'usage près de cent ans auparavant, en 1278.

quibus quilibet canonicus percipiet de argentaria et luminari v solidos, de fabrica v solidos. (*Nota quando debet computacio fieri.*)

§. Distribuciones festorum duplicum.

Omnia festa dupla que fiunt in ista ecclesia per circum anni, videlicet stationes, processiones et dominice in universo ascendunt ad LXX s. III d. (*Processions en l'an, 70^s 4^d.*)

§. De Plumbo canonicorum.

Plumbum vero totius anni omnino lucratum valet XLIII libras x^s III^d et sic totum plumbum tam duplicum quam simplicum totius anni valet XLVII libras VIII^d. (*Les marques de plombs des chanoines, par an 47^l 8^d.*)

DEUXIÈME PARTIE (1)

13. DONATIONES NONNULLORUM REDDITUM FACTE
S^{TO} CORENTINO PER DIVERSOS

Dons faits à Saint-Corentin et à son Chapitre (2).

« Omne quod est dignum memoria posterorum notie manifestari litterarum apicibus sancitum est a peritis propalari. Quamobrem nos S. Chorentini Canonici terras S. Chorentino ejusque Canonicis datas hoc scripto post nos futuris patefacere studuimus.

(1) Nous donnerons dans cette deuxième partie quatre pièces se rapportant aux XI^e et XII^e siècles.

(2) Cette notice a dû être composée peu après la mort du duc Hoël, qui arriva en 1086. Dom Morice donne cette pièce dans le 1^{er} volume des *Preuves*, col. 377 (Cart. 56, f^o 26).

Alanus igitur Consul (1) Benedicti Comitis filius cum in Leonenses qui fines regionis sue nocitura sibi temeritate invaserant, ad bellum properaret, votum vovit Domino sanctoque Chorentino ut si victis hostibus victor ad propria remearet, terras S. Chorentini sine dilatione amplificaret. Leonensibus igitur victis cum predictus Consul ad ecclesiam S^u Chorentini in confluentia (2) venisset, haut immemor voti, juxta illud dicentis psalmographi *vovete et reddite*, quamdam tribum nomine Lesbuzgar in pago Cabsizun in plebe (3) que dicitur Buzoc S. Chorentino in communem prebendam eanonicorum totam in perpetuum dedit.

Post hec autem predictus Consul Alanus, subacto vice comite Morvano sibi rebeli, ad ecclesiam S. Chorentini votum soluturus venit. Voverat enim Consul in se in predictum vadens hostem, ut si ipsum contumacem ad libitum suum humiliare posset S. Chorentini ecclesiam datis muneribus honoraret. Tum vero voti sui memor omnia que sui juris erant in quadam tribu nomine Tresgalet, que est in Ploeneor in pago Capcavall, S. Chorentino dans manu sua super altare posuit in communem prebendam canonicorum. Hii sunt redditus quos ipse dedit in illa tribu scilicet duo sextaria frumenti quot..... duce partes an toulen.

Est villa Lan Connili (4) nomine in Ploenewes in fou quam Alanus Consul et Judith Comitissa S. Chorentino dederunt; cujus donationis causa hec fuit. Quodam tem-

(1) Alain Cainard, frère d'Orscand, évêque de Quimper, était comte de Cornouaille, et mourut l'an 1058.

(2) *Confluentia* c'est la traduction du mot *Kimber* ou *Kumber*.

(3) Nous avons ici un exemple de la division territoriale en *pagus* ou *pou*, canton; *plebs* ou *plou*, paroisse; *tribus* ou *tref*. (*Borderie*, II, p. 174.)

(4) Il y a un village de ce nom *Langonilly* sur les limites des paroisses de Plonévez-du-Faou et de Lannédern.

pore, Alani Consulis oculi languerunt ac turpiter lippire ceperunt, qua de re Judith Comitissa (1) nostri temporis mulier prudentissima nimium tristis effecta, dominum suum Alanum consulem rogando submonuit ut per S. Chorentini intercessionem a vero medico quereretur sanitatem. Tum Consul et Comitissa in Dei confidentes misericordia, ad ecclesiam S. Chorentini unanimiter venerunt et supradictam villam, id est Lanconnilli S. Chorentino dederunt, orantes ut Consulis oculi per intercessionem S. Chorentini sanarentur. Crastina vero die consulis occuli sic apparuerunt sani ac si eos alicujus languoris nulla occupasset molestia.

Mortuo Alano consule, filius ejus Hoel defuncti patris consulatum accepit, qui pro patris sui animæ redemptione, quamdam tribum nomine Treu-Hebont que est in Ploenevez in Fou, S. Chorentino in communem prebendam canonicorum cum redditibus suis totam in perpetuum dedit, in qua sunt Kaer-Crath et Kaer-Riolach.

Juzeth Comitissa nostri temporis mulier religiosissima, cum obitus sui diem approximare sentiret, presente Orscando Corisopitensi (2) presule, S. Chorentino dedit C. solidos et xx equas atque totidem boves, dedit etiam in Plonevez in Fou Les-peren et tres villas Haelguzen que in capite pontis Pauli sunt et unam villam nomine Kergoet (3), et unam domum quam habebat in mercato cum duobus molendinis que sunt super fluvium Reyr. Dedit insuper Brengolou in plebe Foenant cum domo peculiari

(1) Judith, épouse d'Alain Cainard, mourut le 23 Février 1063, et l'on voit que l'auteur de la notice est contemporain de la princesse.

(2) Orscand mourut dans le courant de l'année 1064, et Judith décéda le 20 Février de cette même année.

(3) Il y a un village de *Kerouët* sur les limites de cette paroisse et du Cloître-Pleyben. — *Pont-Paul* existe également.

que ibi erat. Que omnia Hazeuvis Comitissa (1) canonicis S. Chorentini inrationabiliter abstulit.

Dum Benedictus Orscandi (2) presulis filius graviter infirmaretur, parentes ejus contristati ad ecclesiam venientes quamdam villam Penbren in plebe Treguent pro incolumitate pueri S. Chorentino dederunt et sanatus est puer ex illa hora, quam villam Gorhezre prefectus canonicis S. Chorentini injuste abstulit.

Cum presul Orscandus vite sue finem approximare animadverteret, vocatis ad se canonicis, in communem eorum prebendam S^{to} Chorentino dedit terciam partem decime Brisiac (3) et terciam partem altaris et quamdam terram in Brisiac Kallastruc nomine, terram trium mensurarum mellis, dedit etiam aliam terram in Scazre nomine Bolooc.

Benedictus vero Episcopus (4) Orscandi patris sui successor, ejus eleemosynam malorum consilio cassavit, terramque Callastruc cuidam tiranno consanguineam suam accepturo in dotem, pro nefas ! concessit.

Periou Benedicti consulis filius, ante obitus sui diem presente Benedicto episcopo in communem canonicorum prebendam, S^{to} Chorentino pro anima sua dedit unam villam nomine Penbis in Scazre.

Guezennec vero Benedicti Consulis et episcopi filius medius moriens, in perpetuum dedit S^{to} Chorentino in

(1) Havoise, épouse de Hoël, fils d'Alain Cainart (1066), décéda en 1071.

(2) Orscand, évêque de Quimper (1022), mort en 1064, avait eu de son épouse, la fille de Rivelen de Crozon, trois enfants ; c'est Benoît, guéri ici par S. Corentin, qui succéda à son père sur le siège épiscopal, en 1064.

(3) Briec.

(4) Benoît ou Budik. — Fut évêque de Quimper de 1064 à 1113.

communem canonicorum prebendam, villam unam nomine Kaer Cribur in Plebe nevez (1) in pago Treguent.

Prefectus quidam de Kemper nomine Blen Luet ante obitus sui diem pro anima sua S^{to} Chorentino dimidium unius ville Kaergardiles nomine a cohæredibus suis sibi separatam in perpetuum dedit.

Dum Consul Hoellus olim Roma reversus in hostes suos scilicet Cornubie tyrannos, bellum pararet, vovit si hostes superaret, Ecclesie S^{ti} Chorentini bona se ampliaturum. Quibus ergo superatis, unam villam Pentraez in Plebe Sent-Nic in pago Porzoed S. Chorentino in perpetuum dedit. Dedit etiam decimam unius ville nomine Uhelgaiz que est in plebe Coroe super ripam Hodet.

Hincmon filius Salutem moriens, pro anima sua cujusdam ville nomine Kaer uhel in Kemmenet partem S. Chorentino in perpetuum dedit.

Dum quodam die Consul Hoellus (2) per S. Chorentini ecclesiam transitum faceret, videns in publico quemdam librum compaginibus solutum ex indigentia cooperatorii, S^{to} Chorentino in perpetuum dedit et concessit ut omnes S^{ti} Chorentini libri, cervinis de fisco suo qui est Kemberoën sufficienter induantur. Gleu vero de Foenant et Vesaruce de Broerec fiscariis suis et eorum posteris precipit huic suo precepto fideliter obedire.

Hec est summa domini Hoeli Consulis dum moreretur scilicet Bremuden (3) in Briziac et Kaerstrat in plebe Nevez Porzoet (4).

(1) Il s'agit ici de la paroisse de Névez, qui a été depuis prébende du Chapitre de Quimper.

(2) Hoël, fils d'Alain Caignard, fut fait duc de Bretagne par son mariage avec Havoise, fille du duc Alain (1066). Il mourut en 1084.

(3) *Brenemuden* (Dom Morice).

(4) C'est la plus ancienne mention de la paroisse de Plonévez-Porzay au Cartulaire de Quimper.

Onven (1) filia Rivelen Benedicti presulis mater, domui sue sapienter disponens, pro redemptione anime sue S^{to} Chorentino dedit unam villam nomine Kaerkennuz in plebe Treguent et in eadem plebe, aliam villam nomine Penbren quam alia vice Orscandus episcopus et ipsa, quadam necessitate compulsi dederant in perpetuum.

Guegon filius Periou Benedicti consulis filii, pro anime sue expiatione S^{to} Chorentino in perpetuum dedit quamdam villam Kaertruc nomine que est in plebe que dicitur Nevez super fluvium.

Alanus consul mortem futuram previdens, pia devotione commotus, pro redemptione anime sue et patrum suorum dedit S^{to} Chorentino terram trium sextariorum frumenti et trium avene et trium gallinarum et in kalendis Maii, xviii nummorum in plebe que dicitur Cloetgual et villa que dicitur Govenech juxta Castellinum de qua Canonici S^{ti} Chorentini habent duas partes decime et oblationum et sepulture.

(A suivre.)

(1) *Onven*, c'est le nom de la femme de l'évêque Orscand.

UNION DES SEPT VICARIATS

du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

(Suite.)

Nobles gens Guillaume le Roy, sieur de Lestang, conseiller du roy et son procureur en tiltre de la ville et communauté de St Pol de Léon, Jacques le Deneric, sieur de Poulleprat, fils d'ancien scindicq de la ditte ville, et honorable homme Jan Guillou, présent par Jean le Cosquer et Jacques Marhadour, procureurs terriens de la paroisse du Crucifix devant le Trésor de la ditte ville et députés du général de la ditte paroisse du 23^e Novembre dernier, qu'ils ont mis aux mains de l'adjoint deument chiffré signé et garenty, ont pareillement déclaré d'adhérer aux raisons deduittes par les députés de la paroisse de N.-D. sauff à y adjouter dans la suite sy besoin est, et ont signé : J. DINÉRIC, fils d'ancien scindicq, Guillaume LE ROY et JAN GUILLOU.

Guillaume Moncus et Ollivier le Dréau, procureurs terriens de la paroisse de Trégondern, André Roignan et Pierre le Borgne, députés par acte prosnal du 30^e Novem-

bre dernier, par le général de la ditte paroisse, et faisants pour les autres députés au dit acte qu'ils ont déposé aux mains de l'adjoint, lesquels parlant par Maistre Louis Corentin le Corre, nottaire royal et apostolique en l'Évesché de Léon, ont déclaré s'adhérer quant à présent aux raisons, demandes et réquisitoires des députés de la paroisse de N.-D. et y adjoustant disent que dans le temps de la prétendue union qui a été cassée, le nommé Foustoul et André Kerbiriou, de la ditte paroisse de Trégondern, décédèrent sans confession, communion ny extrême onction, quoy que l'on fust par plusieurs fois en cette ville chercher des curés ou prestres pour les leur administrer, que dans le mesme temps estant décédées deux personnes de la ditte paroisse dans le mesme jour, l'on ne peut le lendemain faire l'enterrement des deux, attendu qu'il n'y avait que un seul prestre qui desservait la ditte paroisse, et ont déclaré ne sçavoir signer, pour lesquels a signé le dit le Corre, qui a chiffré le dit acte. *Ainsi signé : LE CORRE, nottaire royal apostolique.*

Pierre Corre et François Le Roux, procureurs terriens de la paroisse de St Pierre, et honorables gens Paoul Jaouhen, Jan Merser et Jacob Roignant, députés d'icelle du général de la ditte paroisse par acte prosnal du 23^e Novembre dernier qu'ils ont déposé aux mains du greffier, chiffré des dits Jahouen et Merser, les tous assistés de M^e Louis Correntin le Corre, nottaire royal et apostolique en Léon, qui a aussy chiffré le dit acte prosnal, lesquels ont dit s'adhérer aux raisons desduittes par le général de la paroisse de N. D. et députés d'icelle, et disent outre que dans le temps de la prétendue union, Anne Morisure, du terrouer de Queralbret, en la ditte paroisse, mourut sans confession, communion ny extreme

onction, faute de pasteur, réservé de proposer autres raisons dans la suite, s'ils voyent le devoir faire, et ont les dits Jaouhen et Merser signé, et pour les autres qui ont déclaré ne scavoir signer, a signé à leur requeste le dit le Corre. *Ainsi signé, P. JAOUHEN, LE CORRE, nottaire royal et apostolique, et MERSER.*

Paoul Moncus, procureur terrien du haut bout de la paroisse de Toussaints, Auffray Cloarec et Yves Moncus et Jan Argouarch, députés par les habitans du dit hault bout de la paroisse de Toussaints, par acte prosnal du 23^e Novembre dernier, parlant par le dit le Corre, nottaire, ont déclaré adhérer aux fins et conclusions prises par les habitans de la ditte paroisse de N. D. et adjoutants aux raisons et moyens qu'ils ont d'opposer l'union prétendue par les dits S^{rs} du Chapistre, soustiennent que pendant que la ditte paroisse de Toussaint a esté depourveue de son viccaire perpétuel par la prétendue union que on avait fait des sept paroisses en une, il y est arrivé plusieurs désordres par deffault d'avoir leurs dits viccaires et d'avoir quelques personnes obligées à les servir ; un enfant à Yves Penfenteniou estant décédé on ne peut trouver aucuns prestres pour faire la levée du corps, et il fut obligé de le porter luy mesme dans cette ville sans assistance d'aucuns prestres, et estant le dit Pennefeuteniou lui mesme malade peu de temps après, l'on fut par trois ou quatre fois en cette ville pour chercher un prestre pour luy administrer les sacrements, sans en pouvoir trouver aucuns ; de quoy ayant porté ses plaintes à Mgr de Léon, il fut obligé d'y envoyer son secrétaire, et ainsi s'il arriverait qu'ils n'auroyent pas leurs viccaires perpétuels comme au passé ils seraient perpétuellement dans les mesmes événements et dans le hazard de mourir sans

sacrements, estant une grande partye d'eux esloignés d'une lieue du port et havre de Rosco, où il se tient et réside d'ordinaire le soubz viccaire de la ditte paroisse. D'ailleurs, s'il y avait nécessité par deffault de bien, il y aurait plus de raison de diminuer le nombre des chanoines que celuy des viccaires et particulièrement pour l'utilité du même peuple, qui ne reçoit aucun soulagement des dits chanoines. Et pour informer vallablement sy ou non l'union demandée par les dits S^{rs} du Chapistre est utile ou non, il fallait assigner des gens qui en peuvent déposer avec connaissance de cause et non pas des gentilshommes demeurants en ville, qui en temps de maladie ne manquent point de secours spirituels, reservants d'adjouter cy après ce qu'ils jugeront utile et nécessaire pour la deffense de leurs droits et oposer l'union en question, et ne scachant signer ont prié de signer à leur requeste le dit le Corre, leur procureur, qui a déposé aux mains du greffier le dit acte prosnal sus datté, de lui chiffré. *Ainsi signé : LE CORRE, nottaire royal apostolique.*

François le Gallou et Guillaume Pleyber, procureurs terriens de la paroisse du Crucifix des Champs au dit Minehy, et honorables gens Yvon Querbiriou et Gabriel le Roux, députés par le général de la ditte paroisse par acte prosnal du 23^e Novembre dernier, deurement signé et guaranty, qu'ils ont en l'endroit déposé aux mains de notre adjoint chiffré de le Corre, lesquels ont déclaré aprouver et adhérer aux raisons déduites par les habitans de la paroisse de N. D. et par ceux de la paroisse de Toussaints pour opposer comme ils font formellement l'union de leur paroisse à aucune des six autres ny aucune des six autres à la leur, ne pouvant y voir aucune

utilité ny nécessité : utilité parce que il n'est pas possible que un, deux, trois, quatre et cinq vicquaires perpétuels avec leurs soubz viccaires puissent desservir les sept paroisses du Minéhy comme font sept viccaires avec leurs soubz vicaires ; de nécessité il n'y en a aucune, puisque il y a un fond plus que suffisant pour leur entretien, et mesme il arriveroit beaucoup de désordre dans le temporel aussi bien que dans le spirituel, puisque il y a plusieurs personnes de mesme nom et surnom dans les sept paroisses du Minéhy qui ne peuvent estre distinguées que par le nom de leurs paroisses, et comme les fouages sont très considérables, il ne seroit pas possible de trouver deux procureurs terriens qui seroyent en estat d'avancer le montant des dits fouages, puisque au temps présent, qu'il y a quatorze procureurs terriens, c'est avec beaucoup de peine qu'ils peuvent trouver de l'argent pour les avances, chacun pour leurs paroisses, reservant par cy après d'adjouster ce qu'ils jugeront nécessaire et de prendre telles conclusions qu'ils aviseront bon, et a le dit Querbiriou signé, et pour les autres ont affirmé ne scavoir signer, a signé à leur requeste leur procureur, chez lequel ils ont esleu domicile. *Ainsi signé : QUERBIRIOU et LE CORRE, nottaire royal apostolique.*

Et la nuit survenue, a esté la continuation de notre commission renvoyée à demain, 8 heures du matin, où les dittes parties sont assignées, et du tout acte décerné sous notre signe, celui du promoteur et de nostre adjoint, le dit jour et an. *Ainsi signé : J. LE ROY, Monsieur l'official ; G. HINAULT, Monsieur le promoteur, et J. LE MESLE, Greffier.*

Du quatrième jour du mois de Octobre 1698, environ les 9 heures du matin, par devant nous susdits official de St Briec, commissaire en cette partye, et descendus avec le promoteur et le greffier de l'officialité du dit St Briec en la ville de St Paoul de Léon, pour l'effet susmentionné et la commission nous décernée par Mgr l'Évêque de Tours, à laquelle avons vacqué, ayant pour adjoint M^e Jacques le Mesle, greffier de la dite officialité, juré au cas requis.

A esté de la part du dit Sr de Raffias, en la dite qualité, assisté du dit Hervé, son advocat, après avoir eu communication des plaidés des procureurs terriens et députés des cantons du Minihy devant dénommés, et des délibérations pretendues y alléguées et déposées aux mains de l'adjoint, a esté dit et déclaré protester de nullité des dits plaidés et soustenu que sont des ouvrages de quelques particuliers habitants de cette ville, qui se sont érigés en chef de party et entièrement dévoués aux interest des dits S^{rs} Guillerm, Soutré et autres, deffendeurs principaux, sans l'avis de la plus grande partie des principaux et anciens habitans de la ville et canton du Minéhy ny leur participation, lesquels chefs de party ont par brigue et par caballe attiré la populasse et les paisans, et leur ont inspiré les mesmes sentiments qu'ils ont eux mesmes conceus contre les chanoines du Chapistre de Léon, ce qui se voit assez clairement par la conformité et la relation entière qui se trouve non seulement dans les dits plaidez, mais encore dans les prétendus actes prosnaux y refferés, contre lesquels on soustient une nullité essentielle fondée sur plusieurs raisons : la première, que ces dits actes n'ont point esté faits dans la forme et manière prescrite par les arrêts et réglemens de la Cour, qui ont ordonné que les actes prosnaux serayent insérés sur des cahiers chiffrés, millésimés des juges des lieux,

et que leur délibération se ferait en présence du Recteur et au moins de douze principaux habitants de la paroisse, qui serayent annuellement nommés par le général de chacune paroisse et leur délibération rédigée et signée sur le dit cahier. Les procureurs terriens de chacun des quartiers du Minehy, non plus que les dits chefs du party, ne scaurayent faire voir aucun cahier de cette sorte sur lequel les dits actes prosnaux ayent esté insérés, et ils n'ont point esté faits de la manière ordonnée par les dits arrets et règlements, par conséquent ils sont nuls et inconsiderables.

Seconde raison de nullité, c'est que la plus grande partye des dits actes prosnaux ont esté faits et raportés par M^e Louis-Correntin le Corre, lequel devait connoistre qu'il estait antierrement suspect au Chapistre de Léon : 1^o parce qu'il est l'un des chefs de party et mesme partye intervenante et desnommée au proces contre le dit Chapistre ; 2^o parce qu'il est actuellement en procès de grande conséquence avec le Chapistre au Parlement de cette province, et enfin parce qu'il est caution des S^{rs} Guillerm, Soutré et Rozec pour l'attouchement des deniers du Chapistre qu'ils ont arrestés et receus dans le cours du présent procès, aussi bien que le S^r de l'Estang le Roy, autre chef de party, ce qui influst encore une autre nullité essentielle dans tous les prétendus actes prosnaux qu'il a raporté au nombre de cinq.

Et en troisième lieu, M^r le Commissaire renseignera, s'il luy plaist, qu'il y a six des dits actes prétendus prosnaux, faits par le ministère du dit le Corre, ce qui est moralement et pour ne point dire physiquement impossible, aussy peut-on facilement connoistre qu'il ny a dans la vérité que un seul des dits actes qui ait esté raporté le dimanche 23^e Novembre dernier, et que les autres ont esté dressés sur le mesme modèle aux jours suivants et

ensuite tous contrôlés le second du présent mois, ce qui marque évidemment la brigue et caballe dont on a cy devant parlé.

Au fond, le dit S^r Raffias, sans aucunement approuver les dits actes prosnaux respondant aux raisons des habitants cy devant desnommés, a pareillement déclaré en protester de nullité, et persister aux réponses qu'il a cy devant données aux reproches proposés par les deffendeurs principaux, adjoustant qu'il serait impossible au Chapistre de Léon de faire oïr un seul témoin digne de foy soit noble ou du tiers'estat dans toute l'estendue du Minehy qui ne fut ou parent de quelque chanoine ou debiteur de quelques rentes aux collèges et marreaux ou enfin vassal, debiteur ou officier de Mgr l'Évesque, qui est aussy chanoine (1).

Les particuliers qui ont signé les dits plaidés demeureront bien d'accord qu'il n'y a dans tout le Minehy que une seule église paroissiale qui est la Cathédrale, un seul simetière, un seul fond baptismal, un seul tabernacle et une seule croix dans la mesme église, mais ils sont encore sommés, aussi bien que les principaux deffendeurs, d'avouer ou de contester les autres faits soutenus par la requeste des demandeurs, scavoir qu'il ny a dans la dite église que une seule grande messe, qui se chante au cœur, outre la messe communelle, qui se dit à basse voix à l'issue de matines pour la commodité des habitants du Minehy qui ne peuvent assister à la grande messe ; qu'il n'y a dans la mesme église que un seul prosne, un seul pain benist, une seule aspersion de l'eau beniste ; qu'il ne s'y chante que de seules vespres ; qu'il n'y a jamais eu dans la dite église que un seul registre pour rapporter

(1) M^r de Neufville, en 1592, avait fondé un canonicat dans le Chapitre de la Cathédrale pour lui et ses successeurs. (Archives de l'Évêché de Quimper.)

les mariages, baptêmes et sépultures, sy ce n'est depuis les trois à quatre ans que les viccaires se sont avisés de prendre chacun son cahier ; qu'il n'y a que l'Évesque ou en son absence le premier dignitaire ou ancien chanoine qui fait la bénédiction des fonds à Pasques et à la Pentecoste, des cierges, des cendres et des rameaux, et que aux assemblées sinodales on n'y appelle jamais que le seul viccaire de Toussaints.

Le Sr Raffias convient que pendant les trois jours de feste de Pasques les viccaires prennent les hosties du ciboire du tabernacle et les portent dans des calices sur quelques autels de la dite église, que mesme ils en peuvent avoir consacré sur les dits autels pour communier les habittans du Minehy, mais il soustient que ce n'est que jusques à l'heure de midy des dits jours de festes, et que aux autres heures des mesmes jours et à tous les autres jours de la ditte quinzaine, les habittans du dit Minéhy indifféremment communient dans la ditte chapelle de Toussaint et que les viccaires ne font aucune autre fonction sur les dits autels, ce qui prouve évidemment qu'ils ne sont point autels de paroisse comme on le veut supposer.

A l'égard des raisons qui ont esté déduites pour oposer l'union dont est cas, on soustient que ce n'est point tant le temporel qu'il faut regarder pour juger de la nécessité et utilité de la ditte union, comme le bon ordre de l'église et le bien spirituel des âmes qui se trouvent sans doute plus dans l'unité que dans la multiplicité des pasteurs dans la mesme église, et c'est un fait purement supposé que les fonds du Chapitre s'augmentent tous les ans considérablement, bien au contraire, il est constant qu'ils diminuent annuellement puisque le terrain sujet aux dixmes du Chapistre se gagnent journellement par le sable, particulièrement du costé de Sentec au quartier de

St Pierre et du Crucifix des Champs, ce qui est notoire à tout le pays.

Il n'est pas véritable que le cartier du Minehy le moins peuplé contienne plus d'habittans que la plus grande partye des paroisses du diocèse, et on réserve à s'expédier plus positivement sur ce fait quand les dits habittans auront communiqué ou déposé l'estat du Sr Jeudy, mentionné en leur plaidé, ce qu'ils sont sommés de faire incessamment. On dira seulement en ce lieu qu'il est tout à fait hors de raison de prétendre que le nombre des sept viccaires et soubz viccaires prétendus nécessaires pour la conduite spirituelle d'environ cinq mille communians dont il y a plus d'un quart qui sont dirigés par les pres-tres des subcursalles de Rosco et Santec, sans parler des confesseurs relligieux carmes, minimes et capucins des autres communautés.

La triste expérience dont parlent les habittans qui ont soussigné les dits plaidés est une pure imagination ou du moins on soustient que s'il est arrivé quelques-uns des accidents dont ils font mention, ce n'a point esté manque de pasteurs, mais bien, ou par deffault de ne les avoir avertis ou par les avoir avertis trop tard et à contre temps ce qui peut arriver et arrive souvent dans les autres paroisses par les mesmes deffaults ou par d'autres accidents impréveus, comme les deffendeurs principaux n'en peuvent ignorer eux-mêmes.

Que sy une fois à Pasques et une autre fois au Jubillé on a appelé quelques relligieux capucins pour les confessions dans la cathédralle, ce n'a esté que pour donner une plus grande liberté de conscience au peuple comme il s'usitte dans plusieurs autres paroisses bien réglées, et parceque particulièrement une année, la populace du Minehy, dont la mutinerie fut arrestée par l'autorité de M. le Marquis de la Coste, lieutenant pour le Roy, affecta de venir

en foule chercher à se confesser aux trois jours de feste de Pasques.

On ne convient pas que la quinzaine Pasquale ait esté prolongée, mais à supposer que cela fust véritable pour une année, cela est provenu ou de la négligence des paroissiens à se présenter à la confession au temps et lieu de la ditte quinzaine indiqués à differes jours par le fait des deffendeurs principaux ou par raison de renvois de plusieurs pénitents auxquels la prudence des confesseurs les obligeait de différer l'absolution.

Au surplus, pour ce qui regarde la plainte du deffault de visite de Mgr l'Évesque ce n'est point au Chapitre d'examiner son ministère, n'y sa conduite et ceux qui ont quelques sujets de plaintes sont à la porte de son pallais épiscopal en état de la faire quand ils le voudront.

(A suivre.)

STATISTIQUE MONUMENTALE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Fin.)

VITRAUX PEINTS

Bannalec. — Chapelle de la Véronique	3
Id. Chapelle de S ^t -Mathieu, Loc-Mahé.	1
Bénodet. — Église de Perguet	1
Brasparts. — Passion, côté Nord du sanctuaire.	1
Brennilis. — Trois fenêtrés de l'abside.	3
Briec. — Chapelle de Sainte-Cécile.	2
Cast. — Notre-Dame de Quilidoaré, Passion.	1
Clohars-Fouesnant	2
Combrit. — Chapelle de la Clarté, beaux fragments.	2
Conquet (Le). — Maîtresse-vitre.	1
Dinéault. — Saint Exupère, maintenant au musée de Quimper.	1
Douarnenez. — Sainte-Hélène, 2 fenêtrés, Passion.	2
Édern. — Chapelle de Lannien. Disparu	1
Ergué-Gabéric. — Église paroissiale, 1516	2
Id. Notre-Dame de Kerdévo	2
Gouézec. — Église paroissiale, Passion, 1571.	1
Id. Notre-Dame des Fontaines	5
Guengat. — 1571	5
<i>A reporter.</i>	36

— 150 —

<i>Report.</i>	36
Guimiliau. — Maîtresse-vitre, Passion	1
Juch (Le). — Maîtresse-vitre, crucifiement.	1
Kerfeunteun. — Arbre de Jessé	1
Lababan.	1
Lampaul-Guimiliau. — Divers panneaux réunis.	1
Landudal. — Fragments à la chapelle de Saint-	
Tugdual	1
Langolen. — Ancienne maîtresse-vitre. Musée de	
Quimper.	1
Lannédern. — Maîtresse-vitre, Passion.	1
Locronan. — Maîtresse-vitre et Pénity	2
Id. Chapelle de Notre-Dame de Bonne-	
Nouvelle.	1
Martyre (La). — Trois fenêtres un peu boule-	
versées.	3
Meylars. — Chapelle de Notre-Dame de Confors.	3
Melgven. — Église paroissiale.	2
Chapelle de la Trinité. — Fragments, blasons . .	1
Penmarc'h. — Maîtresse-vitre	1
Pleyben. — Maîtresse-vitre, Passion	1
Id. Chapelle de Lannellec	1
Plogonnec. — xv ^e et xvi ^e siècle	6
Plomeur. — Chapelle de Tréminou	1
Ploudiry. — Maîtresse-vitre	1
Plouguerneau. — Fragments à Notre-Dame du	
Grouanec	2
Pont-Croix. — Chapelle du Rosaire et côté Nord.	2
Pouldavid. — Restes : trois panneaux, Passion .	1
Quéménéven. — Paroisse, Passion.	1
Id. Chapelle de Notre-Dame de Ker-	
goat.	7
<i>A reporter.</i>	80

— 151 —

<i>Report.</i>	80
Roche (La). — Maîtresse-vitre, Passion.	1
Saint-Corentin-Quimper. — Fenêtres hautes res-	
taurées.	31
Saint-Divy. — Maîtresse-vitre, 1531	1
Saint-Goazec. — Ancienne maîtresse-vitre rema-	
niée, 1593	1
Saint-Mathieu-Quimper. — Maîtresse-vitre.	1
Saint-Martin-Morlaix. — Saint-François de Cubu-	
rien	3
Saint-Nic. — Deux fenêtres latérales	2
Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale	2
Saint-Ségal. — Saint-Sébastien.	1
Spézet. — Chapelle de Notre-Dame du Crann,	
1548-50-59	7
Tourc'h. — Maîtresse-vitre.	1
Treffiat. — Maîtresse-vitre.	1
Tréméoc. — Chapelle de Saint Sébastien.	1
Tréméven. — Chapelle de Saint-Diboan.	1
TOTAL.	134

TABLEAUX ET PEINTURES

Audierne. — Les Apôtres au tombeau de la Sainte-Vierge ; sainte Félicité et ses enfants.

Beuzec-Cap-Sizun. — Tableau votif à Notre-Dame de la Clarté, 1705.

Brasparts. — Huit tableaux à la sacristie, Évangélistes et Docteurs, 1649.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame : Rosaire et

sainte Barbe, par Valentin; Annonciation; Légende des saints Crépin et Crépinien, patrons des cordonniers.

Cléden-Poher. — Grandes peintures sur la voûte de la nef et à la sacristie, 1750.

Dirinon. — Quelques peintures du XVIII^e siècle à la voûte; d'autres modernes.

Douarnenez. — Chapelle de Saint-Michel: tableau de Michel Le Nobletz; 49 tableaux couvrant la voûte; histoire de Notre-Seigneur et des Anges, 1667-1675.

Ergué-Gabéric. — Anges musiciens sur la tribune des orgues.

Esquibien. — Chapelle de Sainte-Thévette: deux tableaux, dont un signé: Herbault, 1718.

Forêt-Fouesnant (La). — Grand tableau du Rosaire.

Goulven. — Légende de saint Goulven, XVIII^e siècle.

Guimaëc. — Chapelle des Joies: peintures sur les volets de la niche de Notre-Dame, signées: Barazer, 1593, et sur le coffre de l'autel; autres peintures sur les volets de la niche de saint Herbot; tableau du vénérable Michel Le Nobletz.

Id. Chapelle de Christ: peintures sur les volets de la niche de sainte Anne.

Henvic. — Notre-Seigneur en croix; Immaculée-Conception.

Juch (Le). — Volets des niches de Notre-Dame et de saint Gabriel.

Kerfeunteun. — Sainte-Famille, par Valentin.

Kergloff. — Peintures à la voûte, de même date que celles de Cléden-Poher.

Kernilis. — Rosaire et les quinze mystères.

Lampaul-Guimiliau. — Chapelle de Sainte-Anne: tableau de sainte Anne, Sainte-Vierge et Enfant-Jésus.

Landerneau. — Notre-Dame de Pitié, de Jobbé-Duval;

saint Houardon, de Yan 'Dargent; grandes peintures murales, du même.

Landévennec. — Cène; saint Corentin; saint Jacques.

Lanmeur. — Paroisse: cène et Rosaire.

Id. Kernitroun: tableau votif de sainte Anne (Goudelin).

Locmélar. — Légende de saint Hervé.

Locquirec. — Anges à la voûte, 1712; Rosaire.

Locronan. — Rosaire.

Loctudy. — Vœu de Louis XIII.

Moëlan. — Chapelle: saint Philibert distribuant des aumônes.

Penmarc'h. — Vœu de la paroisse.

Ploaré. — Rosaire.

Plobannalec. — Vierge et Enfant-Jésus.

Ploëven. — Huit scènes de la Passion, dans la voûte du chœur; docteurs, dans le porche.

Plonévez-du-Faou. — Volets d'une niche et coffre d'un vieil autel à la chapelle de Saint-Herbot.

Ploudiry. — Trinité et Rosaire.

Plouégat-Guerrand. — Rosaire, purgatoire, ange gardien, anges et Évangélistes dans le porche.

Plougasnou. — Rosaire, 1668.

Plougastel-Daoulas. — Saint Claude.

Plounévez-Lochrist. — Lochrist: crucifiement.

Plouvien. — Rosaire. Au château de Lesven: tableau de sainte Guen, mère de saint Guénolé.

Pont-Croix. — Rosaire.

Pouldavid. — Voûte du chœur.

Primelin. — Chapelle de Saint-Tujean: fonts-baptis-maux, 1705.

Quéménéven. — Kergoat, deux tableaux copiés de Valentin.

Querrien. — Rosaire.

- Rédené. — Voûte de Notre-Dame de Lorette, 1716.
 Rosnoën. — Fresque de la Trinité, 1677.
 Rumengol. — Assomption.
 Spézet. — Nativité ; Descente de Croix ; Assomption, et peintures murales.
 Saint-Corentin de Quimper. — Peintures murales par Yan 'Dargent. — A la sacristie : tableaux de sainte Anne et de l'Extrême-Onction, par Valentin.
 A la chapelle des Ursulines : belle Assomption.
 Sainte-Croix de Quimperlé. — Saint Clément.
 Saint-Divy. — Légende de sainte Nonne et de son fils ; saint Divy ou David ; six panneaux à la voûte du chœur, 1676.
 Saint-Jean-du-Doigt. — Nativité de la Sainte-Vierge ; Décollation de saint Jean. Sur la tribune des orgues : roi David ; sainte Cécile et anges.
 Saint-Louis de Brest. — Moïse frappant le rocher ; sainte Félicité.
 Saint-Melaine de Morlaix. — Nombreux tableaux, dont deux de Valentin.
 Saint-Pol-de-Léon. — Fresque du jugement dernier ; Rosaire ; Anges et blasons à la voûte du transept ; Adoration des Mages.
 Sainte-Sève. — Belle Ascension.

BANNIÈRES

Dirinon	2
Guimiliau. — Notre-Seigneur en croix et saint Miliau, 1658 ; Rosaire et saint Pol	2
Lampaul-Guimiliau. — Saint Pol et Notre-Dame ; Saint-Sacrement et Assomption	2

Locquénolé	1
Pencran	1
Ploudiry	2
Plougouven. — Notre-Dame	1
Plougourvest. — Notre-Seigneur en croix ; saint Pierre et saint Paul	2
Plouguerneau. — Notre-Seigneur en croix et Rosaire ; saint Pierre et saint Paul	2
Ploumoguer	2
Rumengol. — Notre-Dame	1
Sibiril. — Rosaire	1
Trélez. — Sainte Ideltrude	1
Musée de Morlaix	1
Musée de Quimper	1

ÉTOFFES ANCIENNES

- Batz (Ile de). — Étole de saint Pol, tissu oriental.
 Dirinon. — Ornaments donnés par les Montmorency.
 Saint-Jean-du-Doigt. — Chasuble, tunique et dalmatique.

CROIX DE PROCESSION

- Brennilis. — 1650.
 Carantec. — 1652.
 Gouesnac'h. — 1691.
 Guengat. — 1584.
 Irvillac.
 Kerfeunteun. — 1658.
 Lannédern. — 1620.
 Lanneuffret.

Laz.
 Mespaul. — 1675.
 Pleuven.
 Pleyber-Christ.
 Plonévez-du-Faou.
 Plouénan.
 Plougasnou.
 Plougoulm.
 Plouguerneau. — xv^e siècle.
 Plouigneau.
 Ploumoguier.
 Pont-Croix. — Petite croix gothique.
 Saint-Yvi. — Deux croix : saint Yvi et saint Symphorien.
 Saint-Jean-du-Doigt. — Époque de François I^{er}.
 Saint-Servais.
 Saint-Thégonnec.
 Trégunc. — 1610.

CALICES, OSTENSOIRS

CHASSES, RELIQUAIRES, ORFÈVREURIE

Clohars-Carnoët. — Calice de Saint-Maurice.
 Crozon. — Petite châsse en cuivre doré, en forme de chapelle du xv^e siècle ; châsse en ébène, avec application d'ornements d'argent, genre Louis XIII.
 Dirinon. — Patène avec médaillon, Assomption ; Orceaux des saintes huiles.
 Douarnenez. — Petite châsse d'argent, xvii^e siècle.
 Ergué-Gabéric. — Six chandeliers d'argent ; une croix d'autel ; un encensoir ; deux lampes, genre Louis XIII.
 Esquibien. — Petit ostensor à pied très riche, 1603.

Goulien. — Petite cloche de saint Goulven, vi^e siècle.
 Guengat. — Calice.
 Guimaëc. — Calice, 1583.
 Juch (Le). — Petite châsse d'argent, xvii^e siècle.
 Landeleau. — Petite châsse, cuivre et étain.
 Landévennec. — Deux reliquaires en bois plaqué d'argent.
 Lanhouarnéau. — Bras d'argent, xiii^e siècle.
 Lannédern. — Petite châsse d'argent, xv^e siècle.
 Lannilis. — Petite châsse de cuivre doré, en forme de chapelle du xv^e siècle ; deux petits médaillons xiii^e siècle.
 Lesneven. — A l'hôpital, bras d'argent de saint Mandez. — Au presbytère, petit reliquaire provenant de Sainte-Catherine de Mespaul.
 Loc-Maria-Quimper. — Petite croix reliquaire à double croisillon, argent doré, xi^e siècle.
 Locmélar. — Statuette d'argent de saint Mélar.
 Locquéolé. — Un buste et un bras d'argent doré.
 Locronan. — Petite cloche de saint Ronan ; calice ; ostensor Renaissance ; reliquaire de saint Eutrope.
 Martyre (La). — Belle châsse d'argent, Renaissance ; statue en argent de l'Enfant-Jésus.
 Molène (Ile). — Calice récent donné par le comité du *Drummont-Castle*.
 Plobannalec. — Joli reliquaire à pied, xv^e siècle.
 Plougasnou. — Deux calices ; ostensor Louis XIII.
 Plouider. — Reliquaire de saint Didier.
 Pont-l'Abbé. — A Kernuz : deux calices et ostensor ; encensoir Louis XII ; petite coupe orientale.
 Roche (La). — Deux calices ; une petite châsse gothique.
 Roscoff. — Vierge en argent et chapelet à grains d'ambre montés en filigrane d'argent, dons de Marie-Stuart.
 Saint-Corentin de Quimper. — Calice de la Cathédrale.

— A l'hôpital : ostensor Louis XIII, provenant d'Ergué-Gabéric.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Au couvent de la Retraite, anciens Dominicains, châsse en argent du xvi^e siècle.

Saint-Éloi. — Calice.

Saint-Évarzec. — Châsse et reliquaire du Saint-Clou.

Saint-Jean-du-Doigt. — Deux calices ; buste d'argent de saint Mériadec ; bras de saint Mandez ; étui du doigt de saint Jean-Baptiste.

Saint-Mathieu de Morlaix. — Deux grands chandeliers en cuivre fondu.

Saint-Nic. — Deux petites châsses d'argent.

Saint-Pol-de-Léon. — Petite cloche (*an Hir-Glas*) ; châsse monumentale de saint Pol ; calice.

Saint-Thégonnec. — Lampe d'argent.

Trégunc. — Crosse d'argent, Henri II.

RELIQUAIRES EN BOIS SCULPTÉ

Clohars-Carnoët. — Saint-Maurice, xvii^e siècle.

Plogoff. — Deux à Notre-Dame de Bon-Voyage.

Plouhinec. — Reliquaire xvii^e siècle.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

Cette étude ne s'étend pas aux monuments de toute la province de Bretagne, elle doit se limiter à ceux de la partie extrême et la plus occidentale du pays, au seul diocèse de Quimper, correspondant au département du Finistère.

C'est là, du reste, que le mouvement architectural et artistique s'est manifesté le plus complètement et a été comme le reflet le plus parfait de tout ce qui s'est produit dans le reste de la région.

Notre moisson sera bien abondante, et nous serons étonnés quand nous aurons recueilli toutes les richesses que nous ont laissées nos pères. Et lorsque nous nous dirons que c'est pour Dieu, pour son culte, pour sa gloire qu'ils ont couvert le pays de si admirables monuments, nous ne pourrons nous défendre de leur appliquer les éloges décernés par le livre de l'Ecclésiastique, au chapitre XLIV, v. 1 : « *Laudemus viros gloriosos, et parentes nostros in generatione sua.* 6. *Homines divites in virtute, pulchritudinis studium habentes* : Louons ces hommes vraiment dignes de gloire qui ont été nos pères et dont nous sommes les descendants ; ces hommes à la foi robuste, ayant le goût et le culte du beau. »

Nous suivrons dans cette étude l'ordre déjà suivi dans les nomenclatures qui ont trouvé place dans les numéros précédents du *Bulletin*, commençant par les *Églises, Chapelles, Clochers, Porches, etc.*, et finissant par le *Mobilier*, et ce ne sera là qu'une sorte de traité général, car ensuite il faudra prendre chacune des paroisses à part et faire une revue détaillée de tout le diocèse.

Le présent travail sera comme un cours d'archéologie, indiquant le style et le caractère de chacun des monuments.

Architecture primitive ou « latine ».

Quelle a été l'architecture bretonne à l'époque mérovingienne et carlovingienne ? Il est difficile de répondre à cette question, car il ne nous reste qu'un seul monument authentique de ces époques reculées. Il n'y a pas de doute cependant que les monuments religieux ne fussent nombreux et probablement richement ornés pendant cette période. Le cartulaire de Landévennec nous donne le nom d'une foule de paroisses régulièrement constituées dès avant le VIII^e et le IX^e siècle, et qui avaient par conséquent leurs églises. L'histoire nous apprend que saint Corentin travailla de ses propres mains à la construction de sa cathédrale de Quimper, et qui sait s'il ne s'inspira pas pour ce travail des beaux modèles qu'il trouva à Tours où il alla pour sa consécration épiscopale, ou bien encore dans les villes de Nantes et d'Angers par lesquelles il dut passer dans ce voyage ? En même temps saint Guérolé construisait son monastère de Landévennec, et saint Tudy celui de l'Île-Tudy.

Au VI^e siècle, saint Pol-Aurélien fonda la cathédrale de Léon, les monastères de l'Île-de-Batz, de Lampaul-Ploudalmézeau, Lampaul-Guimiliau et Plougar. C'est à la même époque qu'il faut faire remonter l'érection de la première chapelle de N.-D. du Creisker à Saint-Pol-de-Léon, la chapelle de Callot, l'église de Lochrist-an-Izelvez, les abbayes de Daoulas, du Relecq ou Gerber en Plounéour-Ménez et de Saint-Mathieu du bout du monde, de *finibus terræ*, près du Conquet, dans la paroisse de Plougonvelin. C'est alors que saint Majan, expert en architecture, construisait le monastère de son frère saint Gueznou, et que celui-ci mourut accidentellement en visitant l'église que faisait bâtir saint Corbasius au monastère fondé à Quimperlé par saint Gurthiern.

Dans les siècles suivants, les églises durent se multiplier, mais de tous ces édifices vénérables il ne nous reste rien, ou presque rien. Nous ne possédons de certainement antérieur aux invasions normandes que la crypte de Lanmeur et quelques piles et arcades de l'église qui la surmonte.

Cette CRYPTÉ de Lanmeur fut construite pour abriter les restes vénérés du jeune prince saint Mélar, traîtreusement mis à mort dans cette ville par ordre de son oncle Kivod en 544, et qui fut honoré dès lors comme un martyr. Elle affecte les proportions et les dispositions des *Confessions* ou *Martyria* des premiers siècles de l'Église, et ce sont ses faibles dimensions qui lui donnent justement plus de prix en indiquant mieux sa destination et son objet. Elle mesure 8^m 18 de longueur sur 5^m 07 de largeur et est divisée en trois petites nefs par deux rangs de quatre colonnes qui sont hautes seulement de 1^m 33 et soutiennent des arcades surbaissées et des voûtes en calotte informe dont la hauteur ne dépasse pas 1^m 97. Six de ces colonnes monolithes ont 0^m 40 de diamètre, deux

autres plus épaisses mesurent 0^m 60 et sont couvertes jusqu'à la moitié de leur hauteur d'une sculpture absolument barbare et primitive représentant des tiges et des branches végétales avec insertions.

Il est à croire que le tombeau ou sarcophage du jeune saint était placé entre ces deux piliers ornementés, et ce qui le fait supposer, ce sont les quatre fenestelles latérales percées vers cet endroit, ouvertures étroites par lesquelles le peuple pouvait voir de l'extérieur et vénérer le tombeau ; car cette crypte était autrefois dégagée dans une bonne partie de sa hauteur et n'a été complètement enfouie que plus tard, lorsqu'on a voulu mettre le pavé du pourtour au niveau de celui du chœur. On y pénétrait alors par deux portes, et maintenant par une seule, du côté Nord, à laquelle donne accès un escalier de huit ou neuf marches. Près de cette porte est une fontaine formée d'une petite vasque de 0^m 40 de diamètre, d'où l'eau va se perdre sous le pavé et se déverser dans le vallon voisin par un canal souterrain. Cette fontaine a-t-elle servi autrefois, comme quelques-uns l'affirment, à l'administration du baptême par immersion ? C'est possible, mais rien ne le prouve.

Toute l'église qui surmontait cette crypte devait être de la même époque, mais elle a été détruite par les Normands, et il n'en reste que six grosses piles carrées avec leurs arcades en plein-cintre qui viennent tomber sur un petit tailloir ou abaque bien simple.

En dehors de ce monument il ne reste que des édifices ou des parties d'édifices de date absolument incertaine, mais que l'on voudrait cependant, à cause de leur caractère d'extrême simplicité, attribuer à la période antérieure à l'an mil. Ce sont : l'église ensablée de l'île-de-Batz, l'église de Locquénolé, la nef de Ploujean, quelques piles et arcades du côté Midi de la nef de Plougasnou, et

peut-être la chapelle ensablée de Saint-Guévroc, près de Kéremma, en Tréfléz.

Il est admis de dire que les Normands, dans leurs incursions au ix^e siècle, ont tout ravagé et tout détruit. Qu'ils aient tout brûlé, je le comprends ; mais lorsque les toitures, les charpentes et les meubles avaient été consumés par le feu, il restait encore les murailles, les piliers et les arcades, et ces hordes occupées à piller ne devaient pas toujours s'attarder à renverser ces maçonneries parfois très solides.

Quoi qu'il en soit, il reste dans une région qu'ils ont visitée et saccagée, une vaste église qu'ils ont brûlée peut-être, mais qui existe encore en très bon état de conservation, c'est celle de Saint-Philbert de Grandlieu, dans le pays de Nantes, construite presque entièrement en 813 et complétée en 836 ; elle est pour tout l'Ouest le plus remarquable spécimen de l'architecture carlovingienne.

Comme cette église de Saint-Philbert, il se pourrait aussi que quelques-unes de nos églises bretonnes aient survécu à ces dévastations, et ce serait comme une jouissance pour nous d'avoir la conviction que ces vénérables édifices auraient traversé cette crise qui fut si terrible pour notre pays.

L'église ensablée de l'île-de-Batz est-elle antérieure à l'an mil, ou est-elle postérieure au séjour des Normands, qui y établirent longtemps leur quartier général ? L'aspect de ce qui reste de cet édifice nous porte à l'attribuer au ix^e ou au x^e siècle. A quelle époque cette église fut-elle ensevelie sous les sables soulevés par les vents et formant dans cette partie orientale de l'île des dunes hautes de 8 et 10 mètres ? On ne le sait pas. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle est située sur l'emplacement même du monastère établi par saint Pol, et très probablement à la place de son église primitive. Elle mesure 28 mètres de

longueur totale et se compose d'une nef, de deux bas-côtés, d'un transept ou bras de croix, d'un sanctuaire ou abside en demi-cercle et de deux petites absidioles ou chapelles demi-rondes s'ouvrant sur le transept. La nef a 4 mètres 50 de largeur entre les piles, et les bas-côtés 1 mètre 90. Les cinq travées de la nef sont formées par des piles en carré long ayant 1 mètre sur 0 mètre 75 de section, avec des intervalles de 2 mètres pour les arcades.

Lorsque, il y a environ trente ou quarante ans, on s'avisa de déblayer cette église, on trouva les maçonneries intactes, mais les travaux furent dirigés avec tant de maladresse que, la nef ayant été avant tout débarrassée des sables qui l'obstruaient, la poussée des sables qui remplissaient les bas-côtés jeta à terre les arcades et une partie des piles. Il ne reste debout qu'une seule arcade de la nef, du côté Nord, une du transept, et une petite arche joignant ce transept au bas-côté. Ces arcades sont formées de claveaux de petite dimension ; dans la nef elles portaient directement sur les piles sans intermédiaire de tailloir ; ce n'est que dans le transept qu'on trouve un tailloir de la plus grande simplicité pour faire la transition entre la pile et le départ de l'archivolte.

L'appareil, ou pierres qui forment les piles, n'est pas absolument régulier et la hauteur des assises est d'environ 20 ou 25 centimètres.

La façade Ouest est encore debout avec sa petite porte, sa fenêtre géminée et son petit campanile ; même un pan de mur latéral ayant conservé une fenêtre à plein-cintre donne la hauteur exacte de la nef. Dans tout l'édifice il n'y a pas la moindre trace de sculpture, si ce n'est sur un seul tailloir, à l'entrée de l'absidiole du transept Nord.

L'église de Locquéolé, au bord de la rivière de Morlaix, a pour patron saint Guénolé, fondateur de Landévennec. Sa nef est proche parente de celle de l'Ile-de-Batz ;

elle mesure 4 m. 70 de largeur et se compose de trois travées de 2 m. 70 d'ouverture et 3 m. 90 de hauteur sous arcades, séparées par des piles carrées barlongues de 1 m. 90 sur 0 m. 75 d'épaisseur, hautes de 2 m. 50 et terminées par un simple tailloir sous les arcades à plein-cintre ou en demi-rond. Les quatre piles du transept sont cantonnées de colonnettes surmontées de chapiteaux aux sculptures barbares et bizarres, retraçant des rudiments de volutes, crossettes et enroulements avec des ébauches de têtes humaines ; les tailloirs aussi ont reçu quelques ornements : dents de scie, frettes, damiers.

Les piles et les arcades de la nef de Ploujean, église toute voisine, ont beaucoup de rapport avec celles de la nef de Locquéolé, et ce caractère se retrouve encore dans le côté Sud de la nef de Plougasnou ; là on rencontre même, dans quelques tailloirs, des têtes saillantes, formant une ornementation un peu plus riche.

Quelle date attribuer également à la chapelle presque souterraine de Saint-Guévroc, en Tréfléz ? Cet édifice, situé tout près de la mer, était à peu près ensablé ; il a été déblayé et consciencieusement restauré.

XI^e siècle.

Pour ce qui est de la chronologie et de la description des monuments romans du XI^e et du XII^e siècle, il existe un travail très remarquable fait par M. C. de la Monneraye et publié dans le *Bulletin Archéologique de l'Association bretonne, année 1846*. Lorsque les dates de la construction de ces édifices sont clairement consignées et établies, M. de la Monneraye ne fait pas difficulté de les

admettre, mais lorsque ces indications font défaut et que les dates sont un peu douteuses, l'honorable archéologue a une tendance marquée à rajeunir nos monuments, se basant sur cette donnée absolument inexacte, mais que tous les auteurs ont répétée en se copiant les uns les autres, à savoir : que la Bretagne était en retard d'un bon demi-siècle sur les autres provinces pour le mouvement architectural. Nous prouverons qu'il n'en était rien pour ce qui regarde les constructions romanes du XI^e et du XII^e siècle, et que même elle était presque en avance au XIII^e siècle.

Commençons par Loc-Maria de Quimper. M. de la Monneraye attribue la fondation de cette abbaye au comte Alain Canihart, qui y mit comme abbesse sa fille Hodierne; mais il est dit dans le cartulaire de l'Église de Quimper, que l'épouse du même Alain Canihart enleva ce monastère à l'évêque Orscand, auquel il appartenait auparavant. C'est que donc il existait déjà. Et, par ailleurs, il est acquis que Loc-Maria fut d'abord abbaye royale et ensuite ducale; elle était donc fondée avant 874, année de la mort de Salomon, le dernier des rois de Bretagne.

L'église romane de Loc-Maria, que nous possédons maintenant, est-elle réellement du XI^e siècle, ou serait-elle une église carlovingienne du IX^e siècle? Cette dernière supposition ne serait pas inadmissible, car l'église de Loc-Maria offre dans sa structure certains points communs avec Saint-Philbert de Grandlieu qui est de 815 et 835, la petite église de Germigny-les-Prés (Loiret), aussi du IX^e siècle, celle de Tournus, en Bourgogne, de la même époque, et une église carlovingienne octogonale à Nimègue, en Hollande.

La nef de Loc-Maria est séparée des bas-côtés par des piles en carré long, renforcées sur leurs deux faces d'une sorte de pilastre ou contrefort qui monte jusqu'à la nais-

sance des arcades et s'y termine carrément et non en glacis comme à Grandlieu. Les arcades à plein-cintre sont portées sur des tailloirs en biseau allongé; les fenêtres des bas-côtés et de la nef sont étroites à l'extérieur, évasées à l'intérieur et terminées en plein-cintre, ce qui est le caractère de l'architecture romane. Les piles de la croisée du transept, destinées à porter le clocher central, sont plus fortes et cantonnées de quelques colonnettes à chapiteaux bien primitifs comme sculpture. Ces mêmes colonnettes se retrouvent au fond des transepts, qui ont deux étages de fenêtres.

L'abside actuelle et l'absidiole Sud sont de construction récente, mais tracées d'après les données anciennes; seule l'absidiole du transept Nord est de la même date que le reste de l'édifice. Le porche Ouest, qui est du XV^e siècle, a fait disparaître une porte romane géminée dont on saisit encore à l'intérieur l'ancien tracé.

L'appareil extérieur se compose, pour les bas-côtés, de petites pierres cubiques rappelant le petit appareil romain. La maçonnerie des transepts est en appareil moyen, avec pierres de plus grandes dimensions dans les contreforts et les fenêtres.

Le clocher central, couronné par un toit en ardoises, est bien simple et a été remanié sur deux de ses faces; mais sur les côtés Est et Sud on retrouve encore les jolies petites fenêtres géminées primitives, analogues à celles du clocher de Germigny-les-Prés.

L'église abbatiale de Landévennec, détruite par les Normands, fut reconstruite par l'abbé Blenlivet ou Brélivet, 1031-1047. Cette église vénérable est maintenant à l'état de ruines. Vendue nationalement à la Révolution, elle existait encore entière dans les premières années du XIX^e siècle, mais alors son acquéreur s'acharna à la détruire, il y construisit un four à chaux et employa une

grande partie des matériaux de l'édifice et de l'abbaye à cette industrie. Il reste encore cependant une partie des murs sur une certaine hauteur et les parties basses des piles qui ont été dégagées par le propriétaire actuel, M. le comte de Chalus, ce qui permet de déterminer exactement le tracé de l'église. Elle se composait d'une nef de 7 mètres de largeur et de deux bas-côtés de 3 m. 10, de deux bras de croix assez profonds, d'un sanctuaire fermé par quatre colonnes cylindriques et contourné par un bas-côté ou déambulatoire sur lequel s'ouvrent trois chapelles rayonnantes en cul-de-four, celle du milieu étant un peu plus profonde que les deux autres. La longueur totale est de 51 m. 80, la longueur de la nef et des bas-côtés, 13 m. 20, et celle des transepts en travers, 30 m. 80.

Le plan a la même disposition que ceux de Loctudy et de Saint-Gildas-de-Rhuys, et il est assez probable que le constructeur s'est inspiré de ce dernier édifice, commencé en 1008. Les dix piliers de la nef de Landévennec sont en carré long avec pilastre du côté du collatéral et colonnettes cylindriques dans l'intérieur des arcades. Les quatre piles du transept et les deux de l'entrée du sanctuaire sont en forme de croix grecque et cantonnées de trois colonnettes. Presque toutes ces colonnettes ont leurs bases couvertes de sculptures un peu barbares, mais caractéristiques du XI^e siècle. Il en est de même des chapiteaux dont quelques-uns sont encore en place et la plupart gisants par terre; on y trouve des crossettes, volutes, enroulements, chevrons et passementeries, branches et feuillages, animaux et petits personnages informes. M. Louis Conrard, ancien professeur de sculpture française à l'École du Louvre, a reconnu dans quelques-uns de ces chapiteaux l'influence irlandaise.

Le sol intérieur ou pavé s'en va en pente et s'abaissant vers le sanctuaire, de sorte que le niveau de l'abside est

d'environ un mètre plus bas que celui de l'extrémité Ouest. C'est une particularité qui se retrouve aussi à Loctudy.

Les trois chapelles rayonnantes et le pourtour du chœur ont conservé leurs fenêtres en plein-cintre. Chaque chapelle est percée de trois fenêtres de 0 m. 80 de largeur et de 2 m. 50 environ de hauteur; et le mur de pourtour qui les sépare a des baies géminées un peu plus étroites. Dans les collatéraux on ne trouve plus de fenêtres, sauf une seule dans le mur Midi, véritable meurtrière de 2 mètres de hauteur, n'ayant à l'extérieur que 0 m. 20 d'ouverture et offrant à l'intérieur un évasement de 0 m. 80. Au lieu de correspondre à l'axe d'une travée, elle se trouve placée au droit d'une pile, singularité que l'on rencontre aussi dans les bas-côtés de Loc-Maria.

Dans le transept Nord on voit la trace d'une petite chapelle demi-circulaire, où se trouvait, dit-on, le tombeau de saint Guénolé. Ce tombeau était vide à l'époque de la reconstruction de l'église, puisque les reliques du saint fondateur en furent retirées lors de l'invasion des Normands et transportées par ses moines à Montreuil-sur-Mer, en 924 ou 925. Il est à croire cependant que la position de ce sépulcre, désormais vide mais toujours vénérable, influa sur la disposition et les dimensions du plan de la nouvelle église rebâtie sur l'emplacement de l'ancienne.

A l'angle du transept opposé, dans l'espace compris entre le bas-côté du chœur et la sacristie, est le tombeau du roi Grallon. C'est une sorte de caveau où l'on peut pénétrer de trois côtés par des arcades basses de 0 m. 80 de largeur. Autour du carré intérieur, mesurant 2 m. 40 de côté, règnent trois marches qui descendent à un niveau de 0 m. 60, et à cette profondeur on voit un sarcophage qui n'est point une auge de pierre, comme on en

trouve généralement dans les églises anciennes et les cimetières primitifs, mais c'est une logette en maçonnerie d'appareil moyen, affectant la forme du corps, large de 0 m. 50 aux épaules, de 0 m. 30 aux pieds, profonde de 0 m. 40, et ayant une petite cellule de 0 m. 20 sur 0 m. 15 pour recevoir la tête. Les pieds étaient à l'Orient et la tête à l'extrémité Ouest. Ce tombeau est maintenant à moitié envahi par les terres éboulées et par les herbes parasites.

A Loctudy, nous trouvons à peu près le même plan qu'à Landévennec, sauf que le transept fait défaut ; nef de 6 m. 50, deux bas-côtés de 3 m. 40 et 3 m. 65, chœur clôturé par quatre colonnes cylindriques très sveltes disposées en demi-cercle, et par derrière, bas-côtés contournant pour former déambulatoire et donner accès à trois chapelles absidales. Les piles de la nef sont sur plan carré long, garnies de deux colonnettes dans le sens longitudinal, mais aux quatre piles qui précèdent le chœur ces colonnettes se présentent sur les quatre faces.

Dans la nef et ses collatéraux, la voûte est en lambris de bois et en forme de berceau et de demi-berceau, mais dans le chœur, la voûte est en pierre et se termine en cul-de-four ou demi-coupole. Les mêmes dispositions se retrouvent dans les chapelles absidales, tandis que les travées du déambulatoire sont couvertes d'une voûte d'arête.

La couverture de l'abside consistait primitivement en une terrasse de dalles de granit. Les infiltrations d'eau ont obligé à y superposer un toit en ardoises.

La longueur totale de l'église à l'intérieur est de 33 mètres.

La sculpture des chapiteaux est encore un peu barbare, mais très variée. On y trouve des volutes, des crossettes, des dents de scie, entrelacs, nœuds, enroulements divers,

bonshommes informes, feuillages, têtes de béliers, même à l'entrée de la petite chapelle Sud, un crucifix archaïque. Les bases elle-mêmes sont couvertes de sculptures, bonshommes symboliques, dont deux extra-naturalistes, croix pattées, cerfs, renards, enroulements rappelant les passementeries des galons des officiers.

Le plan de l'église de Loctudy a une grande analogie avec celui de Saint-Gildas-de-Rhuys, dans le Morbihan. Nous trouvons les mêmes rapports dans la sculpture des chapiteaux et la disposition des fenêtres ; on est donc fondé à conclure que les deux édifices sont de la même date.

Or, malgré tous les raisonnements de M. de la Monneraye, il faut admettre que cette église de Saint-Gildas fut rebâtie, entre les années 1008 et 1030, par saint Félix, envoyé pour cette mission par son maître Gauzlin, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. La preuve en est qu'elle fut consacrée le 30 Septembre 1032, par Judicaël, évêque de Vannes. Une autre preuve, c'est une inscription qui se trouve sur le mur Nord, à l'intérieur de la chapelle absidale : P. GOSFREDO. DM. ORATE, Priez Dieu pour Geoffroy, faisant allusion à la mort du comte Geoffroy, survenue au cours d'un pèlerinage à Rome qu'il avait entrepris au commencement des travaux. Il y a, de plus, la description du porche à double étage, maintenant disparu, et qui concorde parfaitement avec le porche de Saint-Benoît-sur-Loire, qui se construisait à la même époque et qui existe encore.

Il y a eu nécessairement des rapports entre l'abbaye de Saint-Gildas et celles de Loctudy et de Landévennec, et tous ces points de parenté entre les constructions autorisent plus que de raison à affirmer qu'elles sont de même époque.

C'est encore la même date qu'il faut assigner à l'église

de Fouesnant, fort remarquable aussi, malgré bien des remaniements qui l'ont défigurée, surtout à l'extérieur. C'est surtout dans la nef et le transept qu'on retrouve les éléments romans dans toute leur valeur. Les cinq travées de la nef sont séparées par de hautes piles rondes cantonnées de quatre colonnettes. L'un des piliers est sur un plan carré, et sur ses angles chanfreinés porte une décoration de pointes de diamant. Les arcades sont à double archivolt et portent sur des chapiteaux extraordinairement variés : petits bossages serrés rappelant pour ainsi dire les rugosités de la pomme de pin, feuillages étagés en cinq ou six rangs, crossettes enroulées, spirales, damiers, tracés géométriques, étoiles à huit pointes, rouelles, entrelacs, personnages grotesques, accroupis ou formant cariatides sous les tailloirs.

Au-dessus des arcades s'ouvrent de petites baies évasées, dont la largeur à l'extérieur ne dépasse pas quinze centimètres. Dans les deux branches du transept, dans le chœur et même le côté Sud de l'abside se répètent les mêmes arcatures avec leurs claveaux de petite dimension et leurs chapiteaux historiés.

Indiquons pour mémoire d'autres constructions ou fragments remontant à la même époque.

A Plouguer, à la porte de Carhaix, le côté Nord de la nef compte quatre arcades à plein-cintre portées sur des piles carrés oblongues, le côté Midi n'en a que deux, dont une ouverte et l'autre murée.

La nef de Meilars, près de Pont-Croix, est également romane, et les piles carrées sont garnies de colonnettes pour recevoir sur leurs chapiteaux des tailloirs à chanfrein allongé.

La nef de la chapelle de Coadry, en Scaër, est dans le même genre et l'ancienne église de cette paroisse était du même style,

Ajoutons deux petits fragments : le petit oratoire ruiné de saint Tugdual, près de la chapelle également en ruine de Saint-Jean de Locquéran, en Plouhinec, et un petit arc triomphal divisant en deux la chapelle de Saint-Jean, en Crozon.

Terminons cette revue des monuments du XII^e siècle, par l'église de Sainte-Croix de Quimperlé.

La vieille abbaye bénédictine de Sainte-Croix est assise entre l'Ellé et l'Isole, tout près de leur confluent. Le premier monastère de Quimperlé eut pour fondateur saint Gurtiern, prince Cambrien, qui quitta son pays avec deux compagnons pour vivre dans la solitude, d'abord à l'île de Groix, ensuite dans l'îlot formé par les deux rivières d'Isole et d'Ellé, à l'endroit où elles se confondent pour former le Léta. Sur le même emplacement, le comte Alain Canihart fonda, au commencement du XI^e siècle, une abbaye en l'honneur de la Sainte Croix, dont le premier abbé fut, en 1027, Gurloës, prieur claustral de Saint-Sauveur de Redon.

La grande église abbatiale remonte-t-elle à cette époque, ou plutôt ne faut-il pas en assigner la date au gouvernement de Benoît en Bénédict, à la fois évêque de Nantes et abbé de Sainte-Croix ? C'est de son temps que se fit la translation solennelle des reliques du premier abbé saint Gurloës, en 1083, et à la même date le cartulaire de Quimperlé mentionne la restauration ou plutôt la reconstruction de l'église : *Restauratio ecclesie sanctæ Crucis*.

De la construction ancienne il ne reste plus que cette église ; tous les bâtiments monastiques, y compris le cloître, ont été refaits au XVII^e siècle, avec un certain luxe et surtout avec beaucoup d'ampleur. Ils servent maintenant de locaux à la cure, au tribunal, au parquet, à la sous-préfecture, à la gendarmerie, à l'hôtel-de-ville. L'église

elle-même n'est pas, absolument parlant, l'église première. Au cours des travaux de restauration exécutés en 1862, on voulut consolider le clocher, en reprenant en sous-œuvre les piliers qui le soutenaient. A un moment donné, la tour s'écroula, écrasant par sa chute une grande partie de l'édifice. Comme c'était là un de nos plus anciens monuments et des plus remarquables, on le reconstruisit en reproduisant aussi fidèlement que possible le plan original et en se servant d'une bonne partie des anciens matériaux. Les plans de cette reconstruction ont été dressés par M. Bœswilwald et exécutés sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain.

L'édifice, dans sa disposition générale, reproduit la forme d'une croix, mais dans sa masse extérieure, du moins des endroits où l'on peut en saisir l'ensemble, comme de la rue du Château, il a plutôt l'aspect d'une immense rotonde couverte par un toit conique à deux étages. Contre le mur circulaire s'appliquent quatre chapelles formant branches de croix, celle de l'Ouest terminée carrément et les trois autres en hémicycle, celle qui fait abside à l'Est ayant une plus grande profondeur.

La façade Ouest est du XVIII^e siècle et sans caractère. Tout le côté Sud se trouve noyé dans les bâtiments de l'abbaye et ne peut être vu ; nous n'avons donc à examiner que le développement Nord et la partie absidale.

Sur les parois Nord nous voyons se dessiner le style général du bâtiment : au rez-de-chaussée, des contreforts peu saillants, limitant des travées étroites subdivisées pour de longues colonnettes qui supportent des arcs en plein-cintre ; une porte encadrée de trois colonnettes de chaque côté, avec voussures en plein-cintre que surmonte un joli motif formé de quatre colonnettes couronnées de têtes grimaçantes en guise de chapiteaux. Au-dessus de cette ordonnance règnent deux étages de fenêtres roma-

nes ; les premières, ornées de colonnettes, éclairent l'intérieur de l'édifice, les secondes s'ouvrent sur les combles. Plus loin, ressort la chapelle du transept, en demi-cercle, percée de longues baies étroites sans ornements.

En continuant notre examen à l'entrée de la rue Ellé, nous retrouvons la disposition première, mais avec plus de sobriété dans la partie inférieure ; puis vient la chapelle absidale, déployant par contraste une extrême richesse. Elle est entourée d'une couronne de onze fenêtres et comme tapissée de trente colonnettes ou pilastres, partant de fond par groupes de trois et séparant les fenêtres au-dessus desquelles elles portent des voussures avec un cordon saillant qui se répète aussi au-dessus du tympan pour encadrer un tympan curieux formé des motifs les plus originaux et les plus variés. C'est le moment aussi de faire remarquer l'extrême variété des chapiteaux qui terminent les colonnettes, diversité que l'on pourra retrouver à l'intérieur, surtout dans cette même abside : crosses, volutes, rosaces nouées les unes aux autres, feuilles enroulées, palmettes, oiseaux adossés ou affrontés, entrelacs, passementeries, feuillages en collerettes ; et ces mêmes dessins, avec d'autres variantes, se retrouvent sur les bases des mêmes pilastres, entre les griffes qui forment les empattements. Au niveau de ces bases s'ouvrent les meurtrières évasées qui donnent une lumière parcimonieuse à la crypte.

A l'intérieur, quatre immenses piliers, entourés chacun de quinze colonnes engagées, supportant ce qu'on pourrait appeler la coupole centrale, quoiqu'il n'y ait pas de coupole proprement dite, mais une voûte recoupée pour de larges arcs diagonaux. Entre ces gros piliers sont bandées de grandes archivolttes, et plus haut des arcs-doubleaux s'en vont rejoindre les murs du pourtour, soutenant la voûte, partie en forme de berceau, partie sur

plan d'arêtes. Sur tout le périmètre intérieur, il y a un grand déploiement de colonnes appliquées, particulièrement au fond des transepts où elles forment une haute arcature au-dessous des fenêtres.

Mais c'est principalement dans l'abside, qui n'a pas été reconstruite ni retouchée, que l'on trouve prodiguées les richesses architecturales : colonnettes à bases et chapiteaux sculptés, arcature basse, fenêtres à colonnettes avec colonnette centrale encore dans le trumeau ; même sculpture, même ornementation que dans les chapiteaux extérieurs.

Sous cette abside, s'étend une crypte à trois nefs et quatre travées séparées par des colonnes cylindriques ou à faisceaux dont les bases et les chapiteaux sont également ornementés. On y trouve deux tombes, dont la plus ancienne, celle de saint Gurloës, est l'objet d'une grande vénération.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

14.

LITTERE ⁽¹⁾ CUJUSDAM ANTIQUITATIS INTER EPISCOPUM ET CONSTANTIAM COMITISSAM ⁽²⁾

Attestation qu'autrefois Alain Calnart, comte de Bretagne, extorqua de frère ⁽³⁾ Orscan, évêque de Cornouaille, pour lui permettre d'espouser la fille de Rivalen de Craouzon, scavoir la moitié des tailles et des amendes des crimes en Quimper-Corentin, lesquelles choses auparavant appartenant à Saint-Corentin.

Et la femme du dit Calnart extorqua aussi Locmaria, qui appartenait à l'Évêque, parce que la femme de l'Évêque desdaigna se lever pour elle en l'église.

« Notandum quod inter Willelmum Episcopum et Constantiam Comitissam Britannie ex testimonio baronum Cornubie et aliorum virorum boni testimonii ita declaratum est :

Quod Comitissa et sui apud Kemper Cor. soliti sunt accipere medietatem talliæ, medietatem de emendatione sanguinis, medietatem homicidii, medietatem de emenda-

(1) Cartulaire 56, f° 15.

(2) La comtesse mourut en 1202. — L'évêque Guillaume devint évêque en 1192. C'est dans cet espace de dix ans que cet acte a été passé ; nous le rapportons ici, parce qu'il reconnaît d'anciens droits appartenant à l'église de Quimper au XI^e siècle.

(3) C'est-à-dire de son frère Orscan.

tione furti, medietatem de emendatione duelli postquam pugilles ingressi fuerint intra cordam, et medietatem de emendatione domorum si que sine assensu domini Episcopi in vicum interpellantur vel intrudantur. Ista autem predicta que prius erant propria S.Chorentini, extorsit (1) comes Alanus Caniart a fratre Orscando Episcopo pro concessa ei licentia ab eo ducendi uxorem (2) scilicet filiam Rivelen de Craozon.

Hoc autem testimonium factum est ex assensu et beneplacito domini Episcopi et domine Comitisse per hos testes :

Abbatem S. Wingaloei. — Abbatem Kemperelensem. — Godianum, filium Judicaelis et filios ejus. — Judicael, filium Homnes. — Gaufridum du Fou. — Guyonfvach, filium Daniel (3). — Guethenoc, filium Anseri (4). — Eudonem, filium Riou. — Tiridian, filium Rimou. — Prefectum, filium Gleman (5). — Rivallonum, vicecomitem. — Rivallonum, filium Halguoret (6). — Guidonem, filium Bastardi. — Eudonem, filium Doerth. — Hytherguent, filium Ihesou (7). — Filios Gorgar. — Enbroch de Lochamant, filium an Gall (8) de Sent-Defridoc (9). — Riwalloni (10) filium. — Gaufridum, decanum. — Gaufridum Caradoc. — Judicaelem Cariou. — Payssant. — Cathon, Robertum capellanum filium Catguallon sacerdotes. — Eudonem

(1) *Nota extorsit.* (Note marginale du Cartulaire.)

(2) *Nota de concessa Episcopo licentia ducendi uxorem.* (Note marginale du Cartulaire.)

(3) *Guihomarch, filium Demei.* (D. Morice.)

(4) *Anseri.* (*Ibid.*)

(5) *Gleinan.* (*Ibid.*)

(6) *Halgoreth* (*Ibid.*)

(7) *Theson.* (*Ibid.*)

(8) *Ansgall.* (*Ibid.*)

(9) De Saint-Évarzec.

(10) *Riwallum.* (D. Morice.)

capellanum S. Tudii. — Gayffas, capellanum. — Salomonem, capellanum Golthuen (1). — Vicarios et prefectos S. Chorentini. — Alanum Gemellum et prefectum de Brithiac.

Istud autem testimonium est promulgatum coram domina comitissa et suis baronibus scilicet :

Morvano, vicecomite de Fou (2). — Herveo Haelgomar tunc temporis ipsius senescallo. — Petro Hameriti (3). Rodaudo, filio Deriani tunc temporis (4) senescallo de Brouerec (5). — Et coram Domino Guillelmo, episcopo et suo capitulo (6) et pluribus aliis viris honestis et discretis.

Preterea predicti testes attestaverunt (7) quod locum S. Marie qui prius erat Corisopitensis Episcopi, extorxit uxor Alani Caynart, ab Orscando, Episcopo quia (8) uxor ipsius Episcopi (9), uxori Alani Caynart in ecclesia S. Chorentini assurgere est dedignata.

Habet etiam in portu Dominus (10) salagium et sufficientiam salis de thelonariis.

Nos autem abbas Guingaloëi et abbas Kemperelensis istam declarationem et vidimus et audivimus et communi assensu utriusque partis hoc testimonium sigillorum nostrorum munimine decrevimus roborandum.

(1) *Glottwen* (D. Morice) *Golthuen* est pour *Golchuen*, Goulien.

(2) *Nota pro domino de Fou.* (Note marginale.)

(3) *Hamerici.* (D. Morice.)

(4) Le mot *ipsius* est ici intercallé par D. Morice.

(5) D. Morice ajoute *et pluribus aliis.*

(6) *Capellano.* (D. Morice.)

(7) *Attestati sunt.* (*Ibid.*)

(8) *Quod.* (*Ibid.*)

(9) *Nota quod dicit de uxore episcopi.* (Note marginale.)

(10) D. Morice ajoute *Episcopus.*

15.
LITTERE CONANI COMITIS BRITANNIE ⁽¹⁾ SUPER LIBERTATE
TERRARUM CAPITULI APUD CAPSIDUN ⁽²⁾

1140 (*sic*). Conan, duc de Bretagne, comte de Richemont, quitte de taille et de tous ses droits les terres du Chapitre, en Cap-Sizun, scavoir : Lesbudgat, Penlaguet, Lamunen, Eachyemou et Kerelan.

Numperrime ac noviter acta vix memoriter valemus retinere diu, preterita nisi scripto commendentur, in thesauro memorie non possumus retinere, ideoque antiqua majorum solercia providit ac instituit litterarum apicibus anotari quicquid in posterum vellet reservari. Horum itaque mores atque vestigia sequens, Ego Conanus, Dux Britannie atque Comes Richemundi, presentis scripti assertionem tam presencium quam futurorum posteritati, notum fieri volo me totam terram quam Canonici beati Chorentini habent in pago qui dicitur Cap-Sizun ⁽³⁾, ab tallia et ab omnibus aliis juris ad Comitem pertinentibus eisdem canonicis aquitasse ac in perpetuum libere concessisse.

Ut autem hujus concessionis firmitas per succedencia tempora firma ac inconvulsa permaneat, placuit eam sigilli nostri munimine roborari, ut quidem liquido appareat de quibus terris hoc eis concesserim, nomina earum propriis nominibus placuit anotari videlicet : Lesbudgat et quidquid habemus in hiis villis Penlagued, Lamunen, Kaehyemou et Kaerlan ⁽⁴⁾.

Actum est hoc anno incarnationis M^o C^o XL^o quinto.

(1) Conan III, 1119-1148.

(2) Cart. 56, f^o 15.

(3) Il s'agit, sans doute ici, des trois prébendes de Beuzec-Cap-Sizun.

(4) Nous retrouvons encore en la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, les villages de Lezugar (*Lesbudgat-Lesbusgar*) et de Kerlan (*Kerelan*).

16.
QUEDAM LITTERE ARCHIEPISCOPI DE QUADAM CONCORDIA
INTER EPISCOPUM ET CAPITULUM
CORISOPITENSE ⁽¹⁾

Accord fait par l'Archevêque de Tours entre les Évesque et Chapitre de Cornouaille sur plusieurs points et chefs.

Ego Jossius ⁽²⁾ Dei gracia Turonensis minister humilis, memorie commendare curavi quod cum verteretur lis et contencio inter venerabilem fratrem nostrum Gaufridum ⁽³⁾ Corisopitensem episcopum et clericos suos, pax inter eos mandato nostro per venerabilem fratrem nostrum Rodaldum ⁽⁴⁾ venetensem episcopum debuit et cepit reformari. Scilicet ⁽⁵⁾ cum hinc inde conqueri non omnino cessarent nec equis animis litteras predicti fratris nostri vellent recipere, interposuimus partes nostras et per veniam Dei, assensu parcium tandem compositum est inter eos hoc modo : pro duabus prebendis Ma. scilicet et He. ⁽⁶⁾. Solvet episcopus centum solidos annuatim capitulo, quinquaginta in pascha, quinquaginta in festo sancti Luce quoadusque de redditibus primo accidentibus plene eis instauret, perpetuo, magistro Salomoni reddet episcopus annuatim LX solidos pro prebenda : xx in festo Pentecosthes, xx in festo S^{ti} Michaelis, xx in festo omnium Sanctorum donec prima vacet prebenda de qua illum debet episcopus investire.

De consecratione vel reconciliatione ecclesiarum, Alta-

(1) C. 56, f^o 4. — 30 Mars (1169-1170).

(2) Josse, archevêque de Tours, de 1152 à 1171.

(3) Geoffroy, évêque de Quimper, de 1168 à 1185.

(4) Rodaldus, évêque de Vannes, de 1144 à 1177.

(5) Var. *Sed.* Cart. 31.

(6) Nous ignorons quelles pouvaient être ces prébendes désignées seulement ici par les premières lettres de leurs noms. *Ma* ne doit pas être la prébende de Saint-Mathieu, qui ne fut donnée au Chapitre qu'en 1220, par l'évêque Renaud.

rium vel cimeteriorum de causis matrimoniorum, de interdicto (1) ecclesiarum et presbyterorum, de absolutione excommunicatorum, de ordinandis clericis, de concessione vel donacione ecclesiarum, de rebus omnibus in quibus sollicitudinis vel proventus partem debent percipere archidiaconus et decanus, faciet episcopus consilio eorum.

In causis ecclesiasticis laicos in advocacionem non admittet episcopus.

Si episcopus ab ecclesiis vel presbyteris indebitum non exigent (*exigerit*) nec fuerit eis (*ei*) paritum, non propter hoc precipitanter in ecclesiam vel presbyterum dabit sententiam sed admittet prius consilium archidiaconi et decani.

Nullus clericorum turbabit episcopum in sinodo, nisi forte, quod absit, Episcopus in capitulo requisitus prius, ad justiciam stare noluerit.

Episcopus reddet Guezonoco ecclesiam de Boduem (2) et vicariam Archidiaconatus (3) Magistro Wilermi, Aurelio et Catgualadro ecclesiam de Corle et ecclesiam de Bodoeu et vicariam suam sub magistro Salomone et Helgorico quidquid habet in ecclesia de Rioc (4) ita tamen ut quis eum non impecierit stet ad justiciam. Episcopus decimam de Erge in pace dimittet ecclesie sue si constiterit legitime eam prius fuisse donatam ad opus ecclesie; viridiarium (5) libros et anulum et superlicium que B. (6) bone memorie quondam Episcopus Corisopitensis legavit ecclesie illi,

(1) Var. numero, Cart. 31.

(2) Bodéo.

(3) Il est probable qu'il s'agit ici de l'archidiaconé de Poher, dont la paroisse prébendale ou vicairie était Plonévez-du-Faou.

(4) Var. au Cartulaire 31 : *In ecclesiis, et Rioc quod eum contigit in ecclesia de Rioc.*

(5) *Nota quod viridiarium pertinet ad Capitulum.* (Note marginale.)

(6) Bernard de Moelan, évêque de Quimper, 1159-1167.

episcopus integre restituet ablata filio Turchi si redierit ad locum unde exivit ibi mansurus, si minus, medietatem illorum ablatorum restituet canonicis.

Supradictam verò compositionem, licet ipsa nobis non omnino placeret, bono tamen zelo et amore pacis in ecclesia reformande, scripto fecimus comendari et ut neutri parcium postmodum liceret ab ea resilire, sigillo nostro communiri, 1^{ro} kalendas Aprilis (1) fecit eciam dominus Episcopus sigillum suum presenti carte cum nostro aponi.

TROISIÈME PARTIE (2)

GUILLAUME, 1192-1218 (3)

17.

LICTERE DOMINI ARCHIEPISCOPI SUPER EO QUOD COMES BRITANNIE REMISIT JUS PATRONATUS QUOD HABEBAT IN ECCLESIA S^{TI} MATHEI (4)

L'Archevêque de Tours atteste que le Comte de Bretagne donne à Saint-Corentin le tiers qu'il disoit avoir du droict de patronage de l'église de Saint-Mathieu (de Quimper).

— 1209 —

Johannes (5) Dei gracia Turonensis archiepiscopus om-

(1) Le 3 des calendes d'Avril, c'est le 30 Mars. La date n'est pas spécifiée, mais on doit la chercher entre l'avènement de Geoffroy, évêque de Quimper en 1168, et la mort de Josse, archevêque de Tours, en 1171, soit l'année 1169 ou 1170.

(2) Dans cette troisième partie, nous grouperons les actes par ordre chronologique sous le nom de l'Évêque pendant l'épiscopat duquel ils auront été passés.

(3) Guillaume élu à la mort de son prédécesseur Thébaud, arrivée le 18 Mai 1192, mourut lui-même le 15 Décembre 1218 après un glorieux épiscopat de vingt-six ans.

(4) C. 56, f° 7.

(5) Jean de Faye, doyen de l'église de Tours, en fut nommé archevêque le 4 Octobre 1208 et mourut le 23 Avril 1228 (Eubel).

nibus ad quos littere iste pervenerint salutem in Domino.

Universitati vestre innotescat quod nobilis vir Guido de Thoarcio comes Britannie (1) in presencia nostra pro salute anime sue et bone memorie Constance (2) quondam comitisse et predecessoris ejus, dedit liberaliter et concessit Deo et beato Corentino in perpetuam elemosynam, jus patronatus quod in ecclesia S^{ti}-Mathei pro tertia porcione se habere dicebat, prefate ecclesie, beati Corentini episcopo habendum de cetero libere et quiete.

In cujus rei testimonium predicto episcopo presentes litteras concessimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno gracie M^o CC^o nono consecrationis nostre primo.

18.

**QUEDAM CARTA ARCHIEPISCOPI INTER EPISCOPUM
CORISOPITENSEM ET GUIDONEM COMITEM**

Accord sur procès devant l'Archevesque de Tours que Guy de Thouars, comte de Bretagne, n'eslevra d'avantage une maison qu'il bastit en la terre de S^t Corentin et en donnera contreschange et récompense. Que l'Évesque de Cornouaille pourra bastir maison pour le marché dont il jouira et continuera en sa maison les plaidoeries.

Johannes, Dei gracia Turonensis archiepiscopus, omnibus ad quos licere presentes pervenerint, salutem in Domino.

Notum facimus universis quod cum inter venerabilem fratrem nostrum Willelmum Corisopitensem episcopum

(1) Guy de Thouars, marié, à Constance, duchesse de Bretagne en 1190. Mourut le 13 Avril 1213. (En 1213 Pâque 14 Avril, en 1214, Pâque 30 Mars.

(2) Constance, fille du duc Conan IV, épousa, en troisièmes noces, Guy de Thouars, et mourut quatre ans après, en 1202, en laissant deux filles, Alix qui devint duchesse de Bretagne, et Catherine, mariée au seigneur de Vitre.

et nobilem virum Guidonem de Thoarcio Comitem Britannie super quadam domo quam idem comes in fundo beati Corentini edificare inceperat, coram nobis controversia verteretur, tandem in hanc formam pacis concorderiter convenerunt.

Prenominatus episcopus in presencia nostra concessit quod de predicta domo a prefato comite per mutacionem recipiet que nobis et venerabilibus fratribus nostris Nannetensi (1) et Venetensi (2) episcopis rationabilis et sufficiens apparebit, ita quod si dictorum fratrum nostrorum episcoporum ad decernendam permutacionem istam alter interesse non posset, alius episcopus provincie nostre vices ejus et plenitudinem potestatis gereret in hoc facto.

Memoratus comes in manus nostras, fide data promisit quod permutacionem quam nos et supra dicti fratres nostri, prefato episcopo in recompensacionem domus jam dicte faciendam duxerimus, eidem episcopo faciet nec dictam domum alcius eo statu in quo eam vidimus eriget vel ultra metas a nobis et aliis bonis viris inspectas lacius ampliabit, sed parietibus erectis tegimen sibi licebit apponere ne per hyemem vel pluvias jacturam incurrant.

Sub eadem eciam fidei religione, idem Comes concessit quod in ipsa domo homines beati Corentini Capti ali(o)quin tenebuntur et quod de permutacione observanda litteras domini regis Francie et suas et filie sue heredis Britannie et nostras sepedicto episcopo habere se faciet et litteras episcoporum Britannie in hunc modum quod si heres Britannie dictam compositionem et permutacionem ut condictum est non observet, dictam domum idem heres funditus faciet demoliri et si neutrum istorum facere voluerit, prefati episcopi in eum et terram ejus

(1) Geoffroy, 1199-1212.

(2) Guethenoc, 1182-1220.

sentenciam ecclesiasticam promulgabunt et facient observari donec eorum alteri acquiescat.

De dampnis quoque episcopo datis, ad probationem ipsius episcopi eidem satisfaciet comes sepius nominatus.

Concessit insuper idem comes quod idem episcopus, aquas domum jam dictam superfluentes sicut hactenus habuit, in posterum libere habeat et quiete et quod domum quam ad macelli usum idem episcopus edificare inceperat ibidem *nisi* (1) incepit vel alibi in fundo suo edificet, perficiat et consummet, ita quod supradictus comes nichil ibi percipiet.

Nec Episcopus homines corisopitenses compellere poterit ut ad macellum suum vendituri aliquid veniant vel empturi.

In eorum autem que dicta sunt testimonium, ad petitionem comitis, episcopo antedicto presentes litteras nostras concessimus sigilli nostri munimine roborandas.

Actum anno gratie M^o CC^o nono.

(A suivre.)

(1) *Nisi* est sans doute une mauvaise lecture pour *ubi*.

UNION DES SEPT VICARIATS

du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*

(Suite.)

M. le Commissaire voit bien que toutes les raisons alléguées par les dits habitants chefs de party pour devoir opposer la dite union, ne sont d'aucune considération pour empêcher qu'elle soit jugée comme plus utile et commode à tous les habitants du Minehy, et pour ne laisser aucun lieu d'en douter le dit sieur de Raffias, au dit nom, soutient positivement les faits cy dessus et autres cy après articulés vers tous les deffendeurs véritables : Que la ville de S^t Paoul est située d'une manière que, de l'église cathédrale aux villages les plus esloignés des quartiers champestres du Minehy il n'y a pas plus de trois quarts de lieue en exceptant les territoires qui sont desservis par les subcursalles de Roscof en Toussaint, et de Santec en S^t Pierre.

Que dans la ville et tout le territoire du Minehy, il n'y a pas le nombre de sept milles personnes de toute sorte d'âge dont il ne peut y avoir que les deux tiers ou environ de communiants ;

Que du dit nombre de ces sept milles personnes ou environ, il y en a plus de 2.500 qui sont sous le distroit des subcursalles de Rosco et de Santec.

Que les habitants du port et havre de Rosco qui con-

tient aussy partye des paroissiens du quartier de S^t Pierre, ont leurs prédicateurs particuliers aux Avents, Caresme et octave du Sacre ;

Qu'ils ont leur hospital aussy particulier et que néant moins il ne se trouve point un habitant du dit port de Rosco qui ait jamais donné son avis et délibération pour oposer la ditte union et que dans l'église du dit Rosco il y a toujours douze à treize ecclésiastiques habitués dont la plus part sont confesseurs et que à l'arrivée du mesme port il y a un couvent de capucins qui fournist toujours quinze à seize relligieux de famille ;

Que les maisons et demeures des sept viccaires tant des trois quartiers de la ville que des quatre quartiers de la campagne sont toutes sittuées dans la ditte ville de S^t Paoul et que dans tout le territoire du Minehy il n'y a ny pont ny rivière ny passage qui empêche la communication dans toutes les saisons de l'année.

Lesquels faits le dit S^r de Raffias, au dit nom, soustient véritable et somme les deffendeurs de les advouer ou contester, requérant en cas de contestation qu'il soit reçu d'en faire la preuve tant par actes que témoins que par l'inspection des lieux, persistant au surplus à requérir qu'il soit procédé à l'audition des témoins assignés, sauff à en faire assigner d'autres sy requis est et réservant tous les autres droits et conclusions du dit Chapistre, et a signé et le dit Hervé, son avocat. *Ainsi signé* : RAFFIAS et Jacques HERVÉ.

Et la nuit survenue a esté la continuation de nostre commission renvoyée à demain, 8 heures du matin, où les partyes sont assignées le dit jour et an. *Ainsi signé* : J. le ROY, *M. l'Official* ; G. HINAULT, *M. le Promoteur*, et J. LE MESLE, *Greffier*.

Au cinquième jour du dit mois de Décembre, en la dite ville de S^t Paoul de Léon, par devant nous susdit official et juge ecclésiastique du diocèse de S^t Briec, commissaire en cette partie, en présence du promoteur et ayant pour adjoint le dit le Mesle, juré au cas requis, 8 heures du matin.

Se sont présentés les dits Sieurs Guillerm, Rozec et le Dot, viccaires perpétuels des paroisses de S^t Jean, S^t Pierre et Toussaints, lesquels après avoir pris la lecture du dernier plaidé des dits Sieurs du Chapistre, ont requis qu'il plaise à M. le commissaire leur octroyer un dellay de 24 heures pour en conférer à leurs consorts et s'expédier positivement sur le tout, et ont signé, sans préjudice de leurs droits. *Ainsi signé* : J. GUILLERM, viccaire perpétuel de S^t Jean ; J. ROZEC, viccaire perpétuel de S^t Pierre, et J. LE DOT, viccaire perpétuel de Toussaints.

Se sont pareillement présentés le dit S^r de Querider, l'un des députés de la paroisse de N.-D., le dit S^r du Clos le Becq, l'un des députés de la paroisse de S^t Jean, Jean Guillou, l'un des députés de la paroisse du Crucifix devant le Trésor, et maistre Louis-Corentin le Corre, nottaire royal et apostolique en Léon et procureurs des députés des paroisses de Trégondern, Saint-Pierre, Toussaints et Crucifix des Champs, lesquels ont aussi requis qu'il plaise à M. le Commissaire leur accorder un dellay de 24 heures pour respondre au dernier plaidé des dits S^{rs} du Chapistre, et pour en conférer aux procureurs terriens et députés des sept paroisses du Minehy et ont signé aussi comme aussi noble homme Michel Beaugy, S^r du dit lieu, l'un des députés de la ditte paroisse de Trégondern, qui adhère au réquisitoire des cy-dessus des nommés avec réservation de tous et chacuns les droits des dits parois-

siens. *Ainsi signé* : P. MARREC, BAUGY, Mathurin LE BECQ, Jean GUILLOU et LE CORRE, *notaire royal et apostolique*.

De quoy avons décerné acte et, le requérant les dits deffendeurs, et sur ce oüy le promoteur en ses conclusions, leur avons octroyé le dellay de 24 heures pour répondre au plaidé des dits Sieurs du Chapistre pour passé de leurs responses, estre ordonné ce qu'il sera veu appartenir le dit jour et an. *Ainsi signé* : J. LE ROY, *M. l'Official* ; G. HINAULT, *M. le Promoteur*, et J. LE NESLE, *greffier*.

Du sixième jour du mois de Décembre 1698, 8 heures du matin, par devant nous susdit official et juge ecclésiastique du diocèse de St-Brieuc, en la ville de St-Paul-de-Léon, où serions descendus à l'effet susmentionné, en présence du promoteur et dudit le Mesle, greffier de l'Officialité, juré en tel cas requis et accoutumé, sont compareus les dits S^{rs} de Quereder, Lucas et Guillou, députés par les paroissiens de St Jan, N. D. et du Crucifix de la ville devant le Trésor, lesquels, sur la sommation leur faite par les dits Sieurs du Chapistre de déposer aux mains de l'adjoint l'estat du S^r Jeudy dans le plaidé qu'ils ont juré, ont en l'endroit représenté le dit estat, datté du 27 Juin 1695, signé Jeudy et refféré, délivré à M^e Lannec, duquel ils ont requis copie à l'avoir par les mains du dit adjoint à leurs frais, et ont signé, sans préjudice de leurs droits. *Ainsi signé* : P. MARREC, O. LUCAS et Jan GUILLOU.

Le dit S^r Soutré, faisant tant pour luy que pour ses confrères, a demandé que les dits Sieurs du Chapistre ayant à s'expédier sur l'estat déposé aux mains de l'adjoint par

les députés des paroisses de N. D., S^t Jan et Crucifix du Trésor, comme ils l'ont réservé par leurs plaidés, requérant au surplus que le dellay de 24 heures leur octroyé pour répondre aux plaidés des dits Sieurs du Chapistre leur soit prolongé de pareil temps ou de tel autre qu'il plaira à M. le Commissaire, attendu que nous ne trouvant point de conseil en cette ville, l'un de ses confrères est allé en conférer à leur conseil qui demeure en la ville de Morlaix, distante de la présente ville de quatre lieues, et a signé, avec réservation de tous et chacuns ses droits. *Ainsi signé* : Jan SOUSTRÉ, *viccaire perpétuel*.

Par le dit S^r Raffias en la ditte qualité, assisté du dit Hervé, son avocat, a esté dit que les diffuges des dits sieurs Soutré et consorts ne tendent que à la ruine du Chapistre et à le consommer en frais par le retardement de l'effet de la commission, sans aucun fondement ni bonnes raisons, puisque n'estant question que d'avouer ou contester la vérité des faits soutenus par le plaidé du dit Chapistre du quatrième de ce mois, c'est une pure lueure d'avancer qu'il faille chercher un conseil à Morlaix pour s'expédier par aveu ou contestation des dits faits ; c'est pourquoy M^r le Commissaire est très humblement suplié de rompre court à une telle vexation et ayant esgard à l'opposition formelle du dit S^r Raffias au second dellay requis par le dit S^r Soutré, requiert qu'il soit ordonné que une heure après midy de ce jour, il soit procédé à l'audition des témoins assignés et que sur le default de tous les deffendeurs d'avoir répondu par aveu ou contestation, les faits contenus en son dit plaidé, les dits faits soient donnés pour avoués ou pour contestés, réservant en cas qu'ils soyent donnés pour contestés, d'y faire la preuve de la manière qu'elle sera ordonnée aux

frais des dits deffendeurs, et de l'expédier sur l'estat du dit Jeudy déposé aux mains du Sieur Adjoint, passé qu'il en aura eu la communication qu'il requiert luy estre adjugée, sauff les autres droits, conclusions et réquisitions du dit Chapistre, et a signé avec le dit Hervé, son advocat. *Ainsi signé* : RAFFIAS et Jacques HERVÉ.

Les dits Srs de Querider, Lucas et Guillou, aux dits noms, ont en l'endroit requis pareillement que le dellay de 24 heures leur octroyé le matin du jour d'hyer leur soit prolongé jusques aux 3 heures de l'après midy de ce jour pour respondre au plaidé des dits Sieurs du Chapistre, ce qu'ils offrent faire dans les dits temps, et ont signé : P. MARREC, O. LUCAS et Jan GUILLOU.

Le dit Sr Raffias, parlant par le dit Hervé, a déclaré persister à ses précédents plaidés, oppositions, réquisitions et protestations, sans préjudice de tous les droits du dit Chapistre. *Ainsi signé* : RAFFIAS.

Sur quoy avons acte décerné aux dites partyes de leurs dires, déclarations et réquisitions et prolongé le dit dellay aux dits deffendeurs jusques aux 3 heures de l'après midy, pour venir s'expédier sur le dernier plaidé des dits Sieurs du Chapistre, après avoir sur ce oüy le promoteur en ses conclusions et avons pareillement adjugé aux dits Marec, Lucas et Guillou, copie par les mains de nostre adjoint de l'estat luy déposé, à leurs frais et à leur valloir et servir ainsi que de raison ; fait et rédigé le dit jour et an avant midy. *Ainsi signé* : J. LE ROY, *Mr l'Official* ; G. HINAULT, *Mr le Promoteur*, et J. LE MESLE, *greffier*.

Et la dite heure de 3 heures de l'après midy de ce dit jour sixième Décembre 1698, devant nous, susdit official, en présence du promoteur et ayant pour adjoint le dit le Mesle, greffier, de luy le serment pris au cas requis, en la dite ville de St Paoul de Léon, sont comparus venerables et discrets Missires Jan Soutré, prestre, viccaire perpétuel de la paroisse de Trégondern, Jan Rosec, viccaire perpétuel de la paroisse de St Pierre, Jacques le Dot, viccaire perpétuel de la paroisse de Toussaints, Goulven Tainguy, viccaire perpétuel de la paroisse du Crucifix des Champs, et Bizien Auffray, viccaire perpétuel de la paroisse de N.-D. de Cahel, au Minehy Léon ou refuge de St Paoul, faisant tant pour eux que pour Missire Yves Guillerm, prestre, viccaire perpétuel de la paroisse de St Jan, absents ce jour pour leurs affaires communes, ont dit que c'est en vain que les dits Sieurs du Chapistre ont entrepris de détruire les reproches déduits contre les témoins par eux choisis, veu que leurs raisons sont trop faibles pour y donner la moindre atteinte, ils disent que la parenté et l'alliance ne sont pas des moyens pertinants dans les affaires contre un corps et communauté, pourquoy ils n'en aportent aucunes raisons et il leur serait impossible d'en donner de valables, puisque ce corps dont ils parlent est composé des particulliers dont les parents et alliez sont naturellement intéressés dans tout ce qui les regarde.

Ils disent aussi que les detteurs des dits Sieurs du Chapistre ne peuvent estre pour cette raison reprochés parce que, disent-ils, s'ils doivent quelques rentes au collège et mareau du Chapistre cela ne regarde en aucune manière le sujet du procès qui ne s'estend qu'aux seules dixmes ; mais pour ne point user de prolixité pour reffuter ce raisonnement frivole, on demande aux dits Sieurs du Chapistre sy chacun d'eux en particulier ne profite pas des dites

rentes, ils n'oseroient et ne voudroient l'avoir contesté et ainsy les dits detteurs regardent les dits Sieurs du Chapistre comme leurs véritables créanciers qui souvent sont en droit d'user vers eux de contraintes et par ainsy les dits detteurs sont reprochables.

La réponse des dits Sieurs du Chapistre aux reproches particuliers fournis contre le Sr de Pennanrun du Dresnay ne mérite pas de réplique, puisque le motif de reproches est justifié par la déclaration qu'il a cy devant donnée pour l'union cassée par l'arrêt du conseil cy devant allégué.

Sy l'on s'est trompé au sujet du Sr de Querenes, disant que son oncle avoit esté partye au procès, l'on ne se trompe pas en soustenant qu'il l'a esté personnellement luy même pendant qu'il a esté chanoine en la place de son oncle et après son décès, et les autres moyens contre luy deduits sont demeurés sans réponse.

L'alliance du Sr de Querbaul du Dresnay avecq les Srs de Quergus de Couétanfaux et de Morisur, chanoines, est par la raison susdite un moyen plus que pertinent pour le rendre reprochable, quant il n'y auroit pas d'autre moyen.

Au regard du Sr Querantraon le Grand, outre l'intérêt que l'on scait que le Sieur abbé du Bourgblanc, archidiacre, son beau frère, et le Sieur abbé de Queremprat, aussi archidiacre et vicaire général de Léon, son proche allié prennent au procès, c'est qu'il est aussy proche allié du dit Sr de Quergus, chanoine, et il suffist qu'ils soyent débiteurs desdits Sieurs du Chapistre pour estre cencés dans leurs intérêt et par conséquent reprochables.

Il ne faut d'autres raisons pour renvoyer le Sr des Isles du Coetlosquet que celles, cy devant deduites, sçavoir qu'il est proche parent du Sr abbé de Morisur, chanoine, partye au procès, ce qu'il ne voudroit pas désavoüer.

Les dits Sieurs du Chapistre au regard du Sr de Roserf le Dourguy disent que encore que son beau-père soit receveur de Mgr l'Évêque de Léon, il n'est pas pour cela reprochable, mais ils n'en donnent aucunes raisons et il leur seroit bien difficile d'en donner, puisque l'on ne peut concevoir que le gendre qui a épousé la fille unique du dit Sr du Pont ne prenne point de part aux profits que le beau-père tiré de cette recette.

La parenté du Sr de Lesplouënan le Rouge avec le Sr de Runaudren Jacob, chanoine de Léon son curateur, suffit pour le faire rejeter pour les raisons cy dessus alléguées.

Sy le Sr de Pennehouadic, prestre, n'est point partye desnommée au procès, qui ne voit le grand interest qu'il a dans l'union, puisqu'il est nommé par les dits Sieurs du Chapistre pour prétendu vicaire perpétuel de tout le Minehy dont il a, depuis l'arrêt du Parlement de Bretagne, fait les fonctions, qu'il continuerait encore actuellement s'il n'y avoit esté formellement oposé par les dits Sieurs Viccaires depuis la cassation du dit arrêt, d'où il s'ensuit que le dit Sr de Lanvaden de Pennehouadic, son frère et commensal, a aussi trop d'intérêt au procès pour y estre receu comme témoin.

Il suffist que le Sr de Rosampoul de l'Estang soit parent du Sr abbé de l'Estang Parcos, chanoine de Léon et partye au procès, pour estre jugé reprochable.

Au regard des Srs de Quermessiou, Pichard, Seneschal, et du Sr de Quervistin le Dal, lieutenant de la juridiction de St Paul, ils doivent estre trop attachés aux intérêts de Mgr l'Évêque de Léon, duquel ils tiennent leurs charges, pour pouvoir estre désintéressés comme il le faut estre pour déposer sur les faits du procès, s'agissant de détruire ou d'empêcher la reprise de l'ouvrage entrepris par mon dit Ssr l'Évesque, de concert avecq les dits Sieurs du Chapistre.

Les dits Sieurs du Chapistre prétendent que le reproche déduit contre le S^r de Coüadou Hérault, n'est d'aucune considération, parceque, disent-ils, il n'est pas véritable qu'il soit fermier du S^r de Trofagan, mais que est-il donc, puis que il demeure dans une maison appartenante au dit S^r de Trofagan? C'est, disent-ils, son fils qui en est le fermier. Belle délicatesse ! le père et le fils demeurent ensemble dans la mesme maison, et sy le bail est au nom du fils, le père n'y a-t-il aucun intérêt ? Il y a encore un autre moyen, c'est que le dit S^r de Trofagan est compère du dit S^r Coüadoux, ayant nommé le dit S^r Hérault, son fils. D'ailleurs, comment peut-on contester que le dit S^r Hérault, fils du S^r Coüadou, soit l'un des soubz curés du Minehy, puisque depuis l'arrest sus allégué du Parlement de Bretagne, il en a nottoirement fait les fonctions. Il ne faut que la vue des registres de baptêmes, mariages et sépultures pour demeurer convaincu de cette vérité, et partant son père, qui a intérêt que son fils ne perde pas les profits qu'il pourroit tirer de ses fonctions, ne peut estre receu pour témoin en cette cause.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Notice sur Pont-Croix, par M. AUGUSTE TÉPHANY,
Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Pont-Croix.

C'est un joli petit volume illustré, de 218 pages, et dont le personnel de M. de Kerangal a fait un vrai bijou de typographie. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de ce livre, c'est d'en donner une analyse succincte.

L'avant-propos est une monographie rapide du culte de la Sainte-Vierge dans chacune des paroisses du canton.

La première partie comprend d'abord une description de la ville de Pont-Croix, et aborde ensuite une étude de la belle église collégiale de Notre-Dame de Roscudon, de chaque détail architectural du monument, puis du riche mobilier qui l'orne et le décore, ajoutant quelques faits historiques relatifs à l'église, et une généalogie des seigneurs de Rosmadec, qui ont été marquis de Pont-Croix et que l'on doit considérer comme les fondateurs et les bienfaiteurs de la collégiale.

La deuxième partie commence par nous renseigner sur les origines de la dévotion à la fontaine miraculeuse de Notre-Dame de Roscudon. On passe ensuite en revue l'histoire de l'ancien couvent des Ursulines, devenu Petit-Séminaire, et on consacre quelques pages au vieil hôpital et à l'hospice actuel, à l'école chrétienne des Filles du Saint-Esprit, sans négliger, à la fin, les cantiques bretons et français, en l'honneur de Notre-Dame de Roscudon,

de Notre-Dame des Flots de Tréboul et de Saint-Tujean de Primelin.

On voit que le travail est complet dans son genre, et on ne peut mieux terminer cette note, qu'en rappelant l'éloge décerné à l'auteur par Monseigneur l'Évêque : « Vous avez donné un bon exemple aux prêtres de notre « cher diocèse de Quimper. Plusieurs, je n'en doute pas, « auront à cœur de marcher sur vos traces et de mettre « en lumière les trésors que conservent leurs églises ou « leurs archives paroissiales. »

En effet, chaque église, chaque paroisse a son histoire ; toutes n'ont pas l'importance de Pont-Croix, toutes les églises ne sont pas des monuments, toutes les paroisses n'ont pas un passé si illustre, mais chacune peut être l'objet d'une notice plus ou moins étendue. Les plus importantes pourraient fournir un volume qui aurait son intérêt pour les paroissiens, le clergé, les érudits, voire même les touristes. Les notices plus modestes auraient leur place marquée dans ce *Bulletin*, qui va commencer, tout prochainement, une étude de chacune des paroisses du diocèse, d'après l'ordre alphabétique.

La Cathédrale de Saint-Pol et le Minihy-Léon,
par M. l'Abbé PEYRON, Chanoine, Chancelier-Archiviste
de l'Évêché de Quimper, Vice-Président de la Société
Archéologique du Finistère.

Encore un ouvrage qui a demandé de longues et patientes études, et qui nous révèle une grande partie de l'histoire de cette cathédrale. Donnons-en les principales divisions : L'évêché de Léon. — Catalogue des évêques. — Service paroissial du Minihy. — Description de la cathé-

drale, ses diverses chapelles. — La psalette. — Extrait des comptes. — Les chapelles du Minihy. — Les cérémonies de la cathédrale. — Inventaire de 1790. — Le clergé de Saint-Pol.

Congrès de Lannion. — Au récent Congrès de l'Association Bretonne, tenu à Lannion au commencement de Septembre, notre confrère, M. l'abbé A. Favé, a pu rendre témoignage du sérieux de nos œuvres et de nos entreprises. Interrogé, un peu ironiquement peut-être, ou avec une légère pointe d'incrédulité, sur ce qu'était devenu ce mouvement archéologique dans le diocèse de Quimper, annoncé, l'an dernier, au Congrès de Châteaulin, il a pu relever le gant et répondre avec assurance en exposant ce que Mgr l'Évêque de Quimper a fait, en un an, pour la cause de l'Archéologie monumentale :

1^o Une circulaire fort appréciée par les Sociétés savantes, même en dehors de la Bretagne ;

2^o Organisation d'une Commission diocésaine d'Archéologie ;

3^o Création d'un organe de la Commission : le *Bulletin*, arrivé alors à son 4^e fascicule, et aujourd'hui à son 5^e ;

4^o Création d'un Cours d'archéologie au Grand-Séminaire ;

5^o Installation d'un Musée d'art religieux à l'Évêché ;

6^o Achat du cloître des Carmes de Pont-l'Abbé par Mgr Dubillard, qui le donne au Diocèse et le fait reconstruire dans la cour intérieure du Grand-Séminaire.

LE NOUVEAU CLOITRE DU SÉMINAIRE

En effet, comme il vient d'être dit, Monseigneur l'Évêque a acheté, pour une somme assez respectable, l'ancien cloître du couvent des Carmes de Pont-l'Abbé, magnifique œuvre du xv^e siècle, qui avait été démolie, il y a une quinzaine d'années, et dont les matériaux avaient été transportés dans une propriété particulière, chez M. Danyel Beaupré, en Plonéour-Lanvern. Nulle place n'était mieux destinée à recevoir ce cloître monumental que le Séminaire diocésain, où les travaux d'agrandissement nécessitaient un remaniement de l'ancienne galerie, si dépourvue de style. C'est ce que sa Grandeur a compris, et avec une noble générosité, Elle a décidé qu'il serait réédifié en ce milieu qui lui convient si bien. Le travail de reconstruction est bien commencé, et dans quelques mois nos séminaristes circuleront sous ces arceaux gothiques qui ont abrité, pendant plus de trois siècles, les bons moines de Pont-l'Abbé.

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS
pour la formation de ce Musée.

IX. — Quatre Chandeliers d'autel, en cuivre, à pieds triangulaires, du xvi^e ou du xvii^e siècle. Don de M. Péche, fabricant et marchand de bronzes d'églises.

† †

X. — Série de Panneaux de bois sculptés et peints, du xvi^e siècle : bustes en médaillons, découpures et crêtes feuillagées, ayant formé une clôture de chapelle. Don de M. l'abbé Guirriec, recteur de Loc-Maria-Berrien.

† †

XI. — Missel bénédictin, édité à Venise en 1606, remarquable par son texte et par sa reliure ancienne où l'on voit des arabesques imprimées sur la tranche dorée, et, sur le plat, une effigie de la statue de sainte Cécile par Maderno.

Catéchisme de Léon, en français, imprimé à Léon en 1751, chez Jean P. de Crémeur.

Nouveau Testament, en hollandais, suivi des psaumes notés en plain-chant, imprimé à Dordrecht chez Hendrick et Jacob Keur, 1696.

† †

XII. — Chapiteau en bois, sculpté et doré, de style corinthien ou composite, provenant d'un retable du xvii^e siècle. Don de M. l'abbé A. Favé, aumônier.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

XII^e siècle.

L'architecture du XII^e siècle diffère-t-elle complètement de celle du XI^e ? Quelques archéologues ont voulu établir une différence absolument tranchée, mais elle n'existe pas en réalité. La transformation dans la manière de bâtir ne se fait que par gradation, avec le cours du temps, avec l'expérience acquise et aussi avec les besoins nouveaux qui exigent de nouveaux programmes.

Cette période du XII^e siècle est représentée chez nous par deux écoles : à la première, appartiennent les églises abbatiales de Daoulas et du Relecq, ainsi que la partie Ouest de l'abbaye de Saint-Mathieu. La seconde, plus légère, plus déliée, plus élégante, a son centre d'influence à Pont-Croix qui exerce son action sur toutes les constructions d'alentour.

L'église de Daoulas date du XII^e siècle avancé, puisqu'elle a été construite en 1167, par Guiomarc'h de Léon et Nobile sa femme. Le *Chronicon Britannicum* dit que Bernard de Moëlan, évêque de Cornouaille, en confirma la fondation : « MCLXVII, incepta est ecclesie apud Daoulas, Bernardo præsule Corisopitensi præsente et confirmante. »

Geoffroy, son successeur sur le siège de Quimper, mit

en possession de la dite abbaye les chanoines réguliers de l'Ordre de saint Augustin, en l'an 1173.

L'église, telle qu'elle existe actuellement, ne représente pas toute la longueur ancienne, mais l'extrémité supprimée, c'est-à-dire le chœur et une sorte de transept Midi, ne dataient que du XV^e ou du XVI^e siècle. En 1876 et 1877, il a été fait à cet édifice d'excellents travaux de restauration sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain, qui a construit l'abside en hémicycle, les deux absidioles terminant les bas-côtés et le collatéral Sud.

Ce que nous avons d'authentique du XII^e siècle, c'est le portail Ouest, la nef avec son bas-côté Nord. La façade Ouest est précieuse pour nous, car elle est avec celle de Saint-Mathieu, la seule façade romane qui soit restée intacte, sans aucun remaniement. Elle se compose ainsi : au milieu, une large porte accostée de chaque côté de deux colonnettes, portant les archivoltas d'un arc à plein-cintre et latéralement deux autres arcades aveugles plus étroites, à côté desquelles montent deux contreforts larges, peu saillants. A sept mètres de hauteur environ, le mur subit un retrait où prennent naissance quatre contreforts méplats qui encadrent et séparent trois fenêtres à plein-cintre, dont celle du milieu plus large que les deux autres. Le tout se termine par un gâble ou pignon assez aigu ; cet ensemble est simple, mais a en même temps un air de grandeur et de dignité.

A l'intérieur, la nef longue de 28 mètres et large de 6 m. 80, avec bas-côtés de 3 m. 50, est composée de sept travées formées par des piliers en croix grecque, c'est-à-dire ayant un pilastre sur chacune des quatre faces ; piliers hauts de 5 mètres, couronnés d'un simple tailloir à chanfrein et portant des arcs à plein-cintre à double archivoltas. Au-dessus de ces arcades, viennent des fenêtres étroites à l'extérieur et évasées intérieurement.

Il faut noter, de chaque côté de la porte Ouest, une ornementation en sculpture méplate, formant comme un large bandeau ou litre, et qui se compose d'ornements variés dans lesquels on remarque surtout un simulacre de nattes tressées en osier ou en roseaux. Cette décoration rappelle les sculptures analogues de la nef de la cathédrale de Bayeux.

Cette nef, malgré sa simplicité, est d'aspect majestueux, et cette note, sobre dans l'ensemble, particulièrement dans le tracé des piliers qui sont dépourvus de chapiteaux, ne doit pas faire conclure que, avant cette époque, toute richesse fût exclue de l'architecture bretonne et qu'il faille classer comme postérieurs à l'église de Daoulas, les édifices où l'on trouve plus de richesses. Non, cette simplicité peut parfaitement être attribuée à l'état des ressources pécuniaires, à l'esprit de modération ou d'austérité du comte ou des moines qui faisaient bâtir, absolument comme l'esprit de saint Bernard a exercé son influence sur les constructions cisterciennes. La sobriété d'ornements de l'église de Daoulas ne nous empêche nullement d'attribuer au XI^e siècle les églises de Landévenec, Locudy, Fouesnant et Sainte-Croix de Quimperlé, où l'on trouve plus d'abondance de colonnettes et de sculptures.

A côté de cette église, est un cloître également roman, un peu postérieur; nous en parlerons à l'article : Cloître.

La première fondation d'un monastère au Relecq ou Gerber, en Plounéour-Ménez, fut faite par saint Pol-Aurélien, qui y mit comme supérieur son disciple saint Tanguy, auquel il donna pour compagnons huit moines pris dans les monastères des îles de Batz et d'Ouessant.

Cette communauté n'a pas laissé de traces dans l'histoire et fut détruite par les Normands. A la même place, saint Bernard fonda en 1132 une abbaye cistercienne. L'église, dans ses parties principales que nous possédons

encore, date-t-elle de cette époque, ou faut-il l'attribuer aux dernières années de ce siècle? A en juger par les piles lourdes et massives, par les chapiteaux primitifs, on la croirait volontiers du commencement du siècle, mais il y a toutes les grandes arcades de la nef, du transept et de l'entrée du chœur qui, au lieu d'être en plein-cintre comme dans la période romane, sont devenues ogivales, c'est-à-dire sont formées de deux arcs de cercles qui se rejoignent en pointe dans le haut, ce qui est un des caractères du style gothique ou ogival et indiquerait la transition entre ces deux styles, par conséquent la dernière moitié ou le dernier quart du XIII^e siècle.

Le plan général se compose d'une nef accompagnée de deux bas-côtés, d'un vaste transept et d'une abside terminée par un mur droit. Sur chacune des branches du transept s'ouvrent, du côté Est, deux chapelles ou absidioles carrées. C'est là une disposition commune à toutes les églises cisterciennes et qui a été observée dans douze ou quinze abbayes différentes par un savant archéologue, M. Eugène Lefèvre-Pontalis.

Ces quatre chapelles sont éclairées par deux petites baies ogivales surmontées d'une rose à six lobes et qui semblent à coup sûr appartenir au XIII^e siècle, tandis que les quelques fenêtres primitives qui existent encore, ainsi que les piscines près des autels, sont bien en plein-cintre. Les parties de l'église qui n'ont pas été remaniées, c'est-à-dire ces quatre chapelles et la branche Nord du transept sont couvertes de voûtes en pierres, en forme de berceau ogival.

A l'abbaye de Saint-Mathieu, en Plougouvelin, près du Conquet, la toiture a disparu, mais les murailles, les piles et les arcades sont encore en grande partie debout. La partie la plus ancienne, c'est la façade Ouest avec les deux premières travées de la nef et le mur du bas-côté

Nord. La porte percée dans cette façade est trilobée et encadrée dans deux voussures à plein-cintre, entourées d'un cordon saillant orné d'une série de boutons et qui porte sur un bandeau horizontal, dont la gorge est garnie de crochets ou feuilles de nénuphar à extrémités recourbées. A 6 mètres de hauteur, au-dessus d'un retrait en glacis, sont percées trois fenêtres, celle du milieu plus large et plus haute. Les deux premiers piliers de chaque côté de la nef sont cylindriques, surmontés d'arcades de forme ogivale ou en tiers-point, mais sentant la construction romane. Les chapiteaux sont formés de deux assises donnant deux rangs de feuilles à crochets, avec corbeilles carrées, plus une troisième assise pour le tailloir. Les bases sont bien profilées, avec griffes aux angles.

Dans le mur du bas-côté Nord, on voit des fenêtres romanes très étroites et des cordons de pierres disposés en arêtes de poisson, ce qui est un caractère du XI^e et du XII^e siècle.

A la même école et à la même époque appartient la chapelle de Kernitroun en Lanmeur, pour ce qui est de la nef et du transept. A l'extérieur, les contreforts peu saillants et les fenêtres étroites et longues donnent bien la sensation du style roman, quoique le cintre des fenêtres de la nef soit légèrement ogival. Dans le transept, au contraire, la porte et les fenêtres sont en plein-cintre parfait, encadrées de colonnettes, de moulures et d'ornements bien appropriés à ce style. Cette porte, fort originale sera décrite à l'article : Porche.

A l'intérieur, la nef dépourvue de bas-côtés est garnie de hautes colonnes engagées séparant les fenêtres. Trois des piles du transept sont rondes et accompagnées de colonnettes dont les chapiteaux soutiennent les grands arcs doubleaux qui portent le clocher central. Ces arcs doubleaux sont de forme ogivale, ainsi que les voûtes en berceau qui couvrent les deux bras du transept.

La nef de la chapelle de Perguet, en Bénodet, semble dériver de l'église de Fouesnant, et cependant on est tenté de la dater du XII^e siècle, à cause surtout des deux jolies colonnettes qui surmontent les piles du côté Sud, et aussi à cause de l'arc triomphal qui sépare cette nef du chœur et qui est en ogive, au lieu d'être en plein-cintre.

*
**

La deuxième école du XII^e siècle est représentée, tout particulièrement, par la nef et le chœur de l'église de Pont-Croix.

Ici le caractère de la construction change complètement : au lieu des gros piliers carrés ou ronds, accostés parfois de colonnes un peu lourdes, nous avons des faisceaux formés de fines colonnettes au nombre de quatre, six, huit, donnant des pilettes excessivement légères et déliées, couronnées de chapiteaux singuliers, dépourvus d'ornements et de feuillages et dont on trouve des analogues en Normandie et sur les bords du Rhin. Les archéologues les appellent chapiteaux cannelés ou godronnés, ou encore cubiques, à partie inférieure arrondie ; c'est-à-dire qu'au-dessus de l'astragale, les colonnettes s'élargissent et montent en s'évasant et en se compénétrant pour arriver à former un carré sur lequel vient reposer le tailloir. Ce couronnement du chapiteau est formé d'un certain nombre de moulures dans le bas et d'un large filet au-dessus. Il reçoit immédiatement les arcades sans aucune retraite, contrairement à l'usage général. Ces arcades sont composées de moulures rondes, serrées, dessinant un plein-cintre ou demi-cercle. Le petit faisceau qui forme le membre central vient tomber en encorbellement ou en porte-à-faux sur le haut du chapiteau, et mourir en bec de sifflet ou en fond d'entonnoir. Pour mieux

dessiner encore les arcades, un tore ou moulure ronde vient les contourner en saillie sur le nu des écoinçons.

La nef compte sept travées, et le chœur quatre. Ici les piles sont un peu plus basses, et les tailloirs un peu plus simples. Au côté Nord de ce chœur, est un second collatéral, bordé aussi de colonnes et d'arcades romanes de même caractère, mais d'un travail moins parfait, et disposées avec une certaine irrégularité.

Comme l'église de Pont-Croix est un monument très important, on est fondé à croire que c'est là le point de départ de cette architecture, dont l'influence s'exerça sur les constructions du voisinage et même dans un rayon assez étendu.

Les deux édifices qui accusent le mieux cette influence sont le prieuré de Languidou, en Plovan, et la chapelle de Kerinec, en Poullan. L'église de Languidou ou Saint-Guy n'est plus qu'une ruine ; il ne reste debout que quelques pans de murailles, une jolie rose xv^e siècle dans le mur absidal et quelques piles et arcades absolument dans la note de celles de Pont-Croix. C'est un tailloir écroulé et gisant à terre qui va nous donner la date de cette chapelle, et par là même aussi, du monument qui en a été le modèle. Sur ce tailloir, on lit cette inscription en capitales du xii^e siècle :

GVILLELMVS : CANONICVS : ET : IVO : DE : REVESCO
AEDIFICAVERVNT : ISTAM : ECCLESIAM. — *Le chanoine Guillaume et Yves de Revesco ont fait bâtir cette église.* Or, le chanoine Guillaume est mentionné dans le cartulaire de la cathédrale de Quimper aux années 1162 et 1166.

Voilà donc connue la date de Languidou, et approximativement aussi celle de Pont-Croix, de même qu'elle nous renseigne suffisamment sur les autres édifices ou parties d'édifices qui en dérivent.

Kerinec, perdu au fond d'une campagne ignorée, est un

vrai bijou d'architecture romane. Au pied des colonnes sont de larges bancs en pierre, les faisceaux de colonnettes sont les mêmes qu'à Pont-Croix, les chapiteaux sont couverts de feuillages, les arcades du chœur encore plus larges et plus amples. Les piliers du transept sont puissants pour soutenir une tour centrale ; les petites arcades faisant communiquer les bas-côtés avec ce transept sont trapues et en plein-cintre parfait, tandis que la forme ogivale se dessine un peu dans les grands arcs doubleaux et se retrouve encore plus caractérisée dans les arcades de la nef.

La porte du côté Midi, toute encadrée de colonnettes et de moulures a un bon caractère roman. Quelques petites fenêtres et meurtrières existent encore, d'autres ont disparu pour faire place à de larges fenêtres du xiv^e siècle, donnant un jour plus abondant.

Cette chapelle est, sans contredit, le plus beau et le plus heureux dérivé de Pont-Croix, et l'on voit que le vieil architecte s'est appliqué à cet ouvrage avec une prédilection toute particulière, qu'il y a travaillé avec amour pour en faire un vrai petit chef-d'œuvre.

Dans bien d'autres chapelles et églises, on reconnaît cette influence de l'architecture de Pont-Croix, il suffira de les citer sans donner d'autres explications qui ne seraient que des redites : les chœurs de Cléden-Cap-Sizun, Pouldergat, Peumerit, Landudec, Treffiagat, Pluguffan ; nef de Plozévet, trois travées dans la nef de Mahalon, quelques piles et travées à Pouldreuzic, Tréogat et Languivoa, en Plonéour-Lanvern, et presque entièrement les intérieurs de Lambour à Pont-l'Abbé et de Notre-Dame à Châteaulin.

XIII^e siècle.

Avec ce siècle prend naissance le style qu'on est convenu d'appeler *gothique* ou *ogival*, et qui régna pendant trois siècles. Au cours de cette période ses caractères varient, ce qui lui fait donner des appellations différentes. Pendant le XIII^e siècle, il se nommera style ogival à *lancette*, au XIV^e, style ogival *rayonnant*, et pendant le XV^e et les premières années du XVI^e, style ogival *flamboyant*.

Le style ogival à lancette doit cette dénomination à la forme des fenêtres en usage au commencement de cette époque, baies longues et étroites terminées en ogive ou en arc aigu, figurant un peu l'extrémité d'un fer de lance.

Ce genre de fenêtres se trouve assez rarement dans nos monuments de cette époque, on ne peut guère les signaler qu'au portail Ouest de la cathédrale de SAINT-POL-DE-LÉON, à la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Maurice de Carnoët, et dans le chœur de Bénodet. Partout ailleurs, les fenêtres sont divisées en deux, trois, quatre et cinq baies par des meneaux ou montants en pierre, qui s'épanouissent à leur partie inférieure en différentes figures et compartiments à lobes arrondis, remplissant le tympan de ces fenêtres et auxquels on donne le nom de trèfles, quatrefeuilles, quintefeuilles, roses, rosaces.

L'expression la plus pure et la plus importante de ce style du XIII^e siècle se trouve dans la nef et les bas-côtés de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon. M. Pol de Courcy nous apprend que cette partie fut commencée par l'évêque Derrien vers 1230.

Au portail Ouest, donnons seulement un coup d'œil au porche et aux deux clochers et réservons-les pour des chapitres spéciaux. Examinons les trois fenêtres à lancette percées dans la façade, et la jolie galerie couverte

qui les surmonte, avec sa balustrade trilobée et ses quatre arcatures découpées en redents. Sur le côté Midi, on observera les contreforts, les fenêtres, les gâbles ou pignons qui arrêtent les toits transversaux du bas-côté, la jolie frise feuillagée qui orne les corniches, les encadrements sculptés des fenêtres hautes et la balustrade qui court au bas du toit de la nef.

C'est à l'intérieur que nous trouverons surtout à admirer. Au premier pas que l'on fait dans la nef, on se trouve surpris et comme saisi d'étonnement en voyant ces piliers aux fines colonnettes, aux bases si classiques, aux chapiteaux si corrects et si déliés, ces arcades aux nervures si dégagées, ces faisceaux montant du pavé et s'épanouissant dans la voûte en arcs ogives, doubleaux et formerets.

Les matériaux mis en œuvre sont encore pour exciter notre curiosité. Ce n'est pas le granit breton, au grain parfois un peu grossier et rebelle ; c'est une pierre à la texture fine et serrée, à la couleur chaude et harmonieuse ; ce n'est pas un vulgaire tuffeau, comme on s'est plu à le répéter, c'est un calcaire noble et solide qui n'a pas bronché depuis six cents ans et qui est encore aussi frais, aussi moelleux que le premier jour. Sans hésiter, il semble qu'on peut en indiquer la provenance : c'est une pierre transportée de Normandie, peut-être la pierre de Caen, analogue à celle qui entre dans les magnifiques monuments romans et gothiques de cette province. L'évêque Derrien a pu voyager dans ce pays, en admirer les églises et les matériaux, et calculer que le transport par mer de ces matériaux pouvait être aussi facile et aussi économique que le charroi pénible du granit venant des carrières de Cléder. Cela nous donnerait aussi la clef d'un autre problème, et nous expliquerait le semblant d'influence normande qu'on trouve dans les chapiteaux sculptés et surtout les rapports très frappants de ressem-

blance qui existent entre les deux clochers de la cathédrale de Saint-Pol et ceux de la cathédrale de Bayeux et de Saint-Pierre de Caen.

Cette nef de Saint-Pol, sans avoir les vastes proportions des cathédrales de l'Île-de-France, du Maine et de la Normandie, en a tout le fini et toute la délicatesse ; ne pourrions-nous pas même avancer que, à ce point de vue, elle l'emporte sur celles de Dol et de Tréguier, si renommées cependant dans notre province ?

Pourquoi faut-il que, au dessus de ces arcades si belles, la galerie et les fenêtres hautes aient des formes moins heureuses ? Y a-t-il eu changement d'architecture ? Y a-t-il eu économie ou mesquinerie ? On avait cependant bien commencé, car si l'on veut jeter les yeux sur les galeries de la première travée, à moitié masquées par le buffet d'orgue, on constatera que c'était un excellent départ, et on ne peut leur refuser un grand air de parenté avec celles de Notre-Dame de Paris et de la cathédrale du Mans.

Le chœur de l'abbaye de SAINT-MATHIEU rappelle le style et la flore sculptée de la nef de Saint-Pol. Quatre grandes piles et deux autres plus petites, toutes tapissées de colonnettes, portent les hautes arcades du transept, celles plus basses du chœur, les voûtes des bas-côtés et celles du chœur très élancées et effondrées en partie. Quelques fenêtres conservent encore leurs meneaux et leurs réseaux de trèfles et de quatrefeuilles très habilement combinés.

A la cathédrale de QUIMPER, c'est le chœur et la chapelle absidale qui appartiennent au XIII^e siècle, et il y a là de quoi dérouter les archéologues et les architectes, car à première vue, on est tenté d'attribuer toute cette œuvre au XIV^e siècle ; bases, colonnes, chapiteaux, galeries, fenêtres hautes semblent en avoir l'apparence ; mais nous avons les dates authentiques des différents travaux : 1239. L'évêque Rainaud entreprend la construction du chœur,

auquel il rattache la chapelle de *Notre-Dame de la Victoire*, qui devient chapelle absidale. — 1280. Yves Cabellic construit le bas-côté Nord du chœur. — 1285-1295. Alain Rivelen reconstruit ou remanie la chapelle absidale.

On voit donc par ces dates quelles sont les parties qui appartiennent au XIII^e siècle ; et, du reste, un examen attentif fait bien retrouver les caractères du style de ce siècle, là où au premier coup d'œil, on avait cru reconnaître ceux du siècle suivant. Les bases sont écrasées et aplaties, mais c'est un tracé logique. Les chapiteaux sont bas et constitués par une sorte de couronne de feuillages, cela tient à la nature de la pierre mise en œuvre et qui n'offre pas d'assises hautes, force est d'employer les matériaux conformément à leur nature et d'après leurs dimensions. Encore trouve-t-on quelques-uns des chapiteaux des colonnettes qui ont vraiment la corbeille arrondie et les crossettes classiques.

Examinez de près le dessin général et les profils de la galerie du chœur, comme aussi la frise gravée en creux qui court sous cette galerie, et vous y trouverez le faire du XIII^e siècle, de même que vous reconnaîtrez à la fois le délié et le nerveux de cette époque dans les meneaux et les compartiments des fenêtres, et aussi dans les colonnettes, quatrefeuilles, crossettes et fleurons des pinacles qui coupent la galerie extérieure de la chapelle de l'abside. De cet examen vous devrez conclure que notre pays au lieu d'être en retard était bien plutôt en avance sur les autres.

L'église de BÉNODET a été construite, en 1241, en l'honneur du glorieux martyr saint Thomas de Cantorbéry. De cette construction il n'existe plus que le chœur ou abside, mais nous pouvons nous réjouir d'avoir là un spécimen bien intéressant de l'architecture ogivale primitive. A mi-hauteur des murs prennent naissance de gros pilastres, formés d'une partie carrée et de cinq colonnettes dont les

chapiteaux sont ornés de la flore en usage à cette époque, feuilles d'eau à pointe recourbée en volute, autres feuilles bien galbées, se collant à la corbeille, retournées en crochets. Les tailloirs sont parfaitement profilés et reçoivent les retombées des différents arcs de la voûte. Également il faut admettre comme très correctes de style, les deux baies à lancette du mur absidal, surmontées d'une petite rose à six lobes et encadrées dans une arcade à tiers-point.

Citons encore la nef de Notre-Dame de l'Assomption, à QUIMPERLÉ. C'est un vaisseau large et élevé, dépourvu de collatéraux, sans caractère bien tranché à l'intérieur, mais ayant extérieurement bon style et bonne physionomie. Il suffit de détailler les moulures et les profils du soubassement et de la corniche, le tracé des fenêtres élancées avec leur meneau unique et les quatrefeuilles ou les roses des tympans, pour leur assigner à coup sûr la date du XIII^e siècle, sans compter que les deux portes latérales Nord et Sud, auxquelles on a adjoint des porches au XV^e siècle, sont ornées d'une flore sculptée qui est exactement la même que celle de Notre-Dame de Lamballe, dont la construction est de 1220-1234.

De Quimperlé, allons à Rosporden, et nous trouverons encore dans le clocher, le porche, le transept et la nef, un travail bien caractérisé du XIII^e siècle. Les gros piliers qui soutiennent le clocher, les piles octogonales de la nef ont des chapiteaux à feuilles grasses, avec des moulures parfaitement du style de cette époque.

Des éléments un peu semblables se trouvent au porche de Coatméal et dans quelques parties de la nef. Dans les deux travées du chœur de Pont-Croix, on observe une note un peu différente : deux piles formées de six colonnettes avec un chapiteau bien évasé couvert de feuilles grasses et arrondies, larges arcades ogivales à moulures serrées et bien nourries.

Terminons par la salle capitulaire de l'abbaye cistercienne de SAINT-MAURICE en Clohars-Carnoët, à l'extrémité Sud de la Forêt de Quimperlé. Elle est absolument la même que celle de N.-D. de Langonnet, dont elle dérive du reste : deux fenêtres géminées surmontées d'un oculus, ayant leurs ébrasements extérieurs et intérieurs tout tapissés de colonnettes cylindriques monolithes, surmontées de chapiteaux feuillagés à corbeilles rondes, et soutenant des arcades ogivales à tores et gorges alternant. Porte de même construction donnant sur un vestibule voûté qui communique avec la salle par deux portes intérieures. Dans la salle, deux colonnes cylindriques qui reçoivent sur leurs chapiteaux les retombées de toutes les nervures de la voûte.

XIV^e siècle.

Ce siècle est celui qui a produit dans notre pays le moins d'œuvres d'architecture, car il a été en grande partie occupé par la guerre des Blôis et des Montfort ; mais s'il a laissé peu de monuments, il aura eu du moins la gloire de donner naissance à une merveille, au clocher du Creisker, le plus beau, le plus élancé, le plus élégant des clochers de Bretagne et de ceux du monde entier.

Toute la partie orientale de l'église du CREISKER est contemporaine du clocher et date du règne de Jean IV, duc de Bretagne, 1345-1399. On le reconnaît facilement au style de ses fenêtres, à la belle rose de l'abside, aux compartiments rayonnants des trois larges baies du côté Midi. Là apparaît, en effet, le style *rayonnant* de ce siècle, dénommé ainsi à cause des figures qui se combinent pour former les tympans des fenêtres : trèfles, quatrefeuilles, petites roses, à lobes d'abord arrondis, s'allongeant plus tard en pointe au fur et à mesure de la marche de l'art.

Ici la fenêtre absidale est divisée en six baies, les trois latérales en quatre, et dans toutes la naissance du réseau du tympan est soulignée par une grande traverse horizontale, destinée à raidir et à consolider les meneaux.

Observez les pignons ou gâbles qui couronnent ces fenêtres, indiquant les toits transversaux qui couvrent ce collatéral, les puissants contreforts surmontés de pinacles et d'où partent des arcs-boutants allant s'appuyer contre la base du clocher. Un architecte même ne doit pas négliger de noter les gargouilles posées à mi-hauteur des contreforts sous des meurtrières ou barbacanes formant issue des eaux pluviales qui descendent des combles par des conduites passant dans les maçonneries. Un autre point digne d'observation, ce sont les galeries ou balustrades hautes aux deux retombées du pignon Est et sur le côté Nord où elles donnent naissance, dans l'axe du clocher, à un joli édicule ou loggia en arcade polylobée, surmontée d'un fronton aigu, que l'on peut à peine apercevoir de la rue, faute de recul, mais qui a précédé de près d'un siècle celle qui forme un si bel ornement au-dessus de la grande rose du transept Midi de la Cathédrale.

A l'intérieur, ce qui nous frappera le plus, ce sont les quatre hautes piles qui portent le clocher, toutes revêtues de colonnettes rondes qui leur donnent un élancement extraordinaire et occasionnent une sorte de frisson quand on vient à se dire que ce sont ces supports d'apparence si frêle qui soutiennent ce poids immense, cette tour qui s'élève si haut dans les airs.

A la cathédrale de QUIMPER, le collatéral Sud du chœur fut construit sous l'évêque Allain Gonthier, 1333-1335. On y observe, en effet, un changement dans les trèfles et les quatrefeuilles des fenêtres : les lobes de ces figures deviennent aigus, d'arrondis qu'ils sont dans le chœur, l'abside et le collatéral Nord. Par ailleurs, on pourra reconnaître quel-

ques variantes et modifications dans la flore des chapiteaux et dans les ébrasements extérieurs des fenêtres.

Le couvent des Carmes de PONT-L'ABBÉ fut fondé en 1383 par Hervé du Pont, et l'on peut attribuer à la même époque l'église du monastère qui sert maintenant d'église paroissiale. Cet édifice est tout particulièrement remarquable par sa façade principale et par la belle rose de son abside. A la façade principale, donnant sur la place des Carmes, on a un grand portail encadré de six colonnettes de chaque côté, continuées par des cordons arrondis formant voussures. Au milieu, sont percées deux portes ogivales, séparées par un trumeau auquel s'adossent des colonnettes servant de base à une niche qui a son dais à la naissance des arcades. La flore des chapiteaux a une physionomie à part et nous reporte au porche de Pont-Croix.

Ce portail est surmonté d'une fenêtre à six baies, avec rose rayonnante composant un réseau très délié de trèfles et de quatrefeuilles. Une autre porte et une autre rose, dans le même genre, mais plus petites, s'ouvrent à gauche sur le bas-côté Nord.

A l'intérieur, l'église se dessine sous la forme d'une immense nef de 10 mètres de largeur sur 45 mètres de longueur, partagée en huit travées par une rangée de hauts piliers à faisceaux de colonnettes, soutenant des arcades très élevées. Il n'y a qu'un seul collatéral au Nord. Le mur Sud de la nef est plein à sa base et percé au haut d'une série de fenêtres. Cette disposition a été adoptée parce que à ce mur méridional s'adossait autrefois le cloître du couvent.

Ce tracé des tympan des fenêtres est bien dans la donnée du style rayonnant, mais on est bien porté à les négliger quand on a devant soi la magnifique et immense rose qui s'épanouit dans le mur de l'abside. Au-dessus d'un soubassement de huit riches baies s'arrondit une immense roue de six mètres de diamètre, divisée par

seize rayons, toute dentelée de quatrefeuilles, trèfles, trilobes, le disputant pour la grâce, l'élégance, le délié, l'habileté du dessin aux plus belles roses de nos grandes cathédrales de France. Cette page merveilleuse de dentelle de pierre est-elle des dernières années du xiv^e siècle, est-elle du xv^e, comme celle du transept de Saint-Pol-de-Léon qui a absolument le même tracé ? Il est difficile de le décider, mais il n'était que juste de la citer en décrivant une église dont elle est le plus superbe ornement.

XV^e siècle.

Si le xiv^e siècle a été sobre dans notre pays, en revanche le xv^e y a été prodigue d'œuvres d'art. Les troubles politiques avaient cessé, le règne du duc Jean V fut pacifique et nous voyons ce prince contribuer par ses libéralités à l'achèvement des travaux des cathédrales de Quimper et de Saint-Pol, des églises du Folgoat et de Saint-Jean-du-Doigt. C'est sans doute aux bonnes dispositions et à la piété du duc, à l'état prospère du pays, au zèle des évêques et des prêtres qu'il faut attribuer le grand mouvement artistique qui anima cette période et qui enrichit notre pays de si remarquables monuments.

C'est à Bertrand de Rosmadec, évêque de Quimper, que revient l'honneur d'avoir entrepris la construction de la nef, des transepts et de la façade occidentale comprenant le portail et les deux tours.

Le 26 Juillet, fête de sainte Anne, 1424, il posa la première pierre des tours, assisté de Jean de Langonez, chevalier, chargé de représenter le duc Jean V. Pendant tout le cours du siècle, les travaux se poursuivent, et voici les principales dates que l'on a pu relever d'après les comptes et marchés de la fabrique :

Épiscopat de JEAN DE LESPERVEZ. 1451-1472.

1460. — La nef est achevée.

1464. — Les bas-côtés de la nef sont voûtés.

1467. — Le croisillon Sud du transept est couvert.

THIBAUD DE RIEUX. — 1472-1475.

1475. — On entreprend le croisillon Nord du transept, qui sera terminé en 1486.

ALLAIN LE MAOUT. — 1484-1493.

1487-1493. — Construction des voûtes du transept et de la nef.

RAOUL LE MOEL. — 1493-1501.

1494. — Construction des meneaux des fenêtres hautes de la nef, des balustrades, des galeries, des pinacles, etc.

Vers cette époque, les fenêtres sont garnies de vitres peintes par Jehan Sohier.

Passons donc rapidement en revue cette partie de notre cathédrale, et nous y constaterons encore une autre évolution de l'art, l'apparition de ce style du xv^e siècle, qu'on a appelé *flamboyant*, à cause des compartiments de remplissage des tympans des fenêtres, qui ne sont plus rayonnants mais affectent maintenant la forme de cœurs debout ou renversés, de flammes plus ou moins contournées, et que l'on a aussi désignés fréquemment sous le nom de soufflets.

Ces formes, nous les reconnaitrons dans les fenêtres, variées de toutes manières, diversement combinées et agencées, mais toujours harmonieuses et habilement dessinées.

Au grand portail occidental, il y a les deux portes géminées, séparées par un trumeau qui portait autrefois la statue équestre du duc Jean V. Tout autour, comme encadrement, un ébrasement profond composé de trois lignes de niches à dais, destinées à abriter les douze apôtres ; et plus haut, dans les voussures, d'autres niches toutes peu-

plées de figures d'anges aux souples draperies et aux chevelures opulentes, tenant, les uns des banderolles, les autres des écussons.

C'est dans le fronton de ce porche, dit M. Le Men dans sa *Monographie de la Cathédrale*, que se trouve la plus belle page héraldique que le Moyen-âge ait gravée en Bretagne sur le granit de ses monuments. Mais la nomenclature de tous ces blasons et des autres disséminés et prodigués dans la cathédrale, serait trop longue pour cette notice forcément abrégée. Pour en avoir la description et la détermination, comme aussi pour être renseigné sur les anciens vitraux et les vocables des anciennes chapelles, il faudra recourir à la *Monographie* de M. Le Men, ancien archiviste, ou à la *Visite de la Cathédrale de Quimper*, par M. l'abbé Thomas.

Plus haut, au-dessus des deux grandes fenêtres de la façade, au milieu de la plate-forme qui rejoint les deux tours, nous apercevons la statue équestre du roi Grallon rétablie telle qu'elle existait autrefois.

Passons sur la place Saint-Corentin pour admirer tout le développement de la façade Nord. On embrasse d'un seul coup d'œil tout cet ensemble appartenant à deux siècles différents, et loin d'être blessé par cette dissemblance de style, on est au contraire comme ravi de cette unité dans la variété, de l'harmonie qui règne de cette fusion, comme aussi de l'air de santé et de vigueur de notre cathédrale bretonne, sans aucune tache qui la dépare, aucune difformité qui enlaidisse sa robuste structure.

Les angles du transept sont appuyés par de puissants contreforts ornés de niches, et sur lesquels se détachent à différents niveaux des groupes de pinacles aigus, dont les plus élevés forment un pittoresque couronnement. Le long du collatéral, c'est un beau déploiement de riches fenêtres, de contreforts et de galeries aux découpures va-

riées, avec les frises de feuilles déchiquetées et mouvementées. Plus haut, les pinacles d'où partent les arcs-boutants à double volée, qui vont contrebuter les murs hauts et les voûtes de la nef.

Négligeons en ce moment les porches, auxquels on reviendra dans un autre chapitre, et pénétrons à l'intérieur. Dans la nef, deux premières piles cylindriques, les autres cantonnées de colonnettes avec chapiteaux peu marqués, les mêmes nervures se continuant dans les arcades, frise feuillagée sous la galerie, celle-ci bien ornementée et surmontée d'une balustrade courant sous les fenêtres hautes. Même disposition dans le transept, et dans les bas-côtés petites piles déliées pour former un double collatéral.

Dans le voisinage et le cercle d'influence de Quimper, nous avons LOCRONAN. Nous savons, d'après la *Monographie* de M. le Men, que Pierre Le Goaraguer, maître tailleur de pierres et maçon, fut le maître de l'œuvre du croisillon Nord du transept de la cathédrale, auquel il commença à travailler avec Guillaume le Goaraguer, qui probablement était son fils, depuis le 2 Mars 1477, jusqu'à la fin d'Octobre 1479. Or, en 1485, ce même Pierre le Goaraguer était à Locronan, où il dirigeait les travaux de la belle église que l'on construisait, pour remplacer celle qui fût bâtie en 1031, par Alain Canihart.

Cette église a l'aspect d'une petite cathédrale, et certaines villes épiscopales seraient fières de posséder un édifice si noble et si beau. Voyons-la avec sa grosse tour carrée, autrefois surmontée d'une flèche, ses deux gentils clochers de l'arc triomphal et du Pénity, ou chapelle du tombeau de saint Ronan, ses trois porches, ses contreforts, ses fenêtres et son double rang de balustrades extérieures, sa grande fenêtre absidale reproduisant presque identiquement le tracé de certaines fenêtres de Quimper.

A l'intérieur, on trouve d'abord les deux grosses piles

sur lesquelles porte le grand clocher ; puis les trois travées de la nef, divisées par des piliers ronds cantonnés de quatre colonnettes qui montent de fond, sans chapiteaux, pour aller former les nervures des archivoltés et des voûtes. A l'entrée du chœur, sont deux grosses piles cylindriques dont l'une renferme un escalier à vis desservant les combles et les galeries extérieures. Ces piles portent le grand arc triomphal sur lequel est monté le petit clocher central.

Les deux premières travées du bas-côté Sud s'ouvrent sur la chapelle du Pénity, longue de 16 mètres et large de 5 m. 70, élevée sur l'emplacement de l'ermitage de saint Ronan et recouvrant aussi son tombeau. Au-dessus de ce tombeau est un monument en kersanton qui fut érigé, soit par la duchesse Anne, vers 1505, soit vingt ans plus tard par sa fille Renée de France qui devint duchesse d'Este et de Ferrare.

Notons que toute l'église de Locronan est couverte de voûtes en pierre, chose bien rare dans notre pays, en dehors des églises de premier ordre.

Moins importante comme dimensions, mais conçue dans le même style et voûtée également en pierre, est la chapelle de Notre-Dame de TRONOEN, en Saint-Jean-Trolimon. Comme les églises de Locronan et de Penmarc'h, elle est surmontée d'un clocher central accosté de deux clochetons, qui y sont reliés par une galerie. A l'extérieur, le côté Nord est sobre, mais le côté Sud est d'une élégance remarquable, décoré d'un porche et d'une porte secondaire qui présentent une grande richesse d'ornementation. Trois fenêtres sont percées dans cette façade, et deux dans l'abside carrée ; celle qui correspond au maître-autel est divisée en cinq baies et a son tympan rempli par une rose composée de sept quatrefeuilles.

La chapelle de Notre-Dame de QUILINEN, dépendant de la paroisse de Landrévarzec, doit être de la même époque,

d'autant plus que nous avons des raisons sérieuses de croire qu'elle fut bâtie par Jean de Launoy, dont nous trouvons plus tard le nom, au porche Midi de Saint-Herbot, en l'année 1498 (1).

Le côté Est, formé par l'abside et un transept Nord, est percé de trois belles fenêtres et appuyé par quatre contreforts surmontés de pinacles aigus, hérissés de crossettes. Sur la façade Sud, on trouve trois autres jolies fenêtres, une petite porte élégante et une sorte de porche en arcade encadrant deux portes géminées au-dessus desquelles est une gracieuse Vierge à genoux, ayant à sa droite un ange portant sur une banderolle l'inscription gothique : *Ave. Gratia. Plena.*

A sa gauche, un autre ange, aussi à genoux, tient l'inscription : *Notre. Dame. de. bonnes. nouvelles.*

On trouve un souvenir de ce porche dans celui de Notre-Dame des Fontaines, en Gouézec. A l'intérieur, on est agréablement surpris de trouver une architecture riche et savante, dans la partie absidale, c'est-à-dire une travée de la nef, le chœur et la branche qui forme l'unique transept au Nord. Des piliers revêtus de colonnettes soutiennent des arcades et des voûtes élégantes recoupées de nervures moulurées. Quatre écussons forment les clefs à l'entrecroisement de ces nervures ; l'un, dans le chœur, est chargé d'hermines sans nombre ; deux, dans la nef et le transept, portent des macles.

Près de cette chapelle, est un calvaire très beau et très pittoresque qui sera décrit plus tard.

L'église de Notre-Dame de l'ASSOMPTION, à Quimperlé, dont nous avons déjà décrit la nef XIII^e siècle, a sa deuxième partie datant du XV^e siècle. En l'abordant par le

(1) Conf. *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, année 1898, page 14 et seq. — *Préminences à Landrévarzec et à Quilinen*, par M. l'abbé A. Favé.

côté Midi, on voit d'abord son clocher massif qui plane sur toute la ville, puis un porche surmonté d'une chambre. Plus loin, on trouve une élégante fenêtre à compartiments flamboyants, puis la grande fenêtre du transept avec son tympan fruste ; au-dessous, une ravissante petite porte ornée de colonnettes, de feuillages, crossettes et choux de couronnement ; puis une troisième fenêtre à la rosace des plus élégantes ; enfin un grand arc-boutant, pratiqué dans un contrefort d'angle et enjambant la rue pour dégager le passage.

A l'abside, deux étroites fenêtres latérales, l'immense fenêtre centrale, et aux contreforts deux niches, dont l'une abrite la statue de Notre-Dame de Kergornec. Au côté Nord, même répétition de fenêtres et de portes qu'au côté Midi, après quoi vient un porche qui est une merveille de grâce et de richesse.

A l'intérieur, à l'extrémité de la nef, l'édifice s'élargit pour recevoir deux collatéraux, et le chœur est délimité par quatre puissants piliers qui portent le clocher. Deux massifs carrés, faisant avancée sur les premiers, servent d'adossement à deux autels et encadraient autrefois un jubé, dont l'existence est attestée par deux portes ou passages qui y donnaient accès. Dans toute cette partie supérieure, il y a une grande richesse de colonnettes, de voussures, de nervures, et à la place du lambris en bois, nous trouvons de solides voûtes en pierre, divisées par des arcs ogives. On pourrait signaler avec raison les piscines sculptées qui accompagnent les autels, et noter une bizarrerie de la construction : c'est que, sur neuf fenêtres qui ajoutent les différentes travées, trois seulement se trouvent exactement dans l'axe des voûtes qui les surmontent.

Transportons-nous maintenant dans la grande chapelle de SAINT-HERBOT, en la paroisse de Plonévez-du-Faou, à deux lieues du Huelgoat. Au fond du porche Midi, on lit cette inscription :

Messire Jehan de Launoy, prebtre, gouverneur de céans, fist faire cest portail, commencement le premier jour de Juillet, mil quatre cents quatre vingts dix huit.

Au tympan de la grande porte Ouest, deux anges tiennent des inscriptions, celle de droite porte : *L'an mil V^e XVI (1516) fust cest portail consacré et mise ichi ceste pierre.*

Ces deux inscriptions nous indiquent fort bien que la grosse construction de l'église a été faite avant la fin du xv^e siècle, sauf le mur droit de l'abside, qui a été remanié ou plutôt prolongé après coup, comme le marque le style des contreforts et l'inscription gravée sur l'un d'eux :

M. MA. DERIEN. 1618.

A l'extérieur, l'ornementation de la porte Ouest sous le clocher, celle des contreforts, des fenêtres et du porche Sud nous révèlent ce style, comme aussi à l'intérieur, les piles qui forment les cinq travées de la nef, composées de faisceaux de colonnettes, couronnées de chapiteaux feuillagés et supportant de hautes arcades à moulures.

De Saint-Herbot à BRENNILIS il y a huit kilomètres, en passant par Loqueffret. Au fond de l'église de Brennilis, sur une pierre, au coin de l'Épître, est une inscription qui nous renseigne sur la date exacte de la construction : *Yves. Toux. procureur. lan. mil. CCCCIIIIXX cinq (1485) commencement. de. cette. chapelle.*

La physionomie générale de l'architecture est bonne et convenable, mais en dehors du clocher, de la porte double avec trumeau central, à la façade Ouest, puis de la fenêtre absidale ayant un tympan à trois fleurs de lis, l'édifice n'offre rien d'extraordinaire ; mais il n'en est pas de même des détails de sculpture, statuaire et vitraux peints qui seront à étudier dans des chapitres à part.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

19.

QUEDAM LITTERE DOMINI ARCHIEPISCOPI INTER EPISCOPUM ET GUIDONEM COMITEM BRITANNIE

Lettres de l'Archevesque de Tours touchant quelque controverse
entre l'Evesque de Cornouaille et le comte de Bretagne pour
bastiment à Quimper Corentin.

Johannes Dei gracia Turonensis archiepiscopus, Guillelmus Andegavensis (1), G. Nannetensis (2), P. Briocensis (3), P. Macloviensis (4), J. Leonensis (5) et G. Trecorensis (6) eadem gracia episcopi, universis Christifidelibus ad quos licere presentes pervenerunt, salutem in Domino.

Cum inter venerabilem fratrem nostrum Guillelmum, Corisopitensem episcopum, et nobilem virum G. de Toarcio comitem Britannie contentio verteretur super quadam domo quam idem comes in fundo S^{ti} Chorentini edificare inceperat et super alia domo in villa S^{ti} Choren-

- (1) Guillaume de Beaumont, 1202-1240, évêque d'Angers.
 (2) Geoffroy, 1199-1212, évêque de Nantes.
 (3) Petrus, 1208-1212, évêque de Saint-Brieuc.
 (4) Pierre Giraud, 1184-1218, évêque de Saint-Malo.
 (5) Jean, 1187-1227, évêque de Léon.
 (6) Godefroy, 1179-1220 (d'après Gams), évêque de Tréguier.

tini ab ipso episcopo ad usum macelli inchoata quam idem comes fieri impediabat et super aliis eciam querelis, tandem facta a partibus (*ante*) archiepiscopum compromissio et firmata, idem comes sub religione juramenti apud Redonis (1), nisi (*ubi*) ad concilium convenamus concessit se facturum permutacionem competentem ipsi episcopo, pro domo quam faciebat in fundo S^{ti} Chorentini, scilicet sexaginta solidos annui redditus et eas assignavit ipsi episcopo in parrochia de Elgent (2), concedens quod tantum terre ei in ipsa parrochia libere assignabit que ad minus sexaginta solidos valeat annuatim. Ita quod si eadem terra per melioracionem Episcopi plus valuerit, episcopo totum cedat, nec comes alcius eriget domum illam eo statu in quo vidimus eam (3), nos scilicet archiepiscopus cum aliis bonis viris, nec lacius ultra metas quas similiter vidimus ampliabit, nec in ea homines S^{ti} Corentini, sine utriusque consensu, capti tenebuntur, et de hac permutacione observanda, litteras domini regis francorum et suas et filie sue heredis Britannie cum nostris, ipsi episcopo dari faciet, ita quod si heres britannie dictam compositionem et permutacionem non observaverit ipse heres domum illam funditus tenebitur demoliri et si neuter istorum facere voluerit, tandiu in eum et terram suam sentenciam ecclesiasticam promulgabimus donec eorum alteri acquiescat.

Aquas dictam domum preterfluentes sicut hactenus habuit libere habebit episcopus et quiete.

Domum quam ad macelli usum inchoaverat episcopus, ibidem ubi incepit vel alibi in fundo suo ubi, salvo jure

- (1) Concile de la province de Tours tenu à Rennes au commencement de l'année 1210.
 (2) Elliant.
 (3) L'archevêque de Tours était donc venu faire sa visite à Quimper en sa qualité de métropolitain.

comitis, voluerit edificabit, perficiet consumabit, nichil ibi comite percepturo, Episcopus homines Corisopitenses non compellet ut ad macellum sum vendituri veniant vel empturi.

In domo episcopi sicut consuetum est cause et placita tractabuntur.

Hec omnia juramento comitis et concessione episcopi confirmata ad petitionem parcium in scriptum redigi fecimus et sigillorum nostrorum munimine roborari.

20.

**CARTA DOMINI J. TURONENSIS, ARCHIEPISCOPI
SUPER DIRUTIONE DOMUS QUAM GUIDO COMES BRITANNIE
EDIFICAVIT IN FUNDO S^{TI} CHORENTINI
CONTRA VOLUNTATEM EPISCOPI (1)**

Johannes, Dei gracia Turonensis Archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Universitati vestre notificandum duximus quod cum nobilis vir Guido, comes Britannie, quamdam domum apud Kemper Corentinum in terra venerabilis fratris nostri Corisopitensis contra justitiam edificasset, post modum inter dictos episcopum et comitem facta fuit compositio sub hac forma.

Dictus Comes suam injustitiam recognoscens coram nobis concessit quod predicta domus per ipsum episcopum funditus dirueretur et quod tota materia ipsius domus, ligna scilicet et lapides ad perfectionem capelle Beate Marie (2) quam inceperat dictus Episcopus apponeretur.

(1) C. 56, f° 19.

(2) C'est la chapelle de N.-D. du Guéaudet, démolie vers 1810.

Ut autem hec compositio in perpetuum firma sit et stabilis presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas sepedicto episcopo duximus concedendas.

21.

**CARTA DE DIRUTIONE DOMUS
QUAM GUIDO COMES BRITANNIE CONSTRUXIT
IN FUNDO S^{TI} CHORENTINI
CONTRA VOLUNTATEM EPISCOPI CORISOPITENSIS (1)**

Le Comte de Bretagne cède au Sgr Evesque pour lever un interdit une maison qu'il faisait bastir au terroir du dit Evesque et consent que les matériaux d'icelle soient employés au Gueodet que le dict Evesque batissait.

Guido de Thoarcio, comes Britannie, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Universitati vestre litteris volo presentibus aperiri quod cum in terra beati Chorentini apud Kemper-Chorentinum domum quamdam contra justitiam construxissem et propter hoc terra mea interdicto subjecta fuisset; tandem ad cor rediens et meam injustitiam recognoscens concessi quod predicta domus funditus diruatur per episcopum et totam materiam ipsius domus, ligna scilicet et lapides idem episcopus ad perfectionem Capelle Beate Marie (2) quam incepit pro sua voluntate apponat.

(1) C. 56, 19.

(2) *Nota de Capella Beate Marie.* (Note en marge du Cartulaire.)

22.
**CARTA PETRI (1) COMITIS BRITANNIE DE QUODAM AUXILIO
 QUOD FECIT GUILLERMUS EPISCOPUS CORISOPITENSIS,
 QUOMODO NOLUIT QUOD IN CONSEQUENCIAM TRAHERETUR**

Ayde de l'Evêque au Duc de Bretagne sans tirer à conséquence (2).

— 1213 —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis,
 Petrus, dux Britannie, Comes Richemundi, salutem et dilectionem.

Noverit universitas vestra quod auxilium quod fecit mihi Wilelmus Corisopitensis Episcopus de sua voluntate et de mera gracia non de jure fecit, salvo jure S^{ti} Corentini et comitis Britannie, nec volo in consequenciam quod mihi in Deo de gracia esse factum, trahere ullo modo.

Actum publice apud Alraium (3) anno Domini M^oCC^oXIII^o pridie kalendas Maii (4).

23.

**CARTA DE RESIGNACIONE JURIS PATRONATUS
 SI QUOD HERVEUS DE LEONIA HABEBAT
 IN ECCLESIA CRAOTHON (5)**

Le Sgr de Crauzon présente son fils pour estre pourveu de cette cure dont y avoit controverse pour présentation (6).

Reverendo patri ac domino Guillermo Dei gracia Corisopitensi episcopo et humili ejusdem ecclesie Capitulo

(1) Pierre de Dreux, dit Mauclerc, qui devint comte de Bretagne en épousant Alix, fille aînée de Gui de Thouars et de Constance, qui n'avait que onze ans au moment de son mariage, en 1212.

(2) C. 56, f^o 20. — C. 31, f^o 9.

(3) *Alraium*, Auray.

(4) 30 Avril 1213.

(5) Ancienne forme du mot Crozon.

(6) C. 56, f^o 19.

H. de Leonia eorum devotus parrochianus, salutem et ut decet patronis suis in Domino obedire.

Sanctitati vestre preces dirigimus pro E. clerico vestro filio Wilelmi Penboch hominis nostri, ut eidem ecclesiam de Craothon, super qua inter dominum episcopum et nos controversia extitit et quam in manu episcopi pacifice resignavimus, pro caritatis intuitu et nostrarum precium interventu liberaliter conferatis, et si nostris precibus obtemperare voluerit paternitas vestra, cognoscatis certissime tam honorem beati Chorentini quam vestrum locum et tempore effecturos.

24.

**LITTERE DE CONGESSIONE ECCLESiarUM
 QUAS FECIT WILLELMUS EPISCOPUS CAPITULO CORISOPITENSI**

1216. — L'Evêque de Cornouaille donne au Chapistre, à la prière et par le conseil de l'Archevêque de Tours, Bannalec, Plodevet, Spezet (1).

Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus, Dei gracia Corisopitensis episcopus, salutem in Domino.

Noveritis Universitas vestra quod nos paupertatem ecclesie et capituli Corisopitensis attendentes et eis personaliter providere volentes, ad preces et consilium venerabilis patris nostri Johannis, Thuronensis archiepiscopi et aliorum presbyterorum et discretorum virorum cum eodem assistencium, de ejusdem Capituli consensu et voluntate dedimus et concessimus caritatis intuitu de Banadloc in Poecarnoet, de Plochevet (2) in Armorico in Capcavall et de Spethut (3) in Poechaer ecclesias, memorato capitulo

(1) C. 56, f^o 12.

(2) *Plochevet* ou *Plathevet*, Plozévet.

(3) *Spethut* pour *Spethuc*, *Spethoc*, Spézet.

libere et integre in perpetuum possidendas, salvo jure episcopali archidiaconorum et decanorum.

Quod ut ratum esset et stabile, concessionem istam sigilli nostri munimine duximus roborandam.

Actum publice anno gracie M^o CC^o sexto decimo, mense maio, pontificatus autem nostri vicesimo quarto (1).

25.

**LITTERE DOMINI PETRI COMITIS BRITANNIE
ET AALIZ UXORIS SUE
QUOD NON HABEANT JUS IN ELECTIONE CORISOPITENSI**

Les ducs et duchesse de Bretagne déclarent pour eux et leurs successeurs laisser au Chapistre l'élection de l'Évesque (2).

— 1218 —

Universis in Christo renatis ad quos presens scriptum pervenerit, Petrus dux Britannie comes Richemondi et Aaliz uxor ejus salutem et sinceram dilectionem.

Volentes hominum obstare maliciis que de die in diem nostris temporibus crescere dignoscuntur, et providere Corisopitensis ecclesie libertati, universitati vestre volumus innotescat quod cum ecclesiam Corisopitensem pastore vacare contigerit, in electione substituendi episcopi nullum jus penitus reclamamus, sed eam tantum canonicorum Corisopitensium esse liberam protestamur et ne quis successorum nostrorum in electione predicta jus aliquod reclamare presumat, in hujus rei testimonium presentem cartulam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam. Actum anno gracie apud Succinou (3) M^o CC^o decimo octavo. (A suivre.)

(1) Guillaume était donc évêque de Quimper depuis 1192.

(2) C. 56, f^o 12.

(3) Château de Succinio, près Vannes.

UNION DES SEPT VICARIATS

du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

(Suite.)

Ils disent que le S^r Salaun n'est point allié du S^r Hervé, chanoine pénitencier de Léon; maistre Jacques Hervé, leur avocat, frère du dit S^r Hervé, a tort de les abuser de la sorte, puisque il reconnoist la proximité de sa parenté avecq damoiselle Marie Balané, femme du dit S^r Salaun, ce qu'il serait aussi, facile à prouver s'il estoit nécessaire, et le dit maistre Jacques Hervé a mauvaise grace de la désavouer à présent, puisque, à ses nopces, il y a environ deux mois, c'estoit sa cousine. D'ailleurs, si le dit Salaun n'est point officier des dits Sieurs du Chapistre, il l'est du moins de M^{sr} l'Évêque de Léon et du S^r abbé de la Brousse, tous deux chanoines, et par conséquent reprochables.

De ce que dessus, il résulte que les dits Sieurs Vicaires ont raison de conclure comme ils font à cet esgard, à ce que les moyens de reproches cy-dessus soient déclarés pertinents et en conséquence les dits témoins renvoyés :

Et répondant au dernier plaidé des dits Sieurs du Chapistre, disent que c'est un fait assez hardy d'avancer qu'il soit impossible au Chapistre de faire ouïr aucun témoins dignes de foy dans toute l'estendue du Minehy qui ne fut

ou parent ou allié de quelques chanoines ou débiteurs de quelques rentes du collège ou mareau, ou enfin vassal de mon dit Seigneur l'Évesque de Léon ; l'on conviendra d'abord que tous les propriétaires des héritages situés aux sept paroisses du Minehy sont vassaux de mon dit Seigneur l'Évesque de Léon et qu'ils relèvent de luy comme seigneur féodal ; mais l'on ne prétend pas reprocher ceux qui n'auront d'autres qualités que celles de vassaux et l'on soutient qu'il se trouvera plus de deux mille habittans dignes de foy dans les dittes sept paroisses du Minehy qui ne sont ny parents, ny alliés, ny detteurs des dits Sieurs du Chapistre, non plus que de Mgr l'Évesque de Léon ; lesquels habittans, s'il plaist à M. le Commissaire les entendre, luy feront connoistre que bien loin que la nécessité urgente, ny l'utilité évidente, requise par les canons pour former l'union des benefices se trouve dans l'espèce de la cause, il en naistrat plusieurs incommodités et inconvenians pour le regard du spirituel comme pour le temporel. Pour le spirituel, le général de chacune des dittes paroisses a déjà cy-dessus insinué les malheurs qui sont arrivés pendant que les sept paroisses du Minehy ont esté, après l'arrêt du Parlement de Bretagne, régies par un seul prétendu viccaire perpétuel et des soubz-vicaires, puisque par le deffault de pasteurs, plusieurs enfants sont morts sans baptême, plusieurs autres personnes mortes sans extrême-onction, sans confession, sans viatique et sans aucune autre consolation spirituelle, et les enterremens de cadavres retardés considérablement, au grand détriment et scandale de la religion ; et quant au temporel, les propriétaires des herittages situés aux sept paroisses du Minehy se trouveront bien embarrassés dans la description et dénombrement des dits herittages, ils ne pourraient plus se conformer aux anciens aveus fournis depuis les trois à

quatre cents ans qui leurs devrayent servir de regles, parce que les lieux de leur situation ne porteraient plus le mesme nom, ce qui causerait un désordre et une confusion très préjudiciable, outre plusieurs autres inconvenians dont les habittans pourront parler avec plus de connaissance que les dits Sieurs Viccaires, qui s'attachent uniquement à ce qui les concerne et au point essentiel, qui est de sçavoir s'il y a nécessité urgente de faire l'union requise par les dits Sieurs du Chapistre, car il ne s'agist pas seulement de sçavoir si l'union serait commode ou incommode, mais de sçavoir s'il y a nécessité de la faire ; les termes de l'arrêt du Conseil du septième Oust 1697, de l'exécution duquel est question le justifient, puisque il porte que l'union des sept paroisses dont est cas, « sera faite en une ou plusieurs paroisses sy faire se doit, » ces termes, « *sy faire se doit* » demandent une sérieuse reflexion. L'arrêt ne porte pas que l'union sera faite sy commodément faire se peut, ce qui n'induirait autre obligation que d'informer du commode ou de l'incommode, mais les termes « *sy faire se doit* » imposent une obligation indispensable d'informer de la nécessité de l'union des dittes sept paroisses, ce qui est impossible, de toute impossibilité.

Les termes du mesme arrêt qui portent que les sept paroisses dont est cas « *seront unies en une ou plusieurs sy faire se doit,* » doivent imposer un éternel silence aux dits Sieurs du Chapistre pour le premier fait qu'ils ont avancé par leur requeste présenté à Mgr l'Archevesque de Tours, le quatrième Octobre dernier, qui est que tout le Minehy n'a jamais composé qu'une seule paroisse puisque, sur la démonstration faite du contraire par les dits Sieurs Viccaires, l'arrêt du Conseil autorise le nombre des dites sept paroisses, portant que *les sept paroisses dont est cas seront unies si faire se doit,* qu'ils ne fassent donc

plus de difficulté sur une question décidée par un arrêt souverain.

Quant à ce qu'ils disent qu'il n'y a que une seule église, un seul tabernacle et autres faits de mesme nature, c'est une matière sy souvent rebattue et sy bien éclaircy, aussi bien que la question s'il y a lieu à l'union des dites sept paroisses, par l'escrit que les dits Sieurs Viccaires ontourny devant M^{sr} de Pommereu, Conseiller d'Estat, commissaire cy devant nommé par Sa Majesté au sujet des différents des partyes, qu'il serait inutile de repetter les raisons portées par le dit escrit ; c'est pourquoy, pour obvier à prolixité, les dits Sieurs Viccaires en déposent en l'endroit une coppye imprimée contenant douze rolles, chiffrée en marge des soubz signants, aux mains de l'ad-joint, supliant M. le Commissaire d'en prendre la lecture.

Quoyque tous les dits faits soyent inutiles et de nulle conséquence au procès, puisque il est déjà décidé, et qu'il demeure pour constant qu'il y a sept paroisses ou vicariats perpétuels au Minehy, cependant les dits Sieurs Viccaires, pour ne point laisser sans réponse ce que les dits Sieurs du Chapistre ont avancé par leur requeste présentée à mon dit S^{sr} l'Archevesque de Tours et par leurs plaidés cy dessus, diront qu'il est vray qu'il n'y a que une seule grande messe qui est pour le regard des sept paroisses du Minehy, la messe de dimanche dite communelle, laquelle se chantait entierrement à haute voix et estait respondue par les dignitaires, chanoines, viccaires et autres du cœur, suivant l'enqueste du 19 Juillet 1549, faite à la requeste des chanoines et Chapistre de Léon, et qui à présent est celebrée à basse voix, à chaque jour de dimanche, par sept viccaires, chacun à son tour, après avoir beny l'eau et en avoir fait l'aspersion générale par toute l'église hors le cœur et beny le pain, que ensuite la dite messe communelle, qui se dit après matines, le

prosne se fait par le mesme viccaire, qu'il y a deux aspersions d'eau béniste, l'une se fait, comme on vient de le dire, avant la messe communelle hors le cœur, et l'autre se fait par le mesme viccaire, immédiatement avant la grand'messe du cœur, dans le dit cœur ; que le pain bénist qui se donne pendant la messe du cœur est celuy qui, avant la messe communelle, a esté bénist par celuy des viccaires qui celebre la dite messe communelle ; que le prosne qui se tient à l'issue de la messe communelle, en ce qui concerne le spirituel, se fait dans la chaire par le mesme viccaire qui dit la messe communelle, mais au regard des affaires temporelles pour bannies affin de mariage ou autrement, et se fait par chacun des viccaires qui se trouve successivement au dit lieu, chacun pour sa paroisse, et chaque viccaire distribue à l'autel de sa paroisse les cendres et y celebre le mariage de ses paroisiens ; quant aux vespres, elles se chantent au cœur, le viccaire en semaine officie aux dittes vespres comme à matines et mesme au cœur, si ce n'est aux jours de fondation particulière pour les chanoines.

Quant aux registres des baptêmes, mariages et sépultures, il est vray que avant la déclaration du Roy, du mois d'Octobre 1691, concernant les droits des dits registres, sur le pied du nombre des familles, les dits sept viccaires n'avoient que un seul registre, mais chacun des viccaires y distinguait sa qualité et sa paroisse.

Au regard des bénédictions des fonds, des cierges et des cendres, il est encore vray que le Seigneur Evesque, ou en cas d'absence le plus califié, les fait, mais au regard du Seigneur Evesque c'est par un droit de supériorité, et au regard des dignitaires, c'est une pure usurpation, et quant à l'ancien chanoine dont ils parlent, ce n'en a jamais esté l'usage.

Quant à l'apel qui se fait du seul Viccaire de Toussaint

au synode, il ne se pratique de la sorte que par le dessein que ont MM. les Evesques et le Chapistre depuis longtemps de faire unir les sept paroisses du Minehy en une seule représentée par celle de Tous-les-Saints ; au surplus, le Viccaire de Toussaints, dont l'appel au synode a esté aprouvé, tant par Seigneur Evesque de Léon que par tous les autres Recteurs et Viccaires de ce diocèse, n'a jamais esté fondé en titre differant de ceux de autres Viccaires perpétuels des sept paroisses du Minehy.

Au regard de ce que on dit que pendant les trois jours de festes de Pasques, les Viccaires prennent des hosties du ciboire du tabernacle de la chapelle de Toussaints et les portent sur quelques autres autels de la dite église cathédrale, que mesme les dits Viccaires peuvent en avoir consacré sur les dits autels pour communier les habitants du Minehy, mais que ce n'est que jusques à l'heure de midy des dits jours de festes, et que aux autres heures des mesmes jours et autres jours de la quinzaine de Pasques, les habitants du dit Minehy communient indifféremment dans la chapelle de Toussaint, et que les Viccaires ne font autres fonctions aux dits autels, d'où les dits Sieurs du Chapistre infèrent qu'ils ne sont point autels des paroisses, les dits Sieurs respondent que ce serait une oppiniatreté de contester qu'ils n'ayent de tout temps consacré les hosties requises pendant le temps de Pasques chacun à l'autel destiné au service de la paroisse, et ils n'ont eu recours au tabernacle de la chapelle de Toussaint que dans le temps que les hosties ont manqué sur les autels particuliers des dites paroisses où les tabernacles particuliers ont vraisemblablement esté cy devant usités, mais sont détruits de la mesme manière que les dits Sieurs du Chapistre ont détruit d'autres marques des dites paroisses des vicariats, comme il se remarque par la biffure du mot de *Parochiæ* dans le tableau sur l'autel

de la paroisse du Crucifix de la ville et des inscriptions des places des Viccaires au cœur de la dite église cathédrale dont les dits Sieurs Viccaires demanderont acte d'apurement en temps et lieu, et l'on ne peut douter de la distinction des dites sept paroisses de tout temps immémorial, puisque, par l'enquête faite à l'instance du Chapistre, le 19 Juillet 1549, il est justifié que chaque paroissien est dans le temps de Pasques obligé de recevoir la communion pasquale de la main de son Viccaire particulier ou autre prestre par luy commis à l'autel particulier de sa paroisse, laquelle enqueste les dits Sieurs Viccaires offrent de communiquer ou déposer entre les mains de l'adjoint en cas de contestation des faits cy dessus.

Et sur ce que l'heure de 6 heures est arrivée, les dits Sieurs Viccaires se sont retirés et protesté de continuer leur plaidé à mardy, 8 heures du matin, ou la continuation de nostre commission a esté renvoyée, attendu le jour de dimanche de demain et la feste de la Conception de la Vierge lundy, et du tout fait et rédigé, le présent soubz les signes des dits Sieurs Viccaires, qui ont réservé de tous et chacun leurs droits, le nostre, celui du promoteur et celui de nostre adjoint, le dit jour sixième Décembre 1698. *Ainsi signé* : Jan SOUTRÉ, *viccaire perpétuel* ; J. LE DOT, *viccaire perpétuel de Toussaints* ; G. ROZEC, *viccaire perpétuel de St Pierre* ; G. TANGUY, *viccaire perpétuel du Crucifix des Champs* ; B. AUFFRET, *viccaire perpétuel de N.-D.* ; J. LE ROY, *M. l'Official* ; G. HINAULT, *M. le Promoteur*, et J. LE MESLE, *greffier*.

Du neuvième jour du dit mois de Décembre 1698, 8 heures du matin, par devant nous susdit Official, commissaire en cette partie et descendus à cet effet en la dite ville de St Paoul, en présence du Promoteur ayant pour adjoint le dit Le Mesle, greffier juré au cas requis,

Les dits Sieurs Viccaires continuants le plaidé par eux commencé le sixième de ce mois, disent au regard de ce qu'ont avancé les Sieurs du Chapistre, qu'il ne faut pas regarder tant le temporel que le bon ordre de l'église et le bien spirituel des âmes pour juger de la nécessité ou utilité de la dite union, les dits Sieurs Viccaires n'en disconviennent pas ; mais de ce principe il faut tirer des conséquences qui, raisonnablement, doivent estre opposées à celles que en ont inféré les dits Sieurs du Chapistre, car de conclure que le peuple est mieux regy par un seul pasteur qu'il ne le serait par plusieurs, c'est la dernière des absurdités, puisque c'est établir un nouveau principe qui combat la division sagement ordonnée par les conciles, des territoires en paroisses, afin que chaque pasteur puisse connoître ses ouailles et en estre connu particulièrement et le mesme principe par un désordre insupportable détruirait ce qu'il y a de mieux estably pour la régie du peuple quant au spirituel.

Pour ce qui est de ce que les dits Sieurs du Chapistre disent que leurs dixmes diminuent annuellement, on leur demande la représentation des baux à fermes des dites dixmes, qui sans doute bien loin de faire voir de la diminution, justifieront d'une augmentation considérable, depuis les quarante ans, sur le prix des dites dixmes.

Au regard du grand nombre d'habittans de chaque paroisse du Minehy que l'on soustient excéder le nombre des habittans d'une bonne part de chacune des autres paroisses de Léon, pour le justifier, les dits Sieurs Viccaires se reportent à la cotype de l'estat des familles de ce diocèse déposé, par les deputedés des paroisses de Notre-Dame, Saint-Jean et du Crucifix de devant le Trésor, entre les mains de l'Adjoint.

Quant à ce qu'ils disent que les dits sept Viccaires et leurs soubz Curés ne sont pas nécessaires pour la conduite

spirituelle des habittans des sept paroisses du Minehy, sous prétexte qu'il y a des Carmes, des Minimes et des Capucins qui contribuent au soulagement des pasteurs, c'est une illusion, puisque tous ces religieux ne font rien d'obligation et se pourront, quand ils voudront, dispenser de donner ce secours qui est purement volontaire de leur part ; et quant à ce qu'ils disent qu'il y a plus d'un quart de tout le peuple du Minehy dirigé par les prestres des églises subcursalles de Santec et de Rosco, c'est un fait contraire à la vérité, veu que à l'esgard de la paroisse de Saint-Pierre, dont l'église de Santec est subcursalle, il n'y a que les infirmes qui soyent dispensés du prosne de la grande messe et de la communion pasqualle à l'autel et chapelle de Saint-Pierre, en la dite église cathédrale de Saint-Paul et à l'égard de la dite église de Rosco, subcursalle de Toussaint, il est incontestable qu'il n'y a que les habittans du port et d'une partie du territoire voisin qui y paraissent sujets, le surplus des habittans de la dite paroisse de Toussaint estants obligés au prosne, grande messe et communion pasqualle à l'autel et chapelle de Toussaint, en la dite église cathédrale.

Quand à ce qu'ils ont répondu à ce que on leur a objecté que dans le temps de Pasques et du Jubilé, ils ont esté obligés d'appeler des religieux pour survenir aux confessions, que ce n'a esté que pour donner une plus grande liberté de conscience au peuple ; on leur demande pourquoy ils s'en sont avisés cette année plutôt que pendant que les dits sept Viccaires avec leurs soubz curés faisoient leurs fonctions curialles, ne seront-ils pas forcés d'avouer que c'estait parceque leur prétendu Viccaire perpétuel et unique dans tout le Minehy et les soubz Viccaires y estaient insuffisants. Car enfin, les paroissiens étaient-ils, cette année, moins libres de se rendre aux couvents, pour se confesser, que les années précédentes et depuis le

retour et le rétablissement des dits sept Viccaires perpétuels ?

Ils ne veulent pas convenir que la quinzaine de Pasques ait été prolongée par default de pasteurs, mais l'on soutient, et la preuve en est facile, que la prolongation en a été publiée en chaire aux années 1691, 1693 et 1694.

De dire que cela n'est arrivé que par la négligence des habitans de se ranger à leur devoir, c'est une illusion ; de dire aussi que la prolongation peut avoir été faite pour le renvoy par les confesseurs faits de plusieurs personnes à qui ils ne pouvoient donner l'absolution, on leur demande d'où ils ont puizé cette doctrine que parce que les confesseurs diffèrent pour bonne cause l'absolution, il y ait nécessité de prolonger le temps de Pasques ; d'ailleurs, d'où ont-ils appris que les confesseurs en aient uzé de la sorte ? leur en ont ils fait la confidence ?...

Ce qui donne lieu aux dits Sieurs Viccaires de conclure à ce que les dits Sieurs du Chapistre soyent débouttés de toutes leurs fins par dépans dommages et interest, et les dits Sieurs Viccaires maintenus dans la possession de leurs vicariats perpétuels. Et ont signé, mèsme le dit Sr Guillerm, qui estait absent le sixième de ce mois, lors du commencement du présent plaidé.

Les dits Srs de Gueridec, Marrec, Runegoit, Geffrel et Kerouel Guillou, députés de la paroisse de Notre-Dame, adhérants aux raisons par les dits Sieurs Viccaires allégués au soustien des reproches fournis contre les dits témoins, ont déclaré protester de nullité des direz et requisitions des dits Sieurs du Chapistre, qui n'ont point de raison d'avancer que les actes pronaux portant les députations cy dessus soyent l'ouvrage de quelques particuliers de cette ville qu'ils disent, et avec outrage, s'estre érigés en chef de party sans l'avis de la plus grande partye des habitans du Minehy, veu que l'acte pronal de la

ditte paroisse de Notre-Dame a esté fait en la manière accoustumée, après que tous les habitans de la ditte paroisse ont esté par les procureurs terriens, avertis de s'y trouver.

On soutient les dits actes pronaux faits dans la mesme forme que tous les précédents, ce qui se justifiera par tous les actes pronaux des dites sept paroisses, sans qu'il serve de dire, que M^e Louis Coentin le Corre, notaire royal apostolique, qui a raporté une partye des dits actes pronaux leur est suspect, sous prétexte qu'il est partye intervenante desnommée au procès et qu'il est actuellement en procès avec les dits Sieurs du Chapistre, puisque les dits députés offrent et mesme requièrent qu'il leur soit permis de faire comparoir devant M. le Commissaire tous et chacun les habitans dénommés au dit acte et plusieurs autres pour repetter le contenu en iceluy.

Il est également inutile de dire que les dits actes pronaux n'ont pas estés raportés le jour de leur datte, les dits députés soutiennent que celuy dont ils ont déposé copie est véritable dans toutes ses circonstances et il est estrange que les dits Sieurs du Chapistre ne puissent s'abstenir des injures, car enfin que prétendent-ils en nommant le dit le Corre chef de party ? Voudraient-ils persuader à M. le Commissaire ce qu'ils insinuerent, il y a quelques années, à M. le marquis de la Coste, que tous ces habitans des sept paroisses du Minihy, à l'exception de ceux qui se sont déclarés à leur faveur, soyent autant de mutins animés d'un esprit de rebellion et que le dit le Corre en soit le chef. Si on les presse pour déclarer à quoy les dits habitans sont rebelles, oseraient-ils dire que c'est à la volonté du Roy ? Ce serait attribuer leur crime à un peuple innocent, soumis et fidèle, puisque les dits Sieurs du Chapistre s'oposent avec opiniatreté aux déclarations du Roy qui déclare perpétuels tous les Viccaires,

mesme ceux qui estoient cy devant amovibles, au lieu que les dits habittans en demandent l'exécution. Ce que les dits Sieurs du Chapistre appellent donc rebellion n'est autre chose qu'une juste opposition de la part des dits habittans aux injustes prétentions des dits Sieurs du Chapistre, qui ont entrepris de priver les dits habittans de leurs pasteurs légitimes, par un esprit d'interet, veu que ils ne demandent l'union dont est cas que pour se dispenser de fournir les portions congrues réglées par la déclaration du Roy.

Partant, les dits Sieurs députés qui déclarent au surplus adhérer aux raisons desdittes par les dits Sieurs Viccaires, ont lieu de conclure à ce que les dits Sieurs du Chapistre soyent débouttés de toutes leurs fins par dépans sauf autres droits. *Et ont signé* : P. MAREC, Jacob GUILLOU et G. CHEFFREL.

(A suivre.)

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS
pour la formation de ce Musée.

LIVRES ET MANUSCRITS

XIII. — *Exercice spirituel pour les pensionnaires des religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux.* — Édité à Léon chez Jean P. de Crémeur, imprimeur de l'Évêché et du collège, en 1736.

XIV. — *Instruction voar an abstinanc ac ar yun.* — Gant autro J. Marguet chaloni deus a Nanci, ha troet en bresonec gant an autro J. Lescop, person Landebaëron. E Sant-Briec e ty Prudhomme, 1823.

XV. — Deux feuillets manuscrits sur parchemin, avec lettres initiales dorées et enluminées.

Ces deux livres et ces deux feuillets sont un don de M. Prosper Hémon, Conseiller de Préfecture à Saint-Briec, ainsi que les trois volumes cités au n° XI de la livraison précédente de notre *Bulletin*.

† †

STATUES ET SCULPTURES

provenant de la chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en Quéménéven.

Lors d'une restauration de la chapelle remontant à 70 ou 80 ans, on fit l'acquisition de quelques nouvelles sta-

tues de grande dimension pour en remplacer d'anciennes brisées ou détériorées, et qui devaient avoir appartenu à l'édifice ayant précédé la chapelle actuelle, dont la construction date de 1675 environ. Ces statues et sculptures désaffectées furent enfouies en terre à l'angle Sud de l'abside; elles ont été exhumées, il y a quelques mois, et ne pouvant être replacées dans l'église à cause de leur état de détérioration, on les a concédées au Musée de l'Évêché.

En voici la nomenclature :

XVI. — **Ecce-Homo**, en Kersanton, hauteur : 0 m. 76. Notre-Seigneur, couronné d'épines, les mains liées et tenant un roseau, assis sur un fauteuil de forme très curieuse, le dossier et les pieds tout composés de volutes qui indiquent l'époque de Louis XIII. Cette statue est peinte, et la peinture ancienne indique les plaies et les meurtrissures nombreuses de la Flagellation.

XVII. — **Sainte Barbe**, granit, 1 m. 35. Très digne, très noble, vêtue d'une robe et d'un manteau, de longues boucles de cheveux descendant sur ses épaules, couronne en tête, et tenant la palme du martyr ainsi que sa tour traditionnelle.

XVIII. — **Sainte Marie-Madeleine**, granit, 0 m. 96. Elle tient son vase de parfum, dont elle soulève à moitié le couvercle.

XIX. — **Saint Sébastien**, Kersanton, 1 m. 15. Admirable pièce du xvi^e siècle, d'une grande finesse de sculpture, particulièrement dans la figure, l'interprétation des cheveux et les plis de la ceinture; physionomie calme, noble, avec une teinte de mélancolie mais non de vraie souffrance. Le bras droit est fracturé ainsi que les jambes au-dessous des genoux.

XX. — **Saint Roch**, granit, 1 m. 20. Tête et jambes fracturées, et aussi le petit chien qui apporte un pain

dans sa gueule. Le saint est vêtu, par-dessous son manteau, d'une sorte de veston à plis souples et serrés, tenu par une ceinture, tel qu'on en portait à la fin du xv^e siècle et du temps de François I^{er}; il est coiffé du chapeau traditionnel à bords relevés.

XXI. — **Couronnement de Notre-Dame**, groupe en haut relief, Kersanton, mesurant 1 m. 70 de hauteur sur 0 m. 80 de largeur, composé de quatre assises dont la deuxième manque; manquent également la tête de la Sainte-Vierge et ses mains, la couronne et le Saint-Esprit.

La Sainte-Vierge est agenouillée sur un nuage, avec deux anges à ses côtés, soutenant les bords de son manteau. Le Père Eternel, coiffé de la tiare, et le Fils, portant la croix de résurrection, tenaient une couronne au-dessus de sa tête. Plus haut, dans un nuage, deux anges sonnent de la trompette, et entre les deux planait le Saint-Esprit, qui a disparu. Le nuage, figuré d'une façon conventionnelle, s'arrondit en bas et en haut, et semble former un nimbe autour de la scène.

XXII. — **Vierge-Mère**, en bois, 1 m. 50, dont la facture et les draperies indiquent qu'elle doit sortir des ateliers du port de Brest, au xvii^e siècle. Bon nombre de statues semblables se trouvent dans nos églises. — Provenant de l'église paroissiale.

XXIII. — Quelques autres fragments d'un Christ, d'une Vierge-Mère et d'une Madeleine.

XXIV. — **Quatre Chandeliers** en bois, de 0 m. 60, à pieds triangulaires, tout couverts de sculpture et provenant aussi de l'église paroissiale.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper (Suite.)

Après avoir étudié les monuments du xv^e siècle situés en Cornouaille, passons en revue ceux du Léon et de la portion de Tréguier qui fait partie de notre diocèse.

A la CATHÉDRALE de SAINT-POL-DE-LÉON, à l'inverse de celle de Quimper, c'est le chœur avec ses collatéraux et ses chapelles qui appartient au style flamboyant.

A l'extérieur on pourra juger de ce changement de style en examinant le dessin des galeries hautes, des fenêtres et des pinacles qui couronnent les contreforts ; mais on pourra aussi l'observer dans les portes géminées percées au fond du porche xiii^e siècle, au Sud de la nef, tout ornementées de feuilles de vigne et de chardon, et terminées par des linteaux en accolade ; et aussi dans la magnifique rose du transept Midi, reproduction à peu près identique de celle de l'église des Carmes de Pont-l'Abbé.

Ces deux ouvrages, comme la construction du chœur, furent faits par l'évêque Jean Validire, qui obtint en 1431, du duc Jean V, la somme de 12 mille livres pour l'aider dans cette entreprise.

Donnons en même temps un coup d'œil à la galerie qui court au-dessus de cette rose, à la naissance du pignon, et surtout à cette jolie niche ou *loggia* du milieu qui forme à cette place un si heureux motif architectural.

Quelques archéologues, en quête d'extraordinaire, ont voulu y voir une fenêtre ou tribune d'*excommunication* ; mais outre qu'un évêque ne se serait jamais avisé de monter à ces hauteurs par de malheureux escaliers tout étroits, il faut remarquer que des loggias analogues existent au Creisker et au Folgoat, et que l'excommunication n'avait réellement rien à voir dans ces deux églises.

Mais c'est surtout à l'intérieur que l'on peut juger de la valeur de l'œuvre exécutée par Jean Validire. En nous plaçant au haut de la nef, nous nous trouvons devant une vraie forêt de colonnes, grosses piles du transept et de l'entrée du chœur, colonnes des branches de croix et des déambulatoires, se combinant, s'enchevêtrant dans un ensemble des plus grandioses et des plus harmonieux.

En face de nous se déploie le chœur, dans la pure beauté de ses lignes et de ses archivoltés, avec ses galeries flamboyantes aux moulures serrées et aux riches sculptures, et surtout avec ses deux rangées d'admirables stalles à baldaquin. Au fond, tout autour de l'autel, il faudra remarquer tout spécialement les figures servant de cariatides sous les retombées des colonnettes ; elles sont pleines d'expression et de style.

A l'extérieur, nous verrons la clôture du chœur, formant dossier en pierre derrière les stalles, avec crête trilobée et feuillagée faisant le couronnement, et arcades ou enfeus servant comme de cadres à de petits autels en pierre disposés à chaque travée ; et nous pourrons observer la piscine pratiquée dans l'extrémité du massif de ces autels, comme aussi la petite meurtrière bise perçée près des deux les plus rapprochés du haut, destinée, semble-t-il, à permettre de suivre les cérémonies du sanctuaire. Il ne faut pas négliger non plus de donner un coup d'œil tout spécial aux deux portes latérales donnant accès dans le chœur, et qui sont deux vrais bijoux

comme finesse et heureuse combinaison de moulures.

L'agencement des piliers, des arcades et des voûtes des collatéraux et chapelles mérite également de fixer l'attention, pour voir de quelle façon ingénieuse les architectes de cette époque savaient se tirer des plus grandes difficultés.

Dans la même ville de Saint-Pol, l'église de NOTRE-DAME DU CREISKER, commencée au xiv^e siècle, est terminée au xv^e. On ne peut pas donner comme modèle d'élégance les piles de la nef, ni même les galeries qui surmontent les arcades ; mais on ne doit pas passer sans remarquer les quatre enfeus latéraux et les piscines dénotant l'existence d'autels anciens dans le bas-côté Sud ; et ce qui nous frappera surtout ce sont les vastes et hautes fenêtres qui éclairent ce bas-côté, l'une ayant son tympan garni de treize quatrefeuilles allongés, aux extrémités flamboyantes, l'autre terminée par une rose de même style, la troisième enfin ayant aussi une rose, mais en forme de losange subdivisé en neuf quatrefeuilles. Quelques-uns ont voulu reconnaître dans ces fenêtres le style perpendiculaire anglais ; mais vraiment, avec la meilleure volonté, il est difficile d'y trouver ce style d'Outre-Manche, qui a toute la raideur de nos gentlemen modernes, et mieux vaut garder à des architectes bretons l'honneur d'avoir construit en entier ce si beau Creisker.

N'oublions pas la grande rose du bas de la nef, plus majestueuse encore que celle du chœur, plus découpée, plus légère, et dans laquelle certains amis du symbolisme croient voir une figuration de la Couronne d'épines.

A l'extérieur, on reverra avec plaisir cette majestueuse façade du Midi, donnant sur la place Michel-Colombe, on admirera son imposante série de six grandes fenêtres, dont trois du xiv^e siècle et les trois autres du xv^e, son joli petit porche couvert d'une terrasse à balustrade.

A la façade Ouest, on pourra étudier une porte bien intéressante et on désirerait un recul plus considérable pour pouvoir contempler la grande rose et le groupe de trois clochetons octogonaux qui couronnent le pignon. Tournant sur le côté Nord, on trouve le grand porche, contemporain et proche parent de celui du Folgoat ; il sera décrit en son lieu et place.

A SAINT-PIERRE, chapelle du cimetière à l'Ouest du Creisker, entre la route de Morlaix et celle de Penn-Poull, lorsqu'on se trouve devant la façade principale absolument pauvre et plate, affectant des airs austères de style grec ou romain, on s'imagine que tout l'édifice est aussi insignifiant ; mais faites le tour extérieur et vous allez découvrir une construction curieuse du xv^e siècle, ayant une fenestration originale, des contreforts de style, un petit porche-abri et une abside qui ne manquent pas d'élégance.

A l'intérieur, c'est un vaisseau à trois nefs composé de huit travées formées par des piliers octogonaux et quatre piles carrées portant arcs doubleaux sur les bas-côtés. Les piliers ont des chapiteaux moulurés supportant des arcades ogivales sobres de moulures, mais de lignes très heureuses. Dans les bas-côtés sont six enfeus aux moulures fines et aux écussons frustes, puis quelques petites piscines aux abords des trois autels actuels et de deux autres disparus.

Dans la paroisse de Plouvorn, la chapelle de LAMBADER a été entièrement reconstruite avec son clocher, en 1877-1881, et malgré cela on peut toujours la considérer comme ancienne, car on a reconstitué aussi fidèlement que possible l'édifice primitif en se servant des anciens matériaux, de sorte que la chapelle, rajeunie et consolidée, possède cependant l'aspect digne et respectable d'un monument des vieux âges.

Ce qui est le plus remarqué et le plus vanté à Lambader, c'est le clocher, dont la vanité locale ose presque faire un rival du Creisker.

Comme détails particuliers d'architecture il y a à observer la porte sous le clocher, ornée de belles colonnettes, et dont l'archivolte à plein-cintre est composée de moulures et de tores avec dos de carpe ; puis le petit porche Nord percé de deux portes ornées de colonnettes et séparées par un léger trumeau, au haut duquel est une Sainte-Marguerite agenouillée sur son dragon. Au chevet, sous la grande fenêtre, est une petite sacristie ou chambre du trésor, toute bâtie en pierres de taille, en y comprenant même le toit.

A l'intérieur on est agréablement surpris à la vue des belles dimensions et des belles proportions de l'édifice, qui se compose d'une nef et de deux bas-côtés donnant une largeur de 13 m. 90 sur une longueur de 28 mètres, le tout divisé en huit travées.

La merveille de l'architecture du xv^e siècle dans notre pays, c'est le FOLGOAT. Il est vrai que cette église a été commencée au xiv^e siècle, en 1365, d'après M. Pol de Courcy, mais les principaux travaux ont dû être exécutés au commencement du siècle suivant, tous les profils, feuillagés, meneaux, portent l'empreinte de cette époque, et nous savons que l'église fut dédiée par Alain de la Rue, évêque de Léon en 1419, sous le règne du duc Jean V, qui l'érigea en collégiale par mandement de 1422-1424.

Est-il besoin d'en rappeler l'origine ? Elle est racontée avec une grâce charmante dans la *Vie des Saints de la Bretagne Armorique*, par Albert Le Grand, de Morlaix. C'est l'histoire du pauvre mendiant *Salain ar Foll* qui ne sut jamais dire d'autre prière que ces simples mots : *Ave Maria*, et sur la tombe duquel pousse un lis merveilleux portant sur chacune de ses fleurs ces deux mots

Ave Maria, inscrits en lettres d'or. C'est sur la tombe de ce pauvre innocent, enfant et serviteur si dévot de la Sainte-Vierge, que l'on construisit cette admirable église à l'érection de laquelle contribuèrent tous les gentilshommes du voisinage, comme en font foi leurs armoiries sculptées dans les différentes parties du monument. S'il ne reste pas d'actes authentiques des libéralités du duc Jean IV en faveur de ce sanctuaire, nous savons du moins que son fils Jean V aida par d'importantes donations à l'achèvement des travaux, et sa statue de grandeur naturelle existe toujours, dressée contre un pinacle, à droite du porche des Apôtres.

Le plan de l'église de Notre-Dame du Folgoat figure une équerre, la grande branche formée par la nef, les bas-côté et le chœur, et la petite par une large chapelle se retournant vers le Midi et à laquelle s'adossent la sacristie et le porche des Apôtres. Lorsqu'on se trouve en face du grand portail de l'Ouest, on voit qu'il est couronné par deux tours, dont l'une, très basse et très lourde, émergeant à peine de l'ensemble, a été construite au xv^e siècle, dans le style de la Renaissance et entourée de douze colonnes ioniques appliquées en guise de pilastres. Le clocher gothique, au contraire, est très élevé et domine tout le pays d'alentour ; il est appuyé par huit contreforts puissants, percé de jours variés, décoré de découpures et d'ornementations flamboyantes, et se termine par une flèche ajourée et hérissée de crossettes, entourée à sa base d'une riche galerie double et accostée de quatre clochetons octogones. Cette façade est d'aspect majestueux, mais autrefois elle était de plus gracieuse, lorsque la double porte d'entrée était abritée sous son porche primitif, formant comme un léger dais de pierre porté sur deux frêles colonnettes qui soutenaient trois arcatures dentelées et feuillagées dont les débris ont

été recueillis dans l'enclos du presbytère, et dont les amorces se retrouvent encore sur les joues des deux contreforts latéraux et des deux côtés de la porte.

Le tympan de cette porte double contient un bas-relief représentant, avec une grande naïveté et en même temps une admirable habileté de ciseau, l'adoration des Mages. La Sainte-Vierge est couchée dans un lit élégamment drapé et tient sur sa poitrine l'Enfant Jésus, qui tourne les yeux vers les princes de l'Orient venus pour l'adorer. Saint Joseph est assis à terre, tenant un bâton de la main droite et saisissant de la gauche l'un des glands de l'oreiller de la Sainte-Vierge. Derrière lui, l'âne et le bœuf avancent la tête. Déjà l'un des rois est prosterné devant l'Enfant divin. Le second, debout, portant en bandoulière une ceinture garnie de clochettes, tient d'une main une cassolette remplie d'encens, et de l'autre montre l'étoile qui les a guidés dans leur course lointaine. Plus loin, le troisième mage est à l'état fruste par suite de dégradations provenant de la chute du porche ; et à l'extrémité, un ange plane au-dessus d'un troupeau de moutons paissant sur la montagne, et tient une banderolle avec ces mots gravés : *Puer natus est*. Du côté gauche de la porte, se lit cette inscription à moitié écroulée : *Johannes illustrissimus dux Britanum fundavit presens collegium anno Domini MIII^o XXIII* : Jean V, très illustre Duc de Bretagne, a fondé cette collégiale en l'an 1423. Il s'agit là, non de la fondation de l'église déjà commencée plusieurs années auparavant, mais de son érection en collégiale et de la dotation nécessaire pour y assurer en permanence la célébration du service divin.

Dans une niche du contrefort de droite est une jolie statue de saint Yves, l'avocat des pauvres, tenant en main un parchemin déroulé, vêtu d'une cotte ou d'un surplis à larges manches, les épaules couvertes d'une sorte de ca-

mail dont le capuce recouvre le bonnet carré ou barrette dont il est coiffé. Cette statue n'est pas ici à sa place primitive ; elle provient d'une chapelle de la paroisse, où elle formait le groupe traditionnel avec le riche et le pauvre, et elle porte encore les traces de peinture et de dorure qu'on retrouve sur toutes les statues intérieures et extérieures de l'église. Est-il nécessaire de faire remarquer l'élégance, la finesse, le fouillé, l'habileté et l'originalité de tracé du cul-de-lampe et du dais de cette niche ? C'est l'observation qu'on aura lieu de répéter en face de tous les détails et de toutes les ornements de l'église du Folgoat.

Contournons l'angle qui sépare ce portail de la façade du Midi, et nous nous trouverons devant d'autres merveilles : une série d'admirables contreforts agrémentés de niches et de pinacles élancés ; des fenêtres offrant des découpures uniques dans leur genre ; le portail de l'évêque Alain percé de deux portes en accolades, séparées par un trumeau portant dans une niche la statue du fondateur, Alain de la Rue, évêque de Léon. Pourquoi faut-il que le magnifique fronton qui surmonte le porche ait été si déplorablement découronné ? Les festons trilobés de l'arcade qui existe encore, les naissances des rampants élancés, les feuillages découpés avec une grâce infinie, ne le font regretter que plus amèrement. Espérons que la *Commission des Monuments historiques* va pouvoir bientôt reconstituer entièrement ce beau motif architectural comme elle a restauré les galeries et balustrades partout où elles avaient été détruites ou endommagées.

Le porche des Apôtres et le pignon de la sacristie forment un retour imposant et de grand style. Après avoir admiré les guirlandes refouillées qui encadrent l'entrée du porche, et avoir lu l'inscription que tient à droite un vieillard barbu : *Bien soiez venus, soyez les bienvenus,*

rendons-nous à son aimable invitation, pénétrons dans l'intérieur et contemplons cette série de statues placides, nobles, majestueuses, rangées des deux côtés et présidées par saint Pierre, qui s'adosse au trumeau séparant les deux portes du fond. Toutes les draperies sont variées et cependant du même genre, un peu collées sur le corps et formant dans les retombées des plis d'une élégance et d'une abondance presque excessive. Chaque apôtre porte son attribut traditionnel ou sa caractéristique et tient en main une banderolle où était peint autrefois un article du *Credo*. Les soubassements et les dais des niches sont des chefs-d'œuvre de sculpture, surpassés encore par les encadrements des portes du fond et l'entablement de feuillages et d'hermines passantes qui se trouve au-dessus de la tête de saint Pierre. Comme toute œuvre qui frappe par le merveilleux, la légende s'est attachée à ce porche du Folgoat, et ce travail a été attribué au bon Dieu lui-même, qui se serait présenté un jour sous la figure d'un simple ouvrier et qui aurait disparu une fois son prodigieux ouvrage terminé.

L'extrémité de la chapelle de croix nous offre une large rose, démolie autrefois et heureusement rétablie après le couronnement de la statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoët, pour perpétuer dans un vitrail le souvenir de ce glorieux événement. Là encore, on peut admirer les galeries rétablies, les pinacles restaurés, et remarquer les encadrements en accolade des anciens blasons, les corniches ornées de feuillages, les gargouilles impressionnistes et expressives décelant l'habileté étrange et la verve satirique des sculpteurs du xv^e siècle.

L'abside droite se développe à l'Est d'une façon magistrale, avec ses grands contreforts, ses fenêtres aux tympans prodigieux, ses arcs de décharge supportés par de petits moines en cariatides, ses corniches, ses galeries,

ses gargouilles qui semblent personnifier tous les genres de gourmandise. Dans la travée qui manque de fenêtre, nous trouvons une petite porte destinée à laisser passage aux fidèles qui venaient de l'église faire leurs dévotions à la fontaine ; puis, sous la rose monumentale, la fontaine miraculeuse qui jaillit de dessous le maître-autel, la fontaine solitaire où autrefois le pauvre Salaün trempait son pain et se plongeait au cœur de l'hiver, source maintenant emmurée dans un vaste bassin et surmontée comme d'un dais triomphal par une arcade d'une élégance sans pareille qui abrite et encadre la statue assise de Notre-Dame portant l'Enfant-Jésus, vêtue des draperies ayant la souplesse des plus belles sculptures de la Grèce, et planant comme une reine sur les eaux abondantes et limpides auxquelles elle communique leurs vertus miraculeuses. Au-dessus s'élancent les légers meneaux de la maîtresse-fenêtre et s'épanouissent en un réseau merveilleux les innombrables lobes de la grande rose qui n'a de rivales qu'à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et à Notre-Dame des Carmes de Pont-l'Abbé.

En passant au côté Nord de la basilique, nous remarquons que ce collatéral, moins en vue, est beaucoup plus sobre et plus simple, et cependant cette sobriété, avec les contreforts vigoureux, les fenêtres étroites, les jolies portes ornées, formerait une belle façade d'une église de deuxième ordre.

Nous nous sommes attardés, sans avoir tout vu, à faire le tour extérieur du monument ; hâtons-nous de pénétrer à l'intérieur. C'est un ensemble de colonnes et de colonnettes bordant la nef des deux côtés et montant dans les voûtes en nervures déliées ; puis, vers le milieu de l'édifice, c'est une sorte de grande barrière en granit découpé ; et au fond, la grande, l'immense roue qui couronne la maîtresse-vitre toute brodée et dentelée, tout étincelante de perles et de diamants.

Approchons de cette grande clôture en pierre tout ajourée qui nous ferme l'entrée du chœur : c'est le jubé, tribune suspendue sur trois arcades étranges, prodige de légèreté et d'équilibre, de finesse et d'élégance, frêles piliers couverts de nervures et de nichettes minuscules, arcs découpés et denticulés, grosses feuilles de choux et guirlandes microscopiques, petites pyramides en aiguille et haute balustrade évidée sur laquelle était autrefois le Christ crucifié, accompagné de la Sainte-Vierge et de son disciple saint Jean.

Passons en revue les cinq autels posés en longue ligne droite sous les fenêtres du mur oriental : l'autel autrefois du Rosaire et maintenant du Mont-Carmel, taillé dans la fine pierre de Kersanton, et offrant en façade huit arcatures subdivisées en deux autres secondaires, et surmontées d'une guirlande de feuillages refouillée dans la pierre qui forme table. Le maître-autel, composé d'après le même modèle, mais encore plus fini et plus grandiose puisqu'il mesure plus de 4 mètres de longueur. L'autel moderne en bois sur lequel est posée la statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoat, la Sainte Patronne, et qui cache un petit autel en pierre que l'on espère voir prochainement dégager. L'autel des anges, présentant dans ses arcades une série de petits angelots vêtus de robes longues, portant alternativement des banderolles et des écussons, et dont les têtes sont ornées ou plutôt chargées d'une chevelure singulièrement ébouriffée qui ne contribue pas à les embellir. Le dernier autel est celui dit du cardinal de Coëtivy, extraordinaire dans son dessin, composé de trois minces colonnettes isolées, surmontées d'arcatures trilobées d'une grâce et d'une légèreté inconnues ailleurs.

Outre ces cinq autels de l'abside, on en trouve encore deux petits sous le jubé, et un huitième aux fonts baptismaux.

Veillez jeter un rapide coup d'œil sur les vieilles statues de saint Jean-Baptiste, de sainte Catherine et sainte Marguerite, accompagnées d'une autre statue de saint qui n'a pas d'attribut et qui a cependant un faux air de saint Jean l'Évangéliste, peut-être celui qui se trouvait autrefois sur le jubé. Remarquez la finesse des sculptures prodiguées dans les bénitiers, les piscines, les enfeux ou arcades extérieures de la clôture du chœur, considérez les mille variétés des trames découpées dans les rosaces et les tympanes des fenêtres, admirez le merveilleux tableau retracé en couleurs étincelantes dans la royale verrière du maître-autel, et dites si les hommes n'ont pas bien fait les choses pour la Reine des Cieux.

Nous avons passé bien rapidement à travers tous ces chefs-d'œuvre. Si l'on veut étudier en détail toute l'histoire de Notre-Dame du Folgoat, en connaître les différentes fondations, savoir les blasons qui ornaient autrefois les voûtes, les murailles et les vitraux, suivre ce dévot pèlerinage dans ses jours de gloire et dans sa décadence, le revoir tel qu'il est maintenant revenu à son ancienne splendeur, il faut lire les nombreuses notices qui ont été composées sur ce sujet : celles du Père Cyrille et de M. de Kerdanet insérées dans l'édition de 1837 d'Albert Le Grand ; *Dessins, histoire et description*, par le marquis de Coëtlogon, 1851 ; *Notice sur Notre-Dame du Folgoat*, par Pol et Henry de Courcy, 1860 ; *Notre-Dame du Folgoat*, par l'abbé Le Corre ; *Le Couronnement de Notre Dame du Folgoat*, le 8 Septembre 1888, *Semaine religieuse de Quimper*.

Un monument aussi important que le Folgoat n'est pas sans avoir exercé son influence dans la contrée. Il semble qu'on peut entrevoir cette influence à Goulven, Trémaouézan, Saint-Jean-Balanan en Plouvien, et même La Martyre, au delà de Landerneau.

GOULVEN. — Près du ravissant petit porche donnant sur le transept Sud, qui sert maintenant de sacristie, sur le contrefort de l'angle Sud-Ouest, on lit cette inscription : *Lan MV^c V (1505) G. Clech. Gouverneur. Per Guen Fabrique.*

Cette date nous reporte bien au commencement du XVI^e siècle, mais l'église pouvait bien être commencée quelques années auparavant ; en tout cas, elle est complètement dans la tradition du XV^e siècle, dont le caractère, du reste, se maintiendra encore pendant de longues années, en se modifiant peu à peu.

A part le grand et beau clocher de 1593, toute l'église de Goulven est dans la donnée gothique : à l'extérieur, grande abside droite, campanile central chevauchant sur le milieu du toit, petit porche déjà mentionné, dont les deux portes géminées, les délicates colonnettes, le bénitier central, les feuilles frisées et déchiquetées à l'excès rappellent toutes les finesses du Folgoat ; à l'intérieur, deux gros piliers portant un grand arc triomphal, trois enfeus, dont l'un contient un petit autel.

Et dans le mobilier, nous trouvons encore du vrai flamboyant : maître-autel en Kersanton, dans le genre de ceux du Folgoat, divisé sur sa façade en quinze arcatures flamboyantes et portant une frise de feuillages très largement sculptés ; puis petit autel en bois orné de découpures et de sept bas-reliefs ; enfin une tribune des orgues couverte de panneaux et rosaces gothiques.

TRÉMAOUÉZAN. — Ici encore c'est la porte double du fond du porche qui nous donne la note architecturale et ornementale du Folgoat, même disposition, mêmes profils, mêmes feuillages, même style de draperies et même pose dans la vénérable statue de Notre-Dame adossée au trumeau.

Et à l'intérieur, nous sommes aussi en pleine architec-

ture du XV^e siècle, parfaitement accusée dans les colonnes cantonnées de quatre ou six colonnettes, dans les chapiteaux sculptés, les arcades composées de moulures à dos de carpe, les petits bénitiers ciselés et les amorces de chancel ou clôture en pierre accrochées aux piliers du chœur.

La chapelle de SAINT-JEAN-BALANAN, en Plouvien, appartenait aux Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et dépendait de la commanderie de La Feuillée.

A l'extérieur, nous retrouvons encore un joli porche à double porte, rappelant toujours Le Folgoat, Goulven et Trémaouézan, et surmontée d'un groupe du baptême de Notre-Seigneur, puis un clocher très originalement placé sur la façade et y formant comme un éperon. A l'intérieur, c'est une nef et un bas-côté séparés par de belles colonnes.

Les chapiteaux et les culs-de-lampe ont des feuillages bien découpés. Autrefois, cette chapelle avait six autels ; la table en pierre du maître-autel, finement moulurée et longue de 4 mètres, a été remplacée, il y a dix ou quinze ans, par un autel en bois, et sert maintenant de marche sous la balustrade !

Au-dessus du maître-autel, dans le léger trumeau qui sépare deux fenêtres, est une niche gothique en pierre abritant une très curieuse statue de saint Jean-Baptiste.

Notre-Dame de LA MARTYRE (on dirait plus correctement du Martyr, *Itroun-Varia ar Merzer*), est une église ainsi appelée en mémoire de la mort violente de Salomon, dernier roi de Bretagne, qui y fut massacré le 25 Juin 874. (La Borderie, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 115.)

La partie la plus ancienne de ce monument est le clocher, qui a tous les caractères du XIII^e siècle. La nef est-elle de ce siècle ou du siècle suivant, ou même du XV^e ? Il est difficile de le déterminer, les colonnes, chapiteaux et

arcades n'ayant pas de détails absolument tranchés ; mais pour ce qui est du chœur, il est certainement du xv^e siècle, ce style est franchement indiqué par la sculpture feuillagée et surtout par le chancel ou clôture de colonnettes et petites arcades trilobées en Kersanton qui ferme les deux côtés, et qui autrefois courait aussi sur le devant pour faire la séparation d'avec la nef. Mais là où le style du xv^e siècle s'affirme le plus clairement, c'est dans le riche porche du Midi, qui sera étudié plus tard.

SAINTE-MELAINE de Morlaix. — C'était un ancien prieuré dépendant de Saint-Melaine de Rennes, fondé en 1150 par Guyomarc'h de Léon. La date de l'église est donnée par l'inscription gothique qu'on lit sur un cartouche tenu par deux anges, au fronton du porche latéral : *L'an mil quatre cents quatre vingts neuff fut comancée cest Église de par Dieu.*

La façade Ouest offre une assez grande richesse avec sa large porte, sa fenêtre à trois baies et son clocher rejeté sur le côté Sud.

A l'intérieur, la nef est séparée des bas-côtés par des piliers cylindriques sans chapiteaux, portant des arcades qui forment sept travées. Les collatéraux sont irréguliers et dessinent cinq chapelles du côté Nord et trois du côté Midi, avec un bon nombre d'enfeus.

La charpente de la nef est fortifiée par des tirants ou poutres en bois dont les extrémités sont saisies par des gueules monstrueuses. Les sablières ou corniches sont un peu sculptées, celles des bas-côtés le sont plus richement.

Dans cette même ville de Morlaix, on peut signaler comme œuvre du xv^e siècle une partie de l'ancienne église des Jacobins, qui fait avancée dans la rue des Vignes pour former comme un petit bout de transept. De la même époque est probablement le pignon Est avec sa grande rose, presque rivale des trois que nous avons

citées précédemment. Dans l'article ayant trait au xiii^e siècle, nous avons à citer cette église, puisque le couvent fut fondé en 1237 ; mais elle est tellement encombrée à l'intérieur par tout un matériel étrange, qu'il est presque impossible de l'étudier.

PLOUGONVEN. — Le porche sous le clocher porte la date de 1481, tandis que les portes géminées du porche latéral ont le millésime de 1518. Nous devons attribuer cependant à la fin du xv^e siècle la construction de la plus grande partie de cette vaste église, qui est si majestueuse avec ses belles arcades, ses sablières en chêne sculpté, ses nombreuses chapelles et surtout celle qui forme comme une abside polygonale pour terminer le bas-côté Nord. Le chœur se termine par un grand pignon droit percé d'une immense fenêtre à six baies et à compartiments flamboyants d'une extrême richesse.

SAINTE-JEAN-DU-DOIGT nous offre l'ensemble le plus complet et le plus parfait de ce qu'était autrefois une église paroissiale avec toutes ses annexes : église monumentale entourée du cimetière, porte de style ou arc de triomphe pour pénétrer dans cette enceinte, fontaine sacrée, calvaire, ossuaire, oratoire ouvert ou abri pour célébrer la messe les jours de grand pèlerinage, riche trésor toujours conservé ; aucune autre paroisse n'a la bonne chance de posséder pareilles richesses.

Cette église, succédant à une chapelle de saint Mériadec, fut construite pour abriter une relique du doigt de saint Jean-Baptiste transportée miraculeusement de Normandie, dans le cours du xv^e siècle. La première pierre en fut posée le premier août 1440, mais elle ne fut consacrée qu'en 1513, selon la teneur de l'inscription qui se trouve au fond du porche, à côté de la statue du saint Patron : *Le XVIII^e jour de novembre, l'an mil V^e XIII fut l'église de céans dédiée par Anthoine de Grignaulx, évêque de Tréguier.*

Le portail Ouest est imposant, percé d'une grande porte et d'une fenêtre, avec le clocher sur l'angle Sud. La façade Midi est très originale avec ses curieuses fenêtres et les galeries élégamment découpées, pratiquées dans l'épaisseur de la maçonnerie, formant chemin de ronde entre le porche et le clocher et s'étageant en trois rangs sur la base de la tour. L'abside, en mur droit, est d'un effet magistral, grâce aux longues lignes verticales formées par ses contreforts et à sa très haute fenêtre terminée par une rose.

A l'intérieur, ce qui surprend surtout, c'est la hauteur extraordinaire des piliers comparée à leur faible épaisseur, l'élévation prodigieuse de la voûte en bois, qui dépasse de beaucoup tout ce qu'il y a de plus élancé dans le pays.

XVI^e Siècle.

Pendant la première moitié du XVI^e siècle et même au delà, l'architecture continue sa marche générale dans notre Bretagne. Les mêmes formes se perpétuent, en se modifiant légèrement : fenêtres à tympan flamboyants, se simplifiant par la suppression des redents ou trilobes au sommet des baies et à la base des soufflets ; — contreforts couronnés de pinacles à crossettes végétales ; — portes et niches encadrées de colonnettes, ou désormais de moulures prismatiques qui se terminent en arcs surbaissés ou en anse de panier, surmontées d'accolades ou de contrecourbes feuillagées, et encore de frontons aigus tout hérissés de feuilles déchiquetées.

Souvent les portes seront accostées de pilastres carrés, mais sillonnés de moulures spéciales, ou encore de pilas-

tres ronds entourés de spirales creuses ou de losanges évidés, terminés par des pyramides chargées de crochets végétaux. Dans les paroisses voisines du littoral, les façades principales où même les murs latéraux portent des sculptures représentant des bateaux, des navires, des scènes de pêche, des poissons, des oiseaux de mer, toutes choses locales intéressant les gens de l'endroit.

A l'intérieur, les colonnes et les piles sont rondes ou octogones, parfois avec colonnettes appliquées, mais généralement avec suppression de chapiteaux, les moulures aiguës des arcades venant pénétrer dans ces piles ou mourir à leur surface.

Elles sont nombreuses les églises et chapelles bâties à cette époque et offrant ces caractères ; il vaut mieux les indiquer par ordre alphabétique, car le classement par ordre chronologique serait difficile, les travaux dans quelques-uns de ces édifices ayant été exécutés à deux ou trois reprises différentes.

BODILIS. — A l'intérieur du porche, on lit la date de 1570, est-ce la date de l'église ? Celle-ci a une nef et deux bas-côtés, avec un troisième bas-côté annexé plus tard du côté Midi. Belles sablières sculptées, représentant des sujets très variés.

BRASPARTS. — La date de 1551 se lit sur la façade Ouest, au-dessus d'une porte gothique. La base du clocher, avec sa jolie galerie, est aussi de la même époque, mais la chambre des cloches et la flèche sont postérieures.

CARHAIX. — Le portail et le clocher portent la date de 1527 et 1535.

CLÉDEN-CAP-SIZUN. — Le portail Ouest, le clocher, le porche Midi et la nef sont absolument gothiques.

ERGUÉ-GABÉRIC. — Église paroissiale de 1516. Chapelle de KERDÉVOT, même époque ou antérieure de quelques années. Hautes colonnes et belles arcades.

Chapelle de SAINT-GUÉNOLÉ, même style, sablières sculptées.

FORÊT-FOUESNANT. — Jolie façade Ouest avec joli clocher et tourelle d'escalier ; intérieur assez simple, belle fenêtre absidale.

GOUZÉC. — Chapelle de NOTRE-DAME-DES-FONTAINES : Façade Ouest très riche, ornée de colonnettes, moulures et feuillages ; contreforts avec niches et pinacles ; ce qui reste des tourelles qui accostaient le vieux clocher disparu indique une disposition ayant du rapport avec Pleyben. Joli porche Midi, bras de croix, abside à pans coupés, ayant des contreforts surmontés de pinacles avec gargouilles variées et bizarres. A l'intérieur, il y a une nef et un collatéral Nord séparés par une ligne de cinq colonnes, puis deux branches de croix et une abside polygonale dans lesquelles cinq fenêtres possèdent des vitraux anciens assez remarquables.

GOULIEN. — Chapelle de SAINT-LAURENT, près du village de Lannourec. La date de 1633, qui se trouve sur le grand contrefort Sud, marque certainement une restauration et non la construction, car tout dans cet édifice indique le XVI^e siècle : les portes, le clocher, les colonnes intérieures qui séparent la nef de l'unique bas-côté Nord.

GUENGAT. — Église très originale, dans laquelle il faut remarquer surtout les fenêtres de l'abside formant ligne droite, les portes et le porche, les riches vitraux anciens.

GUIMILIAU. — Le clocher et la nef datent certainement du XVI^e siècle, mais au siècle suivant ont été faites beaucoup d'adjonctions dont il sera parlé ensuite.

HOPITAL-CAMFROUT. — L'intérieur de l'église est bien gothique ; le portail Ouest est une magnifique page de la Renaissance ; nous en parlerons quand on traitera de ce style.

KERFEUNTEUN. — Chapelle de LA MÈRE-DE-DIEU. On y

trouve les dates de 1541-1578-1621. Il y a là à observer tout particulièrement la belle porte ornementée du transept Midi, le petit clocher monté sur le contrefort d'angle près de cette porte, les pignons de l'abside à pans coupés et les piscines intérieures.

KERLAZ. — Dates de 1569-1588-1603. Joli clocher accosté de deux tourelles, porche et ossuaire.

LAMPAUL-GUIMILIAU. — Le porche a été fait en 1533, le clocher commencé en 1573 ; la nef et une partie du bas-côté Midi sont de cette époque, mais l'abside et le bas-côté Nord appartiennent au XVII^e siècle.

LANDUDAL. — La belle église de Notre-Dame de *Populo* porte les deux dates de 1539 et 1548. Elle a de spécialement remarquable ses deux portes Midi et Nord, ainsi que son abside.

MEILARS. — Chapelle de NOTRE-DAME DE CONFORS. Bel édifice tout conçu dans la donnée gothique, sauf son clocher qui est du XVII^e siècle. La façade Ouest est très riche en sculpture ; l'abside à pans coupés très élégante avec une fenêtre à fleurs de lis. Sur le côté Nord de cette abside est cette inscription : *En l'an M^{ve} XXVIII, le second dimanche d'Août.*

MELGVEN. — Chapelle de la TRINITÉ. Belle abside à pans coupés, portes latérales, deux fenêtres fleurdelisées, très riche façade Ouest.

PENCRAN. — La date de cette église est donnée par une belle inscription gothique tenue par un ange au côté gauche de l'entrée du porche : *Le 15^e jour de Mars 1553 fut fondé ceste chapelle au nom de Dieu et de sa Mère et de sainte Appoline de par Hervé Kerantiès et Guillemette Bras fabriques de la dite chapelle.*

On remarquera spécialement la belle rose flamboyante de l'abside, le clocher et le porche. A l'intérieur, de nombreuses statues anciennes, et tout particulièrement le

groupe de Notre-Dame de Pitié, le plus riche et le plus beau de tout le diocèse. Il est ainsi daté : *En lan Mil V^{ce} XVII cest histoire fust complet : J. diouguet^{moy}_{ih}*

A noter aussi que dans le clocher de Pencran se trouve la plus ancienne cloche du pays, puisqu'elle porte la date de 1365.

PENMARC'H. — Église paroissiale commencée en 1508, d'après la date inscrite sur le porche : *Le jour saint René 1508 fut fondé cette église, et la tour l'an 1509, dont était recteur K^l. Jégou.* Le jour saint René, c'est-à-dire le jour de la fête de saint Ronan, 1^{er} Juin.

C'est un édifice colossal mesurant 24 mètres de largeur et 37^m 40 de longueur à l'intérieur, mais ayant une longueur totale de 50 mètres en y comprenant les 13 mètres de saillie extérieure du clocher et de la chambre du trésor. Rien de plus imposant que son abside droite avec son immense fenêtre, son riche porche au pied du clocher, sa tour immense restée inachevée ; et sur tout cela des sculptures originales, de riches contreforts, des gargouilles humoristiques. Remarquer spécialement la belle fenêtres à trois fleurs de lis, la cuve des fonts baptismaux, le foyer intérieur, et la chambre du trésor couverte par une toiture ou terrasse en dalles de granit contournée par une balustrade découpée.

Dans la même paroisse, on peut voir les ruines de l'église de Sainte-Thumette, à KÉRITY, et la chapelle de NOTRE-DAME DE LA JOIE, sur la côte, entre le phare d'Eckmühl et Saint-Guénolé.

PLEYBEN. — Grande et belle église, à laquelle une inscription donne la date de 1564, quoiqu'elle semble antérieure par son style. Le grand clocher est de 1588. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la partie gothique, c'est la façade Ouest avec sa belle porte et le clocher de sainte Catherine, puis l'abside dont les fenêtres sont surmontées de pignons très élégants.

PLOARÉ. — Portail Ouest, clocher, et quelques autres parties datées de 1550-1555-1557, mais l'abside et tout le haut doivent être du xvii^e siècle.

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN. — Chapelle de SAINT-GERMAIN, vaste édifice entièrement gothique. Beau portail Ouest, portes latérales ornées et fenêtre fleurdéliée.

PLOGONNEC. — Église paroissiale, 1581-1661. Grande abside droite. Vieux vitraux.

Dans la même paroisse, chapelle de SAINT-THÉLEAU, très belle façade Ouest, clocher très curieux, deux belles portes latérales.

PLOMODIERN. — Chapelle de SAINTE-MARIE DU MÉNEZHOM, 1574-1591, nef, bas-côtés, transept.

PLONÉOUR-LANVERN. — Chapelle de LANVERN, portant la date de 1562, mais ses colonnes et ses arcades semblent indiquer une date plus ancienne ainsi que la fenêtre à rose de l'abside.

PLOUZÉVÉDÉ. — Grande et belle chapelle de NOTRE-DAME DE BERVEN, 1567, faite tout d'une venue, en très beaux matériaux, grande fenêtre absidale.

PRIMELIN. — Grande chapelle de SAINT-TUJEAN. Toute gothique, sauf une colonne à chapiteau ionique. Grande tour, beau porche.

LA ROCHE-AURICE. — Porte latérale, grande fenêtre de l'abside dont le vitrail est daté de 1539. Sablières sculptées, de 1559. Jubé en bois.

SPÉZET. — Chapelle de NOTRE-DAME DU CRAN, 1550, remarquable surtout par ses vitraux.

Renaissance.

Dans le courant du xv^e siècle, il se produisit en Italie un retour marqué vers les ouvrages littéraires et aussi les monuments d'architecture et les antiquités de la Grèce et de Rome ; on se mit à les étudier et à les reproduire, et il surgit d'innombrables artistes adeptes de la nouvelle école.

Par suite des expéditions des rois de France Charles VIII et Louis XII en Italie, 1495 et 1499, ces souverains et les seigneurs qui les accompagnaient vinrent à se passionner pour les nouvelles œuvres italiennes et entrèrent en contact avec les peintres, sculpteurs et architectes, dont ils amenèrent un grand nombre en France.

Sous François I^{er}, cet engouement ne fit qu'augmenter. Nos artistes français eux-mêmes abandonnent les anciennes traditions gothiques pour adopter les modes nouvelles ; plusieurs voyagent en Italie pour étudier et se former, d'autres font leur éducation dans notre pays même, à côté des Italiens, et si ces derniers obtiennent la direction de certains ouvrages et de certaines constructions, nos maîtres français font aussi excellente figure et dirigent en chefs des travaux fort importants.

En dehors de ces causes indiquées, d'autres influences agirent encore, mais qu'il serait trop long d'exposer.

Ce mouvement d'innovation qui se produit en France dès les dernières années du xv^e siècle, notre pays de Bretagne semble s'y montrer réfractaire pendant bien longtemps. La Renaissance apparaît chez nous, comme par surprise et d'une façon isolée et inexplicée, en deux médaillons noyés au milieu de panneaux flamboyants dans le joli jubé de Lambader, datant de 1481-1490. En-

suite, la première manifestation, bien peu importante, n'a lieu qu'en 1533, au porche gothique de Lampaul-Guimiliau, dans les pilastres corinthiens de la niche qui couronne le fronton, et dans le bénitier de l'intérieur, tout chargé d'oves, de rais de cœur, rangs de perles, entrelacs et autres motifs absolument dans la note nouvelle.

Quatre ans plus tard, en 1537, se construit la façade Ouest de Rumengol qui est, avec le portail de l'Hôpital-Camfrout, l'une des plus belles pages de la vraie Renaissance en Basse-Bretagne. Dans la porte principale, on conserve encore les moulures prismatiques du style flamboyant, mais certains autres membres et ornements d'architecture se modifient et empruntent des formes inusitées jusque là ; les petites pyramides aiguës et feuillagées deviennent des pinacles d'un nouveau genre formés de fuseaux en spirale, de boules à godrons, d'arrangements de rubans contournés en volutes et faisant bouquet terminal. Dans les contrecourbes de couronnement ce ne seront plus les feuilles de choux ou de chardon déchiquetées, mais une nouvelle feuille, approchant un peu de celle de l'acanthé, plus grasse, plus molle, plus arrondie. Les chapiteaux et les frises se ressentiront aussi de cette transformation qui se dessinera également dans les niches, les encadrements, les moulures et les crossettes garnissant les rampants des pignons. Dans tous ces ornements, on trouve les souplesses, les rondeurs, le gras sobre et délicat qui sont la vraie touche des premières années de la Renaissance.

Au porche de Landivisiau, 1554-1559, les dispositions générales de la période gothique se perpétuent, avec les profils et les feuillages anciens ; mais au milieu de cette ornementation se rencontrent, conçus dans le style de François I^{er} et d'Henri II, les culs-de-lampe des niches des apôtres et une partie de leurs couronnements, le bénitier

avec le dais qui le surmonte, ainsi que la plupart des décorations qui tapissent le tympan intérieur, sans compter la niche du sommet du fronton.

Les mêmes caractères s'observent dans la porte Midi de La Roche-Maurice, 1539, et dans la façade Ouest, 1589 ; comme aussi dans le porche de Daoulas, 1566.

Ce travail de la Renaissance, mais plus avancé, absolument dégagé des formes flamboyantes, se rencontre dans le porche de Bodilis, 1570, dans les deux de Plougasnou, 1574-1582, dans ceux de Plouégat-Guerrand, 1574, Pleyben, 1588, Brasparts, 1589. A Bodilis et à Pleyben, on voit apparaître pour la première fois la colonne dite française, imitée de Philibert-Delorme, composée de tambours cannelés séparés par des bagues saillantes et sculptées.

Il eût fallu peut-être citer auparavant le retable ou jubé de Sainte-Croix de Quimperlé, daté de 1545, mais on ne peut pas dire que ce soit une œuvre bretonne, c'est un produit des écoles de la Touraine, qui nous reporte aux sculptures de Solesmes et du pourtour du chœur de Chartres.

XVII^e Siècle.

Dès le commencement de ce siècle, l'architecture bretonne semble s'être complètement débarrassée de tous les vieux souvenirs gothiques, sauf pour ce qui est des fenêtres, qui conservent encore leurs formes ogivales et leurs meneaux flamboyants. Mais par ailleurs, on adopte les moulures et profils fournis par les monuments grecs et romains, on les exagère même parfois en surchargeant

les corniches de modillons ou d'encorbellements. Les portes seront encadrées de colonnes, de pilastres, surmontées d'un entablement et d'un fronton ; les contreforts seront recoupés de différents étages de corniches, tapissés de niches à pilastres et à coquilles, couronnés de consoles renversées ou de clochetons à quatre colonnettes portant des dômes superposés ; les porches adopteront franchement les mêmes ornements, contreforts, colonnes, pilastres, niches, lanternons, soubassements intérieurs composés de panneaux moulurés ou ornementés de feuillages ou de cartouches.

Mais une chose à remarquer, c'est que les piles intérieures et colonnes séparant la nef des bas-côtés gardent toujours la même physionomie qu'au xvi^e siècle, c'est-à-dire qu'elles sont octogones ou rondes, sans chapiteaux, de même que les arcades qui les surmontent sont toujours ogivales ou surbaissées, mais presque jamais en plein-cintre parfait. C'est là une survivance des traditions gothiques, qui se maintient obstinément dans le pays.

Les églises les plus remarquables de cette époque sont :

Dans la Cornouaille : PLOARÉ, LE JUCH, Notre-Dame de KERGOAT, en Quéménéven, l'abside de PLOMODIERN et CLÉDEN-POHER.

PLOARÉ et LE JUCH ont des relations intimes, puisque Ploaré est l'église mère et que Le Juch en est une trêve. Toutes deux ont été agrandies au xvii^e siècle du côté de l'abside, et toutes deux ont à cette extrémité de jolis lanternons ou clochetons à dômes pour couronner les contreforts. Au Juch, on trouve pour ces travaux les dates de 1668-1691.

La chapelle de KERGOAT, qui a remplacé une autre plus ancienne, doit être de 1675 environ, c'est du moins la date qui se lit sur la sacristie. Le style de cette époque est bien accusé dans les portes, les corniches et les clochetons

Il en est de même de l'abside de PLOMODIERN, qui a été conservée lorsque l'église a été reconstruite, vers 1855 ou 1860.

A CLÉDEN-POHER il a été fait des agrandissements à la fin de ce siècle, et la dédicace date de 1694. Sur le contrefort Nord-Est de l'abside est inscrite la date de 1689; les deux sacristies sont de la même époque, elles sont couvertes d'une toiture en forme de carène de navire renversé.

Dans le Haut-Léon, il y a tout un groupe d'églises ornées de beaux contreforts surmontés de lanternons d'un dessin vigoureux et fort décoratif :

SIZUN. — Abside bien riche, avec frise feuillagée, niches à dais, lanternons au haut des gâbles.

COMANNA. — Date de 1622 au bas du clocher, 1645-1650 au porche. Architecture assez riche à l'extérieur.

LOCMÉLAR. — Abside élégante, portes bien ornementées. Différentes dates : 1577-1599-1649-1656-1664.

LAMPAUL-GUIMILIAU. — Date d'une porte Midi : 1622. Abside : 1627. Sacristie : 1673. Porte Nord : 1609.

L'abside et la sacristie forment l'ensemble le plus heureux, le plus mouvementé et en même temps le plus harmonieux qu'il soit possible d'imaginer; les clochetons qui surmontent les contreforts et les cinq pignons de la partie absidale se découpent admirablement sur le ciel et forment une silhouette qu'il est impossible de trouver dans un autre monument.

GUIMILIAU. — Grand déploiement aussi de contreforts et de clochetons, mais ayant moins d'apparence qu'à Lampaul. Dates diverses : 1633-1642-1664-1667. Sacristie : 1683.

SAINT-THÉGONNEC. — On trouve ces ornements sur les deux bas-côtés; la nef et l'abside ont été refaites au XVIII^e siècle, 1777.

BODILIS. — Extérieur très ornementé, belle sacristie.

A ce groupe qui vient d'être cité, il convient d'ajouter GOUZNOU, dont la partie absidale est aussi admirablement soignée. On trouve sur deux points différents du monument les dates de 1607 et 1615.

Chose assez curieuse, les lanternons, ainsi qu'au porche de Landerneau, ont pour couronnement un croissant. On sait que c'étaient là les armes d'Henri II et de Diane de Poitiers; mais on est déjà bien loin de ce règne, qui se termina en 1559.

Pour terminer la série des églises du XVII^e siècle, il faut signaler aussi la chapelle du Collège de Quimper, bâtie par les Pères Jésuites qui dirigeaient ce Collège. Commencés vers 1630, elle ne fut terminée qu'en 1700, pour le gros œuvre; même les voûtes et le pavé ne furent entièrement finis qu'en 1748.

Cet édifice est construit absolument d'après les règles classiques du XVII^e siècle; façade imposante avec pilastres, galerie, fronton, corniches très fortes. A l'intérieur, piliers massifs, corniche très saillante, voûtes en berceau, coupole surbaissée à la croisée du transept, abside en hémicycle, ensemble grave et majestueux.

Il vaut mieux arrêter là l'étude de nos églises, car celles, peu nombreuses, qui furent construites dans le courant du XVIII^e siècle, ne peuvent pas être considérées comme des œuvres d'art.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

26.

CARTA DE ANNIVERSARIO VENERABILIS GUILLERMI CORISOPITEN EPISCOPI QUOLIBET ANNO FACIENDO

40 sols de rente sur moulin de l'Evesché pour obit de l'Evesque
Guillaume (1).

— 1218 —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus divina permissione Corisopitensis ecclesie minister humilis, salutem in vero salutari.

Noveritis quod nos dedimus et concessimus pro redemptione anime nostre, canonicis presbyteris et clericis in ecclesia S^{ti} Chorentini deservientibus ad faciendum anniversarium meum, XL solidos annis singulis recipiendos de quodam molendino quod nos fecimus apud Kemper-Corentin quod super stagnum Amys (2) dinoscitur esse situm. Si quis vero votum nostrum in hac parte, quod absit, confringere temptaverit maledictionem nostram se noverit incursum.

Et ut hoc ratum et stabile perseveret, sigillo nostro et sigillo nostri capituli fecimus presentes litteras sigillari. Actum apud Lanlydron (3) anno Domini M^oCC^oXVIII^o.

(1) C. 56, f^o 20.

(2) Il s'agit sans doute ici du moulin de l'Évêché, et de l'étang, qui ont subsisté jusque vers 1860.

(3) Lanniron était déjà en possession des Evêques de Cornouaille.

RENAUD, 1219-1245 (1)

27.

CARTA DE ANNIVERSARIO GAUFRIDI ROGERII THESAURARII CORISOPITENSIS FACIENDO (2)

— 1219 —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis Renaldus Dei gratia Corisopitensis electus salutem in vero salutari.

Cum discretus vir Gaufridus ecclesie nostre thesaurarius de anime sue redemptione cogitans, domum suam que est in vico Themer (3) cum appendiciis suis in manu nostra libere resignasset et nobis humillime supplicasset ut eandem conferemus unde ipsius anime utilius videremus, Nos Capitulum nostrum bonis temporalibus tenuerit et maxime domibus cernentes et supplicationi nominati thesaurarii digne satisfacere cupientes, dictam domum cum inpendiciis perpetuo pacifice possidendam pariter et suis eidem Capitulo contulimus habendam, ita tamen quod Daniel dicti thesaurarii clericus qui eidem thesaurario diu deservierat fideliter et attente, eandem domum cum appendiciis suis teneat pacifice et quiete dum vixerit.

(1) Renaud, nous dit Albert le Grand, était français d'origine ; ce qui est confirmé par l'épithète *Gallici* qui lui est donnée dans une inscription entourant l'ancien reliquaire de saint Ronan, dans lequel furent déposés les linges sur lesquels tombèrent les trois gouttes de sang du Crucifix : *Anno domini 1219 in tempore Renaldi Gallici Corisopitensis electi composita fuit arca S^{ti} Ronani confessoris atque pontificis* (Procès-verbaux de MM. de Coetlogon et de Plœuc. Archives de l'Évêché). Elu au commencement de l'année 1219, Renaud ne fut sacré que vers le mois de Février 1221.

(2) C. 56, f^o 21.

(3) *Themer*, c'est la rue Obscure, aujourd'hui rue Royale.

et possideat usufructu, reddendo ex ea, sepe scripto Capitulo, vi denarios mense januarii annis singulis persolvendos. Et ut tam Capitulum quam clericus memorati dicto modo eandem domum cum appendiciis suis teneant possessione firmarii, presens scriptum in hujus rei testimonium sigilli nostri munimine duximus roborandum.

Actum apud Kemper Corentinum anno gratie M^o CC^o nono decimo.

28.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE CONCORDIA
QUE FUIT INTER CAPITULUM ET GUIDONEM ET DERIANUM
FILIOS ALANI ⁽¹⁾

Les fils d'un nommé Alain ont par serment fait sur l'Évangile et bras de saint Corentin, renoncé à leurs prétentions sur terre dicte Taertruc.

— 1219 —

Universis Christifidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, R. dei gracia Corisopitensis electus salutem in Domino.

Universitati vestre volumus innotescat quod cum coram nobis inter Capitulum nostrum ex una parte et Guidonem et derianum filios Alani ex altera, super jure duodecim denariorum et gallinagio et avenagio ⁽²⁾ que dicebant se debere recipere in terra que dicitur Taertruc ⁽³⁾ que est proprie dicti Capituli quo verteretur, dicti fratres in nostra presencia resignaverunt ⁽⁴⁾ dicta jura et super sacro-

(1) Cart. 56, f^o 2.

(2) *Gallinage*, droit de *geline* ou de *volaille*; *avenage*, droit sur les avoines.

(3) *Caertruc*, var. du Cart. 31, f^o 6.

(4) *Signaverunt*, var. du Cart. 31.

sancta Evangelia et brachium sancti Chorentini ⁽¹⁾ jura-verunt quod nullum jus in dicta terra de cetero reclama-bunt nec recipient nec tenebunt nec aliquis vel aliqui nomine ipsorum, extranei videlicet vel heredes.

In cujus rei testimonium nos et abbas de Langonio qui presens aderat, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda.

Datum apud Kemper-Corentin anno gratie M^o CC^o nono decimo.

29.

LITTERE DOMINI EPISCOPI CORISOPITENSIS SUPER
ECCLESIA DE MOELOU ⁽²⁾

Accord sur proces par avis du Sgr Evesque que le Recteur de Moelou payera par an 80 livres de cire au Chapitre de Cornouaille et 100 sols.

— 1219 —

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, R. Dei gratia Corisopitensis electus salutem in Domino.

Cum super ecclesia de Moelou ⁽³⁾ que ad luminare ecclesie Sancti Corentini dignoscitur pertinere, inter Capitulum nostrum ex una parte et Cadoretum presbyterum ex altera coram nobis questio verteretur, tandem de assensu nostro inter partes amicabile compositio taliter intervenit, quod dictus Cadoret presbiter ab instanti festo nativitatis beati Johannis baptiste in annum dicto Capitulo, octoginta libras cere ad usum luminaris ecclesie

(1) On voit qu'au XIII^e siècle on conservait encore une relique du bras de saint Corentin, sur lequel on prêtait serment.

(2) Cart. 56, f^o 1.

(3) *Moelou*, ancienne paroisse de Cornouaille, maintenant en St-Brieuc, *Kergrist-Moelou*.

beati Chorentini annuatim persolveret : xx libras in festo beati Nicholai, xx in Pascha, xx in Assumptione beate Marie et xx in natali Domini et abinde idem Cadoret quamdiu vixerit, centum solidos usualis monete sepedicto Capitulo ad usum luminaris dicte ecclesie annuatim persolvat : xxx solidos in festo beati Luce, xxx in natali domini et xl in sinodo Pentecostes.

In cujus compositionis testimonium, presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborandum.

Actum anno gracie M^o CC^o decimo nono (1).

30.

**LITTERE DE COMPROMISSIONE QUE FACTA FUT
INTER R. EPISCOPUM CORISOPITENSEM TUNC ELECTUM SUPER
EXCESSIBUS CLERICORUM CHORI ET ALIIS
ET CAPITULUM**

Compromis entre l'Évesque et le Chapitre de Cornouaille, du trésorier et doyen de Cap-Caval, touchant le prieuré de l'hospital, une messe de Notre-Dame, une prébende et correction des choristes.

— 1220. (Janvier, n. s.) —

Universis Christifidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, R. dei gracia Corisopitensis electus salutem in Domino.

Universitati vestre volumus innotescat quod cum inter nos ex una parte et Capitulum nostrum ex altera, contentio haberetur videlicet super prebenda bone memorie G. Corisopitensis thesaurarii et institutione prioris in hospitali de Kemper-Corentino et missa quam de beata

(1) Cette pièce est du mois de Juin 1219, car il y est dit que la fête de saint Jean-Baptiste est proche.

virgine in ecclesia nostra, diebus singulis instituimus celebrari nec non super villa que dicitur villa episcopi, et correctione excessuum clericorum ecclesie beati Corentini, insuper et molendino quod venerande recordationis Guillelmus predecessor noster Capitulo assignaverat pro anniversario suo facièdo compromissimus magistrum G. thesaurarium et R. decanum de Cap cavall et tercium quemcumque secum vocare voluerint, firmiter promittentes quod ad arbitrium predictorum juratorum de pre-taxatis satisfaciamus competenter et si quid excessimus in predictis, emendabimus diligenter.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Actum anno gracie M^o CC^o nonodecimo mense januario dominica ante epiphaniam domini (1).

31.

**LITTERE PROCURATORIE QUAS HABUIT ABBAS RIVENSIS
AD COMPONENDUM
CUM EPISCOPO CORISOPITENSI SUPER ECCLESIA
S^{ti} TUDII (2)**

Touchant les prétentions du seigneur abbé de Ruis,
en l'isle Tudy (3).

— 1220 —

R. Dei gracia Corisopitensi electo, S^{ti} Gildasii Ruvensis
humilis conventus salutem in Domino.

(1) Le dimanche avant l'Épiphanie tombait le 4 Janvier en l'année 1220 (nouveau style), on sait que jusque vers la fin du xvi^e siècle (1563), les années se comptaient de Pâques à Pâques.

(2) Cart. 56, f^o 18.

(3) Ce titre français traduit *ecclesia S^{ti} Tudii* par l'île Tudy. N'est-ce pas plutôt Loctudy qu'il faudrait dire ?

Mittimus ad vos venerabilem virum Herveum abbatem et patrem procuratorem nostrum, ei dantes speciale mandatum de componendo vobiscum super ecclesia S^{ti} Tudii et omnibus pertinenciis suis, pacem qua nobis super dicta ecclesia et ejus pertinenciis egerit, gratam habituri et acceptam.

Preterea eidem dedimus speciale mandatum quod in animam suam et in animas nostras posset jurare obedientiam quam vobis debet et successoribus vestris et fidelitatem ecclesie S^{ti} Tudii.

32.

**QUEDAM LICTERE INTER EPISCOPUM ET ABBATEM DE REVIS
ET CONVENTUM (1)**

Accord que l'abbé et convent de saint Guedas de Ruis auront une des prébendes de Lotudy, l'Evesque de Cornouaille disposition des deux autres.

— 1220, Avril. —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis H. abbas et conventus S^{ti} Gildasii Rivensis salutem in Domino.

Noveritis quod post diutinam controvercionem que inter nos et venerabilem virum electum Corisopitensem super ecclesia S^{ti} Tudii in prandi (*sic*) dignoscatur agitata, tandem composuimus in hunc modum.

Quod nos ex donatione predicti Electi et consensu Capituli, unum canonicatum habemus in ecclesia S^{ti} Tudii in perpetuo possidendum, magister vero Gauffridus secundam et magister Tadiocus (2) terciam quamdiu vixerint possidebunt, quas cum pro tempore vacaverint, dictus

(1) Cart. 56, f° 7.

(2) *Tadiocus* pour *Cadiocus*.

electus et successores sui, illos conferent quibus viderint conferendas, quod de communi assensu dicti electi et tocus sui Capituli est statutum quod tria beneficia seu canonicatus in dicta ecclesia de cetero habebuntur. Nos vero omni contentioni et columpnie quod contra predictum electum et Corisopitensem ecclesiam habebamus super dicta ecclesia, renonciavimus expresse, omnibus vero instrumentis et licteris quas super dicta ecclesia habemus utemur secundum consilium dictorum magistrorum, et in loco securo cum eorum consilio ponemus reservanda, et alienata secundum consilium eorum studebimus revocare.

Nos vero electo Corisopitensi et successoribus suis obedientiam quam debemus, fidelitatem vero ecclesie S^{ti} Tudii pro nobis et conventu nostro cum eorum speciali mandato juravimus.

Dicti vero magistri dictas fidelitatem et obedientiam juraverunt et hec omnia, bona fide duximus pro nobis et conventu nostro concedenda.

Dicti vero magistri in acquirendo et revocando jura ecclesie antedictae, debent nobiscum laborare et expensas pro suis porcionibus ponere alioquin de acquirendis nichil percipient donec nobis super expensis fuerit satisfactum et similiter erit de nobis.

Ut hoc autem robur optineat firmitatis, presentes litteras sigillo nostro et sigillo Capituli fecimus sigillari.

Datum apud Kemper-Corentin anno gratie M^oCC^o vicesimo mense Aprili (1).

(A suivre.)

(1) En 1220, Pâques étant le 29 Mars, cette pièce est bien du mois d'Avril 1220.

UNION DES SEPT VICARIATS

du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

(Suite.)

Les S^{rs} Ollivier Lucas, Nicolas Rolland S^r de Kerrous et Mathurin Le Becq S^r du Clos, députés par le général de la paroisse de S^t Jan.

Les S^{rs} de Lestang, le Roy, Poulprat, Dinéric et Jan Guillou, députés par le général de la paroisse du Crucifix devant le Trésor.

Honorables gens André Roignan et Pierre Le Borgne, députés par le général de la paroisse de Trégondern.

Honorables gens Paoul Jahouen et Jacob Roignan, députés par le général de la paroisse de Saint-Pierre;

Gabriel le Roux, l'un des députés de la paroisse du Crucifix des Champs, faisant pour luy et pour les autres dignités,

Adhèrent tous aux oppositions, raisons et protestations présentées par les Sieurs Viccaires et les députés du général de la paroisse de Notre-Dame.

Et la nuit survenue, a esté la continuation de la présente Commission renvoyée à demain, 8 heures du matin.
Ainsi signé : J. LE ROY, M. l'Official ; G. HINAULT, M. le Promoteur, et J. LE MESLE, greffier.

Du dixième jour de Décembre 1698, 8 heures du matin, devant nous susdit official ont comparus Yves Moncus et Auffray Clouarec, députés par le hault bout de la paroisse de Toussaint, les tels faisant tant pour eux que pour Jean Argouarch, ont adhérens aux raisons et protestations des Viccaires et habitants de la paroisse de Notre-Dame.

Le S^r Raffias a demandé temps jusqu'à demain pour conférer des plaidés cy dessus afin de scavoir s'ils méritent réponse ou non, acte et delay requis par le dit S^r Raffias, luy octroyé.

Et advenant ce jour onzième Décembre 1698, 8 heures du matin, par devant nous official, le dit S^r Raffias, assisté du S^r Hervé, son adjoint, a dit qu'il est assez évident que les délais affectés par les deffendeurs principaux à répondre au plaidé du Chapistre du quatrième de ce mois soubz le spécieux prétexte de faire venir un conseil de la ville de Morlaix ne servent à autres fins que à consumer le Chapistre en frais par le retardement de l'effet de la commission et à donner plus de relieff à l'éloquence de leur conseil qui demeure en cette ville et qui écrit pour eux avec d'autant plus de liberté qu'il croit estre bien à couvert des reproches que mériteront sa conduite envers le Chapistre, et on suplye M. le Commissaire d'observer que tous ces diffuges sont d'autant plus préjudiciables au Chapistre que les témoins qui doivent estre ouïs ou partye d'iceux peuvent avoir occasion de s'absenter et se dispenser par ce moyen de donner leur déposition comme les deffendeurs le souhaitent, c'est pourquoy on proteste de leur faire supporter les frais du dit retardement.

Au fond l'on a déjà dit que le reproche de parenté suposée de quelques uns des témoins avec quelques chanoines n'est d'aucune considération, parce qu'il n'est point question de l'intérêt particulier d'un chanoine

mais bien de celui d'un corps et d'une communauté qui subsiste toujours.

Le second moyen de reproche qui est fondé sur ce que quelques uns des témoins sont detteurs de quelques rentes au marreau et collège de la cathédrale, est du moins aussi faible que le précédent, non seulement parce que ces sortes de rentes ne sont point affectées aux portions congrues prétendues, mais encore parce que les deffendeurs avant l'arrêt du Parlement de Bretagne, comme Viccaires du cœur étaient participants dans les mesmes rentes comme tout le reste du bas cœur.

Ce que les deffendeurs ont dit du S^r de Querenech n'est point véritable, puisque il n'a jamais porté l'habit de chanoine que pour la prise de possession du canonicat du feu S^r de Quercop, son oncle, qu'il n'a jamais fait de rigoureuse, assisté au cœur comme chanoine, n'y fait aucunes fonctions en la dite qualité et qu'il résigna son canonicat tout après la prise de possession, au S^r de Querhoent.

Il serait tout à fait inutile de s'arrêter à répondre à ce que les deffendeurs ont allégué pour soustenir leurs prétendus reproches contre les S^{rs} de Querbaul et Querantraon des Isles, de Roserf, de Lesplouënan et de Rosampoul, parceque les raisons desduittes par le précédent plaidé du S^r de Raffias, du quatrième de ce mois, sont plus que suffisants pour faire connoistre la faiblesse des dits reproches.

Il a esté aussi suffisamment répondu aux reproches allégués contre les S^{rs} de Lanvaden, de Quermersio et de Quervistin, mais c'est sauf le respect, une imposture d'avancer que le S^r Herault, prestre, soit filleul du Sieur à présent de Trofagan et à suposer qu'il le fut est-ce une raison qui empesche que le sieur de Couadou, son père, soit oüy dans une cause publique.

Tout le raisonnement des deffendeurs au sujet du dit

S^r Hérault est sy peu solide qu'il ne mérite pas que on s'y arreste, que s'il fait quelques fonctions de soubz vicaire dans le Minehy, ce n'est que à la prière et requeste du S^r Tainguy, l'un des deffendeurs principaux, et partant ce moyen ne peu non plus empescher que le père du dit S^r Herault soit entendu.

Le S^r Hervé et le dit maistre Jacques Hervé, advocat, persistent à contester formellement qu'ils ayent aucune parenté ny alliance avec le S^r Salaun, ce n'est pas que la compagne du dit S^r Salaun soit de famille a estre désavoué, au contraire.

On ne fait point de doute que s'il estait permis et s'il convenait d'entendre les habitants du Minehy touchant l'union en question, que la plus grande partye et presque tous s'y opposeraient vigoureusement en foule et en confusion; ils sont trop dévoués aux deffendeurs principaux et trop fortement engagés à leurs chefs de party pour avoir la liberté de témoigner qu'ils soyent d'un autre sentiment que eux.

Le S^r Raffias persiste à soutenir que tout le Minehy n'a jamais composé que une seule paroisse nommée la paroisse du Minehy-Paoul, ce qui est sy vray que lorsqu'il fut question d'affranchir et annoblir le nombre de 1640 feux en Bretagne en exécution de l'édit du Roy du mois de Janvier 1640, MM. les Commissaires députés ont affranchy et anobly trois vingtièmes feux dans toute la paroisse du *Minehy Paoul*, ce qui fait connoistre avec évidence la vérité de l'unité de la paroisse soustenue par le Chapistre.

Et ce qui confirme encore l'unité de paroisse, c'est que chaque dimanche, seulement il ne se dit dans l'église que la messe communelle à basse voix pour tous les paroissiens du Minehy par l'un des dits Viccaires, les autres recevant la rétribution de leurs messes à l'excep-

tion de celuy qui la doit au cœur lorsque il n'y a point d'offisance de chanoine.

Les deffendeurs s'efforcent d'insinuer qu'il n'y a que la nécessité urgente qui puisse servir de motif à l'union, mais on soustient qu'il y faut de plus considérer, l'utilité, la bienséance et la commodité, et que dans l'unité de paroisse au Minehy il y a nécessité, utilité, bienséance et commodité pour le peuple du Minehy.

La nécessité s'y trouve par la paix au dedans et au dehors, et le bon ordre qui sont nécessaires pour la conduite des ames, et cette paix et ce bon ordre se trouvent sans doute plus dans l'unité que dans la multiplicité des pasteurs dans la mesme église.

Cette mesme unité est aussi plus utile au peuple parce que n'y ayant qu'un seul viccaire il ne faudra que une seule maison presbyteralle, ou lieu que s'il y en avait sept il leur faudrait construire à chacun sa maison convenable et les entretenir en réparation ce qui serait à l'oppression du public.

La bienséance veut aussi qu'il n'y ait point différents recteurs ou viccaires perpétuels *sub eodem tecto* par milles raisons que tout le monde peu connaistre, et il est constant qu'un seul viccaire avec un nombre suffisant de soubz viccaires qui ne seront point tous sujets au cœur de l'église cathédrale, serviraient plus commodément et avec plus d'assiduité le peuple que ne pourraient faire sept différents viccaires s'ils étaient sujets au cœur.

Le Sr de Raffias persiste en ce qu'il a dit touchant l'aspersion de l'eau béniste, et si elle se fait avant la messe communelle c'est un abus parce que la dite aspersion suivant les rubriques se doit faire au cœur avant la grande messe et continuer dans le reste de l'église ainsi qu'il est usité dans la distribution du pain bénist dont l'unité aussi bien que celle de l'eau béniste, de prosne dans l'église,

de grand'messe et de vespres, marquent assé l'unité de paroisse dans la dite église.

C'est à crédit que les deffendeurs avancent que encor bien qu'il n'y eut qu'un seul registre dans la dite église, neantmoins chacun des sept viccaires distinguait ses qualités dans le dit registre puisque ils ne scaurayent faire voir qu'ils y aient jamais pris ny aucun d'eux ny leurs prédécesseurs la qualité de viccaires perpétuels, et il est bien vray qu'ils ne se sont qualifiés tels que depuis l'instruction de l'instance.

Il est encore de mesme de ce qu'ils disent touchant la bénédiction des fonds, cierges et cendres, et il est sauf correction du dernier ridicule de soustenir que c'est par usurpation que les dignitaires font ces sortes de cérémonies en l'absence de l'Évêque, et en leur absence le plus ancien chanoine, puisque c'est l'usage de toutes les cathédrales, et on soustient, de plus, que les chanoines, lorsqu'ils l'ont voulu, on fait les baptêmes, mariages et levées de corps, ce qui fait encor voir que le tiltre de la cure du Minehy réside dans le Chapistre.

Il ne faut pas estonner si à deffaut de bonnes raisons les deffendeurs en ont aporté de si mauvaise au sujet du fait que aux synodes on ne fait apel que du seul Vicaire de Toussaint pour tout le Minehy, il semblerait à les entendre que depuis plusieurs siècles les Évesques et le Chapistre auraient preveu le procez qu'ils ont intenté depuis les douze ans au Chapistre. Quelle absurdité ! Ils ont neantmoins raison de soutenir que le Vicaire de Toussaint n'avait point de tiltre differant de ceux des autres Vicaires pour se présenter seul au synode, parce qu'il est vray que ny les uns ny les autres n'avaient aucun tiltre que celuy de Vicaires du cœur nommés par le Chapistre, et non pas celuy de Vicaires perpetuels qu'ils prétendent à présent.

Les deffendeurs n'osent contester que hors les matinées des trois festes de Pasques, les habitants du Minehy communient tous indifféremment dans la chapelle de Toussaints, à laquelle est le seul tabernacle de l'église cathédrale et paroissiale du Minehy, comment donc pourayent-ils connaître sy ou non leurs prétendus paroissiens auraient fait leur pasque ?

On est convenu qu'ils ont quelquefois consacré des hosties sur les autels particuliers aux trois jours de festes de Pasques seulement et ils sont aussy demeurés d'accord qu'ils prennent tous des hosties du tabernacle, cela marque plus que toute chose l'unité de paroisse.

Il est aussi controuvé d'avancer que le Chapistre ait détruit les tabernacles qu'ils supposent avoir esté sur les dits autels, il ne faudra que l'inspection de la construction des mêmes autels pour revaincre cette contre vérité.

Quant aux cendres, on les donne au cœur et indifféremment aux autels de l'église où il se présente du monde pour en prendre. Sy l'on a effacé sur un tableau ces deux mots : *Rector Paroquiæ*, la personne qui l'a effacé, à supposer qu'il fut du cœur, était en droit de le faire.

L'on convient que ces mots : place de viccaire, que l'on avait inscrit dans sept places différentes aux hauls bancs du cœur ont été effacés par l'ordre du Chapistre après l'arrest du Parlement de Bretagne qui avait ordonné l'institution d'un seul Viccaire perpétuel avec le nombre de quatre soubz Viccaires qui tous ne fussent point sujets au cœur. C'est de quoy MM. du Chapistre réservent aussy de demander apurement.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que les deffendeurs ont exagéré le revenu du Chapistre dont le montant n'est grand et considérable que dans leurs idées et leurs écritures, on leur en a fourni un état fort médiocre qu'ils n'ont jamais osé contredire.

D'ailleurs ne voit on pas que la valeur des dixmes n'est point fixe et que tantost elle s'augmente et tantost elle diminue ; mais que ne répondent ils aux faits que on leur a soustenus que la mer et le sable gagnent tous les jours le territoire sujet aux dites dixmes et en diminuent considérablement le fond.

Ils ont grossi à plaisir le nombre des familles du Minehy. On persiste à soutenir que dans tout le Minehy il n'y a pas 4,000 communicants, à excepter les habitants qui sont sujets aux subcursalles de Rosco en Toussaints et de Sentec en Saint-Pierre, ce qui se peut facilement vérifier par le roolle de la capitation.

Il n'est pas véritable de dire qu'il n'y a que la moindre partye des habitants du cartier de Toussaints qui soyent sujets à la subcursalle de Rosco, puisqu'il est constant qu'ils y sont tous sujets à la réserve de la cinquième partye ou environ et on dit de mesme des habitants du cartier de Saint-Pierre dont plus des deux tiers sont servis ou par subcursalle de Rosco ou par celle de Santec ce que on ne peut contester sans faire outrage à la vérité.

On a déjà déduit les raisons pour lesquelles on avait prolongé la quinzaine de Pasques, une année, et que on avait quelque fois appelé des religieux capucins, on adjousterà, qu'il se peut faire que les Srs le Dot et Tainguy, lors soubz viccaires, dans le dessein de s'ériger en viccaires se serayent relachés de leur charité et de leur devoir et que MM. du Chapistre voyant l'affectation du peuple instiguée par les deffendeurs à venir en foule chercher à se confesser aux trois jours de feste de Pasques, opinerent mieux qu'il leur en coustat pour l'entretien des dits religieux que de souffrir que le peuple prétextat aucun sujet de crier.

Le dit S^r Raffias persiste donc en ses fins avec ses précédents protestation. *Ainsi signé* : RAFFIAS et Jacques HERVÉ.

— 292 —

Et sur ce que les dits Viccaires ont requis qu'il leur soit permis de répliquer au précédent plaidé et qu'il leur soit donné quelque temps à cet effet, leur avons donné jusqu'à demain 8 heures du matin, et ont les dits GUILLERM et SOUTRÉ, faisant tant pour eux que pour leurs consorts, signé avec nous le dit jour onzième Décembre 1698. *Ainsi signé : Jean SOUTRÉ, vicaire perpétuel ; J. GUILLERM, vicaire perpétuel de St-Jean ; J. LE ROY, M. l'Official ; G. HINAULT, M. le Promoteur, et J. LE MESLE, greffier.*

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

	Pages.
Lettre de Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon instituant une Commission d'Architecture et d'Archéologie.....	1
Règlements de la Commission.....	15
Lettre de Mgr l'Évêque à MM. les Membres de la Commission.....	18
Statistique monumentale du Diocèse de Quimper, par M. l'Abbé ABGRALL.....	23
I^{re} PARTIE. Églises et chapelles :	
Période latine.....	24
Période romane.....	24
Période ogivale.....	26
Période de la Renaissance.....	27
Clochers.....	60
Porches, portes ornementées.....	63
Roses et rosaces.....	66
Fenêtres monumentales.....	67
Fenêtres à tympan fleurdelisé.....	67
Arcs de triomphe.....	68
Ossuaires.....	69
Calvaires et Croix historiées.....	72-104
Fontaines monumentales.....	105
Cloîtres anciens.....	107
Cloîtres disparus.....	108
Salles capitulaires.....	108
II^e PARTIE. Mobilier artistique :	
Autels et retables.....	109
Jubés et chancels.....	112
Stalles.....	113
Portes sculptées.....	114

	Pages.
Chaires à prêcher	114
Chaires extérieures en pierre.....	115
Cuves de fonts baptismaux.....	115
Baldaquns de fonts baptismaux.....	115
Foyers aux fonts baptismaux.....	116
Bénitiers en pierre.....	116
Bénitiers portatifs en bronze.....	117
Statues et groupes.....	117
Niches à volets.....	122
Sépulcres de Notre-Seigneur.....	122
Tribunes et buffets d'orgues.....	123
Sarcophages en pierre.....	124
Tombeaux de Saints.....	124
Tombeaux monumentaux et historiés.....	125
Vitraux peints.....	149
Tableaux et peintures.....	151
Bannières.....	154
Etoffes anciennes.....	155
Croix de procession.....	155
Calices, ostensoirs.....	156
Reliquaires en bois sculpté.....	158
Architecture bretonne.	
ÉTUDE DES MONUMENTS DU DIOCÈSE DE QUIMPER.....	159
Architecture primitive ou latine.....	160
XI ^e siècle.....	165
XII ^e siècle.....	202
XIII ^e siècle.....	210
XIV ^e siècle.....	215
XV ^e siècle.....	218-248
XVI ^e siècle.....	264
Renaissance.....	270
XVII ^e siècle.....	272

Cartulaire de l'Église de Quimper

par M. l'Abbé PEYRON

1. Lettre de l'Évêque Alain prescrivant la confection du Cartulaire.....	31
2. Evesques de Cornouaille.....	33
3. Noms des comtes et ducs.....	35
4. Taxe des bénéfices de Cornouaille.....	37
5. Droits censaux dus au Chapitre.....	73
6. Procurations du légat sur bénéfices de Cornouaille.....	75
7. Rentes dues au Chapitre en Trégunc et Névez.....	76

	Pages.
8. Hommes du Chapitre, en Trégunc.....	83
9. Rentes dues au Chapitre, en Clohal Foenant.....	126
10. Rentes dues au Chapitre à l'exaltation de la Sainte Croix.....	127
11. Rentes dues au Chapitre, en Scazre.....	128
12. Fêtes doubles et semi-doubles.....	129
13. Dons faits à Saint-Corentin, au XI ^e siècle.....	132
14. Attestation des droits extorqués à l'église de Cornouaille, par Alain Cainart.....	177
15. Conan, duc de Bretagne, quitte de taille les terres du Chapitre, en Cap-Sizun.....	180
16. Accord fait par l'Archevêque de Tours, entre l'Évêque et le Chapitre de Cornouaille.....	181
17. Droit de patronage accordé à Saint-Corentin par le comte de Bretagne sur l'église Saint-Mathieu.....	183
18. Accord entre Guy de Thouars et l'Évêque.....	184
19. Lettre de l'Archevêque de Tours, touchant cette question.....	226
20. Autre lettre de l'Archevêque de Tours, à ce sujet.....	228
21. Lettre de Guy de Thouars, à ce sujet.....	229
22. Aude de l'Évêque au duc, sans tirer à conséquence.....	230
23. Hervé de Léon renonce à ses prétentions sur l'église de Crozon.....	230
24. L'Évêque de Cornouaille donne au Chapitre les églises de Ban- nalec, Plozévet et Spézet.....	231
25. Les duc et duchesse de Bretagne laissent au Chapitre l'élection de l'Évêque.....	232
26. Obit de l'Évêque Guillaume.....	276
27. Anniversaire du trésorier Geoffroy Roger.....	277
28. Accord entre l'Évêque et les fils d'Alain.....	278
29. Lettre de l'Évêque Renaud touchant Moëlan.....	279
30. Accord entre l'Évêque Renaud et le Chapitre.....	280
31. Lettre du Couvent de Rhuys à l'Évêque de Quimper.....	281
32. Accord entre l'Évêque de Quimper et S ^r Gildas de Rhuis.....	282

Enquête de 1698

TOUCHANT L'UNION DES SEPT VICARIATS DU MINIHY-LÉON

EN UNE SEULE PAROISSE 47-86-138-187-233-284

Musée d'Art religieux..... 56-101-201-245

Bibliographie. — *Notice sur Pont-Croix*, par l'Abbé A. TÉPHANY. 197
— *La Cathédrale de Saint-Pol et le Minihy-Léon*, par M. l'Abbé PEYRON..... 198

Noticés. — Congrès de Lannion..... 199
— Nouveau Cloître du Séminaire..... 206

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

A		Bleuchuant, <i>Gralonus</i>		8
Aaliz, <i>duchesse</i>	25	Blenluen	15	
Abaret, <i>évêque</i>	2	Boedeov	7	
Abrahe, <i>Alanus</i>	7	Bolic	8	
Adelina, <i>Julia</i>	10	Boseuc	7	
Alain, <i>évêque</i>	1	Botlae	8	
Alani, <i>Rivallonus</i>	7	Bothlae, <i>Christianus</i>	7	
Alanic	7	Boudeur (Enn.), <i>Judicellus</i>	7	
Alanic, <i>Petrus</i>	7	Bourdan	7	
Alain, <i>Canhiart</i>	3-13	Bricon, <i>Guido</i>	7	
Alain	28	Bricon	8	
Alanus, <i>Hir ferroenic</i>	3	Brom, <i>Cadoredus</i>	8	
Alefroudou, <i>Auffret</i>	3	Budhic, <i>Daniel</i>	3	
Allorus (S ^s), <i>évêque</i>	2	Budic, <i>Castellin</i>	2-3	
Amicia	9	Budic, <i>évêque et comte</i>	3	
Andrea	11	Bugonus	8	
Anglici, <i>Eudo</i>	7	Budic, <i>évêque</i>	2	
Ansceri	14	Bundic	3	
Ansqueri, <i>Eudo</i>	7	Buys (du), <i>Guillaume</i>	4	
Arani	8	Buzic	8	
Arthurus	3	C		
Auffret, <i>Alefroudou</i>	3	Cabellie, <i>Yvo, évêque</i>	2	
Augusti, <i>Gaufridus</i>	7	Cadennic	8	
Aurelius	16	Cadoredi, <i>Eudo</i>	8	
B		Cadoretus	29	
Bargaync, <i>Gaufridus</i>	7	Canhiart, <i>Alain</i>	2-3-14	
Bartholomeus	8	Calin	8	
Bastardi, <i>Guido</i>	14	Calvi	8	
Bataes, <i>Rivallonus</i>	7	Cami, <i>Anscherus</i>	8	
Benedictus, <i>Comes</i>	13	Caradoc, <i>Gaufridus</i>	14	
Benedictus, <i>filius Orscandi</i>	13	Cardenneres, <i>Salou</i>	7	
Bengac, <i>Guido</i>	7	Carioci, <i>Guillemus</i>	9	
B. Bernard, <i>évêque</i>	16	Cariou, <i>Judicael</i>	14	
Bernard, <i>évêque</i>	2	Cariou, <i>Alanus-Johannes</i>	7	
Bernardi, <i>Cadoredus</i>	8	Carpentarius, <i>Petrus</i>	7	
Bernardus, <i>de Morlan, évêque</i>	2	Castellin, <i>Budic</i>	2-3	
Berrthou, <i>Gaufridus Rivallonis</i>	7	Castreuc, <i>Daniel-Henrici</i>	7	
Beubosel, <i>Yvo, évêque</i>	2	Castreuc, <i>Guillotus</i>	7	
Bindic, <i>évêque</i>	2	Catgualadrus	16	

Catguallon	14	Doeneth, <i>Eudo</i>	14
Cathon	14	Dogorech	10
Caznevedi, <i>Johannes</i>	7	Doucic (an)	11
Chorentinus (S ^s), <i>évêque</i>	2	Drem, <i>Daniel</i>	3
Clerici, <i>Rivallonus</i>	11	Droniou	9
Clerres, <i>Aes</i>	11	Duetmat, <i>Plaesou</i>	7
Clenguezeir (an)	8	E	
Cocguen, <i>Gaufridus</i>	7	En Broch, <i>de Lochamant</i>	14
Cocguen, <i>Alanus</i>	7	Eudo, <i>Fabri</i>	7
Coet, <i>Guillemus</i>	8	Eudo	14
Coetdigou	7	Euzenov, <i>Guillotus</i>	7
Coffet (an)	8	Even	8
Collezeuc, <i>Gaufridus</i>	7	Evenus, <i>de Foresta, évêque</i>	2
Colliou, <i>Guillemus</i>	7	F	
Colliov, <i>Grazlonus</i>	7	Fabri, <i>David</i>	7
Conan, <i>Comes</i>	15	Fabri, <i>Guido</i>	7
Conan, <i>Dux</i>	3	Fabri	7
Conanus, <i>Sucrioc</i>	3	Fabricii, <i>Eudonis</i>	7
Congar	3	Fall, <i>Rivallonus</i>	7
Congar, <i>Keroenve</i>	3	Fefrez	8
Constancia	17	Ferroenic (<i>Alain Fergent</i>)	3
Corvezen	8	Fianter (an)	8
Cotonec, <i>Henricus</i>	7	Fiam, <i>Gralen</i>	3
Courant, <i>Gaufridus</i>	11	Floci, <i>Eudo</i>	7
Cosdroc	8	Floci, <i>Alamis</i>	7
Cozdrouc, <i>Hazevisis</i>	7	Floci, <i>Gaufridus Morianus</i>	7
Cozguall	7	Flori	8
Croc	8	Foresta, <i>Even de, évêque</i>	2
Croesoges	8	Forestarii	8
D		Fou (du), <i>Gaufridus</i>	14
Daniel, <i>Drem</i>	3	Francia, <i>Petrus de</i>	3
Daniel, <i>Even</i>	8	Fradleuc, <i>Fraval</i>	3
Daniel	14	Fraval, <i>Fradleuc</i>	3
Danielis	8	Frieuc, <i>Guillemus Christiani</i>	
Danielou	8	G	
Davidis, <i>Guillotus</i>	7	Gacianus, <i>de Montellis, évêque</i>	2
Denart (<i>Thomas d'Anast</i>), <i>évêque</i>	2	Gall (an), <i>Guillemus</i>	7
Deologou	11	Gall (an), <i>Guido Danielis</i>	7
Deriani	14	Gall (an), <i>Gaufridus</i>	7
Derianus, <i>filius Alani</i>	28	Gall (an)	14
Deryan	8	Gall (an), <i>Petrus</i>	7
Deservoey	7	Gall (an), <i>Alanus de Riec</i>	2
Dibacov	8	Gall, <i>Henricus</i>	8
Diles (<i>Hergu Kembre</i>)	3	Gall (an)	8

Gall (an), <i>Rivallonus</i>	8	Guardoc.....	7
Gardic, <i>Rivallonus</i>	8	Guemmou, <i>Johannes</i>	7
Garsill.....	7	Guegon, <i>filius Periou</i>	13
Gaufridus, <i>évêque</i>	2-16	Guennreda.....	7
Gaufridus, <i>decanus</i>	14	Guenou.....	8
Gaufridus, <i>thesaurarius</i>	27-33	Guethenoc.....	14
Gaufridus.....	9	Guezengar.....	8
Gaufridus, <i>chanoine de s. Tudy</i> .	32	Guezonoci, <i>Rivallonus</i>	9
Gaufridi, <i>Henricus</i>	8	Guezonocus.....	16
Gaufridus, <i>du Fou</i>	14	Guido, <i>filius Alant</i>	28
Gaufridus.....	7	Guido, <i>de Thoarch</i>	3
Gaufridus, <i>filius Henrici</i>	3	Guido, <i>de Ploenevez, évêque</i> ..	2
Gayffas, <i>Capellanus</i>	14	Guidomarus, <i>Guillermus</i>	7
Gemellus, <i>Alanus</i>		Guillermi, <i>Eudo</i>	9
Gentil (an).....	8	Guillermus, <i>évêque</i>	2
Gentil, <i>Gaufridus</i>	7	Guilloti, <i>Guillotus</i>	7
Gilart.....	8	Guilloti, <i>Gaufridus</i>	7
Gizan (ab).....	11	Gunthebed, <i>évêque</i>	2
Glannou.....	7	Guyhommarhou, <i>Petrus</i>	7
Gleman, <i>Judicellus</i>	7	Guyonfvach.....	14
Glemanii.....	8		
Gleman.....	14	H	
Gleu, <i>de Foenant</i>	13	Haelgomar, <i>Herveus</i>	14
Glosoi, <i>Deryanus</i>	8	Halguoret, <i>Rivallonus</i>	14
Godianus.....	15	Haltus (an).....	7
Goedaes, <i>Eudo</i>	7	Hameriti, <i>Petrus</i>	14
Goennoc (s'), <i>évêque</i>	2	Harnotaother, <i>évêque</i>	2
Goezijam, <i>Daniel</i>	7	Hazeuvis, <i>Comitissa</i>	13
Gohen, <i>Daniel</i>	8	Hazevisia.....	7
Golohet, <i>évêque</i>	2	Helgoricus.....	16
Golouen, <i>Alanus</i>	7	Helguro, <i>Gaufridus</i>	11
Gonterii, <i>Alanus, évêque</i>	2	Henrici, <i>Alanus de Buzec</i>	7
Goredi.....	9	Henrici.....	8
Gorgar.....	14	Hergu.....	3
Gortinactut.....	10	Heric, <i>Judicellus</i>	8
Goserhou.....	8	Hervei, <i>Daniel</i>	8
Gourioveni.....	7	Hervei, <i>Alanus</i>	11
Gourlounani.....	9	Herveus, <i>de Leonia</i>	23
Gouzioci, <i>Johannes</i>	7	Herveus, <i>de Landeleau</i>	2
Gozberz.....	8	Hincmon, <i>filius Saludem</i>	13
Gozil.....	8	Hir, <i>Alanus</i>	3
Gralen, <i>Mur</i>	3	Hytherguent.....	14
Gralen, <i>Ploeneor</i>	3	Hodierne, <i>Gaufridus</i>	8
Gralen, <i>Flam</i>	3	Hoel.....	13
Guanedon, <i>Guillermus</i>	7	Homnes.....	14
		Houel.....	3

		I	
Ihesou.....	14	Losoarni, <i>Daniel</i>	8
Isac.....	8	Loudour (an), <i>Alanus</i>	7
Isac, <i>Herveus</i>	8	Louenanilov.....	10
		M	
		Magni, <i>Symon</i>	10
		Maguer, <i>Eudo</i>	7
		Malestricco (de), <i>Theolaldus</i> ..	2
		Marcell.....	3
		Marchov, <i>Rivelen</i>	3
		Marec (Le), <i>Gaufridus, évêque</i> ..	2
		Marhec (le), <i>Gaufridus, Archid.</i>	
		<i>Poher</i>	4
		Matheus.....	8
		Mathei, <i>Symon</i>	
		Mathelina.....	7
		Matredi, <i>Rivallonus</i>	10
		Maucuff.....	8
		Maucuff, <i>Azenora</i>	7
		Maucuff, <i>Guido</i>	7
		Maxenci.....	3
		Medici.....	7
		Melle (an).....	8
		Merianus.....	1
		Milbev (an).....	11
		Militis, <i>Anscherus</i>	8
		Moelan (de), <i>Bernard, évêque</i> ..	2
		Montellis (<i>Gacianus de</i>).....	2
		Morelli, <i>Alanus de Riec, évêque</i> ..	2
		Morillon, <i>Teus</i>	7
		Morguethen, <i>évêque</i>	2
		Morvani.....	9
		Morvani, <i>Daniel</i>	8
		Morvanus, <i>Comes</i>	13
		Morvanus, <i>Viccomes du Fou</i> ..	14
		Morvani, <i>Grallon</i>	7
		Morvani, <i>Johannes</i>	7
		Morvani, <i>Guillermi</i>	8
		Morvani, <i>Alani</i>	8
		Moyn (an).....	8
		Much, <i>Hazevizia</i>	7
		Mur, <i>Gralen</i>	3
		Musulyac, <i>Petrus</i>	7
		N	
		Nicholaus.....	8
		Nigri, <i>Alanus</i>	7
		J	
Jacobus, <i>évêque</i>	2		
Jean, <i>archevêque de Tours</i>	17-18-19-20-24		
Jean XX, <i>pape</i>	2		
Jestin, <i>Gaufridus</i>	7		
Jestini, <i>Kadoredus</i>	7		
Jestini, <i>Julianus</i>	8		
Jestini, <i>Eudo</i>	8		
Jestini, <i>Judicellus</i>	11		
Joce, <i>Conan</i>	7		
Johannes, <i>Dux</i>	3		
Johannes, <i>filius Arthuri</i>	3		
Johannis, <i>Petrus</i>	8		
Johannis, <i>Alanus</i>	8		
Jordanus.....	8		
Jossius, <i>archevêque de Tours</i> ..	16		
Judeus.....	11		
Judicaelis.....	14		
Judicelli, <i>Guido</i>	8		
Judith, <i>Comitissa</i>	13		
Juliana.....	7		
		K	
Kaergauter, <i>Eudo</i>	7		
Kaerguern, <i>Evenus</i>	8		
Kembre, <i>Diles</i>	3		
Kemperelensis, <i>Abbas</i>	14		
Kergonov.....	11		
Kermeryan, <i>Eudo</i>	11		
Kermeryan, <i>Caznevedi</i>	11		
Keroenve, <i>Congar</i>	3		
Kerouant (de), <i>Herveus</i>	1		
Kezlen, <i>Daniel Johannis</i>	7		
		L	
Lagadeuc (an).....	11		
Lagador.....	8		
Langonio (de), <i>abbas</i>	28		
Lodou, <i>Eudo</i>	8		
Loesedi, <i>Herveus</i>	10		
Loshouarni, <i>Alanus</i>	7		

Nigri, <i>Guido</i>	7	Quoetmozan, <i>Gaufridus évêque</i>	2
Nizede.....	8	R	
O		R., <i>decanus de Capcaval</i>	30
Onven.....	13	Radulphus, <i>évêque</i>	2
Ore, <i>Henricus</i>	8	Ragan, <i>évêque</i>	2
Orscau, <i>évêque</i>	2-13-14	Rannov.....	3
Ouregann.....	7	Ranulphus, <i>évêque</i>	2
Oureguenena.....	7	Regis, <i>Theresa</i>	7
Ours, <i>Daniel</i>	7	Reeth, <i>Jahan</i>	3
P		Renaldus, <i>évêque</i> .. 27-29-30, etc.	
Pamonic, <i>Gaufridus</i>		Revis (de), <i>abbas</i>	32
Pap, <i>Alanus</i>	7	Rimou, <i>Tiridian</i>	14
Papa.....	8	Rioci, <i>Oliverius</i>	7
Parvi, <i>Guillemus-Judicelli</i> ...	7	Riou, <i>Eudo</i>	
Pasquiov.....	11	Rivalen.....	14
Payssant.....	14	Rivallonus, <i>Clerici</i>	11
Pelliperii.....	9	Rivallonis, <i>Daniel</i>	8
Penboch, <i>Villemus</i>	23	Rivallonis, <i>Petrus</i>	8
Pendu.....	8	Rivallonis, <i>Eudo</i>	8
Pengam, <i>Eudo</i>	7	Rivalloni, <i>Cadoredus</i>	8
Pennec, <i>Guilloti</i>	7	Rivallonou.....	7
Penruic, <i>Guillemus</i>	10	Rivallonus, <i>Vicecomes</i>	14
Pergoent (an).....	7	Rivelen, <i>Marchou</i>	3
Peres.....	9	Rivelen.....	13
Perici, <i>Johannes</i>	7	Roanchert, <i>Symon</i>	10
Perioci, <i>Eudo</i>	7	Robertus, <i>évêque</i>	2
Perioci.....	8	Robertus, <i>Capellanus</i>	14
Periou.....	13	Rodaldus, <i>évêque</i>	16
Perioci, <i>Guillemus</i>	7	Rodaudus, <i>filius Deriani</i>	14
Persone, <i>Conanus</i>	8	Rodaudi, <i>Rivallonus</i>	8
Petri, <i>Guillotus</i>	7	Rogerii, <i>Gaufridus</i>	27
Petrus, <i>de Francia</i>	3	Rospreden.....	1
Pichardi.....	7	Rouzaudi, <i>Ouregann</i>	7
Pierre, <i>de Dreux</i>	22-25	Ruffi, <i>Guillemus de Penruic</i> ..	10
Placitorium.....	10	Ruffi, <i>Guillemus</i>	7
Ploeneour, <i>Gralen</i>	3	Ruffi, <i>Rivallon</i>	7
Pochaer.....	8	Ruffi, <i>Gaufridus</i>	7
Postuec, <i>Guido</i>	7	Ruffi, <i>Guillotus</i>	7
Poyll, <i>Judicellus</i>	11	S	
Prefectum, <i>filius gleman</i>	14	S ^{us} Aglora.....	12
Putov (an), <i>Eudo</i>	8	S. Chorentinus.....	19
Pyllac, <i>Rivallonus</i>	7	S. Chorentini, <i>Brachium</i>	28
Q		S ^{us} Conoganus.....	12
Queomet (an).....	11	S. Gildasi Rivensis, <i>abbas</i>	32
Quoante (an), <i>Guillemus</i>	7	S. Guengalcoi.....	12

S. Julianus.....	12	Theobaldus, <i>episcopus</i>	2
S. Martinus.....	12	Thoarch, <i>Guido</i>	3
S. Ronanus.....	12	Thoarcio (de), <i>Guido</i> . 17-18-19-20-21	
Sainthourchan, <i>Caznevedus</i> ..	7	Tiridian.....	14
S. Wingoloei, <i>abbas</i>	14	Topin.....	8
Salomon, <i>Capablanus</i>	14	Treguenc (de), <i>Guido</i>	7
Salamun, <i>évêque</i>	2	Tremerin, <i>episcopus</i>	2
Salioci, <i>Nicholaus</i>	7	Treut (an), <i>Guillemus</i>	7
Salomon.....	16	Turchi.....	16
Saludem.....	13	Tutgual, <i>Joannes</i>	9
Scisor.....	8	U	
Scoarnec, <i>Eudo</i>	7	Unna, <i>Daniel</i>	3
Seulcher (an).....	11	V	
Sinister, <i>Cadoredus</i>	8	Vaentes, <i>Guidomarus</i>	7
Stephani.....	9	Vaentes, <i>Alanus</i>	7
Strabonis, <i>Natalis</i>	8	Valle (de) <i>Guido, évêque</i>	2
Sucrioc, <i>Conanus</i>	3	Vam, <i>Herveus</i>	7
Sutoris, <i>Guido</i>	7	Vaugion (de la), <i>Guy, évêque</i> ..	2
Sutoris, <i>Johannes</i>	7	Vesaruze (de <i>Broërec</i>).....	13
T		Vico frigido (de) <i>Dominus</i>	9
Tadiocus (Cadiocus).....	32	Villegalteri, <i>Eudo</i>	8
Tanguy, <i>Judicellus</i>	11	W	
Tannou, <i>Gaufridus</i>	7	Willelmus, <i>évêque</i> 14-18-22-23-24	
Theobaldus, <i>de Malestricto, évê-</i>		Willelmi.....	16
que.....	2		

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

A		Bosit, <i>en Tregunc</i>	8
Alamania.....	3	Botouha.....	4-5
Alraium.....	22	Buzoc, <i>Conq</i>	8
Amys (fleuve).....	26	Brasperz.....	4-5
Andegavensis.....	19	Bremuden, <i>en Briec</i>	13
B		Brengolou, <i>en Fouesnant</i>	13
Banazleuc-Banadloc.....	4-24	Briocensis.....	19
Bella insula.....	6	Brithiac-Briziac.....	4-5-13-14
Benodet.....	4	Broerec-Brouerec.....	13-14
Beryan.....	4-5	Buesit.....	7
Bodeov.....	4-5	Buronov.....	7
Bodueu.....	16	Buezec Conq.....	4
Bolocooc, <i>en Scaer</i>	13	Buzuec Cap Capvall.....	4
Bona requie, <i>abbaye</i>	4-6	Buzec Cap Sizun.....	4
		Buzoc Cab Sizun.....	13

C	
Cap Caval.....	13-24-30
Cap Sidun.....	14
Carabes.....	6
Carnot Pocher.....	4
Cast.....	4-5
Castellinum.....	13
Castrolini.....	6
Castrum Beati Chorentini.....	33
Castrum Corlé.....	4-5
Castrum novum de fago.....	4-5
Cenomanensis.....	2
Cetguen-Cap-Sizun.....	4
Cetguen Pochaer.....	5
Cloetgual.....	13
Clobal, Crozval Foenant.....	9
Combrit.....	4
Concq.....	4-6
Confluentia.....	13
Coray.....	4
Cordeliers de Quimper.....	12
Corle.....	16
Cornubia.....	2
Coroe.....	13
Cozon.....	12
Craouthon, Craouzon.....	4-14-23
Croz gual, Cloushal Carnoet..	4
Croz gual, Crozoal foenant....	
D	
Doëlan.....	4
Dolensis.....	2
Doulas.....	4-6
Duaut Kaelen ou Kellen.....	4-5
E	
Erge.....	16
Ergué Gabéric.....	4
Elgent.....	19
Esquebyen.....	4
F	
Fagetum, Faouel.....	4
Foenant.....	4-13
Fougères.....	2
G	
Glomaël.....	4-5
Goezeuc.....	4-5
Golthuen, Goullen?.....	14
Goulchen.....	4
Goumenech, Gouveneche.....	4-13
Goururein, Gourin.....	4
Guellen, en Ergué-Armel.....	4
Guengat.....	4
Guyscri.....	4
H	
Haelguzen, en Plonévez du Faou	13
Hanfuet, Hanffveuc.....	4-5
Hodet, fleuhe.....	13
I	
Insula Sizun.....	6
Insula Trestani, Tutuarni, Tris-	
lan.....	6
K	
Kaerandouff, en Trégunc.....	7-8
Kaercribur, en Nevez.....	13
Kaergardilez.....	13
Kaergauter.....	7
Kaergoz, en Trégunc.....	8
Kaerkennuz, en Trégunc.....	13
Kaer Riolach, en Plonévez du	
Fou.....	13
Kaerstrat, en Plonévez Porzay	13
Kaertruc, en Nevez.....	7-13
Kaeruhel, en Quemeneh.....	13
Kallastruc, en Briec.....	13
Keinmerch.....	5
Kemberven.....	13
Kemenet maen ou Vaen.....	4-5
Kemmenet.....	13
Kemper-Corentin, Hôpital.....	30
Kemperele.....	4-6
Keraes, Kerbaes, Karahes.....	4-5
Kerelan, en Cap Sizun.....	15
Kergoet, en Plonévez du fou.	13
Kerlemoy, en Scaër.....	11
Kerneuguell, Kernevel.....	4
Keryan, Querrien.....	4
Killiou, en Plonévez du fou..	5
Kintin.....	5
Koetmaloean, abbaye.....	6
Kymerch.....	4

L	
Lambaban.....	4
Lanconili, en Plonevez du fou:	13
Landeguenec.....	4-6
Landeleau, Lanteleau.....	2-4
Landudec.....	
Landuyan, Landugan, Landuy-	
gan.....	4-6
Langonet, de Langonio.....	2-4-6
Languern, Lanvern.....	6
Lanlydron, Lanniron.....	26
Lannedern.....	4-5
Lannisgat.....	4-5
Lannunen, en Cap-Sizun.....	15
Lanreuc, Lanriec.....	4
Laz.....	4
Lem, villa de.....	11
Lennon.....	4-5
Leonensis, episcopus.....	19
Lesbuzgar, Lesbudgat, en Cap-	
Sizun.....	13-15
Lesperen, en Plonevez du fou.	13
Lestrefguenc.....	7-8
Leuchan.....	4
Lochamant.....	14
Locrenan.....	2
Loctudy.....	4-32
Locus Amandus.....	9
Locus Marie.....	4-6-12-14
Locus Petroci, Lopérec.....	4-5
M	
Macloviensis, episcopus.....	2-19
Mazalon.....	4
Meyllar.....	4
Melguen.....	4
Merelyac, Merellac, Merleac..	4-5
Mezle.....	4-5
Moelan.....	2-4
Moelou.....	4-5-29
Motreff.....	5
Moustaer Caradeuc.....	4-5
Mur.....	5
N	
Nannetensis, episcopus... ..	2-18-19
Neguez, Neuguet, Nevez... ..	4-7-8
Niguylliac, Nenillac.....	4-5
Nizon.....	4
Novionensis.....	2
P	
Pemerit.....	4
Penbis, villa en Scaer.....	11-13
Penbren, en Trégunc.....	13
Penruic.....	10
Pentraez, en Saint-Nic.....	13
Perioci.....	9
Peustyffyen.....	4-5
Plebsmontis, alias Loqueffret.	4-5
Plebs nova in fago.....	4-5
Plebs nevez Porzoet.....	13
Plebs nova in Porzoet.....	4
Plebs nova in Quintin.....	4-5
Plebs nevez, Nevez.....	13
Plequin ou Ploeguyn, Plévin..	4-5
Pleyben, Pleizben.....	4-5
Ploebanzleuc.....	4
Ploedemet, Ploedevet, Ploech-	
vet.....	4-24
Ploedergat.....	4
Ploedresic.....	4
Ploegastel.....	4
Ploegeau, St Gilles in Pligeau..	4-5
Ploegoff.....	4
Ploegonec.....	4-5
Ploegranch, Ploegroach.....	4-5
Ploeguffan, Ploguffvan.....	4
Ploekaerguevell.....	4-5
Ploelan, Poullan.....	4
Ploelouguen, Poullaouen... ..	4-5
Ploelre, Ploaré.....	4
Ploemeguen, Ploeven.....	4-5
Ploemeryn, Plomelin.....	4
Ploemodiern, Plomodiern... ..	4-5-10
Ploeneour.....	4-13
Ploenevez in fou.....	13
Ploenevet.....	4
Ploenevez, Porzay.....	2-8
Ploermael, Ploenivel.....	4
Ploesulyan.....	4-5
Ploemer, Plomeur.....	4
Ploeye.....	4-5

Ploezestelleuc, <i>Plusquellec</i> . . .	5	Sanctus Ronanus	4-6
Ploezinec, <i>Plouhinec</i>	4	Sanctus Severinus, <i>S^t Ségal</i> . . .	5
Ploezvan	4	Sanctus Tudinus	4-5-14-31-32
Pocher, <i>Pœchær</i>	4-24	Sauson, <i>en Belle Ile</i>	6
Poecarnœt	24	Seintertesengar, <i>S^t Ségal</i>	4
Pons briencius	4-6	Seinct Nic.	5-13
Pons paulus	13	Scazre-Scaezre	4-10-13
Porzoed, <i>Pagus</i>	13	Scruyniac	4-5
Poull, <i>Paul</i>	4-5	Spethut-Spezet	4-5-24
Primelin	4	Succinou	25
Q		T	
Quimper, Saint-Mathieu	17	Taertruc, (<i>vide kaertruc</i>)	28
Quintin	4	Telgruc	4-5
Quoet malouan, <i>abbas</i>	4	Toulgoet Gorezoe, <i>en Plomo-</i> <i>diern</i>	10
R		Trecorensis	2-19
Rachaer	10	Treffbrivan Treffrevan	4-5
Redones	19	Treffguaennec	4
Reyr, <i>flumen</i>	13	Trefguenc-Tresguenc-Tre-	
Richemodie	3	guent	4-7-13
Riec-Rieuc-Rioc	2-4-16	Treffmaehec, <i>Tréméoc</i>	4
Rosdrenen	4	Treffoues, <i>Treflez-en-Briec</i>	5
Roslochen-Roslochoen, <i>Ros-</i> <i>noen</i>	4-5	Treffriagat	4
Rospreden	2	Treffuzger Trevezever	4-6
S		Treffvortre, <i>Tréoultré</i>	4
Sanctereffredeuc-Saint Evar-		Tresgalet	13
dac, Sent Defridoc	4-14	Treugan, <i>Tréogan</i>	5
Sancta Aglora, <i>Ergué Armel</i>	12	Treuhebont, <i>en Plonévez du</i> <i>Faou</i>	13
Sanctoes	4-5	Turonensis	16-17
Sanctus Amandus	4-6	U	
Sanctus Gildasius Ruvensis	31	Uhelgaiz, <i>en Coray</i>	13
Sanctus Herninus	4-5	V	
Sanctus Maeocus, <i>S^t Meac,</i> <i>S^t Mahieux</i>	4-5	Venetensis, <i>Episcopus</i>	16-18
Sanctus Martinus	4-5	Veteri villa (de) <i>Cosquer</i>	9
Sanctus Matheus	4	Vetus corle	4-5
Sanctus Mauricius prope Car-		Villa fontis, <i>Kerfeunteun</i>	4-12
noet	4-6	Villa Galteri, <i>Kergauter</i>	8